REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME TRENTE-HUITIÈME

ANNÉE 1895. — SECOND SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,

AU MANS.

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

PELLECHAT

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue St-Jacques.

1895

THE GETTY CENTER
LIBRARY

LES
TRAVAUX PUBLICS AU MANS
A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION
ET L'INGÉNIEUR BRUYÈRE

La Révolution n'a pas eu pour seule conséquence, dès son origine, de modifier profondément l'ordre social et politique. En donnant naissance à des idées, à des mœurs et à des besoins nouveaux, elle devait provoquer de rapides transformations dans l'ordre économique et matériel, dans les habitudes et les conditions de la vie locale.

C'est sous l'influence du mouvement de 1789, que la plupart des villes de province, demeurées presque immuables depuis des siècles dans leur pacifique existence, commencent à ressentir des ambitions ou à subir des exigences jusqu'alors inconnues, et qu'entraînées par un concours de circonstances diverses, elles se lancent pour la première fois dans ce qu'on peut appeler l'ère des grands travaux publics.

La ville du Mans en offre un exemple caractéristique.

Jusqu'en 1789, c'est une petite ville de 18,000 âmes, calme, modeste, renfermée dans une double enceinte de vieilles murailles féodales et d'antiques couvents. Elle a mis deux cents ans pour créer quelques rues neuves entre la cité du

moyen âge et les halles de bois où se tiennent ses deux grandes foires de la Pentecôte et de la Toussaint. Elle a tant vu d'invasions, de sièges et d'attaques de tout genre qu'elle n'ose s'aventurer que timidement en dehors de ses remparts, jadis sa force et son salut.

Au contraire, dès que la fièvre des idées modernes l'atteint comme la France entière, il semble tout à coup qu'elle suffoque, qu'elle ait besoin d'air, de jour et d'espace, que sa vieille cuirasse de pierres, désormais inutile, la comprime trop étroitement. Il lui faut satisfaire à une situation nouvelle, ouvrir un champ plus vaste à l'activité ambitieuse de ses habitants.

Tout en étant de ceux qui s'honorent d'aimer et d'admirer nos antiquités locales, que nous aurions voulu voir conserver dans d'élégants écrins, comme les précieux bijoux du passé, nous ne regrettons pas cette extension de la cité du moyen âge. On ne peut ni on ne doit empêcher les temps de marcher, et le progrès matériel, sagement compris, rentre, aussi bien que le progrès moral, dans le programme de la civilisation chrétienne.

Il nous a paru dès lors intéressant d'étudier, sans attendre davantage, les principaux embellissements que la ville du Mans a vu s'accomplir à la fin du siècle dernier.

Comparés aux œuvres d'aujourd'hui, ces premiers travaux, importants pour leur époque, paraîtront sans doute bien élémentaires, et ne sauraient mériter le nom de grands travaux. Ils eurent au moins l'avantage de ne coûter aucun sacrifice archéologique, et ils ont été le point de départ de toutes les conceptions postérieures.

De plus, ils sont fort mal connus. Les historiens locaux, qui en ont été les témoins, n'ont pas même pris la peine d'en préciser les détails ni les dates. Les dossiers administratifs, dispersés pour cette période par les guerres de la Vendée et de la Chouannerie, sont incomplets. L'origine de certains projets demeure ignorée, à tel point que les repré-

LOUIS BRUYÈRE

sentants de l'administration, eux-mêmes, ne peuvent souvent les suivre dans leur ensemble. Que sera-ce dans cent ans, lorsque l'heure viendra d'écrire l'histoire assurément curieuse, des transformations successives qui auront fait de la ville du Mans, à notre époque, l'une des grandes cités de l'ouest de la France?

Enfin, en même temps qu'il pourra offrir sur certains points un intérêt pratique, ce premier chapitre d'histoire administrative contemporaine ajoutera une page à notre précédent essai sur *L'Année 1789*, accueilli avec une bienveillance dont nous conservons un reconnaissant souvenir, et il nous permettra de rendre hommage à l'un des ingénieurs les plus distingués du commencement du siècle, que les habitants du Mans ne doivent pas oublier (1).

Les travaux que nous nous proposons d'étudier ainsi, d'après des documents inédits, comprennent entre autres : la création des promenades du Greffier et des avenues de Paris et de Pontlieue ; les premiers projets de transformation de la place des Halles et de ses abords ; la création de la place et des promenades des Jacobins.

Nous les examinerons successivement, sous forme de monographies séparées, sans tenir à un ordre chronologique rigoureux, pour ce motif qu'ils s'exécutent presque simultanément, dans un laps de temps très court, de 1789 à 1793.

Ils procèdent d'ailleurs des mêmes causes immédiates : d'une part, l'obligation de fournir du travail aux ouvriers pour retarder autant que possible dans un moment critique les revendications tumultueuses de la faim et de la misère ;

(1) C'est à l'obligeance et à la courtoisie que nous avons rencontrées aux Archives départementales de la Sarthe, à la Bibliothèque de la Ville du Mans, au Secrétariat général de la Mairie, aux Archives modernes de l'Hôtel-de-ville, et au bureau de la Voirie urbaine, que nous devons d'avoir pu réunir les éléments, très disséminés, de cette étude d'histoire administrative : nous prions MM. les chefs de ces différents services et leurs adjoints de recevoir l'expression de nos remerciements pour l'empressement avec lequel ils ont bien voulu faciliter nos recherches.

d'autre part, le désir de la municipalité d'utiliser avec intelligence les terrains mis à sa disposition par les lois révolutionnaires.

Au point de vue technique et artistique, ils sont l'œuvre du même homme, l'ingénieur des Ponts et Chaussées Louis Bruyère, qu'il nous faut tout d'abord présenter à nos lecteurs.

CHAPITRE Ier

Le sous-ingénieur Bruyère, ses débuts, son arrivée au Mans. — Le service des Ponts et Chaussées en 1786, dans le « département du Mans », et l'Assemblée provinciale de 1787. — Les grandes routes et la navigation de la Sarthe de 1786 à 1789. — M. Bruyère et la société du Mans à la veille de la Révolution.

Né à Lyon le 19 mars 1758, Louis Bruyère, que son père destinait au commerce, avait fait ses études au collège des Oratoriens et montré de bonne heure un goût prononcé pour les sciences et les arts. Dès l'âge de quatorze ans, à la mort de ses parents, il s'était abandonné exclusivement à ses aptitudes. Quelques années plus tard, il n'avait pas hésité à chercher dans l'architecture les moyens de se former un état et de refaire la fortune de sa famille que l'infidélité d'un armateur venait de priver de l'existence indépendante qu'elle était en droit d'espérer.

A vingt-cinq ans, Louis Bruyère s'était déjà révélé ingénieur par des observations judicieuses sur les grands travaux Perrache qui s'exécutaient alors à la jonction du Rhône et de la Saône, et par une prédiction, trop tôt justifiée, sur le défaut de solidité du pont de la Mulatière.

Il pensa dès lors que la profession d'ingénieur lui ouvrirait une carrière plus étendue que la pratique de l'architecture, et il vint à Paris se présenter au célèbre Perronet pour solliciter son admission à l'Ecole des Ponts et Chaussées créée par lui en 1747. Il n'avait pas de lettres de recomman-

dation et fut reçu froidement : on lui objectait qu'il n'était pas assez grand, difficulté singulière de la part de Perronet qui lui même était de petite taille. La production d'un projet pour un nouveau mode de fondation du pont de la Mulatière, en faisant juger des connaissances exceptionnelles du candidat dans l'art des travaux hydrauliques, leva heureusement tous les obstacles et Louis Bruyère entra à l'Ecole des Ponts et Chaussées en 1783.

Après y avoir obtenu plusieurs prix d'architecture, de style, de mathématiques, et y avoir même professé certains cours à ses camarades moins avancés, il fut tour à tour employé comme élève aux travaux de fondation du pont de Frouart sur la Moselle, et à Lyon à la rédaction de divers projets. Moins de trois ans après son admission, c'est-à-dire après un intervalle beaucoup plus court que la durée ordinaire des études, Louis Bruyère sortait de l'Ecole. Le 1er avril 1786, il était nommé sous-ingénieur au Mans (1).

Créé définitivement et centralisé par Colbert, dès 1661, le service des Ponts et Chaussées était avant la Révolution l'un des services publics les mieux organisés, et le Corps des ingénieurs, entouré d'une légitime considération, se distinguait déjà par de fortes traditions et une haute valeur scientifique.

En 1786, l'administration des Ponts et Chaussées, placée dans les attributions du Contrôleur général des Finances, a pour chef un maître des Requêtes, Chaumont de la Millière, qualifié intendant des Ponts et Chaussées. La direction technique du corps des ingénieurs et des travaux appartient plus particulièrement, avec le titre de premier ingénieur, à Perronet, fondateur et directeur de l'Ecole des Ponts et Chaussées (2).

(1) V. Navier, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, *Notice sur M. Louis Bruyère*, dans les *Annales des Ponts et Chaussées* (1re série, t. VI, 1833), recueil trop rare qui ne se trouve dans aucun des dépôts publics du Mans.

(2) V. Aucoc *Conférences sur l'administration et l'École des Ponts et*

Au chef-lieu de chaque généralité se trouve un « ingénieur du roi en chef », ayant sous ses ordres un nombre variable de sous-ingénieurs, chargés chacun d'une circonscription distincte, appelée « département ». Quelques-unes de ces circonscriptions sont confiées à des inspecteurs, agents d'un grade supérieur, qui relèvent seulement, pour le service des travaux, du premier ingénieur ou des inspecteurs généraux.

Au moment où M. Bruyère arrive au Mans, l'ingénieur en chef de la généralité de Tours est M. de Montrocher qui a succédé à deux des ingénieurs les plus connus du XVIIIe siècle, M. Bayeux, le constructeur du fameux pont de Tours, et M. de Voglie, l'un des inventeurs du système de fondations sur pilotis par caissons.

La partie de la généralité correspondant au département actuel de la Sarthe, comprend trois circonscriptions de sous-ingénieurs, d'inégale étendue : le « département de Château-du-Loir », confié à un jeune homme d'avenir, M. Le Clerc, dont les talents, la capacité et le zèle sont fort appréciés ; le « département de La Flèche », que dirige par contre un vieil agent, M. Sarbourg, inspecteur depuis le 29 janvier 1772, très expérimenté, mais trop âgé déjà pour des fonctions actives, et le « département du Mans », où M. Bruyère vient de remplacer le sous-ingénieur de Ville. A chacun de ces « départemens » sont attachés en outre un ou deux « chefs de conduite » ou conducteurs.

Les traitements fixes de ces divers fonctionnaires ne sont point en rapport avec la considération dont ils sont justement fiers, et ils demeurent modestes par comparaison aux chiffres d'aujourd'hui, même si l'on tient compte de la différence de valeur de l'argent. L'ingénieur en chef de Montrocher touche 2,400 livres ; l'inspecteur Sarbourg 1800 livres,

Chaussées. Paris, Dunod. 1879, II. ch. Ier. Perronet avait débuté comme ingénieur en chef de la généralité d'Alençon.

après vingt ans de services ; les sous-ingénieurs Le Clerc et Bruyère, 1500 livres chacun.

Le « département du Mans », beaucoup plus considérable que ceux de Château-du-Loir et de La Flèche, correspond, à lui seul, à près des deux tiers du territoire actuel de la Sarthe : il comprend les arrondissements du Mans et de Mamers tout entiers, se prolongeant en plus jusqu'à Brûlon, Bouloire et Vibraye (1).

DÉPARTEMENT DU SOUS-INGÉNIEUR DU MANS DE 1786 A 1790

Il est traversé par huit grandes routes, commencées dès cette époque et divisées en trois classes :

1. *Route de Paris à Nantes, par La Ferte-Bernard, Le*

(1) Arch. de la Sarthe, L, 31 fol. 53. — 31 *bis*, fol. 139. — 90, fol. [illegible] — 145 et 153, fol. 177, etc. — *Procès-verbal des séances de l'Assemblée générale des trois provinces de la généralité de Tours*. Tours 1787, [illegible] *Rapport du Bureau des Routes*.

Mans, *La Flèche*, *Angers*, etc., ouverte en 1771 (1) avec 48 pieds de largeur en deça du Mans et 60 pieds au-delà, « grande communication de Paris en Bretagne, traversant » le Maine et l'Anjou, reliant les capitales de ces provinces » et leur procurant un grand débouché. La poste est établie » dans toute sa longueur, mais il reste une partie à terminer » dans les sables, entre La Ferté et Le Mans » (2).

Route de Paris à Nantes, *par Bellême*, *Saint-Côme*, *Bonnétable*, *Le Mans*, *La Ferté*, etc., tracée dès 1734, de même largeur que la précédente, et à l'état d'entretien dans toute sa longueur : la poste y est également établie (3).

II. *Route de Tours en Normandie*, *par Château-du-Loir*, *Ecommoy*, *Le Mans et Alençon*, route de poste de 60 pieds de largeur, ouverte de 1752 à 1780 (4), « communication » des plus intéressantes pour la Touraine, le Maine et la » Normandie ».

Route d'Orléans à Rennes, *par Fréteval*, *Saint-Calais*, *Le Mans*, *Laval*, ouverte de 1766 à 1777 (5), avec 48 pieds de largeur, pour relier l'Orléanais et la Bretagne. Elle n'est pas

(1) « Le 14 avril 1771, on a commencé le nouveau chemin de Paris ou » plutôt d'Yvré, etc. » *Mémoires du chanoine Nepveu de la Manouillère*, I, p. 116. — Aujourd'hui *Route nationale n° 23*, *de Paris à Nantes*.

(2) *État de situation des grandes routes au mois de novembre 1786*, Arch. municipales du Mans 1427. — *Notes historiques sur les routes de la Sarthe*, dans l'*Atlas des Ponts et chaussées*, aux archives de l'ingénieur en chef de la Sarthe. — Arch. de la Sarthe, série S.

(3) Aujourd'hui *Route nationale n° 138 bis*, *du Mans à Mortagne*.

(4) « Dans les premiers jours de novembre 1753, commence l'ouverture » du chemin du Mans à Alençon. On employa près de deux ans à le tracer entre les deux chemins de Saint-Aubin et de la Bazoge etc. » *Mémoires de Maulny*, Arch. municipales, 21, p. 138. — Aujourd'hui *Routes nationales n° 158 de Tours à Caen* (section de Tours au Mans) *et n° 138*, *de Bordeaux à Rouen* (section du Mans à Alençon).

(5) « Le jeudy 20 novembre 1766, on a commencé à ouvrir le grand » chemin qui doit conduire du Mans à Laval, l'ancienne route étant impraticable. » *Ibidem*, p. 187. Aujourd'hui *Route nationale n° 157 de Blois à Laval*.

terminée au-delà du Mans, et la poste n'y est établie qu'entre Orléans et Le Mans.

III. *Route d'Angers à Sillé-le-Guillaume par Sable et Brûlon*, « sollicitée depuis un temps infini pour ouvrir un » excellent pays qui n'a point de débouchés : les obsta- » cles qui se sont opposés à sa construction étant enfin » levés, on commence à s'en occuper » (1).

Route de Sillé-le-Guillaume à Mamers par Fresnay, « qui » fait suite à la précédente et conduit dans le Haut-Maine en » traversant un canton fertile où les chemins sont impraticables. La sortie de Sillé sur mille toises de longueur » jusqu'à la forêt n'est pas encore ouverte : sur tout le par- » cours les inégalités de terrain exigent beaucoup de travail » en déblais et remblais » (2).

Route d'Alençon à Bellême par Mamers, « communica- » tion de la Basse-Normandie avec l'Orléanais, ouverte en » 1760 et terminée sur un tiers seulement de sa longueur » totale, avec 48 pieds de largeur » (3).

Route du Mans à Mayenne, par Domfront, Conlie et Sillé-le-Guillaume, à peine commencée bien que tracée depuis 1773 et très importante pour le commerce réciproque du Haut et du Bas-Maine (4).

A ces huit grandes routes s'ajoutent en outre trois tronçons de chemins non encore classés : le chemin de Saint-Cosme à Mamers ouvert en 1767 ; le chemin de Longnes à

(1) Ancienne *Route départementale n° 5*, aujourd'hui *Chemin de grande communication n° 37, de Saint-Denis-d'Anjou à Sille-le-Guillaume*. « Le 20 septembre 1786, j'ai envoyé à M. Bruyère la minute des » observations ci-contre avec des notes de ma main pour procéder à » l'ouverture de la route ». *Note de l'ingénieur en chef*. Arch. de la Sarthe, S, 86, 1.

(2) Ancienne *Route départementale n° 5* (suite), aujourd'hui *Chemin de grande communication n° 38, de Sillé-le-Guillaume à Mamers*.

(3) Aujourd'hui *Route nationale n° 155, d'Orléans à Saint-Malo*.

(4) Ancienne *Route départementale n° 2*, aujourd'hui *Chemin de grande communication n° 34, du Mans à Sillé*.

Bernay en 1769, et le chemin de Beaumont-le-Vicomte à Ballon. Ils représentent par leur intérêt secondaire et leur mode de tracé qui consiste à suivre les anciennes sinuosités sans nouveaux alignements, l'embryon du réseau vicinal.

L'ensemble de ces routes, dont les parties à terminer ou à perfectionner sont évaluées, dans le seul département du Mans, à la somme de 1,800,000 livres, constitue en 1786, par le caractère d'utilité et d'urgence et par la nature des travaux à effectuer, un service d'une réelle importance, service beaucoup plus chargé que ceux des départements de Château-du-Loir et de La Flèche. Les avantages de la résidence du Mans, chef-lieu de la province, vers lequel convergent la plupart de ces routes, ajoutent encore à l'importance du « département du Mans », et contribuent, avec la grande étendue de la circonscription, à en faire un poste de faveur plutôt que de début.

Dès les premiers mois, M. Bruyère se montre digne de la confiance de l'administration et justifie son choix.

Les circonstances, il est vrai, sont favorables pour mettre en relief la valeur du jeune sous-ingénieur.

Un an après sa prise de possession du service, un Edit du Roi, du mois de juin 1787, crée les Assemblées provinciales. Celle de la province du Maine est convoquée au Mans pour le mois d'octobre suivant, sous la présidence du marquis de Juigné, lieutenant-général, frère de l'archevêque de Paris, et doit être suivie en novembre, dans la ville de Tours, d'une session de l'Assemblée générale des trois provinces de la généralité de Tours (Touraine, Maine et Anjou), constituée dès le mois d'août précédent.

C'est une heureuse innovation qui consacre un premier effort de décentralisation administrative et pose les bases de l'organisation moderne. Les Assemblées provinciales sont, par le fait, de véritables Conseils généraux. Pour la première fois, les représentants directs des populations sont appelés à prendre une part effective à l'administration du pays, à

contrôler l'emploi des fonds, à défendre les intérêts particuliers de leurs régions et à étudier les réformes qui leur paraissent les plus urgentes.

La construction des routes, indispensables de tout temps à la prospérité publique, doit être l'objet des premières et des plus vives préoccupations des Assemblées provinciales qui en ont été expressément chargées par l'Edit du roi. Le corps entier des ingénieurs de la généralité a même été placé sous leurs ordres immédiats, afin d'imprimer au service une activité plus grande et une unité plus absolue (1).

Stimulés par un désir sincère d'arriver à des réformes utiles, tous se mettent à l'œuvre avec ardeur. Les membres des Assemblées, pour la plupart hommes distingués, mais novices encore en administration, étudient, consultent de tous côtés, demandent aux hommes compétents des idées et de multiples renseignements. L'ingénieur en chef et ses sous-ingénieurs s'empressent de répondre par des rapports et des observations remplis souvent de vues nouvelles.

Nous avons eu la bonne fortune de retrouver les réponses adressées par M. Bruyère, pour le département du Mans, au questionnaire de l'Assemblée provinciale (2). Ce premier rapport est, on peut le dire, le point de départ de tous ceux qui seront présentés dans notre siècle au Conseil général de la Sarthe sur le service des Ponts et Chaussées. Il n'offre pas seulement un intérêt historique, car, tout

(1) Sur les Assemblées provinciales. V : *Procès-verbaux des séances de l'Assemblée provinciale tenue au Mans au mois d'octobre 1787*, (Au Mans, Pivron, 1787, in-4° de 104 p.) et *de l'Assemblée générale des trois provinces de la généralité de Tours tenue à Tours le 12 nov. 1787*, (Tours, Aug. Vauquer, in-4° de 164 p.) — Vte de Luçay, *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, Paris, 1871, gr. in-8. — Léonce de Lavergne, *Les Assemblées provinciales* etc., Paris, 1879, in-12, chap. XI, p. 176.

(2) Arch. mun. du Mans, 1127. Le même dossier comprend les rapports de plusieurs autres sous-ingénieurs de la province du Maine : il provient directement des documents remis à la Commission des Routes de l'Assemblée provinciale.

en passant en revue les principales questions alors à l'étude, il traite avec compétence plusieurs points toujours pratiques.

En ce qui concerne le mode de construction et d'entretien des routes, M. Bruyère, tout d'abord, condamne définitivement par quelques arguments irrésistibles, la corvée personnelle, telle qu'elle existait en 1776, comme « une imposition arbitraire, pesant surtout sur les pauvres journaliers, établie sur des documents imparfaits, d'autant plus injuste qu'elle n'était point proportionnée aux facultés et que l'on ne comptait que les bêtes ». Il tient pour un premier progrès le système de la corvée proportionnelle à la taille, « qui fait disparaître l'injustice de la répartition et réduit les charges du département du Mans de 500,000 à 174,000 livres, soit au tiers environ de la corvée personnelle ». Toutefois il se montre partisan résolu de la suppression de toute corvée en nature et de son remplacement par une prestation pécuniaire, conformément à une récente Déclaration du Roi. Selon lui, « il ne peut avoir qu'une voix parmi les personnes instruites des détails et de la pratique des différentes méthodes, pour approuver cette dernière », tant dans l'intérêt des routes que dans celui des populations (1).

Comme conséquence de la préférence donnée à la prestation pécuniaire, M. Bruyère porte ensuite son attention sur la grosse question des adjudications qui passionne alors l'opinion publique, et il la traite de main de maître.

« L'ambition naturelle à tous les hommes, écrit-il, et le préjugé général qu'il y a toujours de grands bénéfices à faire dans tous les ouvrages publics conduisent une foule de concurrens aux adjudications. Le plus grand nombre est ordinairement composé d'ignorans qui n'ont aucune connais-

(1) Entre autres avantages de ce système M. Bruyère signale la possibilité d'entretenir « journellement » les routes et non plus seulement une fois l'année, comme au moyen de la corvée, ce qui permettra de réduire de près de moitié l'épaisseur des chaussées « en suppléant à la quantité des pierres par leur parfait arrangement ». De là une grande économie.

sance de cause et qui, sans s'informer même des conditions, sont très disposés à mettre des rabais considérables. Il s'en trouve ensuite qui se déterminent à rabattre par l'espoir qu'ils ont de parvenir à tromper. Enfin la plus petite partie comprend ceux qui peuvent apprécier les ouvrages et qui ont les talens et l'honnesteté nécessaires pour les bien conduire et les exécuter fidèlement ».

« En laissant également à tous la liberté de concourir, il doit résulter nécessairement que le plus ignorant ou le plus fripon sera l'adjudicataire, parce qu'il n'est pas probable qu'un adjudicataire honnête et éclairé se charge d'un ouvrage pour y perdre ».

« Que doit-il arriver ensuite lorsque l'adjudicataire a pris l'ouvrage au-dessous de sa valeur, et, ce qui est une suite nécessaire, lorsqu'il n'est pas assez instruit pour le bien diriger ? Une guerre perpétuelle entre cet adjudicataire, qui fait tous ses efforts pour échapper à sa perte, et l'ingénieur qui exige l'entière et parfaite exécution des conditions du devis. Le service doit souffrir nécessairement de la perte de tems employé à ces tracasseries, et pour résultat, après beaucoup de contraintes et de formalités contre les entrepreneurs et leurs cautions, les ouvrages se trouvent souvent mal faits et non achevés dans le tems convenable. »

« Il a dû paraître cruel à l'administration qui ne doit vouloir que le bien, de tendre, pour ainsi dire, un piège à l'ignorance avide et de mettre les ingénieurs dans la triste alternative de ne devoir la perfection des ouvrages qu'à la ruine des entrepreneurs, ou de se laisser aller à des considérations qui seraient abusives parce qu'il n'y aurait point de bornes au rabais si les concurrents entrevoyaient la possibilité d'obtenir des ménagements. Tous ces motifs, et bien d'autres sûrement que l'expérience peut faire connaître, ont déterminé le Conseil à charger les ingénieurs de donner des certificats de capacité ».

« Le public, prompt à soupçonner, n'a vu dans ces ordres du Conseil qu'une prédilection marquée, et son opinion a paru d'autant plus fondée que les adjudicataires se sont trouvés être, en assez grand nombre, des entrepreneurs déjà attachés aux Ponts et Chaussées ou d'anciens conducteurs. Une raison bien simple et un principe d'humanité bien naturel étaient cependant les seules causes de ce choix. De qui les ingénieurs pouvaient-ils mieux attester la capacité que de ceux dont ils étaient accoutumés de se servir pour les ouvrages du Roi, et dont les talens et l'honnêteté leur étaient connus ? Et dans le moment de la suppression de la corvée qui entraînait la réforme d'un grand nombre de conducteurs, comment se refuser à procurer à ceux qui l'étaient liés condoits un moyen de subsister ? Leur admission au concours n'était pas d'ailleurs une exclusion pour d'autres, et sûrement aucun ingénieur n'a dû refuser de certificat à tous ceux qui se sont présentés assez tôt pour se faire connaître. »

« D'après cet exposé des inconvénients à craindre, il paraîtrait que l'administration a très bien fait de s'assurer de la capacité des entrepreneurs, et que le corps des ingénieurs a également bien fait de s'acquitter de la commission dont on l'avait chargé ; qu'il faut se contenter de faire le bien de la chose sans s'inquiéter si les formes que l'on emploie seront, ou non, conformes au goût du public ; enfin que l'on doit, en faisant pour le mieux, braver les soupçons et les préjugés. »

Cette conclusion, ferme et logique, ne satisfait cependant pas entièrement M. Bruyère. Au point de vue pratique, il éprouve des scrupules. D'une part, il lui semble nécessaire « de trouver les moyens d'édifier les contribuables pour qui l'obligation de payer est déjà un motif de se plaindre et de les convaincre qu'il n'y a m faveur m prédilection ». D'autre part, il frémit à la pensée que le corps des ingénieurs puisse être soupçonné, et il tient avant tout à leur conserver la portion de considération qui, à défaut de traitements pro-

portionnés à leurs obligations, doit être le plus précieux de leurs places. « Il ne suffit pas qu'ils agissent toujours avec la plus scrupuleuse honnêteté, il faut encore que, comme la femme de César, ils ne puissent pas même être soupçonnés ! » Noble et fier sentiment que conserveront jusqu'à nos jours toutes les générations d'ingénieurs vraiment français, restés fidèles aux traditions d'honneur et de désintéressement de leur corps.

M. Bruyère reconnait dès lors qu'il est presque impossible de détruire les préjugés sans laisser une entière liberté de concourir aux adjudicataires. Il adjure l'Assemblée provinciale de rechercher les moyens de concilier les alarmes injustifiées avec l'intérêt du service, mais il ne se dissimule pas les difficultés de la tâche, et il les traduit par cette réflexion profondément juste : « L'opinion publique ressem-» ble à ces divinités cruelles qu'on ne peut apaiser qu'en » leur immolant des victimes ».

Cette question des adjudications toujours intéressante et si grave pour les Ponts et Chaussées, demeurera, comme nous le verrons, l'une des préoccupations constantes de M. Bruyère. Il complète les premiers aperçus qu'elle lui suggère par des considérations judicieuses sur la nécessité d'adjuger désormais les travaux à l'entrée de l'hiver, « époque où la plupart des journaliers périssent de misère faute d'occupations », où la main d'œuvre est par suite moins coûteuse, et sur les inconvénients d'adjudications trop divisées, semblables « à des machines compliquées où l'on perd beaucoup par le frottement ».

Le rapport se termine par un exposé des avantages de l'entretien des routes au moyen des stationnaires ou cantonniers et du concours des propriétaires riverains pour les chemins de traverse, par des indications statistiques et le calcul du prix de la toise carrée de route (1). Enfin il signale

(1) D'après le calcul de M. Bruyère, adopté par l'Assemblée provinciale.

comme un des modes les plus sûrs d'activer le commerce du département du Mans, l'achèvement tant désiré des travaux de navigation de la Sarthe, entre Malicorne et Le Mans, annonçant sous peu à l'Assemblée un « essai préliminaire » au sujet de ces travaux.

Les exigences de notre plan ne nous permettent pas d'insister davantage sur ce premier rapport du sous-ingénieur du Mans. Nous le regrettons. Ce rapport est un programme dont plusieurs articles ont été suivis plus tard. Il résume en quelques pages précises toute la situation du service et permet de saisir avec une netteté parfaite l'origine de ces critiques passionnées, souvent injustes, que présentent contre les Ponts et Chaussées certains *Cahiers de Doléances* (1). De plus, il fait connaître M. Bruyère avec les éminentes qualités qui le distingueront dans le cours de sa longue carrière. Il révèle un esprit déjà mûr, ferme et réfléchi, profondément honnête et dévoué à ses fonctions, essentiellement pratique. Nous n'hésitons pas à ajouter, en faisant remarquer que l'auteur n'avait alors que *vingt-neuf ans*, qu'il révèle une intelligence supérieure.

Quoiqu'il en soit, l'Assemblée provinciale du Maine sut

l'entretien d'une toise revenait alors à 8 livres, et celui d'une lieue de route (de 1,000 toises) à 909 livres, 6 sols, 8 deniers. Chaque cantonnier était payé 216 livres par an.

(1) M. Bruyère rapporte, par exemple, que malgré les avertissements donnés aux paroisses, un très petit nombre de syndics se présentèrent, en 1787, pour assister aux adjudications. « La plupart ne sçavaient ni lire » ni écrire, n'étaient point en état de juger des conditions des devis et ne » voulaient pas prendre la peine de voir l'indication. Tous se sont retirés » fort mécontents et ont rapporté dans leurs paroisses la défiance, partage » de l'ignorance ». De là, sans aucun doute, les accusations de « vols manifestes » et d'illégalités, provoquées dans certaines campagnes par la substitution à la corvée d'une contribution pécuniaire. Les choses en arrivèrent même à ce point, qu'au dire de M. Bruyère, « plusieurs ingé- » nieurs recommandables se récriaient contre cette réforme devenue » pour eux la source de soupçons injurieux dont ils avaient toujours été » exempts dans la pratique des corvées ».

apprécier la valeur des observations de M. Bruyère, car sa Commission des Routes les reproduisit presque textuellement dans un rapport présenté à la séance du 22 octobre 1787 (1). Quelques jours plus tard, l'Assemblée des trois provinces de la généralité rendait à son tour hommage au corps des ingénieurs, « qui, par ses connaissances profondes et son zèle inaltérable pour l'avantage public, s'empressait de répondre à ses vues avec tant d'activité et d'honnêteté ».

Malheureusement, les ressources étaient si insuffisantes que l'achèvement du réseau en cours d'exécution devait demander encore une période de vingt-deux ans. Il était, par suite, presque impossible d'entreprendre de nouveaux chemins, et pendant les années qui suivent, M. Bruyère doit s'attacher surtout à perfectionner les routes commencées et à terminer les lacunes qu'elles présentent.

De 1786 à 1789, il établit simultanément des ateliers sur les diverses routes de son département, entre La Ferté, Saint-Côme-de-Vair, Bonnétable et Le Mans ; Ecommoy et Le Bazoge ; Beaumont et Alençon ; Bouloire et la Lune d'Auvours ; Le Mans et Saint-Denis-d'Orques ; Alençon et Mamers, etc. Ses principaux efforts portent sur les routes alors en construction du Mans à Laval, du Mans à Mayenne, et d'Angers à Mamers par Sillé-le-Guillaume et Fresnay, depuis Brûlon, limite du département du Mans (2).

Il procède à une visite approfondie de cette route, en rectifie le tracé, et présente à la Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale plusieurs plans nouveaux fort inté-

(1) Il suffit, pour constater ce fait, de comparer le *Procès-verbal* imprimé de cette séance avec le texte des observations manuscrites de M. Bruyère.

(2) Les nombreux documents que nous avons réunis, et notamment la Série des procès-verbaux d'adjudications, tous conservés, nous permettraient au besoin de suivre le sous-ingénieur Bruyère sur ses routes pour ainsi dire pas à pas. Nous renvoyons en bloc à la série S, des Archives de la Sarthe, où chaque route possède son dossier, avec cartes et plans.

ressants. Signalons, entre autres, les plans du contournement de la montagne Sainte-Catherine, des abords de Fresnay et de Sillé et du contournement du Saut au Cerf, dans la forêt de Sillé. Ces deux derniers, soumis en 1789 à M. de la Millière et à la Commission intermédiaire, sont moins des plans que des aquarelles artistiques d'un dessin soigné et d'un relief très accentué (1). Au point de vue technique les solutions proposées sont toujours pratiques et consciencieusement étudiées, en tenant compte des difficultés particulières du terrain et des véritables intérêts des populations.

Une seule route nouvelle est entreprise à cette époque : celle du Mans à La Chartre, entre Pontlieue et Parigné-l'Evêque (2).

La surveillance de ces différents travaux, compliquée alors par la difficulté des communications, n'empêche pas toutefois le sous-ingénieur du Mans de tenir ses engagements au sujet de la navigation de la Sarthe.

Depuis plusieurs siècles, la navigation établie jusqu'au Mans du temps de Philippe de Valois est interrompue à partir de Malicorne, et surtout entre Arnage et Le Mans. Cette situation cause un préjudice considérable à la prospérité du pays et excite d'amers regrets. En vain, à maintes reprises, « les différents Ordres de la ville du Mans ont » multiplié les démarches et présenté une infinité de mé- » moires ». En vain tout récemment, l'intendant du Cluzel a été autorisé à faire dresser les plans et devis, et une compagnie de négociants s'est offerte à couvrir la dépense. Un concours de circonstances fatales a toujours fait échouer les projets et apporté d'invincibles obstacles à leur exécution. La Société royale d'Agriculture, créée au Mans en 1761,

(1) Arch. de la Sarthe, S. 66 : 3.

(2) Première adjudication le 18 avril 1788, en présence de la Commission intermédiaire du district de la Quinte du Mans et du sous-ingénieur Bruyère, Arch. de la Sarthe, C. 101. — Ancienne *Route départementale n° 3*, aujourd'hui *Chemin de grande communication n° 35*.

avec le concours des hommes les plus distingués de la province, ne s'est cependant pas découragée et elle a repris la question dans sa séance du 6 décembre 1785. Pendant les premières années du séjour de M. Bruyère au Mans, de nouveaux mémoires se produisent de divers côtés : l'Assemblée provinciale les appuie de tous ses vœux (1).

Malgré la pénurie absolue des ressources qui ne permet pas même des opérations préliminaires, le sous-ingénieur du Mans tient à honneur de ne pas rester inactif. Convaincu avec raison qu'il y a lieu tout d'abord de rétablir la navigation jusqu'au Mans, dans les conditions les plus pratiques et les plus simples, avant de se lancer dans des conceptions plus vastes et par suite irréalisables, il concentre toute son attention sur la partie de la rivière comprise entre Arnage et Le Mans. Suivant son habitude, il commence par l'étudier avec un soin extrême et en lève un plan exact. Cette reconnaissance l'ayant mis à même de constater le peu de profondeur de la Sarthe en différents endroits et la multiplicité des gués, qui nécessiteraient la construction fort coûteuse de nombreux barrages avec écluses à sas, et d'un chemin de halage sur les deux rives, il n'hésite pas à présenter un projet entièrement nouveau et original.

Il propose d'abandonner le lit de la rivière près du Port-Bellot, en face d'Allonnes, de manière à éviter les gués de Chaoué et de la Forêtrie, puis de creuser un canal latéral de 3,600^{m} de longueur, se dirigeant, par la Renardière et l'Angevinière, vers le Gué de Maulny, avec prise d'eau dans l'Huisne, et venant rejoindre la Sarthe par une courbe près

(1) La bibliographie des innombrables mémoires relatifs à la navigation de la Sarthe demanderait à elle seule un volume. — V. surtout : Arch. de la Sarthe, S, 39 : 2, 39 : 13 etc. — Arch. mun. 184, 186, 1429. — Arch. de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, *Procès-verbaux des séances* des 6 décembre 1785, 21 novembre 1786, 13 mars 1787, 7 août 1787 (Mémoires de l'abbé de Moncé et de M. Livré) etc., etc. — *Procès-verbaux de l'Assemblée provinciale*. — *Analyse des travaux de la Société Royale des Arts, antérieurs à 1820*. Le Mans, Monnoyer, 1820, in-vol. in-8° etc.

du pont actuel du chemin de fer. Un bassin circulaire, de 130 mètres de diamètre, tenant lieu de port, eut été établi en avant du Gué de Mauny, entre Pontlieue et l'embouchure de l'Huisne : un pont de bois et une large rue droite, correspondant à peu de choses près à l'avenue Thiers, l'eussent relié à la rue Basse et au centre de la ville.

L'établissement de ce canal, à l'abri des inondations, aurait offert le grand avantage de rendre la navigation plus courte et plus facile entre Arnage et Le Mans, et de supprimer les principales difficultés du parcours, sans augmentation de dépenses, par suite de peu de valeur des terrains, alors en landes incultes de ce côté du Mans. Mais il était contraire aux vues du gouvernement qui conservait l'arrière-pensée de rendre la Sarthe navigable jusqu'à Alençon, pour opérer ensuite la jonction avec l'Orne et l'Eure. D'autre part, les habitants du Mans trouvaient le port trop éloigné de la ville et redoutaient les inconvénients de dépôts provisoires de marchandises.

Le projet de canal de M. Bruyère, abandonné pour ces motifs par l'auteur lui-même, devenu membre du conseil des Ponts et Chaussées, n'eut donc pas de suites, et depuis longtemps il semble oublié au Mans. Il n'en mérite pas moins d'être rappelé et d'occuper une place honorable parmi les nombreux travaux que l'étude de la navigation de la Sarthe a fait surgir. L'idée était neuve, ingénieuse, très pratique sous plusieurs rapports, « très séduisante pour un jeune ingénieur ». Elle prouve une fois de plus que, dès cette époque, M. Bruyère ne craignait pas de sortir des voies battues et de chercher des solutions nouvelles (1).

(1) M. Bruyère a lui même consacré une notice détaillée avec plan à ce projet de canal, dans son grand ouvrage, *Études sur l'art des constructions*, Paris, 1820, in-fol. — V. en outre « *Carte d'une partie du cours de la Sarthe et de l'Huisne, sur laquelle le projet de M. Bruyère est tracé* ». Arch. de la Sarthe, S. 37 : 13. — Ibidem 39 : 2. — *Notes* de l'ingénieur Deshourmeaux, en date du 9 thermidor an V, et de M. Chesneau-Desportes du 30 janvier 1819.

La société du Mans, si brillante et si intelligente alors, en dépit d'une légèreté parfois déplorable, ne tarda pas à rendre justice à ces talents incontestables, pleins de promesses pour l'avenir. A la veille de la Révolution, le sous-ingénieur Bruyère y est apprécié et très recherché.

Les nécessités du service l'ont mis en relations, pour les travaux des routes, avec plusieurs grands seigneurs, propriétaires de domaines importants et fort empressés d'avoir de bons chemins. Les membres de l'Assemblée provinciale, le comte de Tessé, les marquis de Juigné et de Montesson, les abbés de Boisdeffre (1) et de Moncé, M. Pasquier, baron de Coulans, MM. Cureau, Chesneau-Desportes, de l'Étang, etc., l'ont vu à l'œuvre et se sont inspirés de ses rapports. Dès le 24 avril 1787, il a été admis à la Société d'Agriculture, en remplacement de M. de Vaux, supérieur du collège de l'Oratoire, qui vient de mourir, et son élection a été d'autant plus flatteuse que, malgré son jeune âge, la préférence lui a été donnée à une forte majorité contre l'abbé Bureau, curé du Pré, personnage important (2). La Société royale d'Agriculture du Mans est, à ce moment, une institution officielle, très active et très influente. M. Bruyère s'y trouve en contact avec l'élite des hommes instruits et intelligents de la ville du Mans, tels que l'inspecteur-général des manufactures Nioche de Tournay, l'avocat du roi Léon, le subdélégué de la Boussinière, le bénédictin Dom Laceron, historiographe de Monsieur, l'échevin Livré, le P. Richard, de l'Oratoire, le procureur du roi de Béru, le lieutenant-général Jouye des Roches, les conseillers de Foisy, de la Crochardière et de la

(1) Chanoine et vicaire général du Mans ; son père brigadier des armées du Roi possédait la terre de Boisdeffre, paroisse de Bethon. C'est à cette famille qu'appartient l'éminent général de Boisdeffre, chef d'État-major général de l'armée.

(2) *Procès-verbaux des séances de la Société Royale d'Agriculture du Mans*, aux archives de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, héritière directe de la Société Royale.

Groye, MM. Le Prince d'Ardenay, Le Pelletier de Feumusson, Véron, de Linières, etc.

Par la même, tous les salons lui sont ouverts. Le plus célèbre, il est vrai, celui qui a été pendant de longues années le centre animé de la vie mondaine au Mans, vient de se fermer. Mme de Fondville, cette femme spirituelle, élégante, aimable, dont le souvenir, après cent ans, n'est point encore oublié dans une ville où elle régna en souveraine, est atteinte d'une cruelle maladie. Elle compense les éblouissants triomphes des jours heureux par des souffrances supportées en chrétienne, et elle meurt au mois d'octobre 1787, revêtue du costume des tertiaires de saint François. Mais l'élan qu'elle a jadis suscité ne se ralentit pas, et en 1788, l'arrivée du régiment de *Chartres-Dragons* donne une nouvelle impulsion à la société locale en la renforçant de tout un corps d'officiers riches, instruits, remplis d'entrain. Les dîners, les bals, les concerts, se succèdent tour à tour, organisés par un essaim de jeunes femmes, légères souvent mais charmantes toujours, qui, suivant l'expression si pittoresque et si juste de la baronne de Sourches, « *se dépêchent de vivre* » (1).

Le portrait que nous publions au frontispice de ce travail, d'après un buste de M. Bruyère modelé par lui-même à cette époque et dessiné par son arrière petit-fils, M. Léo. Eynaud, suffit pour nous assurer que le sous-ingénieur du département du Mans fait bonne figure dans cette brillante société (2).

(1) V. sur la société du Mans à cette époque notre ouvrage : *L'Année 1789 au Mans*, Mamers, Fleury et Dangin, 1889, un vol. in-8° (Édit. presque entièrement épuisée).

(2) Ce buste est actuellement conservé à Coudreuse (commune de Chantenay, Sarthe), propriété achetée en 1854 par le fils de M. Bruyère, lui-même architecte distingué. Une gracieuse invitation nous a procuré le plaisir d'étudier par nous-même ce charmant buste, ainsi que deux portraits postérieurs de M. Bruyère dont nous parlerons plus loin, et d'autres œuvres d'art fort intéressantes, dues à plusieurs générations d'artistes. Nous adressons, dès maintenant, tous nos remerciements à M. Léo. Eynaud, qui a bien voulu nous prêter le concours d'un talent héréditaire pour nous aider à faire mieux connaître son arrière grand-père.

C'est, en style du XVIIIe siècle, « un aimable cavalier », élégant et distingué, à l'expression fine, intelligente, quelque peu ironique. C'est en même temps un esprit sérieux et un infatigable travailleur, très estimé de son chef, M. de Montrocher, et en excellents termes avec ses collègues, entre autres avec le sous-ingénieur de Laval, M. Sutil (1).

De son côté, M. Bruyère conservera les meilleures et les plus agréables impressions de son séjour au Mans, « où les ingénieurs des Ponts et Chaussées possédaient au plus haut dégré l'estime et la considération publiques » (2).

Jusqu'à la fin de sa vie, cette première résidence lui laissera le souvenir de quelques-unes de ces années de bonheur qui ne se rencontrent qu'à l'aurore d'une carrière, alors que les illusions ne se sont point envolées, que l'on se croit encore en droit de compter sur la bienveillance des hommes, le prestige du talent et les faveurs de l'avenir.

CHAPITRE II

La misère au Mans en 1789. — Premier projet de transformation des buttes du Greffier. — Les *Mémoires* du conventionnel Levasseur et l'origine exacte du projet d'après des documents inédits. — Exécution des travaux et ressources financières : le sous-ingénieur Bruyère et René Levasseur. — Les promenades du Greffier en 1791. — Grandeur et décadence : « *le trône de l'Amour* » et la caserne de « *Trompe-Souris.* »

Dès les premiers mois de l'année 1789, alors que la société

(1) M. Sutil, plus tard ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, restera, pendant toute sa vie, l'un des amis les plus intimes et les plus fidèles de M. Bruyère. Navier, *Notice* etc. — Les collections de Condreuse possèdent un très remarquable portrait au crayon de M. Sutil, signé de Mme Elise Bruyère, née Le Barbier.

(2) Navier. *Notice sur M. Bruyère.* (d'après M. Bruyère lui-même) M. Bruyère habitait, en 1788, rue de la Paille.

mondaine se hâte de jouir, avec une folle insouciance, de ses derniers beaux jours, une misère profonde étreint la population ouvrière du Mans.

Depuis quelque temps déjà, le commerce et les grandes manufactures qui ont fait jadis la richesse du pays, « sont » dans une décadence déplorable, et la ville est remplie de » bras inutiles qu'elle ne peut occuper, d'une multitude » d'individus oiseux et fainéans qu'elle se trouve obligée de » nourrir » (1). L'hiver de 1788, en outre, a été désastreux. Le froid ayant dépassé de trois degrés celui de 1709, les légumes et les arbres fruitiers ont gelé ; le blé atteint un prix exorbitant ; les travaux particuliers sont partout interrompus ; les ressources du bureau de charité sont presque épuisées, en dépit des aumônes de généreux bienfaiteurs. Chaque jour, les rues sont parcourues par des bandes de pauvres et d'ouvriers sans travail qui mendient effrontément, recourent souvent à la violence, et dévastent les bois de la banlieue avec une telle audace qu'il faut lancer à leur poursuite les dragons du régiment de *Chartres*. Pour la première fois, les sourds grondements de l'orage révolutionnaire commencent à se faire entendre (2).

Responsable de l'ordre public, la municipalité s'effraie à juste titre d'une situation inquiétante qui déjà provoque des émeutes sur divers points de la province, et elle se préoccupe des moyens d'y remédier.

Elle songe tout d'abord à organiser des ateliers de charité. Cette mesure élémentaire a suffi jusqu'ici pour conjurer les crises. Les meilleurs esprits la considèrent comme le moyen le plus efficace « de soulager les malheureux en les occupant », et chaque hiver encore, les administrations contemporaines sont heureuses d'y recourir, en embrigadant sous

(1) Discours de l'abbé de Moncé à la Société Royale d'Agriculture, *Procès-verbaux* etc.

(2) Pour les détails, V. *L'Année 1789 au Mans*.

le nom pittoresque de *Petit Génie* les moins paresseux des mendiants.

Le 10 janvier 1789, l'intendant de la généralité de Tours mande au bureau de l'Hôtel de Ville du Mans que le directeur général des finances l'a autorisé à mettre par anticipation à sa disposition une somme de 2400 livres, pour être employée sans délai, sous la surveillance des ingénieurs des Ponts et Chaussées, « aux ouvrages qui réuniront à leur utilité l'avantage d'employer particulièrement les journaliers » (1).

Quatre jours plus tard, le 14 janvier, les membres du Bureau, MM. Négrier de la Ferrière, Cureau, Le Boindre de Marsilly et Pousset de la Vove, se rassemblent extraordinairement. Ils convoquent à la séance le sous-ingénieur Bruyère, et après avoir concerté avec lui l'emploi le plus utile des fonds, ils affectent sur le champ 2,000 livres à la réparation de plusieurs chemins des abords de la ville : chemins des Fontaines, du Gué de Maulny, du carrefour du Bourg-d'Anguy aux Arènes, de l'église de Sainte-Croix à Yvré. « M. Bruyère est prié d'y faire travailler incessamment et M. Cureau d'y continuer ses soins ». Le Bureau réserve le surplus de ses ressources et 2,000 livres, reliquat de l'exercice 1788, « *projetant*, dit la délibération, *d'employer les fonds de cette année aux abords du Greffier* ». Il députe même dans ce but l'échevin Livré « *à l'effet de prendre des « arrangemens avec Messieurs de Saint-Pierre pour le » champ qu'ils ont sur la butte du Greffier* » (2).

Tel est le véritable point de départ du projet de transformation de ces terrains et de la création des promenades du Greffier.

L'auteur de la notice biographique insérée en tête des

(1) *Registres des délibérations de l'Hôtel de ville du Mans*, Arch. mun. 239, fol. 98 v°.

(2) *Reg. des délibérations*, etc. *Ibidem*, fol. 99.

Mémoires du conventionnel Levasseur, trop préoccupé de réhabiliter son personnage et d'atténuer les pénibles souvenirs attachés à son nom, attribue exclusivement à Levasseur l'idée du travail.

« Levasseur *seul*, écrit-il, trouva un moyen de cicatriser » cette hideuse plaie [de la mendicité], et quoique son plan » présentât de grandes difficultés il mit un si grand zèle à » remplir sa noble tâche qu'il parvint à la voir couronnée » par le plus heureux succès. Il y avait non loin de la ville, » dans un lieu nommé le Greffier, situé sur les bords de la » Sarthe, une côte assez étendue et tout à fait inculte. Il » conçut le projet de la transformer en une promenade » publique.... Il confia son plan à M. Bruyère, ingénieur des » Ponts et Chaussées, qui s'y associa avec ardeur et traça » le plan de la promenade..... Levasseur soumit ensuite » son idée et le plan de M. Bruyère au Conseil municipal. » Au premier mot de son discours on lui cria de toutes parts : » Nous manquons d'argent ! Le trésor de la ville est à sec ! » — Je le sais, répondit-il, aussi n'ai-je point l'intention de » vous en demander, ce que je vous prie de m'accorder, » c'est votre assentiment pour mon plan et l'autorisation de » le mettre à exécution avec les dons volontaires que je » pourrai recueillir » (1).

Ce récit est inexact, quelque peu fantaisiste, tout au moins fort exagéré. Levasseur, nous le verrons bientôt, contribua beaucoup à la création de la promenade, mais ce n'est pas à lui que revient l'honneur de la première idée du projet.

La délibération du 14 janvier 1789, extraite *textuellement* des *Registres de l'Hôtel de Ville*, le prouve d'autant mieux qu'à cette date le chirurgien Levasseur ne fait pas même encore partie de l'administration municipale. Il ne

(1) *Mémoires de René Levasseur, de la Sarthe, ex-conventionnel*, Paris, 1829-1834, 4 vol. in-8°, t. I, p. 13 à 15.

PLAN DE LA VILLE DU MANS AVANT LA RÉVOLUTION

(publié en 1777, par l'abbé Janvier, curé de Changé)

doit y entrer qu'en février 1790, à la réorganisation de la municipalité. Or, dès le mois de janvier 1789, l'ancienne administration songe aux buttes du Greffier. Elle prépare même le travail en négociant avec le chapitre de Saint-Pierre au sujet du terrain qu'il y possède, et les premiers noms que l'on rencontre à l'origine du projet sont ceux du maire Négrier de la Ferrière, de M. Cureau, son « lieutenant », de l'échevin Livré et du sous-ingénieur Bruyère.

Le point méritait d'être mis en lumière. L'histoire répudie les légendes, de quelque couleur qu'elles soient, et surtout les légendes intéressées.

L'idée de la transformation du Greffier était d'ailleurs heureuse et de nature à séduire un personnage politique, avide de popularité. Elle offrait « le double avantage de procurer pour longtemps de l'ouvrage aux malheureux et de concourir à l'embellissement de la ville ».

Au moyen âge, les terrains du Greffier relevaient en partie du chapitre de Saint-Pierre de la Cour et en partie de l'abbaye de la Couture. Dès le XIe siècle, Guillaume-le-Conquérant y avait taillé, avec sa rude épée, un fief pour l'un de ses favoris. Plus tard, on y avait planté des vignes et bâti quelques bordages ou maisons de campagne (1). Mais, avec les siècles, les vignes avaient disparu, les pentes s'étaient ravinées, et en 1789, comme on le voit par le plan fort rare que nous reproduisons ci-contre (2), les buttes sont escarpées, incultes, sans valeur, presque désertes. Sur leur sommet seul s'élève une propriété particulière qui appartient à M. François-Charles Le Boindre, ancien officier aux

(1) V. Arch. de la Sarthe, G. 479, 481 *bis*, fol. 53 v°, 484, fol. 59, 510, 579, 669, 662, 668 ; H. 23, 35, 55, etc., etc.

(2) Ce plan, le dernier de la ville du Mans avant la Révolution, a pour auteur l'abbé Louvier, curé de Changé. Il fut gravé en 1777 et publié dans les *Almanachs du Maine* : il manque aujourd'hui dans la plupart des exemplaires de ces almanachs, déjà fort rares eux-mêmes.

régiments de *Montcalm-Cavalerie* et de *Colonel-Général*, quelques mois plus tard premier colonel de la « milice citoyenne » du Mans (1).

De la propriété de M. Le Boindre dépend une allée, sorte de terrasse correspondant en partie au boulevard Lamartine actuel. On y jouit d'une vue superbe, à l'ouest sur les côteaux verdoyants de Saint-Georges et de Rouillon, au nord sur la ville. La Sarthe coule au pied des buttes ; de vastes prairies s'étendent en face, sur la rive droite.

C'est un emplacement fort agréable pour une promenade publique, suffisamment rapproché de la ville et offrant néanmoins les charmes de la campagne.

Tous les documents sont unanimes pour présenter le sous-ingénieur Bruyère comme l'unique auteur du plan de de cette promenade du Greffier, la première que posséda la ville du Mans.

Lui seul, d'ailleurs, était capable de le concevoir et de le mener à bonne fin. L'administration municipale n'avait alors sous ses ordres qu'un modeste maçon, pompeusement qualifié « inspecteur des travaux de la ville ». A la veille d'entreprendre un travail nouveau, important pour l'époque, elle devait tout naturellement s'adresser au brillant ingénieur, en même temps architecte distingué, dont elle avait pu apprécier déjà l'activité et les talents. D'autre part un travail de ce genre rentrait d'une manière directe dans le service de M. Bruyère, puisque les Ponts et Chaussées avaient reçu la mission officielle de surveiller les ateliers de charité organisés avec subvention de l'Etat.

Retardés par les graves événements de 1789, les travaux ne furent définitivement arrêtés qu'à la fin de l'année. Dans les premiers jours de 1790, ils sont en pleine activité et on

(1) Né au Mans le 27 septembre 1727, avait épousé, le 26 août 1777, Marie-Louise-Françoise de Launay, de Laval, et mourut au Mans le 18 juillet 1807. Famille de magistrature, originaire de La Ferté-Bernard.

y emploie jusqu'à trois et quatre cents ouvriers, payés chacun douze sous par jour (1). Les terrassements sont considérables, le sommet des buttes du Greffier s'élevant à dix-sept mètres environ au-dessus du niveau de la Sarthe.

A la fin de février, les fonds commencent à manquer et M. Bruyère se voit obligé de ralentir ses ateliers (2). Secondé par la nouvelle municipalité qui l'admet même souvent à ses séances (3), et par de précieux concours que nous rappellerons plus loin, il n'en poursuit pas moins l'œuvre commencée avec une persévérance et une ardeur auxquelles tous se plaisent à rendre justice. Il est vrai qu'on a le bon esprit de lui laisser carte blanche et de lui témoigner une confiance absolue.

Nous en citerons deux exemples curieux.

Dans sa séance du 23 février 1790, l'administration municipale a décidé en principe, eu égard à la pénurie des ressources, de réduire le salaire des ouvriers, mais le dimanche suivant la milice nationale doit se rassembler pour prêter un des nombreux serments alors à la mode. On craint à cette occasion des rassemblements et un membre, déjà expert dans l'art des procédés opportunistes, propose de n'opérer la réduction qu'après le dimanche redouté. L'Assemblée est embarrassée, hésitante. En désespoir de cause, elle envoie Levasseur exposer en son nom au sous-ingénieur « les raisons pour et contre », déclarant « qu'au reste on s'en rapporte à la prudence dudit sieur Bruyère ». Celui-

(1) Arch. de la Sarthe. O-1/213, M. — *Registres des délibérations de l'Hôtel de ville*, Arch. mun. 240, fol. 13 v°. — Nous ferons remarquer à ce sujet que toutes les dates données par Pesche sont fausses. Le *Dictionnaire de la Sarthe*, (t. III, p. 605 et 692) place en effet la création des promenades du Greffier en 1793 et 1794 !

(2) *Reg. des délibérations de l'Hôtel de ville*, Arch. mun. 240, fol. 4.

(3) *Ibidem*, fol. 8. — Élue le 1er février 1790, cette municipalité avait à sa tête M. de Foisy, ancien conseiller au Présidial, qui donnera sa démission dès le mois de novembre suivant.

ci s'empresse de garder ses ouvriers au même prix, le plus longtemps possible, solution avantageuse à ses travaux et à l'ordre public. Les salaires ne sont réduits à dix sous par jour qu'après le 1er mars (1).

D'autre part les règles à suivre en matière de travaux publics n'étant point encore déterminées, le travail a été entrepris sans plan ni devis régulièrement approuvés. Il se terminera avant qu'ils n'aient été fournis. Comme tous les architectes passés, présents et futurs, M. Bruyère est pressé, très pressé : il promet avec une entière bonne foi..... toujours pour le lendemain.

L'administration municipale réclame de temps à autre, surtout quant la caisse est à sec. Au mois d'avril, à la suite d'une nouvelle demande d'argent, elle arrête même un règlement en six articles, très sage peut-être, mais d'un intérêt.... rétrospectif : la butte du Greffier n'existe plus (2) !

Le jeu certes, aurait pu être dangereux, et la ville du Mans, à d'autres époques, aurait payé fort cher cette inexpérience de jeunesse administrative. En 1790, elle n'a point à la regretter.

M. Bruyère, profondément désintéressé, ménage les deniers publics plus que les siens. Stimulé par la confiance de ses concitoyens, l'intérêt du travail, les avantages et aussi les difficultés de la situation, il ne voit pas dans cette transformation du Greffier une vulgaire occasion de gain, mais une œuvre d'art et de réputation à laquelle il se donne tout entier (3).

(1) *Reg. des délibérations*, etc. Arch. mun. 240, fol. 13 vo et 29.

(2) *Ibidem*, fol. 69 et 71. — Le règlement du 6 avril 1790, posait *pour la première fois* en principes « qu'aucun travail ne serait désormais entre- » pris ni continué sans l'aveu de la municipalité, sans qu'elle soit toujours » en état de connaître les sommes employées et les dépenses restantes, et » que les délibérations ne pourraient être prises que sur le vû des plans » et devis ». C'était encore, on le voit, l'enfance de l'art.

(3) Une délibération citée plus loin et le chiffre plus que modeste des honoraires soldés à M. Bruyère pour tous les travaux du Mans prouveront avec éloquence son absolu désintéressement.

Le 4 mars 1790, en dépit de tous les obstacles, il est arrivé à la troisième terrasse (1) : « son zèle et celui de la municipalité a suppléé à tout » (2). Le 6 avril, il ne lui faut plus que 600 livres pour achever le côté de la rivière (3). Le lendemain, il commence à s'occuper des chemins d'accès à la nouvelle promenade qu'on peut désormais regarder comme finie dans ses parties essentielles (4).

Cependant, si le sous-ingénieur du Mans, auteur exclusif du plan et directeur des travaux, a seul le mérite d'avoir bien employé l'argent, on ne saurait revendiquer pour lui celui d'avoir fourni les ressources nécessaires à l'exécution. Ce n'est donc pas à lui seul que la ville du Mans dut les promenades du Greffier, et il fut aidé, au point de vue financier, par des concours qu'il importe de ne pas oublier.

Ici encore nous devons rectifier les exagérations du biographe de Levasseur, d'après lequel le futur conventionnel eut couvert entièrement les dépenses avec les dons volontaires qu'il recueillit.

Le terrain tout d'abord ne fut pas payé, au moins avant la Révolution. Avec un désintéressement inconnu aujourd'hui, M. Le Boindre, réputé d'ailleurs « pour son excellent carac-

(1) *Reg. des délibérations* etc. *Ibidem*, fol. 31.

(2) Arch. de la Sarthe, O-1/213, M. — *Rapport du Conseil général de la commune du Mans aux administrateurs du département*, en date du 26 prairial, an III.

(3) *Reg. des délibérations* etc. Arch. mun. 240, fol. 69 et 71.

(4) *Ibidem*, fol. 71 et 74. Chemin de l'abreuvoir du Greffier et chemin montant au Greffier. Cette fois la municipalité réclame des devis et charge MM. Le Balleur de l'Isle, Huard et Véron de les obtenir. Au mois de décembre suivant (1790), quelques réparations, nécessitées sans doute par le tassement des terres, seront déjà faites à la promenade, Arch. mun. 241. Enfin, en 1791, les administrateurs de l'hôpital demanderont au département une indemnité de 230 livres pour la reconstruction d'une portion de mur de clôture « occasionnée par les ouvrages du Greffier » ; cette demande sera renvoyée à la municipalité « les travaux n'ayant eu pour objet que l'embellissement et l'utilité particulière de la ville du Mans ». Arch. de la Sarthe, L. 31 *bis*, p. 471 ; 90, p. 107.

tère » (1) et frère d'un des échevins (2), laissa la municipalité s'emparer, antérieurement à tout règlement d'indemnité, des parcelles dont elle avait besoin, même de son allée qui fut purement et simplement incorporée à la nouvelle promenade. A défaut d'argent, on lui donnera, le 5 janvier 1792 la croix de Saint-Louis (3), qu'il sollicitait depuis longtemps, mais en échange de sacrifices réels, il n'obtiendra pendant de longues années que de vaines promesses ; ce ne sera que le 24 vendémiaire an VII, après de multiples réclamations, qu'on lui accordera en principe une indemnité de 4,500 fr. sur laquelle il ne touchera que 3,600 fr. Cette affaire ne sera pas même encore liquidée complètement en *1860*, époque où elle reviendra de nouveau devant le Conseil municipal du Mans (4).

La généreuse confiance de M. Le Boindre, « qui consentit à tout » sans indemnité préalable, facilita singulièrement l'entreprise, et en donnant le nom de *Le Boindre* à l'une des nouvelles rues du quartier, il semble que la municipalité du Mans se soit acquittée à bon compte d'un chiffre respectable d'intérêts.

En second lieu, le gouvernement, aux 2400 livres accordés en janvier 1789 à la municipalité, ajoute au mois de février 1790, « pour les travaux de charité », une nouvelle somme de 1500 livres, que sur la demande de Levasseur

(1) *Mémoires du chanoine Nepveu de la Manouillère*, publiés par l'abbé G. Esnault. I, p. 288.

(2) René Le Boindre de Marsilly, né au Mans le 25 mai 1731, échevin et administrateur du Bureau de Charité, mort sans alliance vers 1820.

(3) Sur les instances répétées de M. de La Gondie, lieutenant-colonel du régiment de *Chartres-Dragons*.

(4) Cette affaire des indemnités du Greffier qui a duré plus d'un demi siècle (!) a laissé d'innombrables documents aux Archives de la Sarthe, aux Archives municipales, et un dossier entier aux Archives modernes de l'Hôtel de ville. Les renseignements que contiennent sur la création des promenades du Greffier plusieurs de ces pièces administratives sont souvent inexacts et même contradictoires.

lui-même, M. Jean-Baptiste Fay, commis à la recette des tailles, est prié d'avancer afin qu'on puisse l'affecter sans retard aux travaux du Greffier (1). En même temps la municipalité y consacre toutes les ressources dont elle peut disposer, sollicitant même du ministre l'autorisation de vendre pour cet objet, « les chemises, chapeaux, guêtres et souliers de l'ancienne milice, en magasin à l'Oratoire (2) ».

Le surplus seulement des dépenses est couvert par des souscriptions volontaires et ces souscriptions sont provoquées par un comité régulièrement constitué, composé de plusieurs membres. L'œuvre offre un tel caractère collectif et administratif que des « gens mal intentionnés » profitent de la circonstance pour se rendre, *au nom du comité*, chez quelques citoyens et dans plusieurs maisons religieuses, « à dessein d'y escroquer de l'argent » (3).

Il est donc inexact de présenter le succès des souscriptions comme l'œuvre exclusive de Levasseur. Membre actif et influent du comité, il y eut incontestablement un rôle prépondérant. En mars 1790, par exemple, la municipalité le charge avec un autre officier municipal, M. Le Tourneur, de demander aux citoyens qui ont souscrit pour les farines d'affecter aux travaux publics les sommes promises : les deux commissaires étendent leurs visites, frappent à de nouvelles portes et rapportent 1125 livres (4). C'est un zèle méritoire et un résultat qui suffit pour établir la stricte vérité, à savoir que le futur conventionnel Levasseur,

(1) *Reg. des délibérations de l'Hôtel de ville*. Arch. mun. 240, fol. 8. Né en 1734, fondé de pouvoirs de M. de l'ondville, plus tard membre du Conseil municipal du Mans (An VIII-1815), mort au Mans en 1822. M. J-B. Fay est l'un de nos ascendants : nous sommes particulièrement heureux de le voir, dans cette circonstance, prêter un concours effectif à la municipalité et à M. Bruyère.

(2) *Ibidem*, fol. 21 v°.

(3) *Affiches du Maine*, du 18 janvier 1790.

(4) *Reg. des délibérations* etc. Arch. mun. 240, fol. 21 v° et 24.

appuya fort utilement M. Bruyère et contribua beaucoup à la création de la promenade du Greffier.

On ne saurait en dire davantage. Aussi, en présence des exagérations manifestes de son biographe, il est difficile

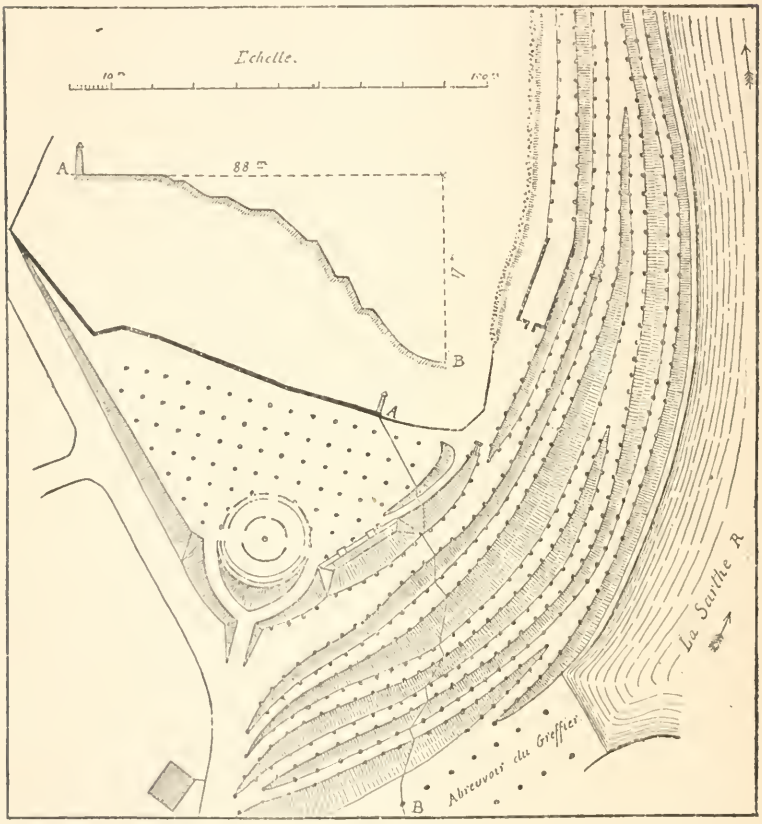

LES PROMENADES DU GREFFIER

(D'après un plan levé en 1812 par l'ingénieur en chef Daudin)

d'ajouter foi aux autres allégations des *Mémoires* qui représentent gratuitement l'aristocratie du Mans comme hostile au projet, et accusent le vénérable évêque, Mgr de Jouffroy-

Gonssans, de n'avoir souscrit que pour un écu de six livres.

Le don princier de 1200 livres du colonel du régiment de *Chartres-Dragons*, le brillant vicomte de Valence, bien qu'émanant d'une bourse aristocratique, eut mérité dans tous les cas, d'être inscrit par le biographe de Levasseur, à un chapitre spécial du budget des ressources (1).

Il est toujours dangereux de surfaire les hommes.

Dans son ensemble, la création de la promenade du Greffier, sympathique à la population du Mans, fut l'œuvre de tous les cœurs généreux, empressés de secourir les classes ouvrières, et de tous les hommes intelligents, heureux de seconder en vue de l'embellissement de la ville, l'exécution du plan d'un habile et modeste ingénieur (2).

En 1791, après son entier achèvement, la promenade du Greffier, se compose, comme l'indique le croquis ci-joint, de deux parties différentes de situation, de dispositions et d'aspect (3).

Le point culminant de l'ancienne butte, où l'on arrive

(1) Le don du colonel de *Chartres-Dragons* « pour achever l'ouvrage du Greffier » est mentionné à la date du 14 mars 1790, dans les *Mémoires de Neveu de la Manouillère*.

(2) Voici en quels termes modestes, M. Bruyère résume lui-même son œuvre dans une note de ses *Études sur l'art des constructions* : « J'avais » remarqué plusieurs fois, en parcourant les environs de la ville, un mon- » ticule très abrupte et sans culture, nommé le Greffier. Le pied de ce » monticule était baigné par la Sarthe dont le cours sinueux et bordé de » belles prairies, offrait un coup d'œil agréable. J'entrevis la possibilité » d'embellir ce site par des plantations en y pratiquant des rampes douces » et des allées. Cette pensée parut faire plaisir et fut promptement » exécutée ». Ces lignes sont bien curieuses à rapprocher des exagérations si intéressées des *Mémoires de Levasseur*.

(3) Le croquis que nous donnons ici, pour la première fois, est extrait d'une *Carte de l'emplacement des quais, cale, port, rues accessoires au pont Napoléon*, dressée par l'ingénieur en chef Daudin, le 20 mars 1812, et visée le 12 juin suivant par le comte Molé, directeur général des Ponts et Chaussées. Arch. de la Sarthe S. 69 2. — Aux Arch. modernes de l'Hôtel-de-ville, dans le dossier du Greffier, se trouvent plusieurs autres plans des mêmes promenades, mais moins anciens.

directement de la ville par un chemin tracé entre les enclos de l'Hôpital et de la Visitation (aujourd'hui rues de l'Hôpital et d'Arcole), est occupé par un vaste quinconce de 3,527 mètres carrés de superficie, planté de tilleuls. A l'entrée s'élève un mamelon artificiel, ou labyrinthe circulaire avec rampes d'accès.

Sur le flanc de la colline, parallèlement à la rivière, se développent cinq allées également plantées de tilleuls ; elles forment des terrasses qui se croisent et s'étagent les unes au-dessus des autres, conduisant par des pentes successives jusqu'au bord de l'eau. Les talus, gazonnés, sont soutenus par des arbustes d'essences variées, des lices et des clayonnages en branches de peuplier. L'allée supérieure est particulièrement agréable : on y jouit dans la belle saison, d'un panorama superbe sur la ville, les prairies et les côteaux de la rive droite de la Sarthe. L'allée inférieure tracée sur l'emplacement du quai actuel, au bord même de la rivière, et protégée contre les crues par de solides pilotis, offre des charmes d'un autre genre mais non moins appréciables pendant les chaleurs : c'est une allée toujours fraîche, ombragée de saules et de peupliers : des bateaux y sont amarrés à la disposition des promeneurs, amateurs d'excursions en rivière. Toutes ces allées s'étendent de l'abreuvoir dit du Greffier, au nord, jusqu'au Champ de Marine au sud, près de la ligne actuelle du chemin de fer.

Dans les premiers temps, les Manceaux sont très fiers de leur nouvelle promenade, qu'ils considèrent « comme un » ouvrage parfait, et l'un des principaux agréments de leur » cité » (1). Ils la protègent avec soin contre les actes de vandalisme ; la municipalité n'hésite même pas à envoyer pour huit jours en prison, sans autre forme de procès, des

(1) Arch. de la Sarthe, O-1/213, M. *Rapport du Conseil général de la Commune du Mans*, du 26 prairial an III. — Auvray, *Statistique du département de la Sarthe*, Paris, an X, p. 22 etc

« quidam » qui ont eu l'audace d'y casser des branches. Défense expresse est faite, sous peine de 50 livres d'amende, d'y laisser errer des bestiaux et d'y faire sécher du linge (1).

Vers la fin de la Révolution, ce beau zèle se ralentit. Les évènements de la Terreur et la création récente des promenades des Jacobins, plus centrales, ont modifié les habitudes des promeneurs. De jeunes révolutionnaires témoignent leur reconnaissance à M. Le Boindre en pillant son verger, et les allées du Greffier sont mal fréquentées (2).

La Restauration leur ramène, par contre, des jours de gloire et de faveur (3). C'est l'époque romantique par excellence, et la promenade du Greffier convient essentiellement, déclare un grave auteur, « aux amans, aux amis de l'étude » et à toutes les personnes pour lesquelles la solitude a de » l'attrait » (4). Elle devient le rendez-vous des illustrations » du temps.

Bien mieux, un poète du crû qui compense le talent par une originalité de métier peu commune, le *remoudeur* Isaac Moiré, lui consacre, en 1818, un poème enthousiaste (5) :

Il « chante ce rocher tapissé de verdure
» Où la main des Beaux-Arts secondant la nature,
» D'un périlleux sentier fit un riant séjour,
» D'un aride côteau, le *trône de l'amour !*

. . . . . .

» Au signe des Gémeaux le renaissant feuillage
» De deux mille tilleuls lui redonne l'ombrage ;
» La Sarthe près de lui précipite ses eaux,
» Elle unit leur murmure au doux chant des oiseaux.

. . . . . .

(1) Arch. municipales, 1526.

(2) Arch. modernes de l'Hôtel-de-ville, *Dossier du Greffier*.

(3) Sous le Premier Empire, la création des rues Auvray, de Wagram, d'Iéna, d'Arcole, etc., avait donné à ce quartier une valeur beaucoup plus grande.

(4) Peschc, *Dictionnaire*. III, p. 605.

(5) Isaac Moiré. *Le Greffier*, Le Mans, Fleuriot, 1818, in-8°.

» Les rameaux aux rameaux prêtent de l'agrément,
» Leur régularité fait un coup d'œil charmant,
» Au retour du Bélier vient une main savante
» Donner à ses berceaux une forme élégante.
. . . . . .
» Là vont se réunir l'artisan, le bourgeois.
» La beauté des salons et les nymphes des bois.
» Sur le sein maternel y sommeille l'enfance.
» Son réveil est celui de l'aimable innocence ;
. . . . . .

Et ainsi de suite, sur le même ton, pendant neuf pages dont nous nous empressons de faire grâce au bienveillant lecteur.

Ajoutons cependant encore que le rémouleur-poëte cite, parmi les habitués du Greffier à cette date, quelques personnages qui font honneur à la promenade, tels que le général baron Rousseau et le colonel Frappart, vénérables débris des armées du Premier Empire,

. . . . . que la Victoire
Dans les champs d'Austerlitz a couronnés de gloire,

M. de Clermont, chevalier de Saint-Louis, « le père de tous les gardes-nationaux », puis des savants locaux, Desportes, Drouet, etc.

Enfin, il se fait pardonner ses audaces poétiques par ces quelques vers sur l'hôpital :

« Vingt charitables sœurs habitant ce séjour
» Au Souverain des Cieux consacrent leur amour.
» Le vieillard moribond, à son heure dernière,
» Y trouve les secours de la plus tendre mère ;
» Tout y peint la bonté du puissant Roi des Rois,
» Et la paix y repose à l'ombre de la Croix.

Il est fort douteux assurément que le sous-ingénieur

Bruyère, en créant la promenade du Greffier, ait eu la pensée de préparer *un trône à l'Amour!* Ce résultat inattendu n'en est pas moins des plus flatteurs : il fallait que l'œuvre de l'architecte fut bien séduisante pour attirer un dieu si malin et si volage !

Le dieu, il est vrai, ne tardera pas à s'envoler sous d'autres climats.

Après la Restauration qui fut pour elles la grande époque, les promenades du Greffier connurent les jours de tristesse et d'abandon. Des esprits chagrins découvrirent peu à peu que les arbres, en grandissant, obstruaient le panorama ; que les allées étaient trop étroites ; que la rivière manquait d'eau pendant les chaleurs et attirait des myriades de moucherons...

Dès 1837, il sera question d'aliéner le quinconce (1). En 1848, on abattra les tilleuls qui l'ornaient et on remaniera les allées, restreintes encore par la construction d'un quai. En 1859, on bâtira sur l'emplacement du quinconce des greniers d'abondance bientôt transformés en une caserne d'infanterie que l'ironie populaire surnommera caserne de *Trompe-Souris*.

Pauvres promenades ! Après avoir servi de trône à l'Amour, devenir un lieu de désespoir..... pour les souris : quelle lamentable destinée !

Depuis les derniers remaniements du Greffier, en 1863 et 1865 (2), il ne reste, de l'œuvre primitive de M. Bruyère, qu'un souvenir élogieux, mais trop vague, dans la plupart des *Guides* et des descriptions de la ville (3). Aujourd'hui,

(1) *Projets de restauration des promenades du Greffier* (avec plans) dressés en 1837 et 1839, par M. David, architecte-voyer de la ville, aux Arch. modernes de l'Hôtel-de-ville, *Dossier du Greffier*.

(2) Les Arch. modernes de l'Hôtel-de-ville possèdent les projets et les plans détaillés des travaux exécutés à cette époque, avec coupes et profils.

(3) La plupart répètent malheureusement le *Dictionnaire* de Peschè dont les indications sur ce point sont incomplètes et les dates inexactes.

du moins, la caserne à changé de nom, et une heureuse pensée de l'administration militaire procure aux habitants du Mans la patriotique satisfaction de saluer, au sommet du Greffier, le nom toujours populaire et respecté d'un de leurs plus illustres compatriotes, victime de son dévouement à l'honneur et à la Patrie, le lieutenant-général de Négrier (1).

ROBERT TRIGER.

(A suivre.)

(1) Né au Mans le 27 avril 1788, l'un des héros de la conquête de l'Algérie, tué à Paris, en juin 1848. La ville du Mans possède depuis de longues années, oublié dans le sous-sol du théâtre, un buste en bronze du général, qu'il est enfin question, grâce à de généreuses initiatives, d'ériger sur l'une des places de la ville. Cette mesure si tardive de réparation serait accueillie avec une vive satisfaction par une grande partie de la population manceelle, et en particulier par les nombreux soldats de la Sarthe qui ont eu l'honneur, comme nous, de servir au 103e régiment d'Infanterie, sous les ordres du fils du général, le colonel E. de Négrier, mort lui-même général de brigade en 1889.

PORT-BRILLET

NOTES HISTORIQUES

SUR

LE PRIEURÉ DE LA MADELEINE DU PLESSIS MILCENT (1100)
LA FORGE DU PORT-BRILLET ET SES DÉPENDANCES (1452)
LA CHAPELLE DES FORGERONS (1558)
LA PAROISSE (1828) ET LA COMMUNE (1874)

Nous suivrons dans cette notice l'ordre chronologique — et nous étudierons d'abord l'histoire du prieuré de la Magdeleine du Plessis Milcent, origine première de l'agglomération qui a formé en 1874 la commune du Port-Brillet.

Nos sources principales ont été :

1° Les archives de la forge et du château de Cornesse (1), réunion malheureusement peu importante d'actes, d'aveux et de pièces de procédures.

2° Le registre des chroniques de la paroisse ; ce recueil eût été d'un faible secours par suite de la création récente de la paroisse, si au commencement du registre, ne se trouvaient des notes assez étendues, rédigées par M. l'abbé Denis, curé du Port-Brillet en 1857. Les citations empruntées à cette chronique seront mises entre guillemets.

Il ne nous a pas été possible de vérifier tous les faits

(1) Paroisse de la Brulatte.

qu'elle rapporte, ceux sur lesquels ont pu porter nos investigations personnelles ont été reconnues exacts, mais les dates étaient fausses pour la plupart. C'est la seule difficulté du reste que nous ayons rencontré à mettre ces notes en ordre. Même dans quelques actes notariés contemporains des faits, la plus grande confusion règne dans les dates : on serait tenté de croire qu'elle a été voulue. Nous avons appliqué toute notre attention sur ce point particulier, et nous espérons avoir remis les choses dans leur ordre véritable.

Nous devons enfin tous nos remerciements à M. l'abbé Angot qui nous a communiqué avec la plus grande obligeance les notes relevées par lui aux archives de la Mayenne, dans les archives de M. le duc de la Trémoille, (chartrier de Thouars, conseil de tutelle) etc. Nous lui rendons ici cet hommage avec d'autant plus de gratitude qu'il nous a permis d'ajouter nombre de noms à la liste des maîtres de forges et des chapelains.

PRIEURÉ DE LA MADELEINE DU PLESSIS MILCENT

« Guy IV (1095-1146) (1), seigneur de Laval, possédait d'importants domaines et surtout d'immenses forêts dans la partie du Maine qui constitue aujourd'hui le département de la Mayenne.

Le territoire du Port-Brillet particulièrement n'était qu'une forêt composant la majeure partie des paroisses de la Brulatte, Saint-Pierre-la-Cour et Olivet ».

« Cette forêt, située entre ces quatre paroisses, était connue sous le nom de Frageul de la Brulatte, et Frageul d'Olivet. Elle était partagée par la rivière le Vicoin, qui coulait en son milieu et sur laquelle se trouvait le petit moulin de la

(1) Guy IV. *de gueules au léopard passant d'or armé et lampassé d'azur.*

Poulardière. La paroisse d'Olivet se trouvait séparée des trois autres par la rivière le Vicoin qui en formait la limite ».

« Guy de Laval était le haut justicier du pays. Il y avait aussi plusieurs seigneurs suzerains : le seigneur de Cornesse, en la paroisse de la Brulatte, le seigneur de Bourgon qui possédait des biens dans les environs de la forêt, le seigneur du Tertre en la paroisse d'Olivet ».

» Au milieu de cette vaste forêt de Frageul de la Brulatte et de Frageul d'Olivet, se trouvait une grande clairière, très peuplée de gibier. Un jour, Guy IV de Laval, chassant dans la forêt avec la noblesse du pays, y fût menacé de perdre la vie ; dans ce moment critique, il se recommanda à sainte Marie-Madeleine et fit vœu d'ériger une chapelle en son honneur s'il échappait au danger, et de la faire desservir à ses frais par un prieur ».

« Le danger passé, il s'empressa d'accomplir son vœu ».

» En 1100, il fit bâtir la chapelle de la Madeleine et la dota d'un revenu suffisant pour faire vivre le prêtre chargé de la desservir. »

» Cette chapelle fut commise à un religieux de l'abbaye de l'abbaye de la Roe en Craonnais (1). Elle prit le nom de chapelle de la Magdeleine du Plessis parcequ'elle était environnée de doubles haies, de plisses : au mot Plessis se joignit le nom de Mil-cent, date de la fondation. »

» Guy en fondant le temporel qui devait fournir aux besoins du chapelain, exigea que le service divin serait toujours célébré dans la chapelle. De plus il avait accordé au prieur de la Magdeleine les droits de seigneurs suzerains dans une certaine circonscription de terrains, et c'était à ce prieur que les habitants payaient les rentes seigneuriales assises sur ces biens.

(1) Les religieux de la Roe étaient de l'ordre de Saint Augustin et avaient été établis par Robert d'Arbrissel. — L'abbaye de la Roe avait été fondée en 1096 par Renauld de Craon qui avait donné son bois pour y bâtir une église. Donation confirmée le 21 mars 1098 par le pape Urbain II.

Charles VIII voulant récompenser la maison de Laval de tous les services qu'elle avait rendus à son père, établit en 1483, par une ordonnance royale une grande élection à Laval. Cette élection se composa de soixante-quatre paroisses au nombre desquelles se trouve la Magdeleine, qui alors était déjà séparée d'Olivet. Ces soixante-quatre paroisses payèrent les droits à la maison de Laval, tandis que vingt-sept autres continuèrent de les payer à la maison du Mans. »

Voici les noms de quelques uns des prieurs qui desservirent le prieuré de la Magdeleine du Plessis-Milcent. La liste est malheureusement bien incomplète.

1388. -- Frère Jehan Bogueillart (?) prieur du prieuré du Plessis Milcent, chanoine de la Roë (1).

1475. — Frère Jehan Cheminart (2).

1406-1413. Frère Jehan de Lommelaye prieur du prieuré du Plessis-Milcent (3).

1492. — Frère Jehan de Poncé de l'ordre de Saint-Augustin de l'abbaye de la Roë, prieur de la Magdeleine et procureur de l'abbaye pour ce prieuré, rend hommage aux assises de Montjean « pour raison de 42 boisseaux à prendre sur la Nouvaiere appartenant aux héritiers de feu Jehan Chalopin, 4 mars 1492 (4) ».

1525. — Discret maistre Michel de la Ferté, prêtre chanoine de la Roë, bachelier en droit canon, prieur commandataire du prieuré de la Magdeleine, *aliàs* le Plessis Milcent (1525, 1527, 1535, 1546).

1568. — Frère Louis de Meaulne religieux de Notre-Dame de Clermont et prieur de la Magdeleine du Plessis-Milcent 1568-1574.

(1) Archives de la Mayenne.

(2) Arch. de la Mayenne.

(3) Comptes du châtelain d'Olivet, grand livre en parchemin appartenant à M. Sauvé de Vitré (1857).

(4) Arch. du prieuré. Il fut nommé prieur le 14 mars 1492.

1574. — Dom Claude Baillet abbé de l'abbaye de Clermont, (4 juin 1574).

Ce prieur fit un vœu qui fût fondé sur la métairie de la Magdeleine appartenant au prieuré du Plessis-Milcent.

La fondation en fût toujours acquittée par lui et ses successeurs. Ce vœu consistait à faire dire une messe chantée le premier lundi de carême et à faire le même jour une donnée de pain.

Aujourd'hui encore (1894) les propriétaires de la Magdeleine acquittent ponctuellement ce vœu en faisant dire une messe, et en faisant une donnée de pain aux pauvres le jour fixé.

1586. — Noble frère dom Louis Aulné, de Notre-Dame de Clermont, dépendant de l'abbaye de la Roë en Craonnais, de l'ordre de Saint-Augustin, nommé prieur commendataire de la Magdeleine le 8 novembre 1586.

1607. — Frère René Mauviel religieux profès de l'abbaye de Saint-Augustin de Saint-Georges sur Soye (?) prieur de la Magdeleine du Plessis-Milcent (1).

1617. — Maître Hardouin du Pont, prêtre, prieur de la Magdeleine du Plessis-Milcent (4 octobre 1617).

En même temps que ce dernier prieur on en trouve un autre nommé Jean Massonneau.

1624. — Maître Étienne Pouchard également prieur et curé de la Magdeleine du Plessis-Milcent (4 octobre 1617).

En même temps que ce dernier prieur on en trouve un autre nommé Jean Massonneau.

1624. — Maître Étienne Pouchard également prieur et curé de la Magdeleine le 8 juin 1624. La Magdeleine, était alors regardée comme paroisse, puisque on ajoutait au titre de prieur celui de curé.

1627. — Maître Jean Toublanc prêtre, prieur et curé du prieuré de la Magdeleine du Plessis-Milcent, et noble Nicolas

(1) Acte du 29 décembre 1607. Arch. de la Mayenne.

Lemaczon, sieur de la Poulardière, qui avait fait depuis sept ans une grande chaussée pour retenir l'eau de sa forge, font accord au sujet du pré Renard que le prieur abandonne moyennant vingt-quatre livres de rente qui devront lui être payées à lui et à ses successeurs par les seigneurs de Laval.

Encore prieur en 1631, il est maintenu dans ses droits d'usage.

1641. — Noble et discret Jehan Constantin, prestre prieur du prieuré de la Magdeleine du Plessis-Milcent, s'en démit cette année, on le trouve demeurant à Chefs.

1641. — Maître Charles Berranger prêtre de la paroisse de la Madeleine en Anjou, de l'ordre de Saint-Augustin, prend possession du prieuré de la Madeleine du Plessis-Milcent le 17 août 1641. Chapelain des chapelles du château de Montsabert, paroisse de Cousture, il demeurait le plus souvent audit château. Il y était le 10 décembre 1642, lorsqu'il régla ses comptes avec son prédécesseur Jean Constantin.

Ce fût sous ce prieur qu'eût lieu l'assemblée du clergé de France, dans laquelle fût consenti le contrat qui accordait au roi trois millions. Le prieur de la Magdeleine fût taxé comme le prieur d'Olivet. A cette époque le premier était indépendant du second.

Le 8 novembre 1656, le frère Louis Lemaître fût délégué par Charles Berranger pour faire en son absence un mariage dans l'église de la Magdeleine qui possèdait alors ses registres de baptême et de mariages. Charles Berranger afferma son prieuré à Me Leroy, prêtre de Laval, à l'exception des dîmes de la métairies de la Magdeleine et du champ des Pommiers, à condition qu'il se chargeât de toutes les fonctions curiales tant au dedans qu'au dehors de l'église. Le bail fût signé par les deux parties contractantes le 22 février 1676. Ce fût alors que les habitants de la Magdeleine intentèrent un procès à Charles Berranger pour le forcer à résider dans cette paroisse. Lesdits habitants nommèrent et consti-

tuèrent maître Claude Flottais, adjoint à l'official du Mans, leur procureur général, lui donnant charge de porter l'instance devant l'officialité du Mans aux fins d'obtenir « que ledit sieur frère Charles Berranger prieur, résidât à la Magdeleine, pour y célébrer l'office divin, y administrer les sacrements tant à l'église que hors l'église, et de soutenir contre lui que de temps immémorial la Magdeleine a été reputée paroisse et cure, puisque de tout temps le service divin y a été célébré, selon le rite du diocèse, que tous les sacrements même la communion pascale et le mariage y ont été administrés, que toujours les messes y ont été chantées, qu'il y a eu eau bénite, procession, pain bénit, proclamation de bans et monitoires, qu'il a été reçu mandement et commission des évêques, en un mot tous les privilèges et marques de paroisse et cure, que le Saint-Sacrement y a toujours été porté aux processions dans un ostensoir par les curés et vicaires, que la custode du tabernacle, qui renferme les saintes espèces a été donnée par les sieurs de la Poulardière, etc. » Cette procuration fût faite et passée au cimetière dudit lieu, sur le *tombeau* accoutumé, en présence dudit sieur Pierre Leroy vicaire de la Madeleine, qui s'était chargé de toutes les fonctions curiales de ladite Magdeleine. Le 26 mai 1676, Charles Berranger laisse son prieuré à Claude Berranger son neveu.

1676. — Claude Berranger, prêtre du diocese d'Angers, curé de Janzé, diocèse de Rennes, fût nommé curé de la Magdeleine le 26 mai 1676.

Le 7 septembre 1676, Mr Edesse de Saint-Germain, archidiacre de Laval, chanoine de l'église du Mans, lui annonçait en ces termes sa visite :

« A Monsieur le curé de la Magdeleine du
» Plessis-Milcent.

» Nous visiterons votre église le 19 septembre après midi, vous annoncerez cela à vos paroissiens au prône de votre

grand-messe, vous avertirez vos prêtres d'apporter leurs lettres d'approbation, vous avertirez aussi votre procureur d'apporter ses comptes ».

1677. — Le frère Jacques Fouquet prêtre religieux de l'abbaye de la Roë, prieur de la Magdeleine du Plessis-Milcent, desservie en l'église dudit prieuré, prieur de Saint-Ouen-des-Alleux, Rennes, et y demeurant, prend possession personnellement du prieuré de la Magdeleine le 29 janvier 1677 (1).

Les habitants de la Magdeleine renouvelèrent aussitôt leurs instances au sujet de la résidence, comme l'atteste une pétition en date du 6 février 1677, signée Le Maczon de Courcelles et Mechineau, et approuvée par le juge ordinaire de Laval.

Jacques Fouquet est remplacé par Charles Berranger.

1678. — Charles Berranger, prêtre du diocèse de Beauvais, prend possession le 27 mars 1678.

René Fouquet résigne en 1680 à Frère Jean-Baptiste Gourreau de la Proustière, qui prend possession le 27 août 1680, et résigne en 1681.

1681. — Frère Louis Boivin, clerc génovefain, (26 octobre 1681).

Il résigne :

1682. — A frère Jean-Baptiste Gourreau de la Proustière qui meurt cette même année ou au commencement de la suivante (Arch. de Laval).

1683. — Charles Hunaut (9 janvier 1683) prêtre chanoine de l'abbaye de la Roë.

Vers cette époque le frère Richer, chanoine régulier, prieur d'Olivet, prétendit que la Magdeleine dépendait sa paroisse ; cette prétention amena une transaction entre les deux prieurs Richer et Hunaut. Par cette transaction le prieur d'Olivet s'obligeait à commettre un prêtre audit

(1) Arch. du prieuré.

prieuré de la Magdeleine pour y exercer les fonctions curiales et y administrer les sacrements à l'exception du baptême et du baptême et du mariage. La transaction fût homologuée par Mgr l'évêque du Mans le 1er avril 1683, et exécutée jusqu'en 1699.

1688. — Frère Henri de la Grange, génovefain (23 janvier 1688), il résigne en 1699 à frère Louis de Rainey, clerc genovefain, chanoine régulier de l'abbaye de la Roë, qui est nommé curé de la Magdeleine le 13 janvier 1699. Il ne tint nul compte de la transaction faite entre le prieur Richer et Charles Hunaut, puisqu'il ne voulût pas résider à son prieuré, ni même commettre un prêtre pour desservir la chapelle en son absence. Aussi le 10 avril 1699 s'éleva-t-il de nouvelles difficultés au sujet de la résidence : comme sous les prieurs Berranger Fouquet et Hunault, les habitants de la Magdeleine adressèrent à Mgr l'évêque du Mans une supplique pour obtenir la résidence de leur curé.

Cette supplique résume toute l'histoire religieuse du Plessis-Milcent nous n'hésitons donc pas à la reproduire, malgré sa longueur.

« Monseigneur l'illustrissime et reverendissime évêque du Mans,

» Supplient humblement les manants et habitants de la paroisse de la Magdeleine du Plessis-Milcent, disant que les anciens comtes de Laval ayant trouvé une grande clairière ou espace vide entre leurs forêts de la Gravelle et Misdon et Frageul sur le bord de la rivière le Vicoin, qui était propre pour se délasser des fatigues au milieu des courses et chasses qu'ils faisaient en ladite forêt, il auraient au commencement du XIe siècle, élevé en plisses des haies double pour le retrait des menus gibiers, puis bâti une maison et en suivant le mouvement de toute dévotion, ils auraient ajouté un oratoire sous l'invocation de sainte Marie-Magdeleine pour

y avoir un service continuel, ils auraient donné cet oratoire aux abbés de la Roë à la charge qu'ils tiendraient perpétuellement dans cette chapelle quelques-uns de leurs chanoines réguliers, avec un prieur auquel pour leur entretien, lesdits comtes de Laval ont assigné le revenu des domaines qu'ils avaient audit lieu avec les dîmes de tout le canton dont même dans leur . . . . . aurait transporté le fief et seigneurie. Et parceque ce canton était éloigné d'environ une lieue de toutes les paroisses voisines auxquelles on ne pourrait aller sans traverser 1/2 lieu, ou 3/4 de lieue de bois.

Le prieur qui résidait en cette maison et qui aurait pris le nom de prieur de la Magdeleine du Plessis-Milcent exerçait toutes les fonctions rectoriales.

Il célébrait la messe solennelle, les dimanches et fêtes, publiait les bans et faisait les mariages il administrait les sacrements de pénitence et de l'eucharistie, non seulement, le long de l'année mais à la solennité de Pâques et à l'article de la mort l'extrême onction.

Il enterrait les défunts dans un cimetière à ce destiné et entouré de murailles, il relevait les femmes, il acceptait les fondations, enfin il n'omettait aucune des fonctions attachées à sa qualité et devoirs de curé. A la réserve du sacrement de baptême dont il n'exerçait pas les fonctions parcequ'en effet il n'y avait pas de fonts baptismaux en son église. C'est pourquoi les ancêtres des suppliants étaient obligés d'avoir recours aux curés des paroisses voisines auxquels ils portaient leurs enfants à baptiser tantôt à la Brulatte, tantôt à Saint-Pierre de la Cour, tantôt à Launay-Villiers, tantôt à Olivet, suivant leur inclination particulière, ce qui était si public et même si autorisé par nos seigneurs vos prédecesseurs qu'ils envoyaient à ce prieur les saintes huiles comme aux autres curés du diocèse, que Messieurs leurs archidiacres et doyens ruraux faisaient leurs visites en l'église dudit prieuré où on leur payait leur droit de visite, que les prieurs

assistaient, du moins étaient convoqués aux synodes comme curés ainsi qu'en fait foi le Pouillé de votre diocèse. Et depuis même que le prieuré serait tombé en commande, les commandataires n'auraient pas cru se dispenser des devoirs de curés, auxquels une possession immémoriale les obligeait en faveur des prédécesseurs des suppliants.

Il est vrai que comme lesdits auteurs des suppliants n'étaient pas en assez grand nombre ou assez riches pour porter une imposition considérable pour le département des tailles il serait arrivé que lorsque en 1483, le roi Charles VIII créa l'échevin de Laval, il joignit, sous un article, les habitants de la Magdeleine du Plessis-Milcent, avec ceux de la paroisse d'Olivet.

Bien loin de persuader que le territoire du prieuré de la Magdeleine du Plessis-Milcent fût l'autre partie de la paroisse d'Olivet, c'est une preuve invincible qu'en ces temps-là, on considérait les habitants de partie du Plessis comme faisant un corps séparé d'avec celui d'Olivet, et au fond, depuis ce temps-là, il y a eu par un très long temps, un usage que les habitants du Plessis avaient des collecteurs qui faisaient des rôles séparés d'une certaine qualité qui leur était assignée à la décharge de l'imposition d'Olivet, pour éviter les inconvénients qui en arrivent à cause que les suppliants sont du grenier à sel de la Gravelle, où ils ont toujours eu un rôle et ont encore un rôle séparé pour l'imposition du sel.

Cependant cette union ou jonction en matière de taille a donné lieu aux prieurs d'Olivet de s'imaginer que le territoire du prieuré de la Magdeleine dépendant de leur paroisse, sans néanmoins qu'ils eussent pu réussir dans leurs prétentions, jusqu'à ce que en ces derniers temps, savoir en 1669, Charles Berranger fit, de concert avec le procureur du Roi de Laval, rendre un arrêt qui le dispensait de la résidence.

Ensuite de quoi, le prieuré-cure d'Olivet, aussi bien que le prieuré-cure de la Magdeleine du Plessis-Milcent, étant

par la mort des commandataires, retourné en règle et tombé entre les mains des chanoines réguliers, quoique ces deux prieurés dépendissent l'un de l'abbaye de la Roë en Poitou, l'autre de l'abbaye de la Roë en Craonnais, néanmoins comme ces abbayes sont aujourd'hui réunies sous un même général de la congrégation de France, le frère Jean Richer, prieur d'Olivet, se serait fourni du ministère du frère Charles Hunaut, chanoine régulier ancien, demeurant dans l'abbaye de la Roë, lequel voulant trouver moyen de n'être point distrait de la solitude, aurait sur le prétexte de l'arrêt de son prédécesseur, refusé de faire les fonctions curiales ce qui ayant occasionné un procès entre ledit prieur Hunaut et les suppliants, ledit sieur Richer serait intervenu à la traverse, et tous les deux, par leur crédit et l'interposition de leurs amis auraient attiré les suppliants à faire le 13 mars 1683, une transaction devant Huaussé, notaire à Laval, par lequel ces deux prieurs auraient obtenu tout ce qu'ils demandaient ; savoir, le sieur Hunaut, prieur de la Magdeleine, que son prieuré devint bénéfice simple, sans charge d'âmes et ledit sieur Richer, prieur d'Olivet, que le territoire de la Magdeleine fut déclaré, faire partie de la paroisse d'Olivet.

Néanmoins il fût convenu que le prêtre qui serait commis par le prieur de la Magdeleine pour acquitter les messes de la fondation dudit prieuré administrerait les sacrements de pénitence et d'eucharistie, ainsi que d'extrême-onction, aux suppliants, qu'il ferait dans l'église de la Magdeleine, le service accoutumé, les enterrements et autres fonctions curiales, à la réserve des mariages et baptêmes, s'obligeant ledit prieur de la Magdeleine, de fournir à perpétuité cent livres pour les honoraires dudit prêtre outre ses rétributions du casuel, avec convention que s'il fallait un plus grand honoraire, il serait fourni tiers à tiers, par le prieur d'Olivet, le prieur de la Magdeleine, et les suppliants.

Comme cette transaction n'était que sous le bon plaisir

de votre Grandeur, elle lui fût présentée, elle l'examina et l'approuva par son ordonnance du 1er avril 1683, qui a été religieusement observé de part et d'autre.

Les suppliants s'e . contentèrent, quelques inconvénients qu'ils en pussent ressentir à l'occasion des mariages et surtout des baptêmes jusqu'à ce que frère Jacques De Rainey, chanoine régulier de l'abbaye de la Roë, ayant été pourvu au commencement de l'an 1699, dudit prieuré en eût pris possession. Il a fait cesser dans l'église toutes les fonctions attachées à son dit prieuré.

Les suppliants ont eu recours à votre Grandeur et que par ordonnance du 10 avril 1692, elle aurait enjoint audit prieur de la Magdeleine de commettre un prêtre, au désir de ladite transaction, ce qui ayant été inutilement signifié audit prieur, votre Grandeur aurait, par une deuxième ordonnance du 27 mai 1692, ordonné que les suppliants demanderaient à monsieur Bureau, doyen de Laval un prêtre capable de remplir les fonctions et auquel serait payé sur les frais dudit prieuré une somme de 150 livres ; monsieur Étienne Vaulgeard aurait en conséquence, été commis et nonobstant les troubles qui lui ont été suscités, il a continué une partie de ses fonctions, mais que pour obtenir le paiement de ses honoraires, il a fallu qu'il ait procédé devant le juge séculier.

Ledit sieur de Rainey en aurait pris occasion de le traduire devant nos seigneurs du parlement sous le prétexte de l'appel des sentences qui fait exécuter vos ordonnances, sur lequel appel il a aussi intimé les suppliants ; de sorte que les suppliants, comme gens de campagne et peu accomodés, n'étaient point capables ni en état de soutenir une aussi grande affaire où il leur faudra essuyer toutes les traverses d'un prieur intéressé qui aime mieux employer en chicane un revenu destiné à l'entretien du service divin, que de s'occuper des aumônes temporelles et spirituelles qu'il doit à tant de pauvres gens.

Et d'ailleurs voyant que le prieur Vaulgeard est presse

d'abandonner l'exécution d'une fonction aussi peu profitable, plutôt que d'aller plaider en la ville de Paris, les suppliants ont été conseillés de s'adresser à vous, Monseigneur lui, comme évêque diocésain, avez par les saints canons et par les derniers édits de 169. le pouvoir de remédier à leurs maux, et de vous remontrer que, dans les siècles précédents les prieurs de la Magdeleine, soit réguliers, soit séculiers ou commandataires, ont eu le droit, en quoi que ce soit, la possession, ou si même ils ont été tolérés par une pure bienséance dans l'exercice et dans les fonctions rectoriales sur le canton du Plessis pendant qu'il n'était habité que par un très petit nombre de laboureurs.

Il semble qu'il y a aujourd'hui, sauf correction une indispensable nécessité, au prieur moderne, et même de lui enjoindre d'exercer lesdites fonctions, ou s'il se trouvait quelque impossibilité à cause de sa qualité, il a tout lieu d'ériger une nouvelle paroisse, dans ce canton, aujourd'hui qu'il est rempli d'un si grand peuple, qu'on peut dire qu'il surpasse celui de la paroisse la plus peuplée entre les adjacentes, ce qui provient de ce que feu monseigneur de la Trémoïlle comte de Laval, ayant fait bâtir et élever une grosse forge au lieu dit le Port-Brillet, environ à deux cents pas au-dessus dudit prieuré, sur la petite rivière le Vicoin, et cette forge ayant si bien réussi, qu'elle est devenue perpétuelle (1699), non seulement on y a bâti une grande maison pour le maître de forge et 50 à 60 maisons tout autour, mais encore tous les environs sont tellement augmentés et peuplés, qu'on peut y compter plus de deux cents habitants qui n'y étaient pas au siècle précédent, et qui habitent des deux côtés de la rivière le Vicoin, tant dans les paroisses de Saint-Pierre-de-la-Cour, et de la Brulatte, que dans l'ancien territoire de la dite Magdeleine revendiquée par le prieur d'Olivet de sorte qu'à bien considérer les choses on peut dire que la présence d'un pasteur serait bien nécessaire en cet endroit et qu'il ne conviendrait guère de

le placer à Olivet, bourg éloigné d'au moins une lieue et séparé dudit canton de la forge par une forêt et des chemins impraticables en hiver. Ils serait bien fâcheux que les suppliants fussent obligés d'aller chercher les sacrements, le service divin, et les autres assistances spirituelles, jusqu'au bourg d'Olivet. Il en résulterait très souvent des inconvénients et comme l'expérience démontre que les églises paroissiales ont toujours été établies dans les endroits où il y avait une plus grande affluence de peuple, la demande d'un pasteur résidant à la forge du Port-Brillet, devient donc bien légitime.

Il est quelquefois arrivé que par la proximité des châteaux, où à l'occasion de quelques foires, marchés ou autres commodités publiques, il se soit fait de nouveaux établissements éloignés des églises paroissiales, ou bien on a transféré les dites églises paroissiales, comme est autrefois arrivé à Laval, où l'on voit que la paroisse Notre-Dame des Périls a été transférée dans l'église de la Sainte-Trinité, et celle de Saint-Mélaine dans celle de Saint-Vénérand, et dans la ville d'Ernée dans laquelle Votre Grandeur depuis trois ans, a transféré la paroisse de Charné, ou bien nos seigneurs les évêques ont multiplié les paroisses en érigeant des fillettes ou succursales en titre de paroisses, ou mieux de bâtir de nouvelles églises dont les suppliants pourront rapporter une infinité d'exemples qui ont tous eu pour motif et raison fondamentale l'utilité et commodité que notre mère la Sainte Eglise recherche autant qu'il est possible pour faciliter à ses enfants l'abondance dans leurs besoins spirituels, sans que jamais les supérieurs se soient laissé toucher aux raisons des anciens curés qui voulaient pour leurs intérêts particuliers empêcher les érections. Disant, comme fait aujourd'hui, le prieur d'Olivet, qu'il y a d'autres endroits de sa paroisse autant et plus éloignés de son clocher que ne sont les forges et le canton de la Magdeleine. Cette objection serait raisonnable, s'il ne s'agissait que d'un ou deux endroits et de

quelques habitants qui demanderaient un pareil changement.

Encore une fois les suppliants répètent que sous la distance de cinq cens pas autour du village desdites forges (1), *qu'il n'y en a dans tout le côté d'Olivet (?)*.

Ce considéré Monseigneur, il vous plaise en vertu des Saints Canons et décrets, pourvoir aux besoins spirituels des suppliants, et en conséquence des lois de l'Edit de 1696, ordonner que le prieur de la Magdeleine du Plessis Milcent, continue comme son prédécesseur les fonctions rectoriales dudit prieuré, à laquelle fin il vous plaise de permettre aux suppliants de bâtir des fonts baptismaux en ladite église à la surveillance et conduite dudit prieur.

Il vous plaise ordonner que non seulement les habitants demeurant dans l'étendue et distance dudit prieuré, mais encore tous les habitants demeurant autour de la forge du Port-Brillet, tant d'un côté que de l'autre de la rivière le Vicoin, soit qu'ils soient des paroisses de Saint-Pierre-de-la-Cour, de la Brulatte, ou prétendus par le prieur d'Olivet sous la distance de mille pas géométriques, seront soumis au prieur de la Magdeleine, pour composer un même corps d'habitants d'une même paroisse, laquelle autant que besoin serait, ils supplient votre Grandeur d'ériger cedit lieu du bénéfice et attribution des dîmes et autres.

Les suppliants et leurs successeurs continueront leurs prières pour l'augmentation des grâces et miséricorde de Dieu sur votre personne sacrée. »

L'évêque du Mans, à la suite de cette requête des habitants du Plessis, enjoignit à Me de Rainey de nommer un prêtre pour desservir la Magdeleine, et cela dans l'espace d'un mois.

De Rainey n'ayant pas voulu accéder à cet ordre fût privé de sa juridiction, et le 7 mai 1699, Me Pierre Bureau, curé

(1) Il manque évidemment quelques mots qui ont sans doute été omis, la phrase complète était probablement : .... il y a plus d'habitants qu'il....

et doyen de Laval, fût chargé de nommer un prieur à la Magdeleine. En conséquence de cette délégation, Etienne Pouchard fût nommé prieur de la Magdeleine vers la fin de l'année 1699. Le 26 avril de l'année suivante, de Raincy en appela de cette nomination, comme d'abus, mais il fût débouté de sa demande et Me Pouchard maintenu dans l'exercice de ses fonctions curiales, comme il en avait été chargé par le doyen de Laval (1).

1702. — Guy, prêtre desservant (2).

1725. — Messire Jean-François de Racappé, prêtre, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, prieur et seigneur du prieuré de la Magdeleine du Plessis-Milcent, passe plusieurs actes qui marquent sa résidence ; il a pour successeur un nommé *Lochus* qui parût dans cette chapelle vers la fin de l'année 1732, sous le simple titre de vicaire, ce qui donnerait à penser qu'il dépendait du prieur d'Olivet. Il exerça ses fonctions jusqu'en 1744.

Il eût pour successeurs :

1744 à 1752. — Le sieur Imorienne sous le titre de curé.

1752 à 1761. — Galherie sous le même titre.

1761 à 1764. — Me Letessier, curé.

A cette époque, la chapelle de la Magdeleine se trouvant trop petite pour contenir la population qui s'augmentait de jour en jour, fut agrandie de trente pieds en longueur sur vingt pieds de largeur, aux frais des habitants.

Me Gastineau fût nommé curé de la Magdeleine en 1764, et la desservit jusqu'en 1785, à cette époque il devient cha-

(1) Etienne Pouchard (1699-1724), est qualifié prieur curé, en marge d'une prise de possession du 3 août 1725.

Dans un acte du 17 février 1725, frère Jacques de Raincy, prieur du prieuré, se prétend en droit de toucher les 144 livres de rentes dues par le fermier du comte de Laval, malgré la saisie faite par Etienne Pouchard se prétendant titulaire dudit prieuré. Les difficultés venaient toujours de la non résidence des prieurs génovéfains.

(2) Arch. de la Mayenne.

pelain de la forge (1), fonction qu'il remplit jusqu'à la Révolution.

Me Plancheneau lui succéda comme curé de 1785 à 1788.

Me Jean-Baptiste Guéret, vicaire d'Olivet, vint le remplacer en 1788, sous le titre de vicaire dépendant du curé d'Olivet, quoique résidant au Port-Brillet où il exerça ses fonctions jusqu'à la Révolution. Il passa alors en Angleterre et y resta jusqu'au moment où les prêtres rentrèrent en France, à son retour il revint à la Magdeleine reprendre ses fonctions de vicaire d'Olivet qu'il exerça jusqu'à sa mort en 1818.

Me Moreau Pierre lui succéda sous le même titre. Les baptêmes et les mariages se faisaient à Olivet et la cure de cette paroisse relevait le droit curial des enterrements qui se faisaient dans le cimetière de la Magdeleine.

En 1828, les habitants de Port-Brillet adressèrent à Mgr de la Hyre une requête par laquelle ils demandèrent à être reconnus indépendants d'Olivet.

M. Menochet, grand vicaire, fit une enquête et établit la limite de la paroisse qui fût approuvée par Mgr de la Myre en 1828.

M. Moreau, désormais indépendant du curé d'Olivet, resta curé jusqu'en 1834. Il fût alors nommé curé de Thoigné et remplacé par M. Théodore Denis, vicaire de Saint-Thomas de Courceriers.

La Magdeleine n'avait pas de presbytère, les habitants en bâtirent en 1822, et les annexes en 1836 seulement. M. Denis ne prit possession que le 11 janvier 1836, bien que nommé dès le 27 décembre 1834.

Mgr. Bouvier donna la confirmation le 4 octobre 1835 ; jamais jusqu'alors, un évêque n'était venu à la Magdeleine.

(1) 1768. — Frère Jean Bazille génovéfain, professeur à Saint-Quentin de Beauvais mentionné sous la date du 29 avril 1768, était peut-être titulaire sans résidence ou simplement vicaire.

Le cimetière était trop petit, on en établit un plus au centre du Pays. M. Constant Paillard-Ducleré, maire d'Olivet et député de Château-Gontier, fixa l'emplacement. La bénédiction en fût faite par M. Allard, curé d'Andouillé, le 22 mai 1828.

La chapelle du Plessis-Milcent n'était encore, à ce moment, que chapelle vicariale de la commune d'Olivet. Ce fût en 1840 qu'elle devint desservance, sur la demande de Mgr J.-B. Bouvier et de Mr Parent préfet de la Mayenne, appuyée par M. Paillard-Ducleré, maire d'Olivet et député de la Sarthe.

Elle prit le nom de la Magdeleine du Port-Brillet.

L'église étant insuffisante, M. Denis fit appel à ses parois-

siens ; le 11 janvier 1845, un marché fut conclu pour la construction d'un nouvel édifice et signé par MM. Prosper Carré, entrepreneur-architecte à Cossé-le-Vivien, Jacques Pinet, membre du conseil de fabrique, et Théodore Denis, curé. Les fondations furent jetées le 20 janvier 1845. La première pierre fût bénite le 25 février de la même année par M. Davoust, curé de la Trinité de Laval et chanoine du Mans. La consécration fût faite par Mgr J.-B. Bouvier évêque du Mans le 5 octobre 1846.

Le cimetière ayant été exproprié par le chemin de fer, la translation des corps fût faite dans un nouveau terrain le 6 février 1849.

La grosse cloche donnée par des anonymes fût bénite par M. Davoust, curé de la cathédrale de Laval, le 21 septembre 1856.

Elle eût pour parrains Jacques Pinot, pour marraine Joséphine Lemaître, veuve Lanoë.

Les anciens habitants voulurent en outre conserver le souvenir du vœu de Guy IV. Dans un coin du terrain qui restait, ils bâtirent une petite chapelle, bénite par M. Alphonse Homo, curé de la Gravelle, le 12 octobre 1856.

Cette chapelle renferme actuellement une très vieille statue en pierre de sainte Madeleine, qui doit être du XVIe siècle, mais qui est fort archaïque ; et une réduction en plâtre de la Madeleine de Solesmes par dom Eugène Gourbeillon dit Jehan de Solesmes, récemment décédé à l'abbaye de Ligugé.

M. l'abbé Denis demeura curé du Port-Brillet jusqu'en 1870.

FORGE DE LA « POULARDIÈRE », PLUS TARD DU PORT-BRILLET

L'origine de la forge du Port-Brillet est assez difficile à établir ; les documents anciens font en effet presque complètement défaut.

Le premier maître, et l'on peut dire le fondateur de cette forge, nous paraît être Michel Deguerne, sieur de la Curée, qui par contrat du 19 août 1619, passé par devant de Saint-Leu et Berthe, notaires au châtelet de Paris, acquit du duc de la Trémoïlle, représenté par Philippe de Wetz, son procureur, le droit « de faire bastir et construire une grosse forge, avec les bastimens des forgerons », à la condition « qu'il feroit faire la chaussée de la largeur et haulteur, pour retenir l'eau nécessaire à faire marcher icelle, au lieu et place qui luy seroit baillée par ledit sieur duc de la Tremoïlle, prendroit le bois nécessaire pour la construction d'icelle dans les forests du comte, qu'il advanceroit la somme de huict mil livres pour le bastiment d'icelle, de laquelle il se rembourseroit dans huict ans, prendroit mines, castres et autres choses sur les terres dudit sieur de la Trémoille, en dédommageant les propriétaires, que l'on délivreroit par chacun an la quantité de quatre vingts arpens de bois, tant plain que vuide, qu'il laisseroit dix bailliveaux en chacun arpent de trois essences, de trois pieds de tour et au-dessous, qu'il jouyroit du moulin d'Olivet, pendant le temps de dix-huict années, a raison de six mil livres par chacun an, qu'il jouyroit du fourneau, estang et moulin d'Olivet, et arrivant que par peste, guerre, ou grande famine, ledit de Guerne ne puisse user ny consommer ladite quantité de bois cy-dessus par chacun an, ne sera tenu de payer sinon au prorata de ce qui luy aura esté délivré au prix porté par ledit contract et autres clauses et conditions y contenues ».

D'après ce document, il est facile de conclure qu'une forge, peu importante sans aucun doute, existait déjà sur la paroisse d'Olivet, et que celle du Port-Brillet ne fût tout d'abord qu'un accroissement de cette forge primitive.

Tout semble amener à cette conclusion : Une chapelle, comme nous le verrons plus loin, est construite un peu avant 1558. Ce qui suppose déjà une certaine population agglomérée. Cette date de 1558, est de plus confirmée par

des pièces de monnaie d'argent, trouvées dans les fondations, au moment de la démolition (1883) de vieilles maisons situées au centre de la forge actuelle. Ces monnaies avaient été frappées sous Henri II (1547-1559).

On peut donc dire jusqu'à preuve du contraire, que la forge primitive de la paroisse d'Olivet était située où est aujourd'hui celle de Port-Brillet, et qu'elle en est le point de départ.

Voici deux documents qui fortifient encore cette opinion :

1452. (Aveu de Laval). « Jean Roussard, et les hoirs Macé Béril pour la forge Brielles. »

1611. Le village des « Portes Brillet, paroisse de la Brulatte (1).....

On arrive de plus à cette conclusion que ce nom de Port-Brillet, corruption de Portes Brillet, sinon de Brielles, était attaché à la forge avant 1634.

Quoiqu'il en soit, Michel Deguerne ne jouit pas longtemps du bail ci-dessus, car, dès l'année 1623, nous voyons un autre détenteur de la forge : Nicolas le Maczon et sa femme Julienne de la Bellière (2) qui se disent « subrogez aux droictz dudict Michel de Guerne, pour le contract de 1619 ».

Ce Nicolas Le Maczon appartenait à une bonne et ancienne famille du pays. Nous le voyons dans plusieurs actes, qualifié « sieur de la Poulardière », et Françoise le Maczon probable-l'une de ses filles, épousa Henri de Gréaulme (3), d'une vieille maison de Touraine.

Lorsque Nicolas Le Maczon succéda à Michel De Guerne

(1) Papiers Bidault, mss. Pointeau.

Notes communiquées par M. l'abbé Angot.

(2) On trouve aussi Nicolas Le Maczon marié à Élisabeth Nouland. (Voir le chapitre : Cloches.)

(3) Armoiries des Gréaulme : *D'argent à une grue de sable armée d'or posée au milieu de l'écu au chef de sable, à 3 coquilles d'argent.* — L'abbé Em.-L. Chambois et P. de Farcy. *Recherches de la noblesse en la généralité de Tours*, p. 377.

la forge (1) était établie tout auprès du prieuré de la Magdeleine du Plessis-Milcent, sur le territoire de la paroisse d'Olivet. Elle était attenante à un moulin appelé « la Poulardière » et de ce fait elle porta le nom de forge de la Poulardière.

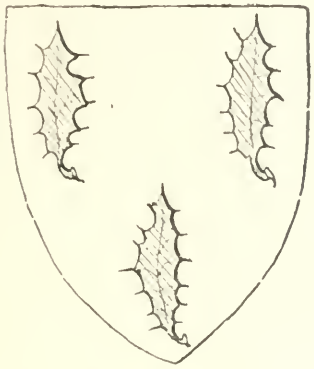

ARMOIRIES DE NICOLAS LE MACZON

D'argent à 3 feuilles de houx de sinople posées 2 et 1.

L'établissement de cette usine souleva dans le pays de nombreuses difficultés, qui donnèrent lieu à des procès interminables.

« Le 15 mai 1621, en effet, maître Hardouin du Pont, prieur du Plessis-Milcent, fait opposition à l'établissement des forges, à l'effet de dégager les intérêts de son prieuré. »

La principale cause de ces chicanes fut un étang que Le Maczon créa auprès de la Poulardière afin d'avoir une chute

(1) 1623. Bail desdites forges à rente perpétuelle « le fonds compris et circuits ou elles sont bâties l'étang, fourneaux et autres bâtiments ; le fonds des bois et forêts de Miscdon et la Gravelle pour 30,000 fr. et 6,000 fr. de rente annuelle rachetable » à Nicolas Le Maczon et à sa femme. En 1624, ledit Le Maczon avait déjà dépensé 200,000 fr. pour la manutention desdites forges. (Mss. Pointeau.)

et une réserve d'eau suffisante pour le bon fonctionnement de sa forge.

Les prieurs de la Magdeleine du Plessis-Milcent possédaient à 300 mètres au-dessous de la Poulardière le moulin de Libaret (1).

Lorsque les eaux étaient peu abondantes, l'étang supérieur arrêtait entièrement la quantité d'eau suffisante pour faire tourner le moulin ; aussi les prieurs s'opposèrent-ils de la façon la plus énergique et la plus constante à l'établissement de cet étang et de la chaussée.

Il ne nous semble pas utile d'entrer dans les détails de tous ces procès.

PLAN DES EMPLACEMENTS RESPECTIFS DE LA FORGE, DE L'ÉTANG, DE LIBARET, ETC.

(1) « .... Le 4 février 1574, Louis de Meaulne, religieux de N.-D. de Clermont, prieur du Plessis-Milcent, acquiert le lieu de Libarais, de Artus de Bois Bérenger sieur de la Ferté. Il fait don de Libarais à son prieuré la même année.

Disons seulement que Nicolas Le Maczon, transigea en 1622, avec le prieur de la Magdeleine, Hardouin du Pont, en prenant à bail à raison de 120 livres par an le moulin de Libaret.

Depuis cette époque Libaret est toujours resté une dépendance de la forge. Il servait encore de *fenderie* au commencement du siècle. Dans ces dernières années, on employa sa force motrice à divers usages. Un incendie l'a détruit en 1888 ; il n'a pas été reconstruit.

D'autres difficultés surgirent encore. Les propriétaires des prairies voisines de l'étang se plaignirent des inondations produites par les crues occasionnées par l'arrêt des eaux par les chaussées. Nicolas Le Maczon, le 9 janvier 1626, paya 480[l] aux riverains de son étang.

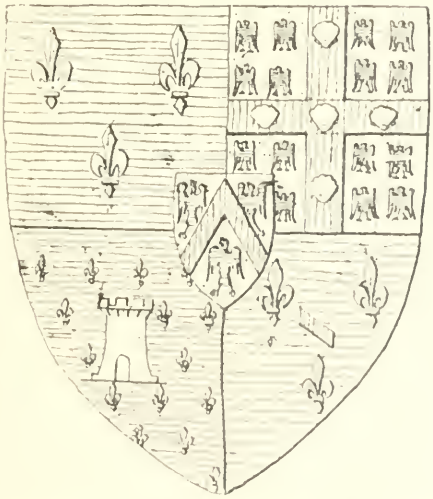

ARMOIRIES DU DUC HENRI DE LA TRÉMOUILLE

(Telles qu'elles figurent sur les plaques de cheminées en fonte, au logis de la Poulardière.)

En 1634, Nicolas Le Maczon mourut laissant la jouissance de la forge à son fils Marc qui épousa Perronnelle du Brillet.

A cette époque la forge changea de nom et prit celui de Port-Brillet.

Par un acte du 13 avril 1624, le duc de la Tremoïlle avait loué à Nicolas Le Maczon tout droit d'usage dans les bois et forêts de la Gravelle, Misedon et Olivet, et ce moyennant 15 sols de rente censive, annuelle et féodale et 1000 livres de rente annuelle, à la condition expresse que Nicolas Le Maczon feraitcesser toutes les prétentions des paroisses voisines aux droits d'usage dans les forêts ci-dessus nommées (1). Les clauses de ce contrat ne purent être exécutées et en 1643, pendant la gestion de Marc Le Maczon, un procès s'éleva entre lui et les usagers des paroisses de la Gravelle, d'Olivet et de la Brulatte. Ce procès fut clos par une sentence de la Table de marbre de Paris, en date du 21 février 1643. Il fut décidé « que les parties seroient remises comme elles étoient en premier lieu et ledit sieur de la Tremoïlle en la possession et jouyssance desdites forests arrentées,

(1) *Les armoiries de Henri de La Trémoille.* — Les armoiries en relief sur les plaques de fonte de la Poulardière sont celles de Henri de la Trémoïlle. Bien qu'elles ne soient pas les mêmes absolument que celles figurant au bas des portraits gravés, publiés par Daret et Moncornet, nous pouvons en garantir l'attribution en toute certitude.

Voici à ce sujet ce qu'écrivait M. P. de Farcy le 1er février 1895. Sa compétence bien connue est une garantie contre toute méprise. Nous le prions d'agréer nos bien sincères remerciements.

. . . . La plaque de fonte en question est aux armes de Henri sire de la Trémoïlle duc de Thouars né en 1599, mort en 1674, mari de Marie de la Tour d'Auvergne, morte en 1665.

Les quartiers 1, 2 viennent de l'écu des Montmorency-Laval (son arrière-grand'mère était de cette famille). Les Montmorency-Laval avaient obtenu de porter de France plein au 1er quartier de leur écartelé. Le 3e d'azur semé de fleurs de lys d'or à la tour d'argent est l'écu de Marie de la Tour ; le 4e celui de Bourbon-Montpensier : de France au bâton péri en bande de gueules car la mère de François était Charlotte Brabantine de Nassau, fille de Charlotte de Bourbon-Montpensier.

Les Laval écartelaient au 4e d'un écu presque semblable d'Evreux, seulement c'est une bande componnée d'argent et de gueules.

Une plaque semblable orne provisoirement le fond de la cheminée monumentale des *Lemoine* récemment placée dans une des salles de la tour Saint-Laurent de Vitré.....

forges et eddifices en deppendans en rendant et restituant audit Le Maczon et ses cohéritiers par ledit sieur de la Tremoïlle la somme de quarante mil livres tournois, par luy receue pour partie de l'amortissement de la rente de six mil trois cent soixante livres, ensemble en remboursant par luy les impenses utiles et nécessaires faictes par la construction desdites forges et édifices, que le dit Le Masson baillera par déclaration et fera liquider par experts dont les partyes conviendront par devant le rapporteur du procez, autrement en sera par luy pris et nommé d'office.....

La famille de la Trémoïlle rentra ainsi en possession de la forge du Port-Brillet et la conserva jusqu'à la Révolution.

Nous pensons toutefois que la famille Le Maczon resta à un titre quelconque attachée à la forge. Nous voyons, en effet, en 1677, « que la custode de la Magdeleine du Plessis-Milcent a été donnée par les sgrs de la Poulardière ; et que cette même année 1677, un Le Maczon signe la pétition des habitants de la Magdeleine. »

Par surcroît, le récit suivant confirme notre dire, à moins qu'il ne faille encore croire à une erreur de date, ce qui est improbable.

Ne faut-il pas plutôt admettre que la famille Le Maczon, soit redevenue propriétaire de la forge après 1643, pendant un temps que nous ne pouvons fixer.

Le brigand de la Poulardière

(Episode)

Quand Le Maczon acquit la Poulardière de la maison de Laval, il se trouvait dans les environs un brigand fort redoutable, qui vola à un créancier de Le Maczon de Courcelles une somme de 16 à 1700 francs que celui-ci était sur le point de toucher. Déjà ce brigand s'était rendu coupable de plusieurs crimes, jamais il ne sortait sans armes. Il por-

tait à la main des armes à feu, tandis qu'à sa ceinture pendaient un coutelas et une baïonnette.

Proférant sans cesse les blasphèmes et les jurons les plus horribles, il menaçait continuellement de tuer Le Maczon sans paraître nullement effrayé, ni craindre aucune puissance.

Portant à la main des brandons de feu, il faisait de fréquentes incursions nocturnes et journalières, menaçant de tout incendier.

Les employés de la forge, déjà épuisés par les veilles qu'il leur fallait faire pour les travaux de l'usine, se voyaient forcés de s'en imposer de nouvelles pour se prémunir contre les dangers dont ils étaient menacés de la part du voleur.

Plusieurs fois ils furent sur le point de tout abandonner pour aller chercher ailleurs une retraite sûre, car un grand nombre de personnes avaient été victimes de ses brutalités. Le Maczon de Courcelles après bien des tentatives inutiles, était parvenu à chasser ce brigand en 1656, mais deux jeunes hommes de crédit lui donnèrent l'hospitalité, l'admirent même à leur table et lui facilitèrent les moyens d'exécuter ses diaboliques projets. Ils lui fournirent des armes et des chevaux et l'accompagnèrent dans ses excursions nocturnes et journalières.

Aussi, peu de temps après son expulsion, il revint avec ces deux jeunes gens dans la forêt d'Olivet et de la Brulatte. Ils débutèrent dans leur nouveau brigandage par couper plus de 600 pieds de jeunes arbres de toutes espèces, toujours dans l'intention d'attirer Le Maczon à l'écart pour le tuer. Un jour l'épouse de ce dernier fût rencontrée par le brigand chez un forgeron nommé Durand. Il lui mit le pistolet sous la gorge en menaçant avec d'exécrables serments de la tuer, mais il finit par se retirer, laissant l'infortunée dame entre la vie et la mort.

Le 13 août 1656, accompagés de deux valets armés comme eux, ces voleurs revinrent à la forge, où en arrivant ils

aperçurent Le Maczon se promenant dans la prairie avec M. de Raigette son oncle, qui était prêtre.

A la voix et à la vue des brigands qui les appelaient, Le Maczon et son oncle prirent la fuite, gagnèrent promptement la maison où ils se renfermèrent avec toute la famille.

Les brigands voyant leur projet déjoué et ne pouvant pénétrer dans la maison tournèrent leur fureur contre d'innocents pigeons qu'ils tuèrent au vol.

Puis enfin ils se retirèrent en menaçant de soulever plutôt tous les gentilshommes du pays, que de renoncer au projet de faire périr Le Maczon.

D'après cette menace, celui-ci prit toutes les mesures que lui conseillait la prudence pour se mettre à l'abri de nouvelles poursuites.

Il s'adressa à l'official du Mans qui déjà avait reçu du juge ordinaire de Laval, l'ordre de *quérimonier* les malfaiteurs. D'abord l'excommunication leur fût communiquée, mais ils n'en tinrent aucun compte, c'est pourquoi elle fût solennellement publiée après l'expiration des huit jours fixés par l'official du Mans, pour qu'ils rentrassent en eux-mêmes.

L'excommunication fût donnée au Mans le 16 octobre 1656, signée Lair et Tendon.

Le monitoire fût publié et fulminé par frère Claude Moraine de l'ordre de Cîteaux, délégué par dom Claude Baillet, prieur de N.-D. de Clermont, abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, en l'absence de maître Charles Berranger, prieur de la Magdeleine du Plessis Milcent, le dimanche 17 décembre 1656, et signée : Frère Claude Moraine.

La chronique de la paroisse ne nous apprend rien de plus.

Sans doute le terrible brigand et ses amis rentrerent en eux-mêmes après la fulmination du monitoire, et renoncèrent à inquiéter les forgerons. Peut-être aussi la maréchaussee s'était-elle mêlée de l'affaire.

Ce qui est certain c'est qu'on entend plus parler du brigand dans la suite.

En 1650, le comte de Laval retirait 10,000 fr. et un écu d'or chaque année des forges du Port-Brillet.

En 1660, 10,000 fr. et un écu d'or. (Chartrier de Thouars).

En 1677, on trouve René Coeffé et Jullienne Mérial qualifiés sieur et dame du Port-Brillet. (Cabinet Pointeau.)

1696-1699. Pierre Breton, sieur de Balade, maître de forge au Port-Brillet, fait son testament. Il avait épousé Charlotte Laurençon (Arch. de la Mayenne B. 68).

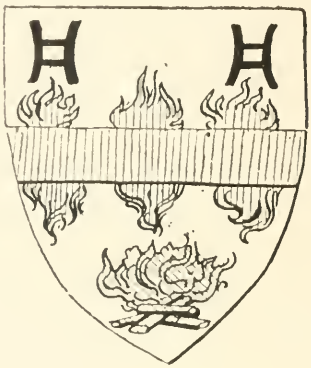

ARMOIRIES DE PIERRE BRETON SIEUR DE BALADE

Maître de forges au Port-Brillet.

D'argent à une fasce de gueules accotée de 6 flammes de gueules 3 en haut, 3 en bas, à 2 fers de moulin en chef et à un bûcher de sinople en pointe. (Bibl. nat. arm. gén.)

1699. François Coustard de Sauveray, maître de forges du Port-Brillet (Cabinet Pointeau).

En cette même année 1699, un maître affineur avait 18 s. 4 d. par millier de fer ; un *vallet* d'affineur 9 s. 4 d. et maille soit moitié.

Sans plus de détails sur la marche de la forge nous arrivons à 1705.

A cette date, et jusqu'en 1716, nous voyons paraître comme gérant de la forge, Joseph Moraine de la Mothe (1). Celui-ci n'était, comme ses successeurs le seront, qu'une sorte de

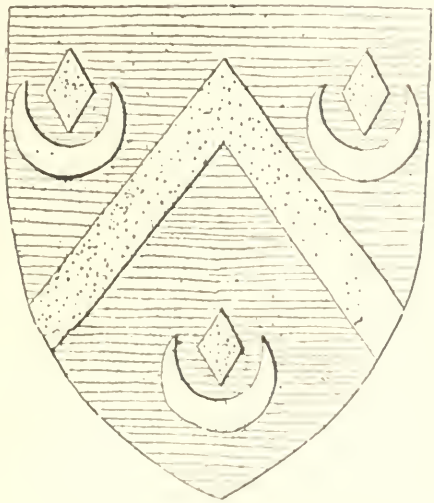

ARMOIRIES DE FRANÇOIS COUSTARD DE SAUVERAY

D'azur au chevron d'or accompagné de 3 losanges de même, 2 en chef 1 en pointe, sur un croissant d'argent. (L. de la Beaulnière).

fermier. La famille Moraine, originaire d'Évron, était de bonne et ancienne bourgeoisie. Ses membres remplissaient

(1) 1712. Baptême à la Trinité de Laval de Louis-Joseph-René, fils de P.-Joseph Moraine de la Mothe, avocat au parlement, receveur du grenier à sel de la Gravelle et maître de forge du Port-Brillet, y demeurant, et de dame Renée Le Brun.

1713. Baptême de René-François, mêmes parents (Notes de M. l'abbé Angot).

toutes les charges importantes de la magistrature, à Évron et Sainte-Suzanne pendant les XVIIe et XVIIIe siècles.

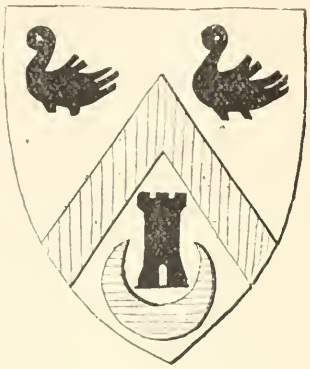

ARMOIRIES DE JOSEPH MORAINE DE LA MOTHE

D'argent au chevron de gueules, en chef deux merlettes de sable, en pointe une tour de même soutenue sur un croissant d'azur. (L. de la Beaulnère.)

Après Joseph Moraine nous voyons comme directeur des forges :

1716-1719. Claude Bazin, sieur des Haizettes, maître des forges du Port-Brillet (1) (Arch. de la Mayenne, B. 217).

En 1720, sa veuve était encore à l'usine ; elle écrit que le feu a pris à la voûte du grand fourneau du côté des soufflets à cause d'une pièce de bois qui était incrustée au milieu de la dite voûte et qui sera remplacée par deux gueuses. Jeanne Benoist dirigeait la forge par Jean-Baptiste-Alexandre de la Cacherie (2).

Claude Bazin semble venir de Rouen.

(1) 1719. Sépulture à Saint-Vénérand d'un enfant de Claude Bazin, maître des forges du Port-Brillet, et Jeanne Benoist.

(2) Notes de M. l'abbé Angot.

Dans le cimetière du Port-Brillet, sont quatre dalles tumulaires en fonte, disposées comme ci-dessous.

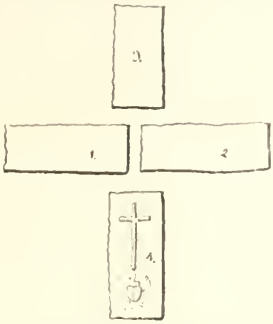

Les dalles 1 et 2 sont sans inscriptions.

La dalle n° 4 porte une croix surmontant un blason, dont voici le dessin :

Malheureusement la rouille a beaucoup rongé et je ne garantis pas avoir bien vu.

La dalle n° 3 porte l'inscription incomplète que voici :

. . . . . .
DU PORT BRILLET
DECEDE LE 20
MAY 1719 AGE
DE 30 ANS R
PRIEZ DIEU POU
LUI

REQUIESCAT
IN PACE

Je pense que cette pierre tombale est celle de Claude Bazin, sieur des Haizettes, maître de forges du Port-Brillet.

En 1719, la forge est louée à M. Dubois, sieur de la Flécherie, à raison de 26,300 l. et 4,000 cordes de bois. L'année suivante en 1720, il a pour associé son fils Michel Dubois que nous retrouverons encore en 1748. Ce dernier est dénommé sieur des Blandinières.

Une dalle de tombe en fonte placée dans l'église de Port-Brillet à gauche du chœur dans le clocher, nous donne la date du décès de Michel Dubois de la Flécherie.

Voici l'inscription de cette pierre :

CY GIST LE CORPS
DHONORABLE MICHEL
DVBOIS SIEVR DE LA
FLECHERIE NEGOCIANT
DE LA VILLE DE LAVAL
MAISTRE DES FORGES DV
PORT BRILLET
DECEDE LE 25 DECEMBRE
1725 AGE DE 75 ANS
PRIEZ DIEV POVR LE
REPOS DE SON AME

Ses dimensions sont d'environ 2 mètres de hauteur sur 1 mètre de largeur.

Cette disparition de l'un des associés amena sans doute des modifications dans la direction de l'usine. Une nouvelle société se forma (1).

En 1727, il fut procédé à la montrée à la sortie de Pierre Dubois, sieur de la Blandinière, y demeurant et J. Hardy,

(1) En 1726, la forge fût taxée à 10,000 l. pour le « joyeux avénement ». (Réclamation du comte de Laval. Conseil de tutelle.)

Frédéric-Guillaume de la Trémoïlle était tuteur de Charles-Armand-René de la Trémoïlle.

siéur de Levaré, fermiers sortants; M. Dubois, sieur de la Flécherie, fermier entrant, frère et beau-frère de Pierre et Julien. Ce Dubois de la Flécherie devait être fermier d'autres forges que celles du Port-Brillet, car, en 1728, le comte de Laval, demande en justice qu'il soit fait défense à Michel Dubois, fermier des forges, de disposer des mines de la closerie du champ Bouquet pour d'autres forges que celles du Port-Brillet.

ARMOIRIES DE HARDY DE LEVARÉ

De sable au lion d'argent accompagné de 8 molettes de même 2 et 1.

Balthazar Dudouet (1731-1736). Il paraît non comme fermier, mais comme régisseur.

En dehors de ces deux dates je n'ai rien pu trouver sur ce personnage.

Quelques prix de location de la forge.

1725. 30,300 l. et 4,000 cordes de bois.

1734. 29,000 l.

1740. 23,000 l.

En 1743, Guillaume Guibé est victime d'une tentative de meurtre, l'enquête nous apprend qu'il était facteur de Michel Dubois. Ce dernier paraît en 1742 et 1745 (1) comme associé de M. Gaultier de la Villaudraye. A la première date ces Messieurs disent « avoir pour 200,000 l. de bons effets dans la forge ». (2)

ARMOIRIES DE GAULTIER DE LA VILLAUDRAYE

D'azur au lion d'or armé et lampassé de gueules.

En 1748 les ouvriers de la forge gagnaient 115 livres par mois au lieu de 110 l. les années précédentes (3).

Dubois cesse de faire valoir en 1749, et va habiter Laval. La forge est alors mise en régie par le sieur Carré aux appointements de 1000 l. par an (4).

Dans son bail (qui a fini en 1748) Dubois payait 23,000 l.

(1) 1745. Marin Leveillé, maitre fondeur : arch. Mayenne B, 678.

1760. On faisait 30 fondues en 6 mois ; il fallait 1200 pipes de charbon par mois.

(2) 1741-1743. Apposition de scellés chez Griveau de la Chevrie, caissier aux forges. Arch. de la Mayenne, B. 106.

(3) Arch. du duc de la Trémoïlle.

En 1743, la forge était louée 23,000 l. le fermier se plaint du bas prix du fer.

(4) Arch. du duc de la Trémoïlle.

et avait 130 arpents taillis et futaie dans la forêt du Pertre. On trouva qu'une si grande exploitation de futaie était la ruine de la forêt. Le bail ne fut pas continué.

La forge mise en régie (Carré régisseur, comme il est dit plus haut), le duc se chargeait des castilles, fontes, charbons, etc.

Voici les appréciations de la régie du sieur Carré d'après les comptes du conseil de tutelle.

En 1757, le conseil décide « qu'en considération des services éminents et dévoués du sieur Carré, qui a régi la forge, on lui accorde son logement dans la maison du Port des Vallées et 600 l. de rente viagère. »

1752. La régie a eu tout le succès désiré. Il y a actuellement 100,000 de fer fabriqué et un recouvrement de plus de 60,000 l. à faire sur le fer vendu.

Là dessus, le sieur Dubois a offert de reprendre au prix de 26,000 l., se restreignant à 20 arpents de futaie si on lui donne 140 arpents de taillis.

« On fait observer que l'offre est peut-être avantageuse », mais qu'il est préjudiciable aux intérêts du duc de donner la ferme au sieur Dubois tant qu'il sera fermier de Chailland (rivale de tout temps du Port-Brillet), qu'elle manque de mines, celle-ci au contraire en a beaucoup, que le sieur Dubois fera passer des mines à Chailland de sorte que les minerais ordinaires seront épuisés à la fin de son bail ; qu'il fera passer des fontes à Chailland ou elles seront converties en fer fondu, ce qui accréditera l'autre. A la fin du bail Port-Brillet sera épuisé et pourra diminuer sans peut-être jamais se relever. Ces fraudes sont difficiles à prévenir, etc.

Le conseil refuse les offres de Dubois (Cons. de tutelle). Malgré cette décision on retrouve Dubois, maître de forges au Port-Brillet en 1756. Il mourût en 1760 comme nous l'apprend sa pierre tombale.

Le 26 juin 1754, devant Michel Trois, notaire au comté-pairie de Laval, comparurent Jérôme Salmon, avocat fiscal,

directeur du comté de Laval, Charles Girard de Châteauvieux, directeur de la baronnie de Vitré, procureurs de très-haut et très puissant prince, Monseigneur Jean Bretagne, Charles Godefroy duc de la Trémoïlle et de Thouars, pair de France, prince de Tarente, comte de Montfort..... mineur émancipé par son mariage, procédant sous l'autorité de Gabriel-Denis Treuil, licencié ès lois, son curateur, d'une part, et Léon Leclerc, sieur du Flécheray, négociant à

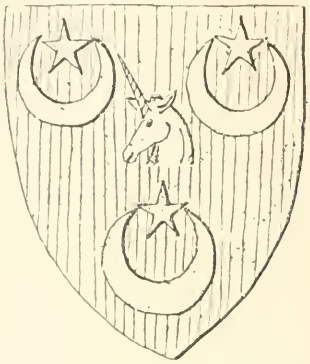

ARMOIRIES DE LECLERC DU FLECHERAY

De gueules à une tête et col de licorne d'argent accompagnée de 3 étoiles d'or posées 2 en chef et 1 en pointe et soutenue chacune d'un croissant d'argent.

Laval, procureur de Jérôme Deschamps, bourgeois de Paris, et Marie-Charlotte Hunziger, sa femme d'autre part. Les procureurs ci-dessus nommés concluent un bail de neuf années en faveur de Jérôme Deschamps a commencer du 2 janvier 1756, à raison de 27,500 l. par an, plus 130 arpens de taillis et 21 arpens de futaie.

Il est question en 1757, d'un projet de remplacer les nocs en bois du fourneau de la fonderie, du gros marteau et de

l'affinerie par des nocs en fonte. Mais la chose est remise à plus tard. (Cons. de tutelle.)

Le dernier bail expiré (décembre 1748) portait que les mines et castilles ne pourraient être exportées que l'on ne pourrait « tirer » les mines en « fosse ronde ou chambre, mais à taille ouverte et en perçant ».

Le bail commençant en 1756, (Fourny et Cie, Leclerc du Flécheray directeur) prohibait l'exportation même de la fonte. En 1757, un ministre de la marine ayant conçu le

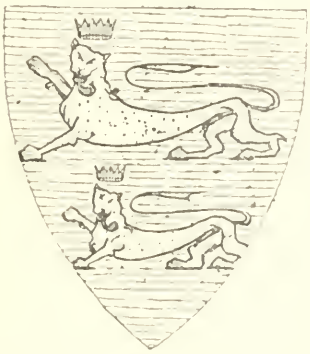

ARMOIRIES DE JÉRÔME DESCHAMPS

D'azur à 2 léopards d'or lampassés et couronnés de gueules.

dessein de faire lester les vaisseaux avec de la fonte au lieu de pierres, les fermiers répondirent que leur contrat ne leur défendait que l'exportation de la fonte pour être convertie en fer, et non comme objet de commerce, que d'ailleurs *les mines du Port-Brillet, étaient comme inépuisables.*

On se rendit à leurs raisons, réservant toutefois une part dans les bénéfices imprévus. (Cons. de tutelle.)

En 1759, on retrouve Leclerc du Flécheray associé avec une compagnie dont M. Fourny fait partie. Il fit de grandes améliorations ; fouillant les mines au lieu de prendre à la surface.

La mine des Essarts était la plus considérable. Il demande la permission de transporter à Chailland, dont la société était fermière 300 gueuses de fonte, soit 600,000 pesant pour être converti en fer, ce qui lui fut accordé. (Cons. de tutelle.)

Le bail finit le 1er janvier 1765. Nous ignorons le nom du successeur de Jérôme Deschamps. Cependant on peut conclure d'une inscription qui se trouve dans l'église de Chailland, que Jérôme Deschamps ne finit pas son bail, ou admettre que Michel Dubois était un des associés de Jérôme Deschamps, lequel figure comme seul titulaire du bail de 1754, et fut remplacé à une date que nous ignorons par Michel Dubois, mort le 2 mai 1760.

Voici cette inscription que nous lisons sur une dalle de tombe en fonte, mesurant 2m de hauteur sur 0m 80 de largeur.

CY GIST LE
CORPS DE
MR MICHEL
DUBOIS MAI
TRE DES
FORGES DE
CHAILLAND
ET DU PORT
BRILLET DE
CEDE LE 2
MAY 1760
AGE DE 74 ANS
REQVIESCAT
IN PACE AMEN.

En 1778, l'usine fait à la marine une fourniture de saumons de fonte pour lester les vaisseaux de l'Etat à Brest. (Arch. d'Indr-et-Loire, L. C. 362. Notes de M. l'abbé Angot.)

2 septembre 1769.

Nouveau bail « avec forte augmentation » aux sieurs

Dubois, Leclerc et Cie précédents fermiers. Précédemment ils possédaient aussi Chailland qui vient de leur *être enlevé à leur insu* par le sieur Patton et Cie. Port Brillet faisait du fer cassant, Chailland du fer ployant (essieux etc.). Les fermiers auraient désiré que M. le duc de la Tremoïlle leur obtint de M. le Baillif permission de tirer du minerai des landes des Rondelières, plus proche d'un quart de lieue de Port-Brillet que de Chailland, suivant l'art. 9 du titre des droits de marque sur le fer (ordonnance de juin 1680) qui donne ce droit au plus proche maître de forges si le propriétaire ne veut élever aucun fourneau. Par ailleurs, on avoue qu'il faudra soutenir procès contre la duchesse de Mazarin propriétaire de Chailland, le sieur Patton ayant ordre de s'opposer au premier coup de pioche ». Le Conseil de tutelle dit qu'il n'y peut rien, que les fermiers s'adressent à M. le Baillif. (Cons. de tutelle.)

1779. Une proposition de bail est faite à raison de 50.000l en ajoutant la jouissance de la forêt du Pertre. (Chartrier de Thouars.)

ÉTAT DE LA FORGE EN 1779.

C'était à cette époque l'objet le plus considérable des fermes du Comté.

..... « Les bâtiments se composent de la maison du maître de forges, distribuée en une grande cuisine, une salle à manger, office à côté, une décharge de l'autre côté, une très-grande chambre sur la cuisine, une autre sur la salle, un grand grenier sur deux chambres, une petite chambre sur l'office, grenier dessus ; au pavillon, une chambre sous laquelle il y a un caveau ; grenier, chambre de domestique, la boulangerie, les fours, etc. La majeure partie des bâtiments couverts d'ardoises. Une cour au-devant de la maison, dans un des côtés de laquelle sont deux écuries, greniers à foin dessus, de l'autre côté, la boutique du maréchal, au fond le bureau, et le magasin ensuite. Laquelle cour est

fermée d'un portail d'entrée. Ces bâtiments sont couverts de bardeaux.

A côté du portail est un autre bâtiment, en forme de pavillon contenant deux celliers, deux chambres pour les marchands au-dessus ; un grenier sur le tout.

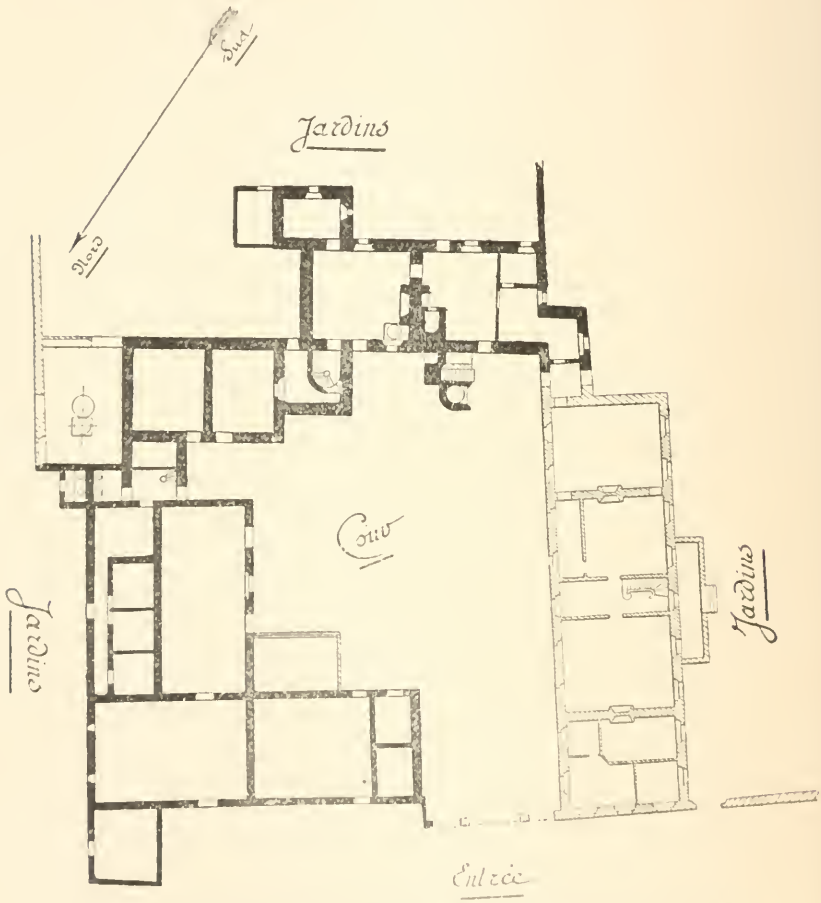

PLAN DU LOGIS ET DES VIEUX BATIMENTS DE LA FORGE (1)

(1) Les bâtiments indiqués en hachures sur le plan sont contemporains, les autres sont des XVIIe et XVIIIe siecles et semblent répondre à l'état de 1779.

A côté de la cour, et d'une partie du bâtiment, est un grand jardin contenant près d'un demi journal, avec un autre bas jardin, à côté.

Sur la chaussée vis-à-vis du jardin est la *fondrie* avec les fours et la *toquerie*, le tout nouvellement couvert d'ardoises sur une charpente aussi nouvellement rétablie en très-bon état.

Le hallage de la forge, à proximité de la fondrie, dans lequel sont la *chaufferie* et le *harnais de marteau* avec les *deux affineries*, est aussi nouvellement couvert d'ardoises et la charpente en a été rétablie.

Le tout en très-bon état.

Le hallage du grand et du petit fourneau, de l'autre côté de la forge et des *chambres des soufflets*. Le tout couvert de bardeaux. La grande et petite halle du fourneau au bout l'une de l'autre, au-dessus des fourneaux sur la chaussée, sont nouvellement couvertes d'ardoises, et les charpentes en ont été rétablies et sont en bon état.

La halle des *mesmes* pour l'usage de la forge, est aussi nouvellement couverte d'ardoises, ainsi que les *hobille* à côté, et les charpentes en ont été rétablies : le tout en bon état.

Au derrière de la dernière halle, est une autre halle à charbon couverte de bardeaux, pour l'usage de la forge. Vis-à-vis du maître forges, sur la chaussée sont cinq maisons d'ouvriers composées d'une chambre à feu, cellier et grenier, couvertes en bardeaux... Vis-à-vis du fourneau est une autre maison d'ouvrier, et six autres maisons sur la gauche en remontant vers les *bourbiers*, de pareille composition.

De l'autre côté des bourbiers, est la maison du chapelain, composée de deux salles par bas, deux chambres dessus, grenier sur le tout, couverture en ardoises ; jardin en dépendant, au bord de l'étang de 4 journées de bechour environ.

Chapelle à proximité de la dite maison ; *Charpenterie* au haut de laquelle est une maison de forgeron et la maison du charpentier, comprenant deux chambres, grenier dessus, couverture en bardeau. *Magasin du Seigneur*, au bout de la maison du charpentier, couvert en bardeaux, où sont renfermés les bois et matériaux nécessaires pour les réparations dont le seigneur est chargé, avec plancher au-dessus. Un appartenant au maître de forges, plus une maison d'ouvrier à la baillée. . . . . Un millier de fonte revient au plus à environ 40 l. au maître de forges, quelquefois plus, quelquefois moins. . . . . Pour fournir la forge, il faut mettre les fourneaux en feu trois fois dans le cours de deux ans, ce qui coûte 400 l. par chaque nouvel ouvrage. Les gages des fondeurs sont de 200 livres par année soit pour les deux années 1600 l. . . . . Cette forge est dans le meilleur état possible. Tous les bâtiments à la charge du fermier. . . .

Le bail a été passé à Paris, le 2 septembre 1769, au profit de Dominique de la Vallée, sous le cautionnement de Mme du Fourmy, de MM. Dubois, Leclerc du Fiecheray et de Vaumorin, maîtres de forges, pour neuf ans, commençant le 1er janvier 1774, moyennant 31,000 l. par an (1).

Le 22 avril 1780, un bail fût consenti à Claude-Maurice Picot de Coettual et à dame Louise-Olive Le Chapponnier, son épouse. Ce bail devait commencer le 1er janvier 1783, et finir au 31 décembre 1792.

J. CHAPPÉE.

(A suivre.)

(1) Chartrier de Thouars. Notes de M. l'abbé Angot.

INVENTAIRE SOMMAIRE

D'UN CERTAIN NOMBRE DE

DOCUMENTS MANUSCRITS

CONSERVÉS AUX ARCHIVES DU CHATEAU DU LUDE

82. (*20 mai 1478*). Procuration générale donnée par Jean, abbé de N.-D. d'Évron.

83. (*13 juillet 1478*). Procuration générale donnée par Jean, abbé de la Boissière.

84. (*12 novembre 1478*). Procuration générale de sœur Aliénor, abbesse de N.-D. d'Angers.

85. (*3 avril 1479*). Mandement de l'archidiacre d'outre-Dordogne commissaire de l'abbé de Marmoutier pour faire rendre justice à Fr. Guillaume Pichon, écolier.

86. (*4 septembre 1479*). Vente par Jacques de Graseuleil à Jean de Daillon de quatre quartiers de terre près Le Lude.

87. (*13 décembre 1480*). Vente par Regnault de Cougnessac à Jean de Daillon de 5 setiers de seigle dûs sur les biens de Thomas de Cerisay.

88. (*2 mars 1481*). Ratification par l'abbaye de Saint-Aubin du bail emphytéotique passé au profit du prieur de Luché, par le seigneur du Lude, touchant l'eau du gué de Lone et le moulin à blé.

89. (*25 mai 1481*). Adjudication à Jean de Daillon des

terres de Juvardeil, Cheviré-le-Rouge et du Plessis-au-Manceau et procédures relatives à la mise en décret de ces terres sur Alais de la Mothe, écuyer et Renée de Daillon, sa femme.

90. (*17 mars 1490*). Vente à Marie de Laval, dame du Lude et d'Aubigné, d'un pré sur le Loir, au fief de Varennes.

91. (*20 juin 1482*). Accord passé entre le couvent de Saint-Pierre de Bourgueil et Marie de Laval, veuve de Jean de Daillon, seigneur du Lude et de Bareil, au sujet de l'étang du moulin de Chalonnes.

92. (*2 mars 1485*). Arrêt du Parlement rendu entre Marie de Laval, veuve de Jean de Daillon et le duc d'Alençon, vicomte de Beaumont, au sujet des seigneuries du Lude, de Bareil, etc.

93. (*20 juin 1487*). Arrêt de Parlement en faveur de Louis de Montjehan, curateur de Jean de Montjehan contre Arthur de Villequier, chevalier, seigneur dudit lieu, Thibaud de Beaumont, écuyer et consorts au sujet de la possession de la châtellenie de Chollet

94. (*22 octobre 1487*). Aveu fait à la dame du Lude des domaines de la Guivardière et autres terres

95. (*3 novembre 1487*). Acquêt fait par la veuve Thomas Dupont d'Étienne Baussan, paroissien de Dissé, du lieu, domaine et appartenance de Courbran, relevant à foi et hommage du comte d'Alençon.

96. (*2 octobre 1488*). Bail signé par Alain de la Mothe, écuyer et Renée de Daillon, son épouse, seigneur et dame de Fontaine-Guérin, de la Mothe, de Sonzay et du Plessis-au-Manceau, de deux pièces de terre sises au Plessis.

97. (*26 août 1489*). Affectation hypothécaire pour la dot de Jeanne de Daillon, femme de Jacques de Miolans.

98 et 99. (*1493-1495-1496*). Aveux divers rendus à Jacques de Daillon par Jean Le Corvaisier pour pièces dépendant de la seigneurie de la Sautellerie, par Étienne Brossier, pour pièces dépendant de la seigneurie d'Aubigné et par Jean

Chauveau, pour plusieurs pièces dépendant de la seigneurie d'Aubigné.

99 bis. (*XVe siècle, sans date*). Reconnaissance de dettes au profit de messire Pierre Lefèvre, trésorier de la cathédrale Mans.

100. (*24 septembre 1496*). Commission d'examiner la valeur des fonds attachés aux chapelles du château du Lude, afin de les décréter.

101. (*1er décembre 1496*). Décret de trois chapelles qui doivent être desservies dans la chapelle du château du Lude.

102. (*Ides de septembre 1500*). Mandement du pape à Pierre Amet chanoine de l'église de Rennes, official d'Angers, pour faire restituer les biens meubles et immeubles et bijoux ou pierreries appartenant à Jacques de Daillon et à Jeanne d'Illiers, sa femme.

102 bis. (*8 février 1500*). Monitoire de l'official d'Angers au sujet de la même bulle.

103. Signification à Jacques de Daillon, seigneur du Lude d'un arrêt de Parlement portant qu'il est mal fondé en son appel de la sentence du bailli de Touraine rendue en faveur de noble homme Thibaut de Bellenguier, écuyer, seigneur de Houssay, demandeur en interruption au sujet d'une rente de 200 l. vendue sur la terre de Sautré par Charles de Sainte-Maure.

104. (*17 janvier 1507*). Vente par Hilaire Bore, marchand demeurant au Lude, d'une rente de 5 setiers de blé qu'il a droit de prendre chaque année sur André Philippe, au jour de l'Angevine, et de deux quartiers et demi de pré sis à la Cornée, dans la paroisse du Lude, à Jean du Pont, licencié ès-lois, seigneur d'Aubevois.

105. (*9 mars 1509*). Arrêt du Parlement confirmant la sentence intervenue dans le procès entre Renée de Daillon, veuve de Georges de Bueil et consort, d'une part, et Marguerite de Beauveau, femme de Gilles de Couvray, au sujet du domaine de Saint-Laurent délaissé à Renée de

Daillon et consorts par son mari, jadis époux de Louise de Fontaines.

106. Déclaration de terres tenues par Pierre Guérin de Jacques de Daillon, baron du Lude, etc., à cause de son fief de la Mothe sous-le-Lude.

106 bis. (*24 juin 1512*). Prise de possession du prieuré de Saint-Vincent-du-Lude par frère Simon Tillon, religieux de Saint-Aubin, en vertu de lettres de provision de l'abbé de Saint-Aubin.

107. (*26 avril 1513*). — Déclaration de terres tenues par Georges Benoih de Jacques de Daillon, à cause de son fief de la Mothe-sous-le-Lude.

108. (*12 avril 1513*). Sentence du Parlement entre Georges de Bueil et Jacques de Daillon, au sujet de domaine à Villebonnay, Leschigné, etc.

109. (*10 novembre 1514*). Procuration du prieur claustral de l'abbaye de Notre-Dame de Vaas, diocèse du Mans.

110. (*10 février 1516*). Mandement de l'official de Chartres au sujet d'une bulle pontificale du mois de mai 1515 donnée en faveur de Jacques de Daillon.

111. (*2 octobre 1517*). Transaction passée entre noble homme Jacques de la Courbe seigneur dudit lieu et Me Jean du Pont, licencié en droit, à cause du service dû par celui-ci sur sa terre d'Aubevois.

112. (*1519*). Vente de diverses pièces de terre dépendant du fief de Neuillé.

113. (*1520*). Aveu de divers tenanciers du fief d'Aubigné.

114. (*1521*). Vente de diverses pièces de terre relevant du fief de Neuillé.

115. 116. 117. (*1521*). Vente de pièces de terre sises à la Cornée.

118. (*1522*). Vente de six sillons de terre, sis vers le jardin, sur les prés.

119. (*Février 1523*). Arrêt du Parlement mettant en

jouissance de Villebonnay et du tiers de la dîme de l'Échine, René de Daillon, à cause de Renée de Daillon, sa sœur.

120. (*1524*). Vente à noble homme Jean d'Espagne, sieur d'Auray, de maisons, terres, etc. situées en la paroisse de Saint-Mars de Cré.

122. (*1525*). Reconnaissance d'arrérages de rentes en blé pour noble homme Me Pierre du Pont.

123. (*1525*). Procuration du chapitre et des chanoines de la métropole de Tours pour prendre possession des fiefs de Vaillant et de la Grouleboisière, dépendant de la baronie du Lude et vendus aux chanoines par Jacques de Daillon.

124. (*1526*). Ordre du Roi de faire payer par Jacques de Daillon la somme de 95 livres 15 sols, à laquelle ledit de Daillon a été condamné par arrêt de parlement envers Mathurin Barberousse et autres.

125. (*1526*). Foi et hommage rendus par mre René Le Bigot, sieur des Roches, pour ledit sieur des Roches, à mre Pierre du Pont, bachelier ès lois, sieur d'Aubevois, à cause dudit fief d'Aubevois.

126. (*1526*). Vente d'héritages, maisons, jardins, ouche, etc. sis au Lude, joignant le chemin qui va de l'hôtellerie du Cygne aux Fossés-Rouges.

126 bis. (*1528*). Accord entre François Charruau et sa mère et Pierre du Pont, sieur d'Aubevois, au sujet de la possession de pièces de terre sis au lieu de la Cave-au-Marchand.

127. (*1539*). Vente à mre Pierre du Pont, sieur d'Aubevois et à la veuve de Jean du Pont, de la 18e partie par indivis d'un quartier de vigne.

128. (*1529*). Vente de diverses pièces de terre à mr Pierre du Pont, sieur d'Aubevois.

129. (*1530*). Lettres d'ordres délivrées à un ecclésiastique pourvu de la chapelle Saint-Michel près le château du Lude.

129 bis. Aveu et dénombrement pour Pierre du Pont, sieur d'Aubevois.

130. (*1530*). Commission délivrée à un clerc tonsuré, pourvu de la chapelle de Saint-Michel, proche le château du Lude, pour recevoir les ordres où il voudra.

131. (*1532*). Ordre à faire payer à Me Baptiste de Villequier, la somme à laquelle Macé Renaut et René Guillart ont éte condamnés par la cour de Parlement.

132. (*1536*). Sentence du parlement condamnant Arthur de Villequier sa femme et son frère, à payer à Jacques de Daillon, 700 livres tournois de rente annuelle.

133. (*1540*). Déclaration de terres et domaines tenus de noble homme René de Sarcé, à cause de sa seigneurie de Neuillé.

134. (*1541*). Déclaration de la terre de la Grenetière et autres au profit de Jean de Daillon, seigneur du Lude, de Bareil et d'Aubigné.

134 bis. (*1542*). Déclaration de censive à Jean de Daillon, chevalier, baron du Lude, d'Illiers, de Rillé et Champchevrier, conseiller chambellan du Roi, sénéchal d'Anjou, à cause de sa seigneurie de la Motte-sous-le-Lude.

135. (*1542*). Échanges et compromis entre messire François Charruau, prêtre, et me Pierre du Pont, sieur d'Aubevois, dans la dépendance du fief du Lude.

136. (*1543*). Déclaration de tenanciers.

137. (*1543*). Déclaration de diverses pièces à Jean de Daillon, baron du Lude, à cause de sa seigneurie du Lude et son fief de la Sautellerie.

138. (1546). Déclaration à Jean de Daillon, comte du Lude, etc. à cause de sa seigneurie et comté d'Aubigné.

139. (*6 novembre 1546*). Jugement rendu contre les maire, prévôt et jurés de Bordeaux, à cause du meurtre de Tristan de Moneins, lieutenant du Roi, tué le 21 août 1548, privant à perpétuité la ville de tous privilèges, ordonnant qu'un monument expiatoire sera élevé avec un épitaphe consacrant la mémoire du meurtre, et mettant dans la main du Roi l'artillerie et toutes les munitions de la ville.

140. (*1550*). Monitoire de l'official d'Angers pour rechercher des individus coupables de voies de fait.

141. (*15 août 1550*). Serment prêté au pape par René de Daillon, en qualité de commandataire de l'abbaye de la Boissière, diocèse d'Angers.

142. (*1551*). Sentence de la cour du Lude contre noble homme Valentin de la Courbe et de la Bréquinière, au sujet de rentes de blé.

143. (*4 septembre 1551*). René de Daillon, commanditaire perpétuel du monastère de la Boissière, nomma pour ses procureurs Jean de Daillon, son père et Me René Pinchon.

144. (*1552*). Procuration donnée par Me Albert Dabin à Urbain de Lourde pour desservir en son lieu et place une chapelle de l'église de Pontigné, donner quittance des fruits, etc.

145. (*Septembre 1553*). Bulle de Jules II, portant nomination de René de Daillon à l'évêché de Luçon.

146. (*1554*). Procuration passée par frère Jean Moreau, prêtre, chapelain titulaire de la chapellenie desservie à l'autel de Saint-Martin, en l'église de Saint-Georges-sur-Loire, dont la présentation appartient à Jean de Daillon, écuyer, et la collation à l'abbé du monastère de Saint-Georges-sur-Loire.

147. (*1554*). Bail à cens par Anne de Batarnay, épouse de Jean de Daillon, à Valentin de la Courbe et de la Bréquinière, demeurant à Luché.

148. (*1554*). Baux à René Brichard, de la paroisse de Luché et à Jean Ménard.

152. (*1554*). Bail à cens par Anne de Batarnay à noble homme Jacques Miller, seigneur du Châtelet.

154. (*16 février 1557*). Mise en possession d'une chapelle en l'église de Pontigné, par Martin Duprat, notaire apostolique, pour Urbain de Lourde ; la présentation faite par le seigneur du Lude et la provision par l'évêque d'Angers.

155. (*1557*). René de Daillon, évêque élu de Luçon, donne

le canonicat et la prébende de feu Jean Le Maire (abbaye de la Boissière) à ....

156. (*23 février 1558*). Bail à rente par haute et puissante madame Anne de Batarnay et haut et puissant Guy de Daillon, lieutenant-général pour le Roi en Poitou etc., sénéchal d'Anjou, demeurant à Champchevrier, à François Croyau, demeurant au Lude.

157. (*1559*). Déclaration de moulin et pièces de terre au profit de Guy de Daillon.

158. (*1559*). Déclaration de ce que du Vau tient de René de Sarcé, écuyer, à cause de sa seigneurie de Neuillé.

159. Deux baux par le trésorier et le chapitre de Tours, le premier à Jean Aubry, à Savigné, diocèse d'Angers ; le second à Jean Jorret, de terres et maisons à Coulaines, près Savigné.

160. Bail à cens des garennes d'Aubigné passé par Anne de Batarnay. Approbation de Guy de Daillon.

161. Déclaration de ce que Catherine Gaulteron tient de noble Guy de Daillon, à cause du Lude.

162. Déclaration de ce que Étienne Maudet tient de Guy de Daillon à cause de son comté du Lude.

163. 164. 165. 166. 167. (*Septembre 1565*). Déclaration de divers tenanciers au comte du Lude, à cause de sa seigneurie de la Mothe-sous-le-Lude, pour le domaine de la Bélinière.

168. (*1568*). Vente par les époux Bellemotte, Jean, à René Maudcoulx, marchand tailleur, demeurant tous à Aubigné, d'une pièce de vigne sise à la Coronnière, paroisse du Lude.

169. (*17 avril 1569*). Provision de la cure paroissiale de Saint-Mathieu, donnée par Philippe Grimouard, prieur de Collonges, au vicaire-général de l'évêque de la Rochelle, en faveur de Louis Rousseau, prêtre au diocèse de Saintes.

170. (*août 1571-1574*). Cahier renfermant 20 contrats entre haut et puissant Guy de Daillon et divers particuliers. Dans ce cahier il est question d'un échange entre messire Guy de Daillon et François de la Barre chapelain de la

Délivrande — de 8 arpents de terre au dedans de laquelle est la chapelle de la Délivrande — d'une permission de passer pour réparer la chapelle et de 3 arpents de terre près la maison de lad. chapelle.

171. (*6 novembre 1572*). Abjuration de René Buignon, seigneur de Bellefoye, passé en présence de noble homme Jean de Lauge, capitaine de la ville de Parthenay, sous M. le comte du Lude et autres.

172. (*1573*). Procès entre divers particuliers et le procureur de la cour du Lude au sujet d'arrérages de rente.

173. (*1573*). Quittance d'arrérages de rente par Marthe Collin, veuve de messire Pierre du Pont, à Jacques Aubry, prêtre, pour raison de la maison où il demeure au Lude.

174. (*1573*). Aveu du seigneur de Fresnay au sieur de Faverolles, en Touraine.

175. (*1574*). Procuration passée par le prieur de la Madelaine de Moulinois, Michel Funet, au sujet dudit prieuré.

176. (*1574*). Vente d'un lopin de terre par Baudouin de Valory, écuyer, seigneur de Chantepie, demeurant à Dissé-sous-le-Lude, à dame Anne de Batarnay. Ratification du 7 mai par la femme de Baudouin de Valory.

177. (*1574*). Déclaration par Urbain Cullier, tant en son nom que comme curateur de Marie-Julienne, fille de feu Jacques Durand, au profit de messire Guy de Daillon, à cause de son comté du Lude et du fief d'Aubigné.

178. (*1574*). Quittance du prix de dix mille tuiles fournies au receveur de la seigneurie d'Illiers pour la construction de la métairie du Grand Bois, au comté du Lude.

179. (*1576*). Vente par Jean Forget, marchand au Lude, à honnête homme Robert Gemme de parties d'héritage sise au fief d'Alençon.

180. (*1580*). Quittance délivrée par devant la cour du Lude à Vincent du Pont.

181. (*Décembre 1580*). Vente de domaine à noble homme Vincent du Pont, sieur de Courberan, demeurant à Coulonge.

182. (*20 décembre 1580*). Bail à rente pour noble homme Jacques, seigneur de la Vallée, agissant pour puissante dame Jacqueline de la Fayette, comtesse du Lude, veuve de Guy de Daillon, comme ayant bail de haut et puissant François de Daillon, du droit de faire une porte dans la muraille des halles du Lude.

183. (*1582*). Vente à Me Thomas du Pont, seigneur d'Aubevoys, conseiller au parlement de Bretagne, d'héritage sis en la paroisse du Lude, lieu dit l'Esnaudière.

185. (*21 octobre 1583*). Quittance délivrée par le procureur de haut et puissant seigneur messire Jean de Chourses, baron de Malicorne, époux de Françoise de Daillon, au procureur de Guy de Daillon, comte du Lude, pour raison d'une rente de 600 écus constituée par Guy de Daillon à lad. Françoise, sa sœur.

187. (*1584*). Déclaration de ce que Michel Archanger tient de messire Guy de Daillon, comte du Lude, etc., à cause de sa seigneurie de Champchevrier.

189. (*1587*). Vente à messire Thomas du Pont, de terres sises à l'Aubespin.

190. (*1587*). Prise de possession par Vincent du Pont, au nom de Thomas du Pont.

191. Offre d'hommage par Perrette Dancours, veuve de noble homme François Le Bigot, à cause de sa terre des Roches.

192. Déclaration de ce que Mathurin Bouyeau, veuve en dernières noces de René Joreau, tient de haute et puissante dame Jacqueline de la Fayette, comtesse du Lude, à cause du fief du Lude.

193. (*1589*). Vente à noble homme Vincent du Pont, demeurant à Courberan, paroisse de Coulongé, de tous les droits qu'il peut avoir au lieu de la Couraigère, paroisse du Lude.

194. (*1589*. Déclaration de cens dûs à dame Jacqueline de la Fayette, veuve de Guy de Daillon, garde noble de François de Daillon à cause du comté du Lude.

195. (*Septembre 1591*). Prise de possession de la closerie des Fontenelles par Thomas du Pont, conseiller au parlement de Bretagne.

196. (*1592*). Payement par Vincent du Pont, sieur de Courberan, de l'amortissement d'une rente due à noble homme François de Caux, sieur de Lange, pour héritages sis à la Forêt, paroisse de Dissay.

197. (*1594*). Bail à cens par François de Daillon, sénéchal d'Anjou.

198. 199. 200. (*1596-1598*). Baux par François de Daillon.

201. Bail à rente par le maître d'hôtel, fondé de pouvoirs du comte du Lude, à Michel Gilbert de la Bonbourdière.

202. (*1600*). Bail à rente par François de Daillon, comte du Lude, baron d'Illiers, le Chêne-Doré, Maigré, Rillé, la Ferrière, sénéchal d'Anjou, chevalier de l'ordre du Roy à Guillaume Simon, marchand, demeurant à Luché, de huit arpents de terre, landes etc., sis ès-bois de Crammes.

202. (*8 juillet 1598*). Bail à rente par le fondé de pouvoirs du comte du Lude, à Jean Gilbert, de la Goullinière paroisse de Mansigné.

203. (*1604*). Sentence concernant la seigneurie des Grandes-Roches.

204. 205. 206. (*1605*). Engagements rendus au profit de Vincent du Pont, seigneur de Courberan, touchant la terre de la Loupaudière.

207. (*1609*). Déclaration de plusieurs tenanciers du fief d'Aubigné.

208. (*1609*). Déclaration de plusieurs tenanciers.

209. (*1611*). Commission pour citer à comparaître en la cour, divers vassaux de noble Thomas du Pont, seigneur d'Aubevois, afin d'obtenir leur aveu et dénombrement, et en particulier Me Courtin, avocat, sieur des Grandes-Roches.

210. (*1614*). Déclaration de ce que tient Nicolas Genetay de François de Daillon.

211. (*1614*). Déclaration d'Anne du Chêne, pour maison

au Lude et vignes au clos des Ballonnières en Aubigné.

212. (*1614*). Déclaration de tenanciers.

213. (*1615*). Achat par Thomas du Pont, sieur d'Aubevois, de deux lopins de terre sis à la Brissauderie.

214. (*1615*). Arpentages de terres sises aux Harouardières et Vauhuon, paroisse d'Aubigné, tenue du comté du Lude.

215 et 216. (*1616*). Bail à rente par haut et puissant François de Daillon d'une pièce de terre appelee la Bourelière.

217. (*1617*). Vente par damoiselle Anne d'Espagne, veuve de feu Jean de Sarcé, écuyer, sieur de Sarcé, à Pierre Bezard, du lieu de la Rabarie.

218. (*1617*). Déclaration à Anne d'Espagne, veuve de Jean de Sarcé, écuyer, à cause de la Seigneurie de Neuillé.

219. (*9 mai 1618* et *1er avril 1637*). Testaments des maréchaux de Roquelaure relatifs à la propriété de la terre du Lude.

220. (*1620*). Bail par haute et puissante Anne de Schombert, comtesse du Lude, tutrice de ses enfants, à Adam Grude, piqueur d'oiseaux du cabinet du Roi, d'une terre appelée les Petits-Champs, près Chalonne.

221. (*8 avril 1622*). Aveu de tenanciers à Thimoléon de Daillon, à cause de ses comtés du Lude.

222. (*1622*). Bail par Thimoléon de Daillon, d'une place au champ de foire, joignant le four banal, moyennant vingt-cinq sous de cens.

223 à 228. (*1622*). Aveux et déclarations de divers tenanciers à Thimoléon de Daillon, chevalier des ordres du Roi, à cause de sa châtellenie d'Aubigné.

232. (*25 octobre 1624*). Procès-verbal de l'exécution d'un arrêt justifiant du droit de sépulture en faveur de René de Sarcé, écuyer, seigneur de Neuillé, contre les héritiers de défunct Adam de Sarrazin, et mettant à exécution ledit arrêt en faisant en faisant niveler la tombe dudit de Sarrazin, élevée en l'église de la Chapelle du Val des Choux.

233 à 235. (*1627*). Baux à rente passés par le bailly du Lude, de deux pièces de terre.

236. (*1628*). Sentence de Baugé condamnant le procureur de la paroisse de la Chapelle-des-Choux à reconnaître à René de Sarcé, sieur de Neuillé, une rente de 15 sols due à ladite église, et à reconnaître sa prééminence.

237. (*1631*). Procès par devant le bailli du Lude entre Philippe Le Monnier et consorts, demandeurs et René Taudon et consorts avec un tableau indiquant ce que la « baillée des terres en Savigné doit au fief de l'Isle réuny au comté du Lude ».

238 à 241. (*1632*). Déclarations de divers tenanciers à Thimoléon de Daillon.

242. (*1634*). Quittance par Françoise d'Espinay, veuve de Guy Jacques, sieur de la Hurelière, à Thimoléon de Daillon, d'une somme de 1,050 l. pour réméré d'une rente due par le fief de l'Isle.

243. (*21 juin 1634*). Don de la survivance des chapelles de saint Jacques et sainte Catherine en la chapelle du château du Lude, plus la moitié de la chapelle saint Thomas en l'église de Saint-Vincent du Lude.

244. (*1639*). Déclaration de Geoffroy Bonsergent à Marie Chouard, veuve de messire Charles du Pont, sieur d'Aubevois, pour diverses tenures.

245. (*16 avril 1640*). Don par Thimoléon de Daillon d'une maison destinée au couvent des Récollets. Abandon par Thimoléon de Daillon aux Pères Récollets de la province de la Magdelaine en Anjou, d'une maison sise en la ville du Lude, acquise de Jacques Ménars et de sa femme, pour y bâtir un couvent de leur ordre, à charge de construire un caveau en leur chapelle pour la sépulture dudit Timoléon de Daillon donateur.

246. (*1646*). Déclaration de divers à Timoléon de Daillon, à cause de sa châtellenie de Bareille et de la seigneurie de Pontigné.

247. Bail à moitié de terres, jardins, etc. à la Lisardière, paroisse de Verneuil.

248. (*1651*). Accord passé entre Jacques et Pierre Chartrain, au sujet du moulin de Bossé.

249. (*1651*). Transaction passée entre Luc Beldent, marchand cordonnier et Étienne Moreau, au sujet d'une plainte portée en la cour du bailli du Lude par ledit Moreau contre Beldent dont les bestiaux avaient ravagé un champ de sarrazin appartenant au plaignant.

249 bis. (*20 février 1651*). Procuration passée par Françoise de Schomberg, comtesse douairière du Lude.

250. (*1652*). Bail par le procureur de haut et puissant seigneur Henry de Daillon, comte du Lude, à discret Me Charles Hérillart, prêtre, vicaire au Lude, d'une pièce de terre dépendant de Neuillé, dite la terre Marimon.

251. (*9 mai 1652*). Renonciation à l'héritage de feu Henri... par les époux Jean Roche et Julienne Miller, en faveur de Luc Beldent, cordonnier, demeurant à Aubigné.

252. (*14 novembre 1652*). Don à rente viagère passé par le comte du Lude au profit de Julien Corvaisier, son domestique.

252 bis. (*20 juin 1653*). Aveu de Jean Besard et Dominique Landais pour ce qu'ils tiennent en logis, jardins etc., en la paroisse de la Chapelle-aux-Choux et ailleurs, à haut et puissant Henry de Daillon, à cause de sa seigneurie de Neuillé.

253. (*4 juillet 1653*). Aveu de Urbain Ponthonnier à haut et puissant Henry de Daillon, pour logis, terres, vignes, à cause de sa seigneurie de Neuillé.

254. (*4 juillet 1653*). Autre aveu de André Moreau, tissier, et Gabriel Moreau, maçon de la Chapelle-des-Choux.

255. (*8 janvier 1654*). Bail par devant M. Rouillard, par Michelle Richomme, veuve de Jean Cornu, à Urbain Delanous, pour 5 ans, son lieu et bordage de Vaugredau et autres choses.

256 à 258. (*1655*). Déclaration de divers tenanciers à haut et puissant Henry de Daillon, à cause de sa terre de Bareil.

259. (*1655*). Visite de tonneaux, à la requête de Jean Regnard et Pierre Guitton, marchands, d'Aubigné.

260. (*1656*). Déclaration de divers tenanciers du comté du Lude.

261. (*2 janvier 1657*). Vente devant Me Rouillard, notaire au Lude, par Luc Beldent à Urbain Amy.

262. (*1657*). Déclaration de François Le Boucher, écuyer, demeurant à Aubigné, à Henri de Daillon, comte du Lude.

264. Déclaration à Henry de Daillon, chevalier, marquis de Bouillé etc., à eaux de la Mothe-sous-le-Lude.

265. (*1663*). Vente, par devant Me Gabriel Paulmier, notaire d'Aiguebelle, par Jacques Guillot et Jean Denet, marchands du Lude, à Léonard Dupont, chevalier, d'une pièce de terre labourable pour 90 livres.

266. (*1664*). Déclaration de ce que tient André Bourgault, marchand de Lavernat, de haut et puissant Henry de Daillon, à cause de la terre d'Aubigné.

267. (*7 novembre 1668*). Vente par le comte du Lude, de la métairie de la Cour de Voisier, paroisse de la Chapelle-des-Choux.

268 et 269. (*1668*). Déclarations de divers tenanciers.

270 et 271. (*1669*). Déclarations de divers tenanciers.

272. (*1669*). Prise de possessions de la métairie de la Noue-de-Denezé.

273 à 279. (*1670 à 1673*). Déclaration de divers tenanciers.

279. (*7 juin 1677*). Prise de possession de la chapelle du Châtelet par Me René Fusil, prêtre libre en conséquence de la présentation qui lui en a été faite par noble Ignace Deslois, seigneur propriétaire de la dite terre et seigneurie du Châtelet.

280. (*1680*). Description des moulins à fouler le drap de Thienval, fait par expert-géomètre, à la requête du procureur du comté du Lude.

281 à 286. (*1681-1683*). Déclarations de tenanciers pour le fief de Valseyrais, de la terre de la Loupandière, pour

maisons, terres, etc. au lieu du Vieil-Aistre ; et pour d'autres terres dépendant de Valseyrais et de Courbran.

282 et 283. (*1683*). Délégation par Paul-Louis d'Espagne, seigneur de Venevelles, tant pour lui que pour ses frères et sœurs, à M. Thomas de Dreux, de toucher le prix de la vente de Coulaines faite par son frère à Henri de Daillon.

287. (*1683*). Reconnaissance de la rente des Boulais, faite par divers tenanciers à messire François Le Boultz, chevalier seigneur d'Aubevois, à cause de sa femme.

288. (*3 juin 1684*). Défaut donné contre le comte du Lude pour messire François Le Boultz, sieur d'Aubevois.

289. (*13 juin 1685*). Octroi de pêche en la rivière du Loir à l'abbé de N.-D. de Vaas et de la Boissière.

290. (*14 juin 1685*). Reconnaissance passée par Thomas Bluet, marchand du Lude, au profit du duc du Lude, à propos de la cession de quelques domaines.

291. (*17 janvier 1688*). Défaut donné pour le seigneur des Perrières, contre le sacristain de l'église de Blou qui n'avait pas présenté le pain béni au sieur des Perrières le premier après le seigneur de Blou.

292. (*28 janvier 1688*). Arpentage de la Mandrousière et Vauboulin, relevant du comté du Lude, à cause de Neuillé.

293 et 294. (*1688*). Sentence du Parlement en faveur de la veuve de M. Le Boultz.

295. (*Septembre 1692*). Arrêt de la cour du Lude condamnant Me Honoré de la Viette à passer au seigneur du Lude cinq années d'arrérages.

296. (*25 janvier 1693*). Foi et hommage prêté au duc de Roquelaure et du Lude, par Me François Le Boultz, à cause de sa seigneurie d'Aubevois.

297 à 303. (*1695 à 1697*). Déclarations de tenanciers.

Dr CANDÉ.

MONUMENT FUNÉRAIRE

DE SIMON GUITTON

ABBÉ DE PERSEIGNE AU XVe SIÈCLE

Le musée archéologique du Mans, vient, grâce à l'initiative de M. F. Hucher, de s'enrichir d'un monument funéraire fort intéressant, la pierre tombale d'un abbé de Perseigne au commencement du XVe siècle, Simon Guitton

Le Nouvelliste de la Sarthe a, dans son numéro du 6 mars dernier, décrit en détail ce monument, dont M. G. Fleury avait déjà publié dans son *Cartulaire de l'abbaye de Perseigne* un croquis conservé par Gaignières (1) ; nous n'y reviendrons pas, la gravure ci-jointe, faite d'après l'original, tenant lieu de description.

L'inscription doit se lire ainsi :

Anime omnium defponctorum per misericordiam
dei sine fine reqviescant in pace. Amen.
Fait l'an mcccc et vi en janvier dans Simon abbé de céens pour lui priez.

Elle est tracée en caractères gothiques, avec abréviations dans la partie inférieure du bas-relief. Notre gravure en rend d'ailleurs parfaitement l'aspect.

En même temps que le cliché de cette gravure M. Hucher

(1) Voir aussi dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, tome IV, p. 185 et tome V, page 411, le dessin et les notes publiés par M. G. Fleury.

nous a donné l'explication du mot dans. C'est un mot du vieux langage roman qui est synonyme de DOM, SEIGNEUR. En voici deux exemples tirés du *Roman de la Rose* :

« Avoir perdu dans Vulcanus.... »

« Dans Vulcanus i sorvenist.... »

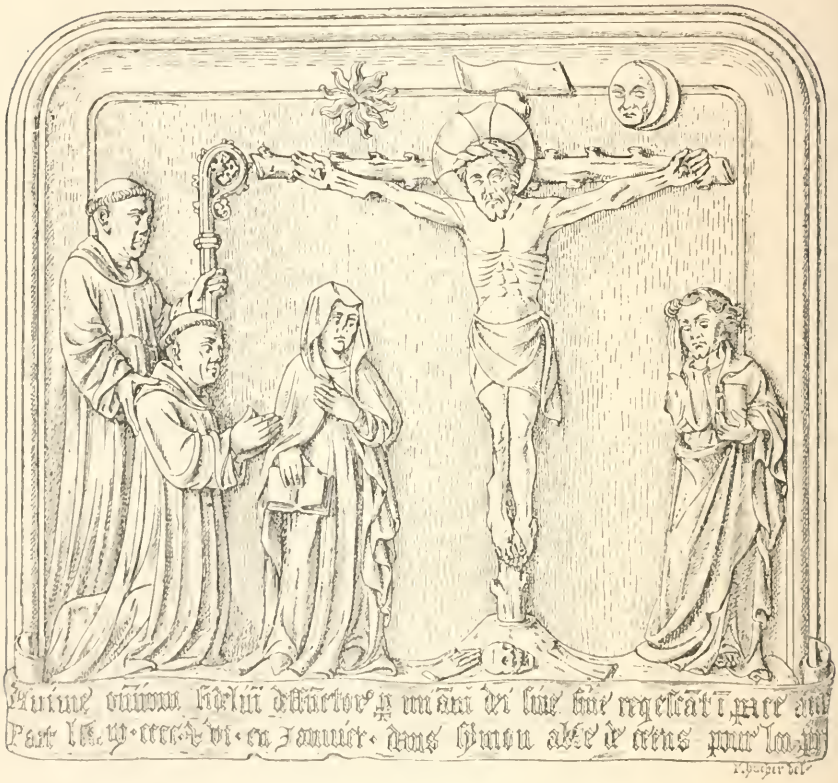

Mais le grand intérêt de cette pierre tombale, c'est la date qu'elle porte, 1406.

D'après le croquis de Gaignières M. Fleury avait été amené à lire 1416. La date 1408 se trouve avec la mention de *Simon abé* ; la *page 131*, *pièce* CLXXVIII ; il paraît même encore en 1409.

Il nous semble, et c'est l'avis des personnes compétentes que nous avons consultées, que la date de 1406, donnée par la pierre, doit l'emporter sur celles données par la copie faite au XVIIe siècle par un copiste peu au courant de l'écriture du XVe siècle, copie qui doit renfermer nombre d'erreurs. Il faut donc reporter la date de la mort de l'abbé Simon aux premiers jours de l'an 1406 au plus tard.

J. CHAPPÉE.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la Société a admis comme membres associés :

MM. MAIGNAN (Albert), ✻ O, peintre, rue La Bruyère, 1, Paris.

EYNAUD (Léo.), château de Coudreuse, à Chantenay (Sarthe), et rue de la Palestine prolongée, à Rennes.

CALENDINI (l'abbé), vicaire à Saint-Georges, près Le Mans.

RUPÉ (Honoré), rue de la Motte, 16, au Mans.

MAILLET (N.), directeur de la Banque de France en retraite, rue Cauvin, au Mans.

La Société historique et archéologique du Maine a tenu le samedi 13 juillet 1895, Maison dite de la reine Bérengère, au Mans, une assemblée générale sous la présidence d'honneur de S. G. Mgr l'Evêque du Mans.

Nous rendrons compte de cette séance dans la prochaine livraison qui publiera également le texte de la remarquable conférence du R. P. dom Cabrol, prieur de Solesmes, sur les *Origines de l'épiscopat*.

Anecdotes manceelles, par MM. A. Angot et A. Ledru, in-12, iv et 424 p.

Vous prenez ce livre pour vous distraire et votre attente n'est point déçue. A qui l'apprendrai-je des lecteurs de cette *Revue*. Ils y ont vu paraître : *A travers la France*, *la Recluse Renée de Vendômois*, *un Duel dans les bois de Pescheseul*, etc., et s'en sont délectés. Les deux auteurs savent faire vibrer toutes les cordes, éveiller des sentiments variés et complexes. Qui ne frémirait au récit des tortures physiques et morales subies par la Recluse? Qui ne sourirait des mésaventures du *Faux Ladre?* Aimez-vous les légendes ; lisez *Le doigt de la Morte*.

Ne vous y trompez pas toutefois, sous cette enveloppe légère, derrière cette prose aisée, il y a plus que des anecdotes, plus que de vieux souvenirs historiques embellis par l'imagination de nos deux conteurs. Si vous y prenez garde, et pour peu que vous y réfléchissiez, vous trouverez dans leur ouvrage un fidèle tableau des mœurs des siècles qui ont précédé le nôtre. Dans ces temps plus ou moins reculés, l'énergie confinait à la violence, et souvent on est fort empêché de distinguer celle-ci de celle-là. Ces gens du XVe siècle, du XVIe, voire du XVIIIe, avaient du sang. Ne jugez pas toutefois la société où ils ont vécu, sur le récit de leurs mésaventures. Autant vaudrait se représenter nos contemporains d'après les faits divers de la *Gazette des Tribunaux*. Il y avait chez nos aïeux, d'autres gens plus timides que ces batailleurs, moins amoureux du bruit, moins prêts à échanger des coups ; mais ceux qui restent paisiblement chez eux, n'ont jamais attiré l'attention, et il n'y a pour faire parler de soi, que les tapageurs et ceux qui rossent le guet, la maréchaussée et les gendarmes.

Si d'ailleurs le geste était vif et la main prompte, si le sang était trop facilement répandu, à quelle pénitence, à

quelles austérités se soumettaient les coupables, il faut aller s'en enquérir dans ce récit : *Le Biseul.*

Il n'y a pas en ce volume que scènes plaisantes ou tragiques. L'historien désireux de savoir quels rapports existaient jadis entre les hommes du siècle et ceux du cloître, y verra comment, au XIIIe siècle, surgissait un différend entre un puissant seigneur terrien et les moines d'une abbaye, ses voisins ; par quelles phases passait le désaccord, devant quelle juridiction se présentaient les parties et comment on les mettait d'accord. Il appréciera le rôle d'un grand doyen, au XVIIIe siècle, et son intervention près des fidèles les mieux qualifiés, dans les questions morales et religieuses. Il s'étonnera probablement de la facilité dont jouissaient des gens peu scrupuleux, pour jeter dans la circulation des monnaies fausses, et du peu de rigueur dont on usait parfois (1), dans la répression de ce délit.

On ne saurait manquer de faire bon accueil à ce travail où l'érudition se montre si gaie, si amusante, et comme les auteurs sont en fond, nous leur demandons de ne pas retenir trop longtemps en portefeuille leurs nouvelles anecdotes.

L. F.

(1) Nous disons parfois, car il nous souvient de l'histoire du faux monnoyeur, racontée ici même, et qui fut tout bonnement « boulli » dans cette même ville de Tours où ses congénères paraissent avoir joui d'une quasi impunité. Cf. *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXVIII, p. 279.

LES

ORIGINES DE L'ÉPISCOPAT

CONFÉRENCE FAITE LE 13 JUILLET 1895, PAR LE R. P. DOM F. CABROL, PRIEUR DE SOLESMES, A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE.

Monseigneur (1), Mesdames, Messieurs,

Vous avez devant vous un homme, très honoré sans doute d'avoir à prendre la parole dans cette circonstance, mais surtout embarrassé. La très modeste séance d'un caractère très privé et tout intime à laquelle on avait bien voulu me convier, est devenue une réunion très solennelle que l'évêque de ce diocèse est venu honorer de sa présence.

Je n'en remercie pas moins M. le Président et MM. les membres de la Société de leur gracieuse invitation ; je ne puis oublier dans cette circonstance, que le R. P. Dom Paul Piolin, une des gloires de notre abbaye de Solesmes et de votre Maine, a été pendant plusieurs années le président de la Société et c'est sans doute en souvenir de lui, en souvenir des liens déjà anciens créés entre l'abbaye de Solesmes et votre Société, que je suis en ce moment à cette place.

(1) Mgr Gilbert, évêque du Mans.

Pour éviter ce que Montaigne appelle « les longueries d'apprêts » je passe sans autre préambule au sujet même que j'ai choisi, les origines de l'épiscopat.

Vous trouverez peut-être le sujet un peu bien austère. Mais vous l'avez voulu. En appelant ici un bénédictin vous n'avez pas attendu évidemment qu'il vous entretiendrait du dilettantisme ou du décadentisme en littérature, de la dernière pièce de M. Jules Lemaître, ou de la *rôtisserie de la reine Pédauque* de M. Anatole France.

Ce que j'aurais pu faire et peut-être dû faire, c'eût été de choisir un sujet d'histoire locale ; et certes avec vos magnifiques archives, vos admirables dépôts de manuscrits, avec les pierres mêmes de vos églises qui parlent une langue si éloquente, avec la richesse et la variété des souvenirs historiques de votre province, je n'aurais eu que l'embarras du choix.

Mais venir parler chez vous devant une société dont plusieurs membres ont visité tous les coins et les recoins de cette histoire du Maine, et en ont tiré de si belles et si savantes pages, venir devant un si docte aréopage traiter ces mêmes questions, cela m'eût paru superflu et surtout imprudent. *In sylvam ne ligna*, disaient les anciens, ne portez pas du bois à la forêt.

Le seul moyen que j'avais d'être un peu sûr de moi et de ne pas m'exposer à trop de mécomptes, c'était de rester sur mes domaines, c'est-à-dire de vous transporter à quinze ou dix-huit siècles en arrière. J'ai quelque chance de vous dépayser, et de me trouver de la sorte devant un auditoire moins sévère.

L'épiscopat n'est pas seulement une merveilleuse et sublime institution pour nous chrétiens, qui la savons de droit divin ; les neutres, et même les adversaires ne l'ont pas en moindre estime. Écoutez ce qu'en dit un homme peu suspect de partialité, qui vient de traiter de l'épiscopat en un énorme volume. « De tous les gouvernements qui

exercent aujourd'hui leur empire dans le monde occidental, l'épiscopat chrétien est le plus ancien. Si la légitimité du pouvoir devait se mesurer à sa durée, aucune forme gouvernementale n'aurait de titres plus imposants à faire valoir. Voici dix-huit siècles que les premiers évêques firent leur apparition dans le monde antique, au sein des petites communautés agitées et troublées du christianisme naissant ; et depuis ces modestes débuts, l'institution épiscopale n'a cessé de s'étendre. La société antique est entrée dans son repos ; l'empire romain s'est écroulé ; la face du monde s'est renouvelée à plusieurs reprises ; les barbares ont bousculé la civilisation ; l'islamisme a fauché la moitié de la chrétienté ancienne ; la découverte de nouveaux continents a brisé les cadres étroits où se renfermait le monde catholique du Moyen-Age ; la Renaissance a balayé la science de l'église triomphante et fait éclore l'esprit moderne ; la Réformation a enlevé à l'église romaine la moitié de son domaine et la Révolution française lui a ravi ses privilèges ; l'épiscopat catholique est toujours debout, survivant à toutes ces révolutions, aussi fortement organisé que par le passé, étendant son pouvoir sur un domaine plus vaste qu'autrefois et compensant par une concentration plus rigoureuse que jamais l'affaiblissement de son pouvoir matériel (1) ».

Il s'agit de savoir comment, par qui, à quelle époque, les évêques ont été institués. Voilà le problème.

Si nous voulions nous en tenir à la question d'autorité, ce problème serait facilement résolu pour nous.

Le concile de Trente nous dit : (sess. 23, c. 6 et c. 7.) « Si quelqu'un prétend que dans l'église catholique il n'y a pas une hiérarchie instituée par un conseil divin, et qui se compose d'évêques, de prêtres et de ministres, que celui là soit anathème.

(1) Jean Réville, *Les origines de l'épiscopat, étude sur la formation du gouvernement ecclésiastique au sein de l'Église chrétienne dans l'empire romain* (1e partie). Un volume in-8° de vi-578 p. Paris, Leroux, 1894.

» Si quelqu'un prétend que les évêques ne sont pas supérieurs aux prêtres, ou qu'ils n'ont pas le pouvoir de confirmer et d'ordonner, ou que ce pouvoir leur est commun avec les prêtres..., qu'il soit anathème ».

Donc il existe une hiérarchie de droit divin, c'est-à-dire voulue par N.-S., hiérarchie à la tête de laquelle sont les évêques ; donc les évêques, en vertu de cette institution même, sont distincts des prêtres, supérieurs à eux.

C'est ce que notre catéchisme nous a enseigné ; nous pourrions nous en tenir là, si nous voulions nous contenter de la foi du charbonnier ; mais notre ambition nous pousse à exiger davantage ; nous voulons voir sur quelle base historique reposent ces conclusions de notre foi, et je manquerais à tous mes devoirs de professeur d'apologétique, si je n'essayais de mon mieux d'y répondre.

Du reste, comme vous avez pu le remarquer, ces décrets du concile ne portent que sur quelques points principaux ; ils laissent à l'historien la liberté de rechercher et de fixer avec plus de précision les conditions dans lesquelles se sont constituées les communautés chrétiennes primitives.

Vous ne vous étonnerez pas si dès l'abord je vous expose les objections de nos adversaires, et si je vous les expose dans toute leur force. C'est la voie même que suit saint Thomas dans toutes ses démonstrations scientifiques. *Videtur quod non*, c'est le commencement de tous les articles de la somme. Dieu est-il ? il semble que Dieu n'est pas. Dieu est-il infini ? il semble que Dieu n'est pas infini ; et ainsi pour tous les points de doctrine. Naturellement nous retrouvons notre *videtur quod non*, dans la question de la hiérarchie ecclésiastique : il ne semble pas qu'il y ait plusieurs ordres dans l'église ; il ne semble pas qu'il y en ait sept ; il ne semble pas que l'on doive les distinguer en ordres sacrés et ordres non sacrés (1).

(1) *Supplementum*, Qu. 37.

Aujourd'hui l'objection se présente sous une forme un peu différente.

A l'origine la constitution de l'église chrétienne était démocratique ; la communauté chrétienne, l'ἐκκλησία, dans les villes où elle s'établissait était la réunion de quelques hommes qu'un seul lien rattachait les uns aux autres, le lien religieux ; c'était une sorte de *club*, le mot a été dit, où chacun avait les mêmes droits, les mêmes devoirs, où celui-là exerçait quelque prééminence qui était le plus saint.

Mais ici comme partout dans l'univers intervient la grande loi de l'évolution : cette société sans chefs, sans conducteurs n'était pas viable. « Comme tout être vivant elle déployait une étonnante habileté instinctive pour compléter ce qui manquait encore à sa solide assise et à son équilibre parfait ». Il fallait que cet être encore défectueux et mal préparé à la lutte pour la vie, se créât ses organes.

Il advint donc que peu à peu chacune de ces communautés fut amenée à se créer des chefs ; ce furent les anciens ou πρεσβύτεροι, anciens non-seulement par l'âge, mais encore par la gravité des mœurs ; on les appelait aussi ἐπίσκοποι ou surveillants ; ils formaient une sorte de petit sénat, dont tous les membres étaient égaux entre eux.

La machine politique ou administrative n'en manœuvra guère mieux ; il y avait des à-coups, de terribles secousses, des déraillements, amenés par les compétitions ou les luttes des anciens entre eux. Un nouveau progrès était nécessaire ; le besoin d'un organe à la fois plus puissant et plus résistant se faisait sentir. Et voilà comment, vers le milieu du IIe siècle nous voyons l'épiscopat créé partout ; les anciens ou prêtres avaient abdiqué entre les mains de l'un d'entre eux désigné désormais spécialement sous le nom ἐπίσκοπος.

Révolution merveilleuse ! « Évolution la plus singulière qui se soit jamais produite dans une démocratie... L'histoire n'a pas d'exemple d'une transformation plus profonde. Il est arrivé dans l'église chrétienne ce qui arriverait dans un club

où les assistants abdiqueraient entre les mains du bureau, et où le bureau abdiquerait à son tour entre les mains du président, si bien qu'après cela les assistants, ni même les anciens n'auraient nulle voix délibérative, nulle influence, nul contrôle sur le maniement des fonds, et que le président pourrait dire : « à moi seul je suis le club ». Les *presbyteri* (anciens) ou *episcopi* (officiers surveillants) devinrent très vite les uniques représentants de l'église, et, presque immédiatement après, une autre révolution plus importante encore s'opéra. Entre les *presbyteri* ou *épiscopi*, il y en eût un qui, par l'habitude de s'asseoir sur le premier siège, absorba les pouvoirs des autres et devint l'*episcopos* ou le *presbyteros* par excellence (1) ».

Je crois avoir présenté l'objection dans toute sa force, ou du moins dans sa formule la plus complète.

Essayons d'y répondre. Il faut avant tout prendre pied sur un terrain solide.

Au milieu du IIe siècle, l'épiscopat monarchique est établi partout dans l'église chrétienne. Le fait ne me paraît pas contestable. Je ferai déposer seulement quelques témoins.

Le premier est une gloire de nos Gaules, c'est saint Irénée; évêque de Lyon, saint Irénée appartient à la seconde moitié du IIe siècle, mais, par ses relations, il remonte beaucoup plus haut. Il a connu en Orient l'évêque de Smyrne, saint Polycarpe, qui lui-même se donne comme le disciple des apôtres.

Saint Irénée peut passer pour le grand docteur de la Gaule au IIe siècle. C'est un polémiste de haute valeur. Il a lutté avec succès contre une hérésie, qui faisait alors de grands

(1) Renan, *l'Église chrétienne*, p. 88 et alibi passim. Il faut remarquer cependant que la thèse de nos adversaires ne s'étale pas partout d'une façon aussi radicale. C'est ainsi que M. Réville dans l'ouvrage déjà cité reconnaît que la distinction entre diacres, prêtres et évêques, date de l'origine du christianisme, et que, dans certaines églises, le régime primitif fut la monarchie épiscopale. Qu'on veuille bien y prêter attention; ce sont là des concessions qui ont pour nous une extrême importance.

ravages dans l'église, le gnosticisme. On a dit que cette hérésie fut pour l'église naissante comme la maladie du croup pour le nouveau né. C'était un chancre formidable qui s'attachait à elle, un mélange prodigieux de systèmes philosophiques ou théosophiques extravagants amalgamés avec le christianisme. Les traditions apostoliques, la doctrine chrétienne envahies par cette végétation luxuriante, couraient risque d'étouffer.

En face de ce mal terrible, Irénée ne voit qu'un remède. Il faut revenir, dit-il, aux traditions apostoliques. Or ces traditions nous ont été gardées par les évêques, ces évêques qui par une chaîne ininterrompue remontent jusqu'aux apôtres.

C'est même à ce propos que saint Irénée écrit le fameux passage si souvent cité à propos de l'Église de Rome : « Comme il serait trop long, dit-il, d'établir les successions des évêques dans toutes les églises, il est plus simple de s'en rapporter à l'église de Rome qui par la succession de ses évêques remonte jusqu'aux apôtres. Car il est nécessaire que toute l'église, c'est-à-dire, les fidèles répandus partout, s'en rapportent à cette église romaine à cause de sa principauté sur toutes les autres (1) ».

Ainsi pour ce très grave témoin, qui par l'intermédiaire de Polycarpe a entendu la voix des apôtres, qui a connu l'Orient et l'Occident, dans chaque église, et en particulier dans l'église de Rome, il y a un évêque, qui est le successeur des apôtres et qui est le gardien de la tradition des apôtres, de la vérité divine.

Passons à un autre personnage. Hégésippe est un juif converti, antérieur de quelques années à saint Irénée. Il ne reste presque rien de ses ouvrages : c'est à peine si à l'aide de quelques traits recueillis par Eusèbe, nous pouvons

(1) *Adv. hær.* III, ch. III, 1 seq. Cf. aussi IV, XXVI, 2 seq. Les évêques sont les successeurs des apôtres.

reconstituer sa physionomie. Cette physionomie est pourtant originale et mérite d'être mise en pleine lumière.

Comme saint Irénée, Hégésippe pense que le meilleur moyen de découvrir la doctrine des apôtres, c'est d'interroger l'évêque de chaque église, et de constater s'il remonte aux apôtres par une série non interrompue. Pour confondre l'hérésie par une preuve en quelque sorte matérielle, il entreprit de parcourir le monde afin d'étudier la doctrine professée dans les différentes églises, d'en montrer l'unité, et d'établir par les listes épiscopales qu'elle remontait au Christ. Nous n'avons pas les détails de son voyage, mais nous savons qu'il visita entre autres églises celle de Corinthe, et celle de Rome. Il resta quelques années dans cette dernière ville et dressa le catalogue des papes en remontant depuis Soter et Anicet jusqu'à saint Pierre (1).

Le témoignage de ce voyageur apostolique qui parcourt toutes les églises, pour y étudier les successions épiscopales, est comme celui de saint Irénée, de la plus grande valeur.

Puisque nous sommes à Rome où nous a conduits Hégésippe, ne quittons pas cette ville, capitale du christianisme, et qui déjà semble attirer à elle toutes les gloires, sans saluer un autre docteur, un autre témoin, le grand martyr de la persécution de Trajan, saint Ignace qui le premier peut-être parmi les martyrs chrétiens, vint rougir de son sang l'arène du Colisée. Comme il l'avait souhaité dans cette lettre immortelle qu'il écrivit aux Romains, il fut moulu par la dent des bêtes comme le froment sous la meule et devint ainsi le pur pain du Christ.

Saint Ignace était évêque d'Antioche au commencement du second siècle ; déjà vieux au moment de son martyre, qui eut lieu en 107, il a pu connaître Notre Seigneur ; il

(1) Cf. notre étude sur *La doctrine de saint Irénée et la critique de M. Courdaveaux*, p. 9. Eusèbe H. E. l. IV, ch. VIII et XXII. Pearson, *Opera post.*, p. 24. Lond. 1688; Tillemont, *Mémoires*, t. III, p. 611. (Note sur Hégésippe).

connut sûrement saint Polycarpe et les hommes apostoliques (1). Arrêté à Antioche probablement au milieu d'une émeute populaire, il fut condamné à mort et désigné pour être envoyé à Rome et livré aux bêtes dans l'amphithéâtre. Il fit péniblement le voyage, enchaîné à dix soldats qu'il appelle dix léopards et qui l'accablaient de mauvais traitements. Il parcourut ainsi avec son escorte, étape par étape, les côtes de l'Asie, de la Macédoine et de la Grèce. Ce voyage fut une sorte de triomphe. A Smyrne, à Troas, dans toutes les villes où l'escorte s'arrêtait, on voyait des chrétiens qui se réunissaient en hâte pour venir le voir, écouter sa parole, recevoir ses instructions (2).

Dans ce voyage il écrivit sept épîtres adressées à différentes églises et qui sont un des plus importants documents de l'antique littérature chrétienne.

Le point important pour nous, c'est que ce disciple des apôtres s'attache surtout dans ses lettres à expliquer la constitution de l'église, à réclamer le respect et l'obéissance de tous pour la hiérarchie à trois degrés : les diacres, les prêtres, et au-dessus d'eux l'évêque.

Ces témoignages sont trop formels pour que nous n'en citions pas quelques uns.

Il écrit aux Ephésiens dont l'évêque Onésime est venu le visiter dans les fers :

« Je vous ai tous reçus, dans la personne de votre évêque. Je souhaite que vous l'aimiez tous dans le Christ et que vous lui deveniez semblables.

« Il convient que vous glorifiiez de toutes façons Jésus-Christ, qui vous a glorifiés, afin que rendus parfaits par l'obéissance, soumis à votre évêque et à vos prêtres, vous vous sanctifiiez en toutes choses.

(1) L'hypothèse d'Harnack qui place saint Ignace quelques années plus tard sous Hadrien, n'a pas eu de succès. Cf. *Die Zeit des Ignatius*. Leipz. 1878.

(2) Cf. Allard, *Histoire des persécutions*, I, 181, et Renan, *les Evangiles*, p. 487 et suiv.

« Il convient que vous soyez d'accord avec votre évêque, ce que vous faites du reste. Car votre *presbyterium* (vos prêtres) digne de Dieu, est tellement en harmonie avec son évêque, que l'on dirait les cordes d'une lyre.

« Il est manifeste qu'il faut considérer l'évêque comme le seigneur lui-même. »

C'est presque dans les mêmes termes qu'il s'adresse aux Magnésiens :

« Je vous ai vus dans la personne de Damas votre évêque, digne de Dieu, et de vos dignes prêtres Bassus et Apollonius, et de Zotion, diacre. »

L'évêque est jeune ; il faut avoir de la révérence pour lui, comme pour Jésus-Christ, *l'évêque de tous*. « Il faut obéir (à votre évêque) sans hypocrisie, car celui qui trompe, ne trompe pas cet évêque visible, mais il trompe ou s'efforce de tromper l'évêque invisible.....

« Vivez en union, l'évêque présidant à la place du Christ, et les prêtres à la place du sénat apostolique, et les diacres à qui est confié le ministère de Jésus-Christ.

« De même que le Seigneur (Jésus-Christ) n'a rien fait sans son Père, de même ne faites rien sans l'évêque et sans les prêtres. »

L'évêque des Tralliens, Polybius, est venu aussi le saluer dans les fers.

« Je sais, dit le saint martyr en s'adressant aux fidèles, que vous êtes soumis à votre évêque comme à Jésus Christ et partant, vous me paraissez vivre non pas selon l'homme, mais selon Jésus-Christ qui est mort pour nous.... Il est nécessaire de ne rien faire sans l'évêque, c'est ce que vous observez du reste dans votre conduite ; et il est nécessaire aussi que vous soyez soumis à vos prêtres comme aux apôtres de Jésus-Christ notre espérance, dans lequel nous nous retrouverons si nous vivons en lui.

« Enfin il faut honorer vos diacres, etc., etc. »

Vous me pardonnerez certainement de vous avoir fait ces

citations un peu longues, mais si intéressantes. Vous comprendrez que je m'y sois attardé avec quelque complaisance, en présence du premier pasteur de ce diocèse ; il me semble que la voix de cet évêque des premiers temps, de ce martyr du Christ, quand il nous prêche la vénération, l'obéissance et l'amour pour le pontife, le pasteur et l'évêque, trouve dans nos cœurs un écho profond.

J'aurais pu citer bien d'autres paroles de saint Ignace ; ses lettres semblent n'avoir d'autre but que d'affirmer la constitution monarchique de chaque église, d'insister sur la nécessité de la soumission des prêtres, des diacres, des fidèles à l'évêque.

Ces textes sont si éloquents, ils prouvent d'une façon si claire l'existence de la hiérarchie de l'église, que les adversaires de cette hiérarchie, protestants et rationalistes, se sont efforcés d'en infirmer la valeur. Ils ont cherché à établir que cette magnifique correspondance, ce testament scellé du sang d'un martyr, n'était qu'une œuvre apocryphe, rédigée dans le secret du cabinet par quelque rhéteur des temps postérieurs désireux d'inculquer, au prix d'une supercherie, l'obéissance et la soumission aux évêques.

La controverse sur l'authenticité des épîtres de saint Ignace est célèbre ; on ferait une bibliothèque avec les dissertations et les ouvrages qu'elle a inspirés. Je ne puis, vous le comprenez, discuter incidemment cette thèse. A quoi bon du reste ? Aujourd'hui la discussion paraît close pour tous les esprits libres de préjugés ; l'authenticité de ces inappréciables monuments est reconnu même par les critiques les plus exigeants et les plus éloignés de nos croyances. Après la thèse savante d'un prélat anglican, Lightfoot, qui a suivi les traces de Pearson, Harnach s'est déclaré convaincu par la force de ses arguments. Enfin M. Réville, dont je vous ai parlé plusieurs fois, rationaliste avancé, établit lui-même par les meilleures preuves la thèse de l'authenticité.

Mais ce qui est plus curieux encore, c'est qu'à côté de ces

témoins de l'épiscopat, à côté d'Irénée, d'Hégésippe, d'Ignace, nous voyons apparaître, un philosophe, un libre penseur du IIe siècle ; écrivain d'un style élégant et facile, censeur impitoyable de tous les ridicules et des superstitions de son temps, que l'on a appelé quelquefois le Voltaire du IIe siècle ; c'est Lucien.

Lucien déteste les chrétiens ; il a entendu parler lui aussi de ce vieillard condamné à Antioche, traîné captif jusqu'à Rome que les chrétiens allaient visiter dans sa prison, dont ils baisaient les chaînes.

Beau thème à satire, en vérité !

Le dialogue est intitulé : *De Morte Peregrini* (ch. XVI). C'est une charge grossière et indécente, mais elle contient nombre de traits pris sur le vif; en croyant ridiculiser les chrétiens, Lucien leur rend involontairement hommage, et il vient porter à l'appui de notre thèse l'appoint du témoignage du premier sceptique de son temps.

C'est sous les traits du charlatan Peregrinus-Protée qu'il nous représente saint Ignace :

« Ce fut vers cette époque, dit-il, que notre héros se fit instruire dans l'admirable religion des chrétiens, en s'affiliant en Palestine avec quelques uns de leurs prêtres et de leurs scribes. Que vous dirai-je ? Cet homme leur fit bientôt voir qu'ils n'étaient que des enfants ; tour à tour prophète, thiasarque (c'étaient les présidents de certaines confréries païennes), *chef d'assemblée, il fut tout à lui seul,* interprétant leurs livres, les expliquant, en composant de son propre fonds. Aussi nombre de gens le regardèrent-ils comme un dieu, un législateur, un pontife, égal à celui qui est honoré en Palestine, où il fut mis en croix pour avoir introduit ce nouveau culte parmi les hommes ».

Vous voyez qu'avec son ignorance dédaigneuse, Lucien reconnaît cependant que son Peregrinus Protée devient chez les chrétiens *thiasarque*, président, chef d'assemblée, docteur, chef souverain, pour tout dire, évêque. Il continue :

« Protée ayant donc été arrêté pour ce motif fut jeté en prison. Mais cette persécution lui procura pour le reste de sa vie une grande autorité, et lui valut le bruit d'opérer des miracles et d'aimer la gloire, opinion qui flattait sa vanité. Du moment qu'il fut dans les fers, les chrétiens se regardant comme frappés en lui, mirent tout en œuvre pour l'enlever ; mais ne pouvant y parvenir, ils lui rendirent au moins toutes sortes d'offices avec un zèle et un empressement infatigables. Dès le matin on voyait rangés autour de sa prison une foule de vieilles femmes, de veuves et d'orphelins. Les principaux chefs de la secte passaient la nuit auprès de lui, après avoir corrompu les geôliers : ils se faisaient apporter toutes sortes de mets, lisaient leurs livres saints ; et le vertueux Peregrinus, il se nommait encore ainsi, était appelé par eux le nouveau Socrate.

« Ce n'est pas tout ; plusieurs villes d'Asie lui envoyèrent des députés au nom des chrétiens pour lui servir d'appuis, d'avocats et de consolateurs. On ne saurait croire leur empressement en de pareilles occurrences ; pour tout dire en un mot, rien ne leur coûte. Aussi Pérégrinus sous le prétexte de sa prison, vit-il arriver de bonnes sommes d'argent et se fit-il un gros revenu. Ces malheureux se figurent qu'ils sont immortels et qu'ils vivront éternellement. En conséquence ils méprisent les supplices et se livrent volontairement à la mort. Leur premier législateur leur a encore persuadé qu'ils sont tous frères... »

On voit à travers cette satire malveillante, l'hommage rendu par le philosophe à la vérité.

Voilà donc tout un ensemble de témoins, de pays et de conditions diverses qui sont venus déposer en faveur de l'existence de l'épiscopat au commencement et au milieu du IIe siècle. Et ces témoins ne nous parlent pas de l'épiscopat comme d'une institution récente, ou en voie de formation ; ils la font remonter aux apôtres par une chaîne ininterrompue.

Et je pourrais vous citer à côté d'eux saint Polycarpe, Clément d'Alexandrie, saint Clément de Rome, saint Denys de Corinthe et d'autres encore (1).

Or vous devinez, je pense, l'argument que je vais tirer de ces faits. S. Augustin disait, vers la fin du IVe siècle *(de bapt. cont. donat.*, l. 4. c. 24) « Ce que l'église universelle retient, et qui n'a pas été institué par des conciles, mais qui a toujours été en vigueur, vous pouvez croire en toute sûreté que cela découle de la tradition apostolique elle-même : « Quod universa tenet ecclesia, nec conciliis institutum, sed semper retentum est, ab ipsa apostolica traditione manare rectissime creditur. »

Si cette argumentation est reconnue légitime pour le IVe siècle et les siècles suivants, quelle vigueur et quelle force probante ne possède-t-elle pas pour une époque aussi rapprochée des origines de l'Eglise que le milieu du second siècle ?

Mais admettons pour un moment que cet argument ne prouve rien ; accordons à nos adversaires que l'épiscopat monarchique s'établit au commencement du second siècle ou à la fin du premier ; la crainte de l'anarchie dans le gouvernement ou dans la doctrine obligea, l'ambition aidant, de concentrer tout le pouvoir dans les mains d'un seul.

Il faudrait alors raisonner ainsi :

Ce danger d'anarchie ne s'était donc jamais fait sentir ni dans la première ni dans la seconde génération chrétienne ? ou du moins si l'on vit ce danger, il ne vint à la pensée de personne d'y porter remède par l'institution de l'épiscopat ? l'ambition n'entrait dans le cœur de personne ? puis tout d'un coup, vers la troisième génération chrétienne, ce danger se fait sentir à peu près en même temps partout ; l'ambition s'éveilla soudain ; et pour comble de prodige tout

(1) On peut voir tous ces textes réunis dans la savante dissertation de Lightfoot : *The Christian Ministres (Saint Paul's epistle to the Philippians*, Lond. 1891.)

le monde en même temps, ou à peu près, trouva le même remède à la même maladie, et ce remède fut accepté sans résistance par toutes les communautés chrétiennes ; enfin de tous ces faits l'histoire ne nous a pas conservé le moindre témoignage ? Comment accepterions-nous cette série de postulats ?

Que le fait se soit produit dans deux ou trois églises, passe encore. Mais dans dix, mais dans vingt, mais dans toutes les églises, à Ephèse comme à Smyrne, à Sardes comme à Laodicée, à Lyon comme à Rome, à Antioche comme à Corinthe, en Asie, en Gaule, en Afrique, en Italie, en Egypte, partout en un mot ? Partout l'ordre, la discipline, l'obéissance, seraient sortis de l'anarchie, du conflit des ambitions rivales ? Mais alors c'est vous qui nous imposez la créance à un miracle de premier ordre.

C'est un peu l'histoire de l'abbé Galiani ; une fois, deux fois, trois fois de suite les trois dés agités dans le cornet amenaient devant lui les trois double six. A la troisième fois, il s'écrie : « Les dés sont pipés ! » Alors appliquant son exemple à la création où ses amis, les philosophes incrédules, ne voulaient voir que le jeu du hasard, « pour amener ces étonnantes harmonies de choses, il faudrait, leur dit-il, que la création fut pipée elle aussi. Et qui l'aurait pipée sinon Dieu ? ».

En face de ce prodigieux hasard qui eut amené toutes les églises à se donner en même temps un évêque, il faudrait s'écrier aussi : vos dés sont pipés ! Le hasard n'eut jamais amené tous ces double six !

Remarquez que l'époque historique que nous avons choisie comme terrain d'expérimentation est séparée de la mort de Notre Seigneur par moins d'un siècle. Dire que les hommes du commencement et du milieu du second siècle ne savaient pas ce qu'était la constitution de l'église à l'origine, c'est un peu comme si vous nous disiez à nous hommes de la fin du XIXe siècle : « Il y a quatre-vingts ans, sous le pre-

mier empire, les choses n'étaient pas constitués comme aujourd'hui ; les armées ou les corps d'armées n'étaient pas commandés par un général ; ce grade n'existait pas encore ; il n'y avait pas d'unité dans le commandement ; les corps d'armée étaient dirigés par un état-major de colonels. Depuis ce temps-là une petite révolution s'est accomplie ; dans chaque état-major un colonel ambitieux, *par l'habitude de s'asseoir sur le premier siège,* s'est proclamé chef unique et général. Et c'est pourquoi aujourd'hui à la tête de chaque brigade ou de chaque division nous avons un général. »

Abstraction faite de tous les documents écrits que nous possédons sur cette période, nous n'aurions pour nous renseigner qu'à interroger nos grands pères, *interroga patres et dicent tibi.* Ce fut exactement le cas d'Irénée, d'Hégésippe, d'Ignace.

Nous pouvons donc conclure dès maintenant, appuyés sur la plus légitime des inductions, que l'épiscopat est d'origine apostolique. Ces hommes que nous voyons dans chaque église au IIe siècle, dépositaires du pouvoir d'enseigner et de gouverner la communauté, ces hommes remontent aux apôtres par une série ininterrompue.

On a dit en faisant allusion aux postulats qui se trouvent à l'origine de toute science, que la science moderne est une chaîne dont le premier anneau est peint sur un mur. Nous dirons nous que la succession épiscopale forme aussi une chaîne dont chaque anneau est un homme investi d'un pouvoir divin ; remontez les anneaux de cette chaîne ; ce pouvoir l'évêque le tient d'autres évêques, qui le tiennent d'autres évêques plus anciens, qui le tiennent des apôtres, qui le tiennent du Christ, qui le tient de Dieu.

Ainsi le premier anneau de cette chaîne c'est Dieu, et c'est par cette chaîne vivante que la terre est reliée au Ciel.

Messieurs, je n'ai encore exposé que la première partie de ma thèse ; mais je ne veux pas abuser de votre patience ; je résumerai la seconde en quelques mots.

Quoique la démonstration que je viens d'esquisser me paraisse suffisante, je pourrais serrer de plus près nos adversaires et donner, historiquement parlant, plus de force à nos arguments en passant du second siècle au premier, à l'époque qui suit immédiatement la mort de Notre Seigneur.

Je pourrais vous montrer que dans les épîtres de saint Paul, dites épîtres pastorales, la conception de la hiérarchie ecclésiastique est la même, de l'aveu de nos adversaires, que celle de saint Ignace (1).

Je pourrais faire appel à l'apocalypse, antérieure à l'an 70 même pour les rationalistes avancés, et vous montrer que les anges des sept églises ne sont autres que les évêques chargés de les régir.

Je pourrais vous conduire à Jérusalem, dans la première église que les apôtres aient fondée au lendemain même de la Pentecôte, et qui tout naturellement devait servir de modèle aux autres églises, et là encore nous trouverions la communauté chrétienne dirigée par un chef unique saint Jacques.

Je pourrais discuter les textes que nos adversaires nous opposent, textes tirés de l'épître de saint Clément, de la *Doctrine des Apôtres*, des *Actes* ou de tel autre document ancien (2).

Le meilleur moyen de résoudre les difficultés est, selon nous d'admettre qu'à l'origine ces termes *évêque* et *prêtre* furent parfois employés comme synonymes bien que désignant des

(1) Cf. Réville, *Les origines de l'épiscopat*, p. 444 et alibi passim.

(2) Pour la difficulté tirée de deux textes fameux de saint Jérôme voyez en particulier le mémoire du Père de Smedt bollandiste : *L'organisation des églises chrétiennes*, *Revue des Questions historiques*, t. XLIV, p. 330. Je renvoie à ce mémoire et à celui du même auteur, *Revue des Questions historiques*, t. L, p. 397 et suiv. pour toutes les questions que je n'ai pu que résumer brièvement dans une conférence du genre de celle-ci. Cf. encore sur le même sujet le chapitre de M. l'abbé Duchesne sur *les Origines de l'épiscopat* dans ses leçons autographiées sur *les Origines chrétiennes*.

fonctions diverses ; et ceci ne doit pas nous paraître extraordinaire. N'employons-nous pas encore le mot pontife, par exemple, pour désigner l'évêque, le pape, ou même le prêtre chargé de fonctions pontificales ? on sait aussi que tout évêque est prêtre, et à un certain point de vue, le terme d'ἐπίσκοπος, convient au prêtre qui est surveillant dans la communauté.

De plus le collège des prêtres est censé ne faire qu'un avec l'évêque, saint Ignace l'a démontré fort éloquemment dans ses épîtres ; en se servant du terme de *prêtres* ou d'*évêques*, on pourra donc avoir en vue le corps presbytéral, les prêtres unis à leur évêque. Cette interprétation que nous ne pouvons que résumer ici en quelques mots donne la clef de bien des passages difficiles.

Remarquons aussi que de leur vivant les apôtres ont pu se réserver une partie de l'autorité sur les églises qu'ils avaient fondées et n'établir par exemple dans telle église qu'un collège de prêtres sans évêque ; rien ne nous empêcherait même d'admettre, si l'on nous donnait des preuves suffisantes, que dans telle ville et dans tel lieu les circonstances ont exigé la création de plusieurs évêques. Quelques historiens catholiques ont déjà admis l'hypothèse que saint Lin et saint Clément, à Rome, furent évêques en même temps, l'un étant chargé particulièrement des convertis juifs, l'autre des gentils. Sur ce point la liberté de l'historien catholique est plus grande que ne le pensent nos adversaires, et même parfois ceux qui professent la même foi que nous.

Ainsi donc, Messieurs, je crois pouvoir conclure que l'origine apostolique de l'épiscopat est établie sur les fondements historiques les plus solides.

Nous voyions en commençant en quels termes ceux-là même célèbrent l'épiscopat qui le tiennent pour une institution purement humaine. Laissez-moi vous citer en terminant une autre page arrachée elle aussi par la force de la vérité :

« Il est incontestable que sans l'épiscopat, les églises

réunies un moment par le souvenir de Jésus se fussent dispersées. Les divergences de doctrine, la différence du tour d'imagination, et par dessus tout les rivalités, les amours-propres non satisfaits, eussent opéré à l'infini leurs effets de discussion et d'émiettement. Le christianisme eut fini au bout de trois ou quatre cents ans, comme le mithriacisme et tant d'autres sectes à qui il n'a pas été donné de vaincre le temps...

« Voilà le véritable miracle du christianisme naissant. Il tira l'ordre, la hiérarchie, l'autorité, l'obéissance du libre assujettissement des volontés ; il organisa la foule, il disciplina l'anarchie (1) ».

Seulement là où M. Renan voit ce miracle d'un nouveau genre, nous voyons, nous, la main de Dieu.

Saluons à notre tour cette divine et providentielle institution comme la forme éternelle et définitive de la constitution ecclésiastique.

A l'origine à côté des ministres résidants ou sédentaires, les évêques, les prêtres, les diacres, nous voyons se développer une hiérarchie de ministres missionnaires ou itinérants, les prophètes, les docteurs, les didascales, les évangélistes. Ils vont de communauté en communauté, de pays en pays, porter partout la lumière de la foi, réchauffer l'ardeur des fidèles, leur manifester les secrets divins. La *Doctrine des apôtres* nous a révélé cet aspect si peu connu de la société chrétienne primitive.

Toute cette hiérarchie a disparu avec les besoins auxquels elle répondait ; ses pouvoirs ont été réunis à ceux des ministres sédentaires ; l'épiscopat est resté debout.

En face des gnostiques, devant ces audacieux idéologues, inventeurs des myriades d'éons, toujours en quête de quelque pléròme nouveau, les évêques ont maintenu la simplicité de la doctrine apostolique.

(1) Renan, *L'Église chrétienne*, p. 91-92.

Aux débordements du mysticisme phrygien des montanistes, qui ne relevaient que du Paraclet, les évêques ont opposé l'autorité qu'ils tenaient du Christ.

Plus tard au Ve siècle, quand les barbares rompant toutes les barrières, envahissent le monde romain, et menacent d'engloutir toute civilisation comme un torrent dévastateur, l'évêque, sa crosse à la main, fait reculer le barbare, et sauve dans les plis de son manteau les derniers débris de l'héritage de Rome et d'Athènes en même temps que l'évangile du Christ.

Enfin lorsqu'il faut porter la lumière de la foi dans les contrées barbares, c'est encore l'évêque que vous trouvez à la tête des missionnaires. Partout où vous voyez fonder un siège épiscopal, partout où vous voyez un front oint de l'huile du suprême sacerdoce, vous pouvez dire que la conquête est sérieuse, que le terrain gagné l'église ne le perdra plus, sauf des circonstances exceptionnelles. Partout au contraire où l'on a voulu procéder autrement, on s'est exposé à de lamentables déconvenues.

Aujourd'hui d'autres combats se préparent ; d'autres erreurs envahissent le monde, d'autres barbares nous menacent.

Il me semble, Messieurs, que vous me reprocheriez de ne pas essayer de tirer de cette conférence une conclusion pratique. Puisque nous avons reconnu les divers privilèges de l'épiscopat et son incomparable dignité, aimons à nous serrer autour de notre évêque et à chercher auprès de lui la lumière qu'il répand comme docteur, la protection qui est celle du pasteur et du père, enfin la grâce et la sainteté qui sont en lui comme pontife.

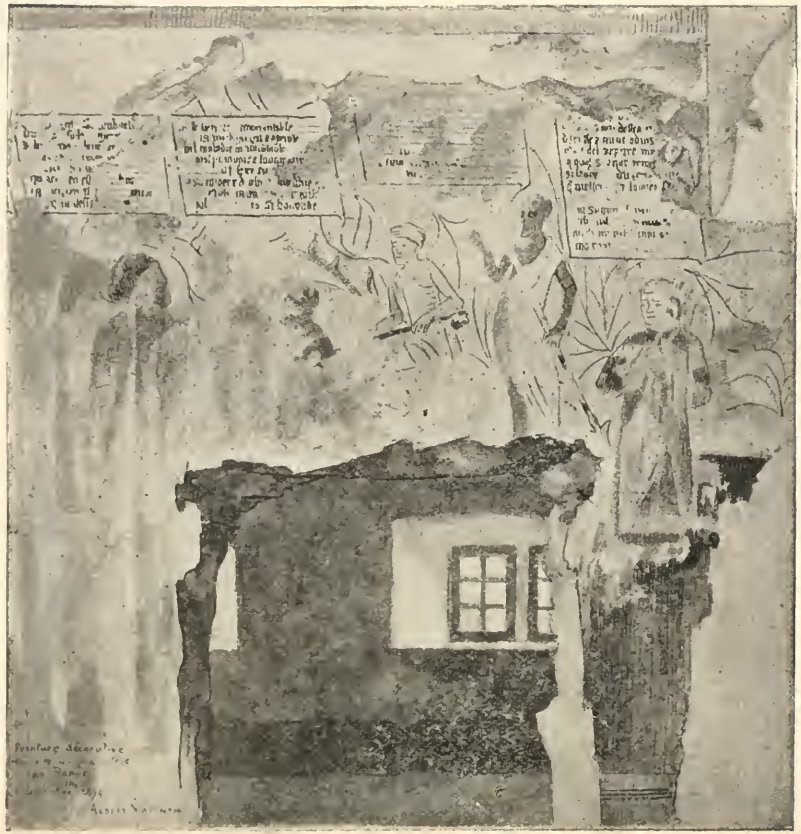

Peintures du XVe siècle au presbytère de Parcé (Sarthe)

PEINTURES DU XVE SIÈCLE

AU PRESBYTÈRE DE PARCÉ

(SARTHE)

Le presbytère de Parcé, ancienne maison curiale de la collégiale de Saint-Martin, est une grande construction de noble apparence, assez semblable aux gentilhommières bâties en si grand nombre dans l'Anjou, pendant les XVe et XVIe siècles. Il est situé au nord-ouest du bourg, un peu à l'écart des habitations, isolé au milieu d'un jardin.

Quand on l'aperçoit de la route qui longe la Sarthe en venant d'Avoise, la maison a grand air, avec son haut pignon de pierre, dont la base s'amortit à la rencontre des murs de façade, par une sorte de redan, orné d'un petit lion sculpté.

Son toit d'ardoises bleues s'avance du côté du midi en une large saillie, qui laisse voir les profils élégants de ses chevrons, mirodés, entaillés, et qui constituent les éléments d'une décoration pittoresque.

Le presbytère a subi de nombreuses restaurations pendant le second tiers du XVIIe siècle. C'est alors que l'on construisit l'escalier à balustres de bois qui a remplacé l'escalier primitif, bâti, très probablement, dans une tourelle qui a disparu.

Les baies des fenêtres furent aussi modifiées ; elles perdirent leurs croisées de pierre ; d'autres changèrent de

place, et l'on peut en voir les témoins dans les appareils qui subsistent sous les enduits effrités.

Enfin, à une époque que nous ne déterminons pas, mais que nous croyons très antérieure aux remaniements du XVIIe siècle, une sorte de galerie fut accolée à la façade nord-est.

C'est sur le gros mur qui longe cette galerie que furent retrouvées, au mois de septembre 1894, les peintures que nous avons l'honneur de signaler à l'attention de la Société historique et archéologique du Maine.

Une porte à ouvrir dans ce mur fut l'occasion de la découverte. Monsieur l'abbé Hayes, curé de Parcé, avec un zèle dont nous ne saurions trop lui tenir compte, s'efforça de dégager peintures et inscriptions des enduits superposés qui les recouvraient ; mais hélas, malgré tout son soin et sa patience, plus d'une écaille, en tombant, a entraîné de précieuses indications, laissant dans les figures et dans les inscriptions des lacunes irréparables.

Cependant, malgré leur état de dégradation, les peintures retrouvées, qui datent certainement du XVe siècle, présentent encore un intérêt considérable, et, d'après elles, nous pouvons facilement reconstituer la décoration d'une salle, à une époque intéressante entre toutes, celle du roi René d'Anjou.

Nous sommes frappés, tout d'abord, de la donnée générale. C'était une décoration d'une tonalité gaie, faite avec un parti pris de trois tons principaux, un rouge, un noir, et un blanc, chaud comme celui du vélin.

Quelques rehauts d'ocre dans les chairs, ou des blancs froids, contrastant avec le ton doré du fond, viennent compléter la gamme. Cette tonalité générale est ainsi disposée : une cimaise rouge, de moins d'un mètre de haut, puis une zône plus large, noire, puis un large parti de blanc chaud. La cimaise rouge forme une bande rigide et droite ; le noir, au contraire, figure une sorte de terrain. Son bord a de

larges ondes, coupées par les figures qui émergent sur le fond blanc.

Au-dessus des groupes est peinte une frise de parchemins rectangulaires, sur lesquels sont écrits, en lettres noires, des vers français. Je ne dois pas oublier une sorte de lacis de traits rouges, simulant des moires et de vagues floraisons, ou enfin des paraphes libres destinés à relier les éléments de la composition et à en enrichir l'aspect. C'est, en quelque sorte, le même système décoratif que les traits d'encre rouge qui partent des lettrines des manuscrits et s'étendent sur les marges, en ornements pleins de fantaisie.

Au milieu de la composition, nous voyons un vieillard, le torse nu, la tête coiffée d'une étoffe blanche, serrée autour du crâne.

Ce vieillard, une jambe en avant, avec un geste de combat ou tout au moins de défense, tient un épieu, dont le manche est peint d'un rouge vif, et le dirige vers des taches rougeâtres, peu explicables dans leur état actuel de dégradation. Ces taches pourraient être les restes des traits d'un animal, peut-être encore une fournaise et une scène infernale ; deux petits bouts de flammes juxtaposées seraient alors visibles, serties de leur trait noir. Derrière le vieillard, la Mort debout, une lance à la main, la pointe en bas ; c'est bien l'aiguillon de la Mort : *Ubi est, mors, stimulus tuus* (St Paul, 1er épître aux Corinthiens) ? Auprès de cette évocation macabre, est un noble personnage à genoux. En face, à l'autre extrémité de la scène, se devine l'effigie d'une femme, malheureusement presque détruite.

Le procédé de peinture est la fresque, sur enduit frais. Le corps du mur est nivelé d'une façon assez grossière ; mais la peinture est faite d'une main experte, d'un pinceau alerte, qui trace ses figures et ses ornements, rapidement, comme dans une aquarelle librement faite.

Je n'ai relevé dans les figures aucune trace de mise en place d'après un poncif, ni de trait creusé au clou. Dans les

cartels des inscriptions, au contraire, une ligne fine indiquée à la pierre noire, s'est incrustée, et a résisté, là même où les lettres ont disparu. Ces inscriptions sont peintes par un maître écrivain, et d'une pureté de forme irréprochable. La salle a été remaniée au XVIIe siècle, et l'une des parois a dû être entièrement reconstruite ; cependant, d'après des rudiments encore visibles, on peut établir que la décoration peinte faisait tout le tour de la salle. Le seul panneau à peu près conservé, et que nous avons reproduit, était placé presque au milieu de la paroi principale; il formait, sans doute, le dernier épisode du petit roman philosophique représenté. Il s'appuyait à une poutre, bientôt suivie d'une porte, qui devait établir une interruption dans la décoration. C'était la place d'honneur de la salle, et c'est pour cela qu'on avait introduit dans le tableau l'effigie de deux personnages importants, qui assistent à l'action sans y prendre part. Ce sont ces deux personnages dont nous chercherons à déterminer l'identité.

Nous avons dit qu'ils sont à genoux ; la femme, de profil, les mains jointes, a presque complétement disparu. La coiffure noire, seule, est très caractérisée ; c'est la *Huve* à la mode de 1425 à 1460, très évasée du bas.

L'homme est presque de face. Sur la tête, un bonnet rouge orné d'un listel de fourrure. Il porte un manteau rouge, avec camail noir bordé, d'une bande d'hermine. Le costume, le caractère de la peinture, tout nous indique une œuvre du milieu du XVe siècle.

A cette époque, Parcé était terre angevine et Pierre de Champagne en était seigneur. Il avait occupé des postes importants à la cour du roi René et vivait dans son intimité. Son père, Jean II, créé grand maréchal d'Anjou par Louis d'Anjou, père du roi René, avait fait bâtir l'église de Parcé, dite la collégiale de Saint-Martin, pour lui servir de tombeau; le caveau ou enfeu où il fut inhumé, lui et ses descendants, existe encore, sous l'église reconstruite. Son fils, Pierre, avait continué ses libéralités, et la maison curiale, où sont

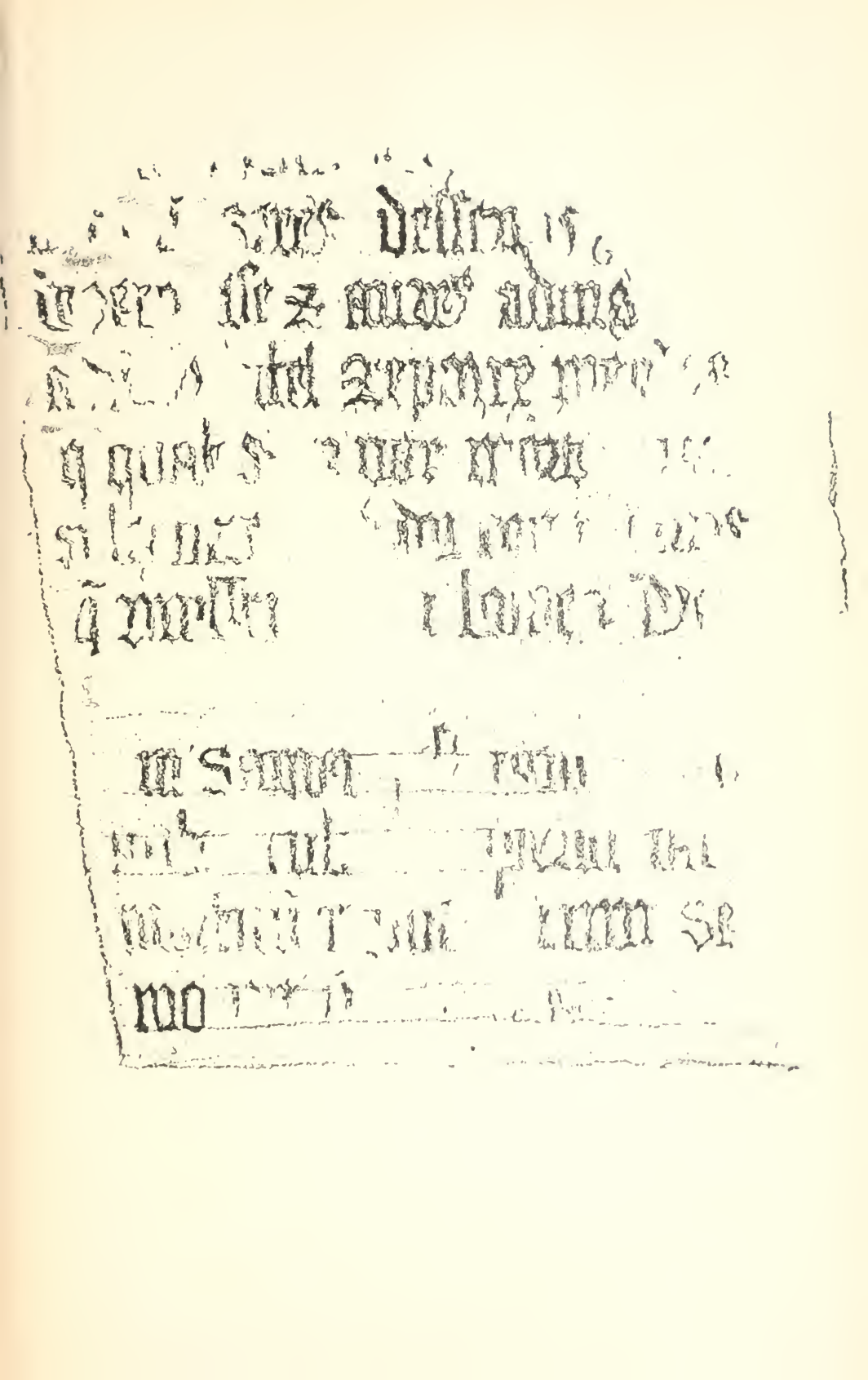

nos peintures, date certainement de son temps. Nous savons, d'autre part, qu'en 1441, par suite de nouvelles fondations ajoutées à celles de son père, dix-neuf prêtres étaient attachés aux églises de Parcé.

Le roi René avait donc une vive amitié pour le seigneur de Parcé : il l'appelait « notre cher cousin, et féal conseiller et chambellan, messire Pierre de Champagne, maréchal de cettuy notre royaume ». Pierre avait suivi le roi à Naples, il avait été nommé « vice-roy et maréchal de ce royaume », chevalier de l'ordre du Croissant. De plus, par sa femme, Marie, fille de Thibaut de Laval, qu'il avait épousée en 1441, il était proche parent de Jeanne de Laval, seconde femme du roi René.

Le noble personnage à genoux serait-il Pierre de Champagne, le bienfaiteur, ou plutôt, par une délicatesse de courtisan, ne serait-ce pas le bienfaiteur suprême, le roi René, lui-même ? Le caractère du masque nous fortifie dans nos suppositions. La mâchoire large, le nez très court, l'aspect général de la figure sont bien conformes aux traits du roi René, à ce moment de sa vie. En admettant une date entre 1440 et 1460, qui nous semble celle de la peinture, nous voyons que René, qui naquit en 1408, avait précisément l'âge de l'homme ici représenté. Pierre de Champagne, né en 1386, eût été beaucoup trop vieux.

Quoi qu'il en soit, nous sommes ici en présence d'une œuvre faite certainement par l'un des nombreux peintres attirés alors à la cour d'Anjou. L'indication, même sommaire, est réellement savante ; les têtes et surtout les mains du vieillard, le geste de ses doigts tenant l'épieu, ne sont pas l'œuvre d'un dessinateur naïf et, comme peintre, j'insiste sur ce point absolument certain.

Serait-ce donc une œuvre de quelque Coppin Delf, cet artiste qui travaillait aux environs d'Angers vers 1456 et qui, en 1459, était occupé au monastère de Saint-Florent, lorsque le roi René le rappela pour venir décorer un missel. Nous

regrettons vivement que l'état de dégradation des inscriptions ne nous ait pas permis de les déchiffrer. Elles avaient cependant été écrites avec une admirable netteté; mais nous n'avons pu constater que quelques données générales. Ce sont des vers français, et dans tous les panneaux, sauf le dernier, ce sont des strophes de huit vers.

Le sujet était certainement une série de scènes d'un roman moral et allégorique, proche parent de « L'Abuzé en court » ou du « Mortifiement de vaine plaisance », que le bon duc d'Anjou avait écrits lui-même.

J'ai eu l'honneur de faire une communication concernant les peintures de Parcé, dans une séance de la Société des Antiquaires de France (décembre 1894). Parmi les savants qui m'écoutaient, plusieurs, il est vrai, m'ont fait de sérieuses objections concernant l'identification que j'ai essayé de faire de la figure principale de notre peinture avec un portrait du roi René.

Au contraire, M. Lecoy de la Marche, dont la science en pareille matière est si universellement connue, a été très frappé des arguments que j'ai cru pouvoir invoquer. Enfin, je me permettrai de citer M. P. Durrieu, qui met sa vaste érudition et sa foi d'apôtre au service de cette cause patriotique entre toutes, la résurrection de nos vieux artistes nationaux ; il a trouvé dans la présence du personnage de la *Mort*, debout près du seigneur à genoux un fait conforme aux goûts du roi René, et rappelant les groupes qu'il avait fait sculpter lui-même, pour son tombeau.

Il a ajouté cette probabilité morale aux observations que j'avais faites moi-même, et dont il a bien voulu reconnaître l'exactitude.

ALBERT MAIGNAN.

LE PRIEURÉ

ET

L'ÉGLISE NOTRE-DAME

DE MAMERS

I. — LE PRIEURÉ NOTRE-DAME DE MAMERS

Le prieuré Notre-Dame de Mamers était un des six prieurés conventuels attachés à l'abbaye de Saint-Lomer de Blois (1) : on le trouve inscrit dans le Pouillé sous la rubrique : Pr. Beatæ Mariæ de Mamertis. Il était situé sur les bords de la rivière la Dive, et en dehors des enceintes fortifiées de la ville.

La date de la fondation de ce prieuré est inconnue. D'après dom Noël Mars (2) Mamers aurait été donné aux religieux de Saint-Lomer en 878. « Car le corps de Saint Lomer faisant tant de miracles en la ville du Mans..... il

(1) Le monastère de Saint-Lomer appartenait à l'ordre de Saint-Benoît.

(2) *Histoire du royal monastère de Sainct Lomer de Blois*, 1646. Nous établissons tous nos renvois à cet ouvrage, d'après l'édition de M. Dupré, publiée à Blois en 1869. Dom Piolin, dans son *Histoire de l'Église du Mans*, tome IV, p. 160, cite une autre édition qui serait parue à Orléans, en 1853.

Dans un autre passage (p. 382), dom Noël Mars écrit que tous ces prieurés furent unis à Saint Lomer par bulle du pape Pascal second, l'an 1107.

est croyable que ce fut de ce temps qu'il fut donné à Sainct Lomer de Corbion, et depuis uni à Sainct Lomer de Blois, quoy que je n'en aye rien d'asseuré. » On croit généralement que la création de cet établissement religieux est due à Guillaume III Talvas, seigneur de Bellesme et baron du Sonnois, fondateur de l'abbaye de Perseigne. Il est plus exact de ne lui attribuer que l'extension donnée durant le XIIe siècle, car il est à remarquer que les grandes terres, les premières cédées à notre monastère, sont situées dans le Perche, en dehors du Sonnois et du domaine de Guillaume III. De plus une bulle du pape Paschal II confirme, en 1107, à l'abbaye de Saint-Lomer de Blois la possession du prieuré de Mamers et de ses dépendances (1) ; c'est, il est vrai, la date la plus ancienne, relevée à ce jour sur un texte, mais elle prouve suffisamment que le prieuré de Mamers existait avant Guillaume III (2).

Le chroniqueur de Saint-Lomer rapporte que Mamers « est un prieuré fort noble et qui a de beaux droits ; le prieur et les religieux sont curés primitifs de la paroisse de Memerts,

(1) Paschalis episcopus..... in episcopatu cenomanensi..... cellam Sanctæ Mariæ de Mamerto, cum pertinentiis suis. *Nouveau Cartulaire*, tome I, page 25, ms. fonds Saint-Lomer. Archives de Blois.

Une autre bulle du pape Innocent IV, confirme cette possession dans les mêmes termes. *Nouveau Cartulaire*. Id.

(2) Odolant Desnos attribue à Guillaume III, l'honneur de la fondation du prieuré de Mamers, *Mémoires historiques sur Alençon et sur ses Seigneurs*, tome I, p. 297.

Cauvin dit que le prieuré de Notre-Dame de Mamers fut fondé vers le milieu du XIIe siècle par Guillaume III, surnommé Talvas, comte du Perche. *Statistique de l'arrondissement de Mamers*, p. 10. *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 214

Pesche fait remonter la fondation du prieuré à 1045, tout en l'attribuant à Guillaume III Talvas. *Dictionnaire historique*, tome III, p. 169. Pesche a voulu écrire 1145, car en 1045 Guillaume III n'était pas né

Dom Piolin, copiant dom Noel Mars, admet l'origine « dès le temps où le corps de Saint Lomer reposait au Mans », puis avec Cauvin et Pesche constate les générosités de Guillaume III Talvas. *Histoire de l'Église du Mans*, tome IV, p. 160.

officient les quatre fêtes annuelles et font toutes les bénédictions mesme du cierge paschal, portent le saint Sacrement dans Memerts et ont tous les autres droits et prééminences. Autrefois l'abbé de Sainct Launer eslisait le doyen de Memerts, comme il se voit par un accord faict l'an 1204. »

Cet accord que nous avons déjà publié dans notre notice sur l'église Saint-Nicolas (1) termina des différends entre les moines de Mamers et les chanoines de l'église paroissiale de Saint-Nicolas. Pierre, archevêque de Sens, médiateur nommé par le pape, limita les droits du prieur de Notre-Dame, et approuva plusieurs revendications des chanoines.

Ce n'était pas du reste la première lutte entre les moines et les chanoines, entre Notre-Dame et Saint-Nicolas ; le siège apostolique avait déjà nommé antérieurement des juges, qui avaient reconnu au chapitre de Saint-Nicolas l'institution des chanoines et la collation des prébendes de cette église paroissiale, malgré les prétentions de l'abbé de Saint-Lomer. Plus tard, fiers de ce premier succès, et s'appuyant sur les usages suivis dans les autres églises, les chanoines de Mamers voulurent prendre le droit d'élire leur doyen. Mais l'abbé de Saint-Lomer protesta ; de là le conflit, qui nécessita la nomination d'un arbitre. De l'enquête il résulta que l'abbé avait autrefois la présentation à cette église ; il fut alors décidé, du consentement des chanoines, que l'abbé aurait à perpétuité le droit d'élire et d'établir le doyen qui recevra charge d'âmes, sous cette réserve cependant qu'il ne pourra le choisir que parmi les chanoines de Saint-Nicolas, ensuite il le présentera à l'évêque. Après son acceptation le nouveau doyen, ayant reçu charge d'âmes devra se présenter dans le chapitre de Saint-Lomer de Blois et y prêter le serment de fidélité à

(1) *L'Église Saint-Nicolas de Mamers*, p. 50 et *Revue historique et archéologique du Maine*, 1885, tome XVII, p. 280. Archives de la Sarthe, série H, 297.

l'abbé et à son église, comme avait coutume de faire le curé de Mamers.

Cet accord reconnaît non-seulement des droits honorifiques aux moines de Notre-Dame, mais aussi des revenus à prélever sur les églises ; ainsi à la Saint-Barthélemy les moines prendront les deux tiers de la cire, et les chanoines de Saint-Nicolas l'autre tiers seulement. Aux cinq grandes fêtes de Noël, la Chandeleur, Pâques, l'Assomption et la Toussaint, les moines percevront les deux tiers de toutes les oblations dans chacune des deux églises ; aux six autres fêtes de saint Julien, saint Mamert, saint Blaize, saint Nicolas, saint Gilles et sainte Marie Madeleine, les moines percevront également les deux tiers de toutes les oblations aux autels de ces saints. Pour les oblations de cierges pendant toute l'année dans l'église Notre-Dame, excepté aux fêtes que nous venons de mentionner, les moines auront tous les cierges, à l'exception de ceux offerts pendant la messe à l'autel du Crucifix desservi par les chanoines, comme l'exige l'usage de la paroisse. Les moines n'avaient aucuns droits sur les offrandes faites dans l'église Saint-Nicolas excepté les jours des fêtes sus-énoncées.

Pour les dîmes de toute la paroisse tant grosses que menues, la dîme du sacriste exceptée, les moines en percevaient les deux tiers, laissant l'autre tiers aux chanoines.

Les moines, de concert avec les chanoines, pouvaient nommer des maîtres pour les écoles (1).

Les moines avaient le droit de prêcher dans l'église paroissiale le jour des Rameaux, mais le prédicateur devait s'abstenir de toute injure envers le doyen ou les chanoines.

(1) En 1454, ils avaient le même privilège. « Item ay droit de donner des escoles dudit lieu de Mamers et y commectre et pourveoir personne idoyne et suffisante à ce faire. »

Archives de la Sarthe. H. 290, voir pièce justificative.

Dans l'aveu de 1675 on lit : « Item a droit de donner les escolles dud. Mamers et y mettre et pourvoir personne idoine et capable de ce faire. »

Cette injonction ne semble pas indiquer des rapports bien fraternels entre moines et chanoines.

Tels sont les droits au point de vue religieux que possédait le prieuré de Mamers.

Des aveux du 8 août 1454, du 28 juin 1675, et du 12 octobre 1787, rendus à la baronnie de Sonnois, nous font connaître les prérogatives féodales de notre prieuré à ces différentes époques.

Dans l'aveu du 8 août 1454, nous lisons que la déclaration est rendue à la baronnie de Sonnois en la personne de « très hault et puissant prince et très redoubté seigneur, Monseigneur le duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Beaumont, per de France et seigneur du Sonnois... » (1).

Il mentionne le droit pour le prieuré d'avoir un bourgeois avec ses serviteurs, francs et exempts de toute exaction et coutumes, si ce n'est en cas de marchandises ; de prélever la dime sur le four à ban de Mamers ; de percevoir toutes coutumes le jour de la foire qui se tenait à Mamers le jour de la fête de l'Assomption de Notre-Dame « depuis heure de none, vigile d'icelle feste jusque à lendemain heure de nuict tant en estalaiges que autres choses. »

Le prieuré avait le droit de pêche en la rivière de Dive, dans toute l'étendue de ses propriétés.

Lui appartenaient également les « adventures et proffitz de fié des hommes qui tiennent de mondit seigneur l'abbé de Sainct-Lomer de Blois, sis en la paroisse de Mamers » qui devaient obéissance comme à seigneur de fief. Pour la justice foncière un sergent était attaché au prieuré et il avait pouvoir sur les hommes relevant de l'abbé de Saint-Lomer, de mettre, en signe d'exécution « l'huys hors les gontz ou demeurent les dits subjetz par default de paiement desditz debvoirs, cens et autres choses. »

(1) Nous publions cet aveu in-extenso en pièce justificative. Il est conservé aux archives de la Sarthe, série H, n° 290.

Le prieuré prenait le drap qui recouvrait le corps de chaque personne inhumée dans le cimetière joignant l'église paroissiale de Notre-Dame de Mamers ou percevait huit deniers tournois quand il n'y avait pas de drap, pour droit d'ouverture du cimetière.

Comme l'abbaye de Perseigne le prieuré de Mamers prenait en la forêt de Perseigne tous les bois qui étaient nécessaires pour la construction et les réparations de ses bâtiments, pour le four et pour le chauffage tant des bâtiments que des gens et des serviteurs.

Il pouvait garder les bêtes prises sur son fief et sur celui de Saint-Lomer, il connaissait des dommages et pouvait retenir ces bêtes jusqu'à entière satisfaction et paiement des amendes accoutumées (1).

En 1454, le domaine foncier comprenait en plus des bâtiments, clos, jardins et vignes, situés à Mamers, la terre de Nourray, l'étang de la Grille, les moulins de la Ville et de la Chapelle, plusieurs pièces de terres situées dans les environs de Saint-Rémy-des-Monts et des « cens rentes et deluoirs » payables annuellement les uns au terme de la mi-août, les autres à la fête de Saint-Rémy, à Noël, ou à la Toussaint.

Ces rentes et cens n'étaient déjà plus versés au prieur de Mamers en 1675, ainsi que nous l'apprend l'aveu rendu à cette date et qui mentionne cependant toutes les anciennes charges, les anciennes prérogatives, les noms des débiteurs ou de leurs héritiers, mais avec cette remarque : « desquels cens et rentes ledit sieur prieur n'est aucunement obéy ».

Mais le fief avait pris beaucoup d'extension « tant dans la ville et faubourgs de Mamers que lieux circonvoisins avec le droit d'avoir et exercer justice foutière sur ses sujets ».

(1) L'article XII de la Coutume du Maine donne aux bas-justiciers « connoissance des demandes de dommages des bêtes, lesquelles bêtes leur sergent peut prendre en présent méfait, et les emprisonner jusqu'à la satisfaction du dommage..... »

Cette déclaration aux très nombreux articles nous montre que le prieuré possédait en seigneurie près de la moitié de la ville de Mamers et surtout les quartiers principaux. Les autres droits de seigneurie se partageaient entre le roi et l'abbaye de Perseigne.

A l'époque de la Révolution l'abbaye de Saint-Lomer de Blois, dans ses déclarations à la baronnie de Sonnois mentionnait encore tous ces droits, dont plusieurs, il est vrai, n'avaient plus d'effet (1).

Ainsi dans un projet de déclaration de 1786 les religieux inscrivent le droit de dîme sur le grain du four à ban dont ils ne jouissent plus ; de même pour l'usage des bois en la forêt de Perseigne, dont l'autorisation leur a été refusée depuis la réformation des Eaux et Forêts de France, par l'ordonnance du mois d'août 1669 ; ils ne percevaient plus leurs huit deniers tournois, ou le drap couvrant le corps, par chaque inhumation dans le cimetière situé devant l'église Notre-Dame.

Mais ils conservaient toujours la justice foncière sur « les héritages » qu'ils possédaient dans la ville de Mamers et dans la baronnie de Sonnois, et ils nommaient leurs officiers pour l'exercer en toutes circonstances. Ils percevaient sur ces mêmes héritages les cens, rentes, devoirs et autres profits des lods et ventes, rachats, amendes, et « autres aventures et émoluments de fief quand le cas y échet, suivant et au désir de la Coutume du Maine qui régit ledit fief et mouvances censuelles, et pour iceux héritages les sujets qui les possèdent doivent auxdits religieux droit et obéissance comme il appartient à seigneur de fief ». Toutefois ces derniers droits étaient devenus d'un recouvrement fort difficile, et très souvent contestés.

Les moines touchaient régulièrement les revenus de la foire de l'Assomption à Mamers, ils pouvaient exercer leur droit de pêche en la rivière de Dive, dans toute la largeur de la

(1) Archives de la Sarthe, H. 300.

rivière dans les parties bordées des deux côtés par les domaines et mouvances du fief, et jusqu'au fil de l'eau seulement dans les parties où les domaines et mouvances ne sont situés que sur l'un des bords de cette rivière. Ils avaient toujours leur bourgeois et leurs serviteurs exempts de toutes exactions et coutumes, « si ce n'est en cas de marchandises. »

L'office de sergenterie des plaids du prieuré de Manners existait toujours avec ses profits, droits et émoluments ; ses charges consistaient à bailler les ajournements des plaids, « tant vers cour que vers partie », à recevoir les amendes de ces plaids et à en rendre compte aux-dits religieux, à recevoir les offrandes en l'église Notre-Dame de Manners (1), aux jours et fêtes de Noël, la Chandeleur, Pâques, l'Assomption, et la Toussaint, à « essemer » ou faire étalonner les mesures le jour de l'Assomption, à chevaucher en la compagnie des religieux et de leur bailly le jour de la foire de la mi-août, en un mot de « faire faire tout ce qui à office de sergent appartient ». Le titulaire de cet office, le seigneur de la Cour-du-Bois (2), pour s'indemniser de ses frais, prélevait, sur les plaids, ses dépens pour lui et pour ses records, deux deniers sur les offrandes à chacune des fêtes où le prieuré avait des droits. Il prenait aussi chaque année le jour de la fête de la Pentecôte, une toison de laine et un agneau sur les dîmes des laines et des agneaux de la paroisse.

La juridiction du prieuré de Manners s'étendait sur les deux tiers de la ville de Manners ; l'autre tiers était partagé entre le roi et l'abbaye de Perseigne.

Le prieuré faisait tenir annuellement ses assises de fief par un sénéchal ou bailli. En 1448 le sénéchal du prieuré était Me Jehan de Langlée ; ses successeurs prennent le

(1) En 1531, le prieur affirmait que de toute ancienneté le sergent devait « le servir à l'église en officiant ». Archives Sarthe, H. 346.

(2) Depuis qu'il possédait le fief d'Olivet auquel était attachée la sergenterie.

titre de bailli ; nous avons trouvé avec cette qualité : Me Geoffroy Viel, bachelier ès-lois (1501) ; Me Jean Hardy, bachelier ès-lois (1547) ; Me Gilles Brisart, licencié ès-lois (1555) ; Charles de Frebourg, écuyer (1619) ; Me Nicolas Amyot, sieur de la Bigotière (1621) ; Me Guillaume Lefebvre, sieur de la Butte (1), licencié ès droits (1626) ; Me Jacques de Grougnault, sieur de la Chicandière, licencié ès-lois (1661) ; Me Nicolas Le Maignen, sieur de la Huardière, avocat au Parlement (1670) ; Me Jacques Anfray, licencié ès-lois, avocat au bailliage de Sonnois et Peray (1711) ; Me Guillaume Bougis, avocat au Parlement (1721) ; Guillaume Regnoust, sieur du Chesnay, conseiller du Roi, commissaires aux saisies réelles du bailliage royal de Mamers (1757). Les assises se tenaient soit dans la maison seigneuriale, soit dans la grange, soit sous les halles (2).

L'aveu de 1454 nous décrit ainsi les bâtiments du prieuré à cette date : « un habergement avec fuye ainsi qu'ils se poursuivent et comportent avec toutes leurs appartenances et deppendances, contenant tant en maisons, maseriz, courtiz, vergiers, viviers, pressouers, pré, clouastres, clouaisons que autres choses, cinq journées de terre ou environ. »

En 1786 le prieuré se composait d'un corps de logis comprenant quatre chambres basses, lavanderie et deux cabinets, caves dessous, quatre chambres hautes, trois cabinets, greniers dessus, cloître y tenant, un bâtiment ensuite servant de fournil et pressoir, grenier dessus, verger, vivier, deux jardins derrière et à côté entre lesquels passe la rivière de Dive, cour devant le logis, colombier sur une des deux portes d'entrées, grange, écurie et autres aisances et dépendances, le tout de la contenance d'environ deux arpens

(1) Il fut nommé le 8 juin 1626, à gages de cinquante livres tournois, par Denis de Riantz, prieur commendataire. La lettre est datée de Blavette, paroisse de Barville. Archives de la Sarthe, H. 299.

(2) De nombreux registres de ces plaids et remembrances, depuis 1448 jusqu'à 1768, sont conservés aux Archives de la Sarthe, série H, nos 311 à 331.

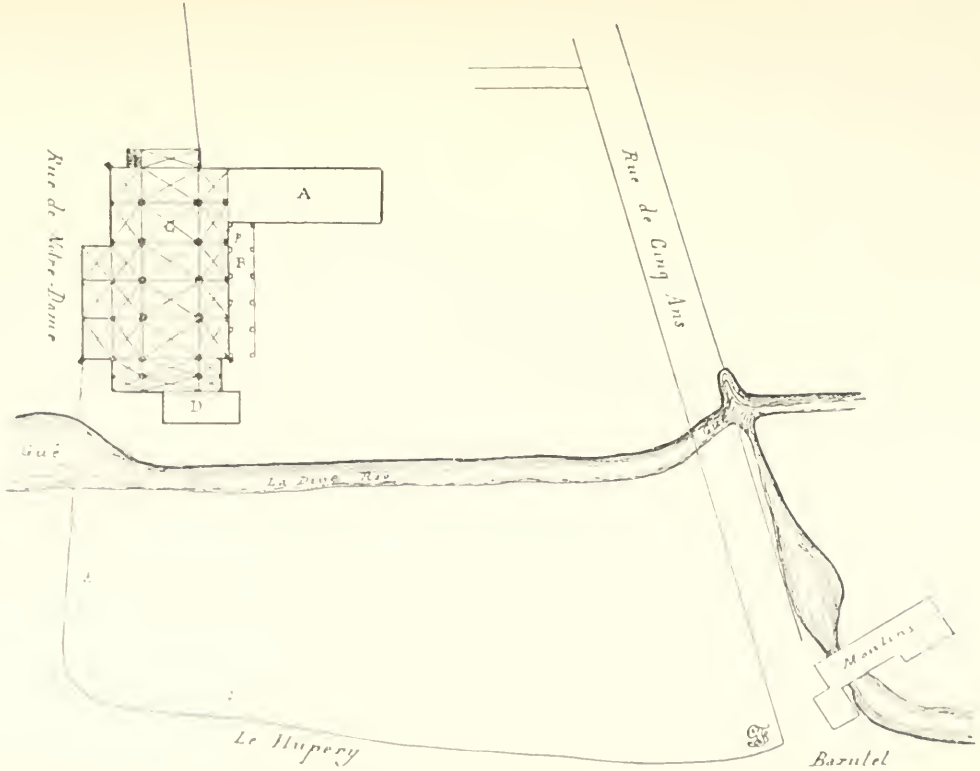

Fig. 1. — Plan général du prieuré Notre-Dame de Mamers

et demi, joignant au midi la rue et l'église Notre-Dame, la rue de Cinq-Ans, la rue du Hupery à Barutel, et le jardin de la cure de Mamers qui avant l'union du prieuré à la manse des religieux de Saint-Lomer de Blois, faisait partie du domaine du prieuré de Mamers (1).

En plus de ce domaine et des mouvances censuelles sur les héritages qui composaient le fief et « directe seigneurie » dans la ville et paroisse de Mamers, le prieuré possédait un tiers du moulin de Contrelles (2), la moitié du moulin de la ville de Mamers et le moulin de la Chapelle en Saint-Rémy-des-Monts ; l'étang de la Grille avec les marais, paturages et rivages situés au-dessus ; la terre de Nourray dont grande partie était située dans la paroisse de Suré au Perche, ainsi que la terre de Courteilles ; la terre des Champs en Saint-Rémy-des-Monts et pour plus grande partie en Origny-le-Roux également au Perche ; à ces grandes terres il faut ajouter quelques champs disséminés dans les environs. Telle est la composition du domaine du prieuré de Mamers.

Plusieurs cures dépendaient autrefois du prieuré de Mamers ; de ce nombre étaient Notre-Dame de Mamers, Saint-Aignan, Vezot, Saint-Vincent et Aillières (3).

La jouissance de ces domaines ne fut pas toujours sans

(1) Ce domaine est aujourd'hui divisé en plusieurs propriétés. Le bâtiment du prieuré proprement dit, *A*, avec une partie des jardins, constitue le pensionnat Saint-Joseph. L'église, *C*, est l'église paroissiale de Notre-Dame ; de l'autre côté de la rivière il ne reste plus rien des anciens bâtiments ; les écuries étaient situées en *E*, et la grange en *G* (voir fig. 1). Nous ne pouvons préciser les emplacements des portes.

(2) Le 20 janvier 1284, cette partie du moulin de Contrelles fut abandonnée à Guérin de Grandchamp, par Erard, prieur de Mamers, pour un revenu annuel, à perpétuité, de vingt-huit sous tournois, mais avec réserve de la dîme des fruits et revenus du moulin affectée à la sacristie du prieuré de Mamers. Archives de la Sarthe, H. 299, parchemin scellé de deux sceaux disparus.

(3) Dom Noël Mars, *Histoire du royal monastère de Saint-Lomer*, p. 344.

difficultés ; ainsi nous voyons en 1172, Odon, seigneur d'Aillières, contester les droits du prieuré de Mamers sur les dîmes de sa paroisse ; mais le seigneur céda devant les protestations des religieux et le curé d'Aillières perçut un tiers de la dîme de sa paroisse tandis que les moines de Mamers reçurent les deux autres parties (1).

Presque dans le même temps le comte Jean entre en contestation avec les religieux de Mamers (2). De toute antiquité les moines de Mamers avaient possédé dans cette ville deux moulins qui étaient ruinés, et remplacés par celui que le comte avait fait construire. De là protestation, puis entente amiable, les moines continuèrent à posséder deux moulins dans la ville de Mamers ; mais ces moulins restèrent indivis, pour les revenus, avec le baron de Sonnois ; plus tard le baron de Sonnois transmit ses droits à l'abbaye de Perseigne qui devint ainsi co-propriétaire de ces moulins. L'indivision des intérêts, des revenus et des frais suscita encore souvent des altercations plus ou moins fraternelles. Nous en trouvons la preuve dans cette lettre du prieur de Mamers adressée « *au révérend Père, le très révérend Père Ribault, procureur de l'abbaye de Perseigne, proche Memers, à Memers* » (3).

Mon Révérend Père

Je suis très fâché de la contestation que vous avez avec Me Thibault mon fermier au sujet des moulins de la ville de Mamers, et vous prie, s'il y a moyen de n'en point venir à

(1) En 1777, semblable litige existait encore entre les mêmes parties, car nous trouvons dans les comptes du prieuré une quittance de 49 l. 4 s. de M. Bertereau « pour ses honoraires pour l'affaire qu'il a arrangée entre le seigneur d'Aillerois et Messieurs de Bilois pour droits respectifs. »

(2) Archives de la Sarthe, H. 298. — Nous avons déjà publié cet accord en pièce justificative dans les *Fortifications de Mamers*, p. 82, et dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (1881), tome XXI, page 93.

(3) Archives de la Sarthe, H. 298.

un procès et de vous raccommoder. Je ne puis vous dire autre chose sinon que je ne luy ai affermé que la moitié des dits moulins, et que quoique mon fief de Memers, soit plus étendu que celuy de votre abbaye, je ne pretend que la moitié du profit. Je crois que vous pouvez avoir un fermier pour votre part et le prieur de Mamers un pour la sienne et que cela s'est pratiqué autrefois ; je ne puis me dispenser de vous marquer cela quoyque je souhaite qu'il n'y en ait qu'un pour vous et pour moy, parceque je crois que cela est mieux et empesche bien des contestations. J'oublie à vous dire que le petit jardin du meunier appartient en entier au prieuré. Je crois qu'il est fort inutile de m'appeler en justice pour cette affaire, quoyque si vos interest le commandent je ne l'empesche point, j'ay l'honneur d'être,

Mon Révérend Père,

Votre très humble et très
obeissant serviteur

Morot, prieur de Memers.

A Paris, le 26 juin 1717.

Les moines de Mamers possédaient également dans la ville deux pressoirs ; au sujet de leur possession les mêmes difficultés se produisirent avec le comte Jean, et comme pour les moulins, l'accord amiable se fit sur une propriété partagée par moitié. Dès lors les deux propriétaires purent presser leurs raisins sans payer de droits et prélevèrent la moitié des sommes versées par les habitants qui y étaient obligés d'y faire leur vin.

« Ce prieuré était fort riche, il y avait toujours vingt religieux de Saint-Lomer pour y faire l'office divin. Quoyque depuis les guerres civiles ils ayent esté réduicts à quatre, sans compter le prieur claustral et le sacristain qui sont deux offices particuliers. Je ne suis asseuré du temps de sa

sécularisation (1). Du temps que ce prieuré était en règle, les prieurs de Farçay et ceux de Cellé, dépendants de Saint-Lomer de Blois étaient pour l'ordinaire à Memerts, pour là y vivre plus régulièrement. » (2)

Dom Noel Mars écrivait ces lignes en 1646, sur des documents probablement bien anciens, car depuis longtemps il n'y avait plus vingt religieux à Mamers ; et en 1689 aucun religieux même ne résidait au prieuré ; c'était l'habitude à cette époque, malgré l'ordonnance royale, de toucher les revenus par procuration (3) : les exemples en sont fréquents, ainsi voyons-nous le 20 avril 1689 les religieux du prieuré de Vivoin protester contre l'intrusion dans leur domaine de deux religieux envoyés par Marmoutiers ; ils appuyaient leur protestation de la remarque suivante qui dépeint bien les mœurs monacales de cette époque : « Que sy la nécessité de leurs affaires en oblige quelquefois l'un d'eux de s'absenter ils prennent des ecclésiastiques pour suppléer suivant les règlements qui en ont été faicts, par les grands prieurs visiteurs de Marmoutiers, ce qui n'est pas un plus grand inconvénient pour le prieuré de Vivoin que pour plusieurs autres ou l'on en uze de mesme, comme au Chasteau-du-Loir (4), où ils ne sont que deux religieux, à Belesme (5) où il n'y en a qu'un, et Mamers où il n'y en a point du tout » (6).

En ce temps le prieur de Mamers, était messire Claude-Charles de Laval, chevalier ; né à Paris, le 12 décembre 1672, il n'avait donc que dix-sept ans, et faisait ses études

(1) Dans la liste des prieurs que nous avons dressée, Louis Boesseau, en 1527, est le premier prieur commendataire.

(2) Dom Noël Mars, *Histoire du royal monastere de Sainct-Lomer*, p. 343.

(3) Dom Noel Mars lui-même écrit plus loin dans le même ouvrage « Depuis la sécularisation des prieures, il n'y est demeuré qu'un religieux pour y dire les messes et en la plupart aucun » *Histoire du royal monastère de Sainct-Lomer*, p. 371.

(4) Cf. abbé R. Charles, *Saint-Guingalois et son prieuré du Chateau du-Loir*.

(5) Cf. *Saint-Martin-du-Vieux-Bellesme*, par le Dr Jousset.

(6) *Cartulaire de Vivoin*, publié par M. l'abbé Denis, p. 292.

chez les Oratoriens au Mans ; en 1691, il résigna sa charge au profit de son frère, se maria en 1692 à Marie-Thérèse de Hautefort, devint capitaine en 1699 et consacra toute sa vie au service du Roi. Son frère Claude-Charles de Laval, lui succéda comme prieur de Mamers, mourut ecclésiastique à Paris, le 30 décembre 1708 : il avait été remplacé dès 1695 par Claude Morot, écuyer, prêtre.

A Mamers le service de la chapelle du prieuré était fait par quatre chapelains. Depuis la création de l'évêché de Blois en 1697, les revenus de l'abbaye de Saint Lomer avaient été en partie distraits au profit du nouvel établissement et du Séminaire, en sorte que les prieurés ne pouvaient plus remplir les charges qui leur étaient imposées par les fondations. Aussi en octobre 1743 le clergé et les habitants de Mamers, obtinrent la suppression du prieuré et de ses chapelains, qui furent remplacés par quatre vicaires. Le prieuré de Mamers fut réuni à la mense conventuelle de l'abbaye de Saint Lomer de Blois (1).

Quoique les religieux de notre prieuré ne semblent pas avoir joué un rôle intéressant dans notre région, nous avons cependant pu recueillir plusieurs noms des prieurs de Notre-Dame de Mamers ; nous les citons ici avec quelques dates (2):

Richerius, 1171-1175 (3).

Erardus, 1283 (4).

(1) En 1697, Louis XIV obtint une bulle qui érigeait un siège épiscopal dans la ville de Blois. La mense épiscopale fut formée avec les menses abbatiales de Saint-Lomer et de Bourg-Moyen, auxquelles on ajouta d'autres abbayes et des prieurés, en particulier celui de Notre-Dame de Mamers et celui de Saint-Pierre de Fercé. En vertu des dispositions prises pour cette exécution, les cures qui étaient à la présentation de l'abbé de Saint-Lomer furent désormais présentées par l'évêque de Blois, ainsi que celles de Mamers et de Fercé. Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, tome IV, p. 415. — Cf. A. Jean, *Les Évêques et les archevêques de France*, p. 293.

(2) Nous donnons les dates extrêmes, premières et dernières, que nous avons relevées, dans les chartes, les baux, les déclarations, etc.

(3) Archives de la Sarthe, H, 298.

(4) Archives de la Sarthe, H, 299.

Fr. Guillaume Le Poullardier, 1399, 1402 (1).
Guy de Bonny, 10 juin 1430 (2).
Jehan Langloys, 1445, 8 août 1454 (3).
Fr. Pierre Legrand, 1454, 1465 (4).
Fr. Pierre Girard, prêtre, 27 juin 1488, 1490 (5).
Anthoine de Loubes, 7 mai 1497, 1501 (6).
Fr. Jean de Clereus, 1511, 1522 (7).
Fr. Louis Serclée, 1526 (8).
Me Louis Boesseau, prieur commendataire, 1527, 1540 (9).
Fr. Urbain Belhomme, 1547, 1574 (10).
Fr. René Bauldry, 1591 (11).
Fr. François Vaast, 1594, 1603 (12).
Fr. Louis Chevrier, 1594.
Fr. Etienne Suard, 1594.

(1) Archives de la Sarthe, H, 307, 352.
(2) Archives de la Sarthe, H, 308.
(3) Archives de la Sarthe, H, 299, 302, 305.
(4) Archives de la Sarthe, H, 302, 332, 350.
(5) Archives de Blois, fonds Saint-Lomer, non classé. — Archives de la Sarthe, H, 323.
(6) Archives de Blois, fonds Saint-Lomer, non classé. — Archives de la Sarthe, H, 302, 333, 334.
(7) Archives de la Sarthe, H, 301, 315, 334.
(8) Archives de la Sarthe, H, 298.
(9) Archives de la Sarthe, H, 298, 301, 316, 334, 335, 350, 351, 352
(10) Archives de la Sarthe, H, 301, 303, 335, 351.
(11) Archives de la Sarthe, H, 303.
(12) Archives de la Sarthe, G, 351. Registre vingtieme des Insinuations ecclésiastiques ; H, 303, 338. Trois prieurs furent nommés simultanément pour successeurs de René Bauldry : Frère François Vaast, chambrier du monastère Saint-Magloire près Paris, désigné par l'évêque de Chartres ; Frère Louis Chevrier, présenté par le chapitre de Saint-Lomer de Blois, *sede vacante* ; et enfin frère Etienne Suard, présenté par Jean Du Vivier, conseiller au Parlement, chancelier de l'Eglise et de l'Université de Paris. Etienne Suard prit possession du bénéfice en litige, mais ne le conserva pas et François Vaast fut maintenu définitivement à la charge de prieur.

Frère Louis Chevrier, religieux, avait l'office de la sacristie de Manners, depuis le 7 mars 1587. Archives de la Sarthe, H, 299.

Fr. Jean Pélerin, 1604 (1).

Denis de Riantz, 1625, 8 juin 1626 (2).

Me Jean Mauger, 1626 (3).

Me André Hureau, prêtre, bachelier en théologie 1634, docteur en théologie, 1641 (4).

Me Jean Claude Morot, prêtre, conseiller et aumônier du roi, 1647, 1682 (5).

Messire Claude Charles de Laval, chevalier, 1686, 1691 (6).

Messire Claude Charles de Laval, 1691, 1695 (7).

Claude Augustin Morot, écuyer, prêtre, 1696, 1743 (8).

(1) Archives de la Sarthe, H, 303.

(2) Archives de Blois, fonds Saint-Lomer, non classé. Archives de la Sarthe, H, 350, 352.

(3) Archives de la Sarthe. 25e Registre des Insinuations ecclésiastiques, G, 356.

(4) Archives de la Sarthe, H, 301, 303, 338, 341.

(5) Archives de la Sarthe. H, 301, 303, 326, 342, 343, 344, 345, 346, 350, 354.

(6) Archives de la Sarthe. 38e Registre des Insinuations ecclésiastiques, G, 369. — En 1687, messire Claude-Charles de Laval, chevalier, était encore mineur et étudiant au collège des Pères de l'Oratoire du Mans, il était représenté par son père messire Charles, marquis de Laval, H. 299. — En 1691 il résigne son prieuré en faveur de son frère Claude-Charles de Laval. 39e Registre des Insinuations, G. 370.

Voir dans Moréri au mot Laval et dans Duchesne p. 625-636 de son *Histoire* la généalogie de la branche des Laval-La Faigne.

Les seigneurs de Laval-La Faigne portèrent : *de Laval au lambel d'argent de quatre pièces, à la bordure de sable, chargée de quatorze besans d'argent.* Mémoires de Bourjolly, édition Bertrand de Broussillon, tome II, page 70.

(7) Archives de la Sarthe. 39e Registre des Insinuations, G. 370. 41e Registre des Insinuations, G. 372.

(8) Archives de Blois, fonds Saint-Lomer, non classé. Archives de la Sarthe, H. 329, 348, 349, 352. — En 1695, l'évêque du Mans, Louis de Tressan, refusa à Claude Morot le visa d'une signature apostolique lui conférant le prieuré de Mamers. Messire Charles de Laval avait fait opposition au nom de son fils Me Charles-Claude. 41e Registre des Insinuations ecclesiastiques. Archives de la Sarthe, G. 372. Les deux parties transigèrent en 1696 et depuis cette date Claude-Augustin Morot, écuyer, prêtre, a joui doucement des revenus du prieuré de Mamers jusqu'à la fin de sa vie, même après le décret d'union.

Ce fut sous ce dernier prieur que le prieuré Notre-Dame de Mamers fut réuni à la mense conventuelle de Saint-Lomer de Blois. Les principaux articles du décret d'union peuvent se résumer ainsi :

Le titulaire actuel du prieuré jouira pendant sa vie de tous les revenus du prieuré ainsi qu'il en jouissait antérieurement et en acquittera les charges comme il les acquittait avant l'union ; mais à son décès ces revenus appartiendront aux religieux de Saint-Lomer qui dès lors paieront au séminaire de Blois une rente annuelle de six cents livres.

Le service divin et l'office canonial qui s'acquittaient dans la chapelle du prieuré de Mamers seront célébrés dorénavant dans l'église de l'abbaye de Blois à la réserve de la messe basse qui continuera de s'acquitter chaque jour dans la chapelle de Mamers pour les bienfaiteurs.

Les Religieux seront tenus de faire sur leurs revenus les aumônes de pain à la porte du prieuré, ainsi qu'on avait coutume de les faire tous les quinze jours, le vendredi, depuis la saint Martin d'hiver (11 novembre) jusqu'à la saint Martin d'été inclusivement (4 juillet). A chaque donnée de pain on devait employer « huit boisseaux de blé mouture, du Sonnois (1), réduits en pain bien boulangé » examiné par le curé de Mamers et d'autres habitants délégués par les religieux.

Au lieu des quatre chapelains, dont sont supprimés le nom et la fonction, il sera établi quatre vicaires approuvés par l'évêque du Mans, qui en cette qualité rendront à la paroisse de Mamers tous les services attachés à cette fonction. Leurs honoraires fixés à cent cinquante livres pour chacun devaient être payés par les religieux de Saint-Lomer, sans que cette somme totale de six cents livres puisse être augmentée sous quelque prétexte que ce soit. A la charge

(1) Le boisseau du Sonnois était d'une contenance de quatre décalitres (63) et pesait soixante-dix livres.

par les quatre vicaires de dire chaque jour alternativement dans la chapelle du prieuré, une messe basse pour les fondateurs du prieuré comme la disaient auparavant les chapelains qu'ils remplacent.

La chapelle du prieuré avec tout son mobilier devient propriété des habitants de Mamers et de la fabrique de leurs églises sans recours contre les religieux pour les réparations, réfections et reconstructions.

Les religieux de Saint-Lomer étaient tenus dès lors de faire chacun an, à perpétuité, une rente de trois cents livres au curé de Mamers, qui devenait propriétaire du jardin situé derrière la grange dîmeresse.

Depuis cette date le prieuré de Mamers ne fut plus habité par les bénédictins, mais les religieux de Saint Lomer continuèrent à jouir des revenus ; ils affermèrent leurs bâtiments, leurs fermes et leurs rentes ; cette organisation dura jusqu'à la Révolution.

En 1591 le temporel du prieuré de Mamers était affermé à Robert de Sées, marchand à Mamers, par le prieur René Bauldry, pour 700 livres en argent, 50 livres de beurre, et 12 chapons gras de ferme ; ce même temporel était affermé 1200 livres en 1640 et 2000 livres en 1665 (1).

Quand survint la Révolution le prieuré et ses dépendances furent saisis et vendus. La vente des objets mobiliers retirés du prieuré de Mamers produisit 4,209 livres ; parmi ces objets nous remarquons « la tapisserie peinte de la salle adjugée 905 livres, la tapisserie de point de Hongrie, adjugée 176 livres, le tableau de Saint-Gérôme, sur la porte du salon adjugé 94 livres. Il est difficile d'apprécier la valeur

(1) Archives de la Sarthe. H. 302, 303.

D'après Le Paige le prieuré de Mamers était estimé deux mille livres; Cauvin et Pesche le fixent pour l'année 1763 à quatre ou cinq mille livres.

Le *Pouillé* donne un revenu de deux mille quatre cents livres, plus les deux tiers des dîmes de Mamers.

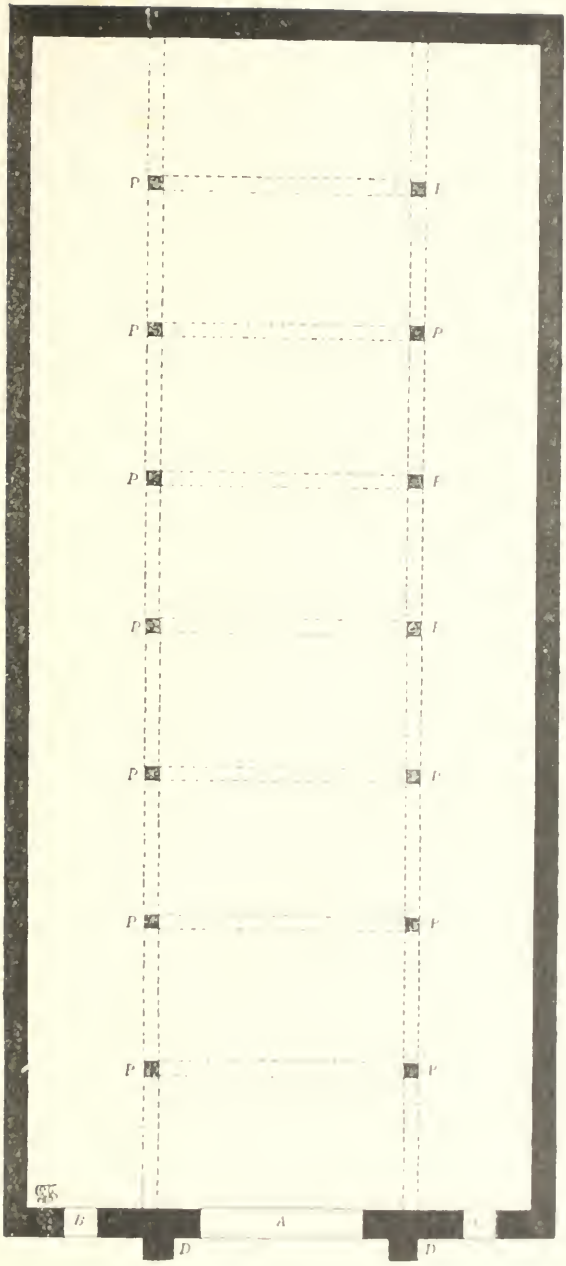

Fig. 2. — Grange de Nourray
Plan projeté

de ces objets d'art, d'après leur prix de vente, car ils étaient payés en assignats « endossés par les adjudicataires et vérifiés par le commissaire vérificateur ». Si leur valeur artistique était grande, elle était peu appréciée des acheteurs, car dans la même vente un lot de ferrailles atteignit le chiffre de 388 livres.

La vente des objets mobiliers et animaux de la ferme de Nourray, faite dans les mêmes conditions, produisit au total 149,192 l. 15 s. A titre de renseignements et de points de comparaison nous citerons seulement les prix de vente suivants en assignats :

La jument à poil brun.	6,000 livres.
Deux bœufs caille.	17,150 livres.
La grande charrette à bœufs. . . .	4,800 livres.

Furent vendus dans les mêmes proportions vingt-trois bêtes à cornes dont quatre paires de bœufs, trois juments et quatre-vingts moutons.

La moitié du prix de vente fut remise au fermier du prieuré, ce qui permet de supposer que les moines de Saint-Lomer de Blois devaient faire valoir la ferme de Nourray de moitié avec le fermier des recettes du prieuré de Mamers.

Cette ferme de Nourray était une des plus anciennes propriétés du prieuré de Mamers et la plus importante (1). La maison d'habitation, avec perron et étage, fut reconstruite en 1781, mais les bâtiments d'exploitation sont plus anciens et l'on y remarque surtout la grange qui doit être la grange primitive de cette ferme, car on peut la faire remonter au XIIIe siècle.

Cette vaste construction est un des très rares vestiges des constructions agricoles élevées dans notre région. Elle

(1) La métairie de Nourray, sise à Suré (Orne), était affermée en 1570, pour six ans, moyennant un loyer annuel de 300 livres, 60 boisseaux de blé, 50 boisseaux d'orge, et 40 boisseaux d'avoine. (Archives de la Sarthe, II, 351.)

mesure à l'extérieur trente-trois mètres de longueur sur quinze mètres de largeur (voir fig. 2). De forme rectangulaire elle est divisée intérieurement en trois nefs, ce qui la fait désigner généralement dans le pays sous le nom d'église (1). La grande nef centrale mesure en largeur six mètres soixante-quinze centimètres, les deux nefs latérales mesurent seulement trois mètres quinze centimètres. Ce

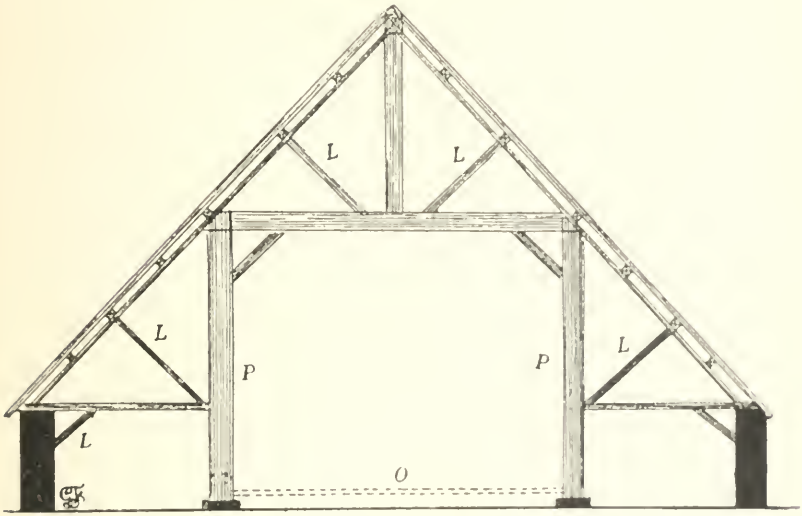

Fig. 3. — Grange de Nourray

Coupe transversale.

bâtiment comprend en longueur huit travées de trois mètres quarante-cinq centimètres formées par des piliers en bois, *PP*, supportant de fortes poutres ; des liens *L L*, supportent les arbalétriers dont les longueurs sont exces-

(1) Cette transformation de grange en église s'est produite dans l'ancien prieuré de Saint-Vigor. Voir Caumont, *Architecture civile au Moyen-âge*, p. 147.

sives, les trois nefs étant couvertes par un seul toit. Les piliers carrés en bois reposent à leur base sur de grosses pierres ; on remarque encore à environ trente centimètres du sol de grandes mortaises en *E* (voir fig. 4) qui indiquent l'existence ancienne de fortes pièces de bois *O* (voir fig. 3). Ces pièces de bois devaient servir à relier les piliers entre eux pour éviter leur écartement par le pied et

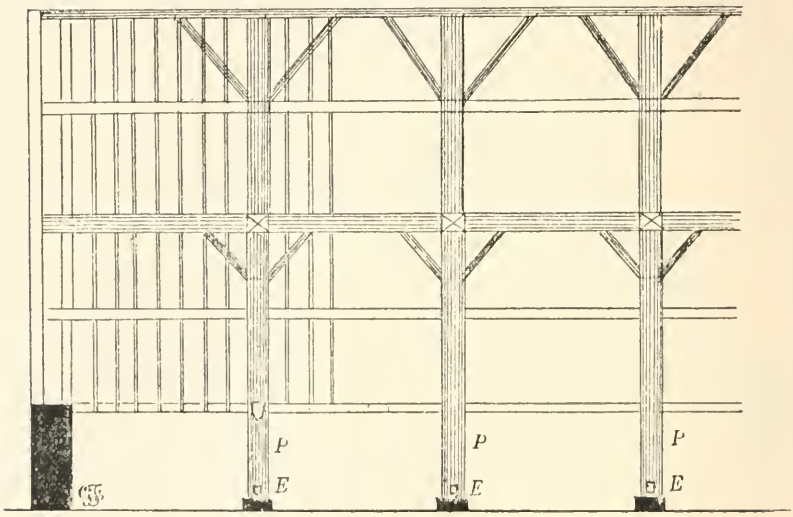

Fig. 4. — Grange de Nourray

Coupe longitudinale.

peut-être à supporter un plancher pour préserver les récoltes de l'humidité. Plus tard ces pièces de bois auront été coupées pour faciliter la circulation des voitures dans cette immense grange. Sur les piliers placés à l'entrée de la grande nef on remarque encore deux grands écussons, malheureusement frustes ; nous n'y avons retrouvé aucune

trace de relief ni de peinture permettant de déterminer les armoiries (1).

Les murs latéraux de cette grange, construits en pierre, mesurent seulement deux mètres de hauteur, un des pignons est sans ouvertures, l'autre n'a conservé de sa construction primitive que la partie centrale, une porte en ogive, *A*, entre deux contreforts, *D*, *D*, (voir fig. 5). L'enca-

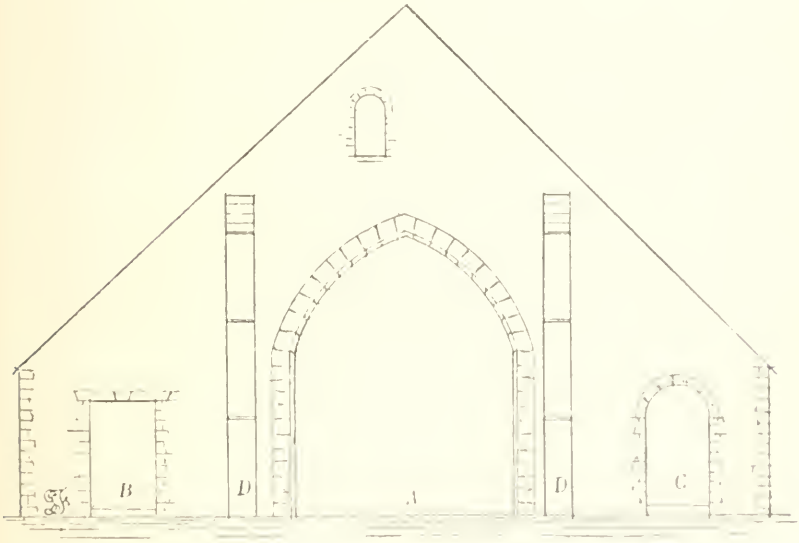

Fig. 5. — Grange de Nourray

Élévation de la facade.

drement de la porte est en pierre de taille, mais seulement épannelé ; les deux contreforts rectangulaires se

(1) Nous ignorons les armoiries du prieuré de Manners. De Mande dans son armorial lui attribue : *d'argent à trois chevrons de gueules*, c'est-à-dire, les armoiries des seigeurs de Bellesme.

Cauvin dans son *Armorial* a lassé en blanc les armes du prieuré de Manners.

composent de deux corps retraités en section horizontale, tandis qu'en élévation ils montent de fond, sans ressauts. Les autres ouvertures *B*, *C*, sont de construction plus récente et même très moderne ; leur état ne permet pas de préjuger des dispositions primitives (1).

GABRIEL FLEURY.

(A suivre.)

(1) Une semblable grange est signalée par Viollet-le-Duc à l'abbaye de Longchamps près Paris. *Dictionnaire d'architecture*, tome VI, p. 43-46. — M. de Caumont donne dans son *Abécédaire* de nombreux plans et détails de granges construites sur les mêmes plans, à Perrières (p. 76), à Ardennes (p. 143), à Saint-Vigor (p. 146), etc. — Albert Lenoir dans l'*Architecture monastique*, tome II, p. 410, cite également des granges aux proportions colossales, entre autres la grange de Vauclair de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Laon.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

DÉCLARATION RENDUE PAR FR. JEAN LANGLOIS, PRIEUR DE MAMERS, A LA BARONNIE DE SONNOIS LE 8 AOUT 1454 (1).

Sensuit la déclaration des choses héritaulx que je Jehan Lengloys prieur et procureur du prieuré de Mamers, membre deppendant du monastère de Sainct Lomer de Bloys tiens et advoue a tenir en nuesse de vous tres hault et puissant prince et tres redoubté Seigneur Monseigneur le duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Beaumont, per de France et seigneur de Sonnoys (2) au regard de votre terre et seigneurye dudit lieu de Sonnoys. Premierement mon habergement dudict prieuré et la fuye ainsi qu'ils se poursuyvent et comportent avecques toutes leurs appartenances et deppendances, contenant tant en maisons, maseriz, courtiz, vergiers, viviers, pressoner, pré, clouastres, clouaisons que autres choses ; cinq journées de terre ou environ sis en la ville de Mamers joignant d'un costé au chemyn par lequel lon veit de Mamers à Bellesme aboutant d'un bout au chemyn par lequel lon veit de Contillé à Sainct Rémy des Mons. Item une piece de vigne contenant journée à trente cinq bécheurs ou environ, et demy journeil de terre avecques leurs appartenances aboutant d'un bout au chemin tendant de Sainct Rémy des Mons à Saint Aubin. Item une piece de terre contenant cinquante journeils de terre labou-

(1) Archives de la Sarthe. H. 299.

(2) Ce seigneur était Jean II.

rable ou environ qui est des appartenances de ma mestayrie de Nourray, dont le habergement et partie d'icelle est située au Perche aboutant d'un bout ladite terre sur le Perche et d'autre bout sur les terres de Monseigneur l'abbé de Saint Lomer de Bloys. Item ung estang appelle l'estang de la Greille avec les marais, pasturaiges et rivaiges de audessus, joignant partye aux choses Jehan Guyot et aboute sur les choses de la Censive et d'autre bout à la Noe a la Touzee, item la moitié par indivys du moulin de ladite ville de Mamers siz sur la riviere de Dyve avecques ung estancheau siz au dessus dudit moulin avecques le droict des moultans d'icelluy. Et l'autre moitié appartient aux Religieux de Perseigne surrogez en votre droict comme len dict. Item doyt avoir deux pressouers audit lieu de Mamers communs d'entre vous et moy [pour] les pressouraiges de voz vins francs et exceptés lesquels pressouers doibvent estre ediffiez et fournis à communs despens, de gouverner et traiter par voz serviteurs et les myens ; lesquelles choses dessusdites sont sises en la paroisse dudict lieu de Mamers. Item le moulin de la Chappelle sis en la paroisse de Saint Remy des Mons avecques le droict des moultans d'icelluy auquel moulin sont subjectz venir tous les subjectz de mon fié de Méhaton siz ou Perche, et les subjectz de mon fie de Saint Vincent des Prés. Item avecques ce un bordaige qui est des appartenances dudit moulin auquel bordaige demoure le moulnier dudit moullin, contenant tant en maisons, estre, courtilz, terres arables que aultres choses sept journées de terre ou environ en deux pièces, la première contenant cinq journées de terre ou environ coustéant d'un costé la terre au seigneur de la Chappelle aboutant d'un bout au chemyn tendant de Mamers à Sainct Rémy des Mons, lautre pièce costéant d'un costé à mes terres et d'autre costé au chemyn par lequel lon veit des Grouays des Chappelles à Commervoil, d'autre bout au ruisseau de Pichori ; item ma censive ou demeure a present Jehan Collin sise en ladite paroisse de

Sainct Remy contenant tant en maison, estre, courtilz, que terre labourable quatre journeil de terre ou environ aboutant d'un bout au chemyn par lequel l'on va de Mauers a Sainct Rémy des Mons. Item XXVI journaulx de terre ou environ qui sont des appartenances de ma mestayrie de la Chappelle sise en ladite paroisse de Sainct Rémy ou demeurent a present Tenot le Cordier et Lyot Thierry, esquel sont siz le habergement de ladite mestayrie sis en plusieurs pièces, la première pièce contenant six journaux de terre ou environ, joignant d'un côté le chemin par lequel l'on veit de Mauers à Sainct Rémy des Mons et d'autre côté et des deux boutz à mes choses, la seconde piece contenant neuf journeils ou environ joignant d'une part et d'autre à mes choses, la tierce pièce contient quatre journeils de terre ou environ costeant d'un costé et d'un bout a mes choses et d'autre au chemyn par lequel l'on veit du Maine ou Perche, la quarte pièce contenant quatre journées de terre ou environ, abontant d'un bout au chemyn par lequel l'on veit des Croicz à la Chapelle costeant d'un costé au russel Pichory, la dernière et quinte pièce c'est assavoir la maison, estre et troys petitz closeaux contenant trois journeils de terre ou environ le tout ensemble, fors ung petit chemin entre deux, joignant d'un costé au chemyn par lequel l'on veit de la Chapelle a Commervoul et d'autre côté et des deux bouz à mes choses. Item journée à sept hommes faucheurs de pré en une pièce, une petitte haye entre deux, costeant d'un costé au dit ruisseau de Pichory et d'autre costé et des deux boutz a mes choses dessusdites. Item ma censive appellée les Pars contenant tant en maisons, estre, vergiers, jardrins, pastures, boys, haies, troys journées de terre ou environ, costeant d'un coté à la rivière de Dyve et d'autre costé au domaine du seigneur de la Chappelle, aboutant d'un bout au domaine aux Chevecier et chapitre de Sillé. Item un pastiz a présent en boys, haies et bussons que Alyot Thyerry tiens de moy à temps, contenant deux

journées de terre ou environ, qui est de la censive des Mureaulx, cousteant d'un cousté aux champs tendant de la Chappelle à Commervoil et d'autre costé la rue Chauvier, item cinq journées de terre et journée à troys hommes faucheurs de prez ou environ sis en la paroisse de Sainct Remy des Mons le tout ensemble fors ung chemyn entre deux par lequel l'on veit de Mamers à Sainct Remy des Mons, joignant d'un costé mes choses et d'autre costé aux rottes par lesquelles lon veit de Mamers à Sainct Remy des Mons. Lesquelles choses j'ai baillées à Michel le Moyne à temps à quarante deux sous cinq deniers tournois de ferme à poier au terme de la Toussaint. Item quinze journée de terre siz en la dite paroisse de Sainct Remy lesquelles sont des appartenances de ma metayrie des Champs qui est sise ou ressort du Perche fors les dits quinze journaux aboutant d'un bout sur le chemyn qui despart le comté du Mayne a le Perche. Item quatre journées de terre sises en ladite paroisse de Sainct Rémy des Montz aboutant d'un bout au chemyn par lequel l'on veit de Langellerie au moulin de la Chapelle. Item s'ensuyt les cens, rentes et debvoirs que l'on m'est tenu faire chacun an au terme de la me aoust et les personnes qui les me sont tenuz faire premièrement. Agnes la Coche six deniers, la veuve de feu Estienne Boucheron neuf deniers, Perrot Morre deux deniers, Gervaise Carré à cause de sa femme et Martin Guespin quatre deniers, les heirs feu Guillaume de Héel six deniers, Perrot Morre deux deniers, les hoirs feu Guillaume Bosse quatre deniers, Jean de la Haye du Moulin vingt six deniers, Colin Petitte deux sols quatre deniers, Guillaume de Roussigneul quatre deniers, item ledit Roussigneul six deniers, Jehan Roullet deux deniers, les hoirs Robin Vincent huict deniers, les hoirs Guillaume Le Pescheur quatre deniers, item les dessusdits hoirs deux deniers, Guillot et Jehan les Rouillez six deniers, Jehan Durant, boucher, six deniers, Jehan Becoys dix deniers, Martin Le Groux douze deniers, Perrot

Morre quatre deniers, les hoirs feu Jehan Le Bouvier quatre deniers, Guillaume Roussignol deux deniers, Martin Le Groux dix deniers, Denys Le Frère deux deniers, Jehan Dutertre quatre deniers, Agnes la Coche six deniers, item ledit Agnes x d., Perrot Coquari 3 s., item ledit Coquarri 3 s. 6 d., item icelui 2 d., Perrine la Brunetelle 12 d., Jehan Beaulu 18 d. obole, les hoirs feu Villahays 2 d., Gervaise Carré huictz deniers, les hoirs feu Estienne Bourdon 2 d., les hoirs feu Jehan Le Roullet 3 d., Jacquet Blavette 3 d., item une place de maison sise en la rue de la Bretonnière 2 d. Item autre cens rente et debvoir qui me sont dubs chacun an au terme de la Sainct-Rémy, Jehan Roullet, Philippe, Guillaume Le Roussigneul et Jehan le Couvreur (?) six maille, les hoirs feu Guillaume Collin quatre deniers, Perrot le Jeune et Jehan Bre..... huit deniers, Macé le Tourneur deux deniers, les hoirs feu Estienne Boucheron pour ung clous qui fut Agnes la Gal.....esse 3 d., Colin Letourneur IV deniers, Jehan Guyot 2 d., Jehan Tabur 3 d., Jehan Delahaye 4 d., les hoirs feu Guillot Lefeuvre 2 d. Item autre cens qui me sont tenus faire les personnes qui senssuyvent au terme de Noel : Guerin le Roussigneul à cause de sa femme 12 d., Perrot More 12 d., Guillaume Roussigneul 6 d., Michel Richier 6 d., item ledit Richier 1 d., item icelluy 15 d., les hoirs a la Rodifere 10 d., Robin Morel 2 d. Item autre cens, rente, debvoir qui me sont dubs chacun an au jour de la Toussaint c'est assavoir 18 sols tournois de rente (1) que jay droict d'avoir sur le moulin de Contrelles ; Guilmin Trembleau héritier de feu Jehan Quettart 25 sous, Gervaise Guyot 6 s., les hoirs feu Luce 10 sous, les hoirs feuz Guillot et Perrot les Barbier 10 sous, les hoirs feuz Denys et Pasquet les Jousses 2 s. 1 d.

(1) Dans le bail de cession de la troisieme partie du moulin de Contrelles, par le prieur de Maners à Guérin de Grandchamp, [illegible] est fixée à 28 sols tournois, 20 janvier 1283 (v. s.) Archives de la Seine-Inférieure, H. 299.

Item Tenot le Cordier 8 d., pour raison du jardin et d'un journeau de terre siz à la Chapelle. Item service qui me sont dubz pour cheval St Lomer chacun an à la fête St Lomer Guillaume de Cuygne à cause de sa femme 2 s. 6 d. Item le seigneur de Gomer 3 sous. Item Clement Testedhomme 2 s. Item sensuyvent les cens qui me sont dubz aux termes de la Sainte Jehan Baptiste et les personnes qui les me sont tenuz faire cest assavoir le Chevecier et Chapitre de Sillé le Guillaume 2 s. Item ay droict d'avoir ung bourgeoys avec mes serviteurs francs et exempts de toute exaction et coustumes si ce n'estoit en cas de marchandises. Item ay droict d'avoir la dixme du graing du four à ban de Mamers, lequel le fournier dudit four mest tenu rendre et payer. Item ay le droict d'avoir toutes les coustumes et droictz de la foyre qui est au jour et feste de l'Assumption Notre Dame en votre ville de Mamers depuis heure de none, vigile d'icelle feste jusques a lendemain heure de nuict tant en estalaiges que autres choses. Item la pesche en la riviere de Dyve en tant qu'il y en a en droict les appartenances de mon dict prieuré. Item ay droict d'avoir toutes les adventures et proffitz de fié des hommes qui tiennent de mon dit seigneur l'abbé de Sainct Lomer de Bloys siz en la paroisse de Mamers, et illecques prez et partyes voysines, tant en rentes amendes que autres emolumentz de fié réservé tant seullement a mon dit seigneur l'abbé ces cens, rentes et debvoirs anciens sur ces dits hommes, lesquels me doibvent droict et obéissance, comme a seigneur de fié et droict d'avoir justice foncière sur les choses desdits hommes avec les circonstances et deppendances d'icelle et pour icelle exercer doy fournir de sergent à mes despens. Item mon sergent a pouvoir sur lesdits hommes de mondit seigneur l'abbé et les miens en signe dexecution mettre l'huys hors les gontz ou demeurent les dits subgetz par default de paiement des ditz debvoirs, cens et autres choses. Item ay droict d'avoir le drap qui est sur le corps de chacune personne qui est

ensepulturée ou cymetière joignant l'eglise parochial de Notre Dame de Mamers ou huict deniers tournois pour chacun corps, au cas qu'il n'aurait pas de drapt, pour ouverture dudit cymetière lequel on ne peult ouvrir sans mon congé, pource que autrefois mes prédécesseurs prieurs de mon dit prieuré le baillèrent à iceluy debvoir, et en icelle chose ay droict de justice foncière et ce qui en depend pour la coustume du pays ; lesquelles choses dessusdites je tiens et advoue tenir de vous en nuesse en garde et en ressort au divin service et vous en doy et suys tenu faire droict et obeissance comme a seigneur de fie appartient. Item ay droict d'avoir et prendre mes usaiges en vostre forest de Perseigne pour faire edifier et reparer mondit prieuré et maisons de l'enclous dicelluy, pour mon four et chauffaige, pour mon houstel, mes gens et serviteurs, pour raison de ce je vous doy et suys tenu faire chacun an ung septier de fourment chacun an au terme accoustumé. Item ay droict d'avoir la garde et congnoissance des bestes prinses es dommages de mon fie et du fie de mondit seigneur l'abbé quant ilz me sont amenées, jusques à satisfaction de dommaiges et de l'amende sur ce deue et accoustumées, et ainsi je vous rends ceste declaration o protestation et par retenue a moy faicte cy deuement estoit trouvé par vos anciens escripts o declarations rendues de mes predecesseurs aux votres, par tesmoings ou autrement valablement, que autres choses autres que celles dessus déclarées teinsses en votre nuesse ou autre debvoir autre que celuy dessus déclaré, je ne m'en dessavoue mye mais suys prest et offre à le mettre en ma déclaration, moy sur ce deuement accertainé et vous offre à vous jurer sur saintz que aultres choses ne tiens en votre dite nuesse autres que celles dessusdictes, ne plus grand debvoir aultre que celuy dessus declaré, selon ce que je me suys pu enquerre et dont j'ay faict diligence a moy possible, en tesmoin desquelles choses je vous rend ceste declaration signée à ma requeste des seings manuels de

Jehan de Langlee le jeune et de Jean Champroux tabellion des sceaulx des contracts de la Cour du Mans et aggreigneur, confirmation scellee des seaulx des contracts de ladite Court le huictiesme jour d'aoust l'an mil quatre cens cinquante quatre. Item ay droict de donner les escoles dudit lieu de Mamers et y commectre et pourveoir personne idoyne et suffisante à ce faire. Controlé et approuvé comme dessus. Ainsi signéz Champroux et de Langlée et scellee en cire verte sur double queue. Sur le doz duquel est escript ce qui enssuit presenté en cour à l'assise tenu le huictiesme jour de aoust lan mil quatre cens cinquante quatre par le prieur dudict lieu de Mamers, nommé frere Jehan Lengloys procureur fondé dudit prieuré qui a faict a..... à ces presentes pour déclaration signé Courbefosse avecques ung paraphe.

Collation des extraits faicts sur les originaux desdits comptes de ladite déclaration estant en la Chambre des Comptes dAlençon par nous Guillaume Caignou président desdits Comptes et Guillaume le Coustellier conseiller et auditeur en icelle chambre à la requeste dudict La.....eau procureur dudit prieur de Mamers et en vertu desdites lettres requisitor sus transcript les dessusdits après avoir duement attendu les dits..... et pour apprès signer de nos seings et faict signer par ledict Bertrand Bahuet pour le greffier absent, (signé) :

Le Coustelier. Bahuet, pour le greffier absent.

PORT-BRILLET

NOTES HISTORIQUES

SUR

LE PRIEURÉ DE LA MADELEINE DU PLESSIS MILCENT (1100)
LA FORGE DU PORT-BRILLET ET SES DÉPENDANCES (1452)
LA CHAPELLE DES FORGERONS (1558)
LA PAROISSE (1828) ET LA COMMUNE (1874)

(Suite et fin) (1).

En 1790, Jean-Bretagne-Charles-Godefroy de la Trémoïlle afferme la forge à partir de 1792, pour neuf ans, à raison de 42,000 livres à François-Pierre Goulet, bourgeois de Paris, avocat au Parlement. Goulet, par acte du 31 août 1791, céda son bail à Charles-Marie Picot de Coethual, fils et héritier de Claude-Maurice Picot, ancien régisseur de la forge.

Charles-Marie Picot, de Coethual mourut le 11 pluviose an 2, à l'infirmerie de la prison de la porte Saint-Michel à Rennes.

(1) Dans la dernière livraison de la *Revue du Maine*, p. 78, figurent des armes que nous donnons comme celles de Moraine de la Motte d'après M. L. de la Beaulnère.

C'est une erreur de notre part, ces armoiries sont bien données par M. de la Beaulnère, mais comme celles des Letourneurs, elles sont tout à fait étrangères à notre sujet.

Nous demandons à nos lecteurs toute leur indulgence pour cette erreur que nous ne pouvons plus réparer aujourd'hui que par cette note.

Après lui, la forge fut régie par son beau-frère Jean-Marie Lahaye. Au moment de la Révolution, le Port-Brillet appartenait encore à la famille de la Trémoïlle. Le propriétaire était Jean-Bretagne-Charles-Godefroy duc de la Trémoïlle qui mourut le 19 mai 1792, laissant quatre fils : le prince de Tarente, le prince de Talmond, le prince de la Trémoïlle et l'abbé de la Trémoïlle.

Les trois premiers avaient émigré, et le seul qui restât en France, l'abbé de la Trémoïlle, mourut sur l'échafaud révolutionnaire, le 27 prairial an 2.

Le prince de Talmond étant rentré en France, fut condamné et exécuté le 17 pluviose de la même année. Il laissait un fils mineur à qui son bas âge épargna le sort de ses parents.

Tous les biens de la famille de la Trémoïlle furent mis sous séquestre et vendus pour la plupart comme biens nationaux.

La forge fut mise en adjudication, ainsi que tous les domaines qui en dépendaient. Plusieurs industriels qui désiraient exploiter en commun cette usine, MM. Bazouin, Collet et Paillard frères, montrèrent dans cette circonstance une délicatesse digne des plus grands éloges. Ils auraient pu se rendre acquéreurs de la forge. Mais il leur répugnait de contribuer à frustrer la famille de la Trémoïlle d'un bien qui lui devenait d'autant plus précieux que presque tous les autres avaient été aliénés. Pour conserver à la maison de la Trémoïlle cette importante propriété, ils proposèrent à M. du Bouchet de Sourches-Tourzel, tuteur du jeune fils du prince de Talmond, d'acquérir la forge au nom de cet enfant, en fournissant par eux-mêmes tous les fonds nécessaires pour cette acquisition. MM. Bazouin, Collet et Paillard frères, demandaient seulement que la jouissance de la forge leur fut assurée pendant 30 années (1).

(1) Notes de l'époque révolutionnaire. — 27 nov. 1792 ..... les forgerons

Ces propositions furent accueillies avec empressement par tous les membres de la famille de la Tremoille et elles furent réalisées.

En 1796, un sieur Laubinière (de Laubinière ?) était régisseur.

L'adjudication de la forge eût lieu le 6 floréal, an VII, devant l'administration centrale du département de la Mayenne, au profit du jeune de la Trémoille, moyennant la somme de cinq millions six cent soixante mille francs, en

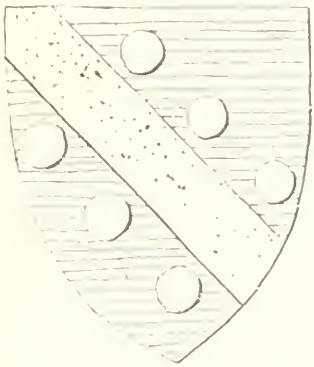

ARMOIRIES DE LAUBINIÈRE

bons, et cinquante-trois mille cent francs en numéraire. Les frais d'adjudication payables aussi en numéraire s'élevèrent à onze mille neuf cents francs.

Au sujet de l'acquisition du Port-Brillet par MM. Bazoum, Collet et Paillard frères, au nom de M. de la Trémoille, il nous semble intéressant de publier le document ci-dessous qui émane d'un chef de royalistes.

du Port-Brillet, ardents républicains, saccagent et pillent les [illegible] des chouans dans le bois de Misedon, mais il leur en coûte.....

Dans l'été de 1793, on se bat journellement au Port-Brillet. — 1795, les forgerons viennent offrir le combat aux chouans... Désespérés [illegible] Vendémiaire an VII, un militaire est tué près de la forge.

« Ayant moi-même visité tous les papiers relatifs à l'acquisition de la forge du Port-Brillet, je deffends à tous les royalistes de la division d'inquiéter l'acheteur ou les fermiers, je leurs deffends de plus de mettre obstacle aux coupes de bois dépendants de la ditte forge.

Donné, le 9 octobre 1799.

SAINT-ROBERT

C. de D^on^. »

Et cette autre qui émane du directoire :

2e Sansculottide an II. Le Directoire arrête qu'à la diligence de l'agent national, la municipalité d'Olivet sera requise sous sa responsabilité, de veiller aux travaux de la forge, de rendre compte tous les decadis à l'administrateur de l'État de cet établissement ; d'enjoindre aux forgerons et autres ouvriers travaillant dans l'usine, de ne point quitter leurs travaux, de veiller à la réforme de tous les abus et maintenir dans son intégrité l'exécution de l'arrêté du comité de Salut public du 19 thermidor (1).

Un bail de la forge du Port-Brillet fut consenti au profit de MM. Bazouin, Collet et Paillard le 27 messidor An VII. Voici les noms des preneurs et les principales conditions :

27 messidor, An VII.

Raison sociale : Cie Bazouin, Paillard et Collet frères.

MM. Martin Bazouin, propriétaire, Jean-François-René Collet, négociant patenté, demeurant tous deux à Paris rue Taitbout 42, division du Mont-Blanc.

René, Jean, François Collet, La Senelle négociant patenté, Constant Paillard-Ducléré, Joseph Paillard-Dubignon.

Ces trois derniers demeurant à Laval, signent un bail de

(1) F IC-III. Mayenne, 6. — Notes de M. l'abbé Angot.

31 ans, 8 mois, 4 jours qui ont commencé le 6 floréal An VII pour finir au 2 nivôse An XXXIX ; à la charge de laisser lesdits fermiers jouir desdits objets jusqu'au 2 nivôse An IX, de sorte que l'exploitation et la jouissance desdits objets ne commencera réellement qu'au 2 nivôse An IX pour 30 années au profit desdits citoyens lesquels n'auront droit qu'à la jouissance des loyers, profits etc., encore subsistant sur le pied de 20,300 fr. par année (1).

Avant de jouir paisiblement du Port-Brillet, les nouveaux maîtres de forges eurent de nombreux démêlés avec les anciens régisseurs représentés par le citoyen de Lahaye.

Pour ne citer qu'une pièce, l'enquête suivante leur sert à appuyer une demande d'indemnité.

1799. Ch. Picot de Coethual fermier.

Enquête 1793. Après fructidor An II.

« Considérant que Talmont, chef des brigands de la Vendée, envoya ordonner au citoyen Coethual, à peine d'être pendu sur la place publique de Laval, de mettre l'eau de ses étangs, au cours, pour faire moudre les moulins qui devaient approvisionner de farine sa *scélérate armée* qui s'était emparée de cette ville, que les eaux s'écoulèrent de toutes parts pendant plusieurs jours, de manière que les forges furent longtemps en chômage.... réquisitions de bois, incursions fréquentes des chouans, réquisitions à laquelle les troupes assujettissaient les forgerons pour les aller conduire dans les forêts qui servaient de repaire aux chouans et l'injuste détention du citoyen Coethual, qui a été la victime du despotisme, qui a succombé faute de secours à une maladie épidémique, qui fait les plus grands ravages dans les prisons de Rennes ou il était détenu... que les marchands qui étaient accoutumés à venir se fournir au Port-Brillet n'y viennent plus, que la forge produisait annuellement 1,200,000 de

(1) Arch. de M. G. de Vaucenay à Laval.

fer... les héritiers du sieur Coethual, demandent une indemnité (1).

Sans entrer dans le détail de tous les griefs que MM. Bazouin, Paillard et Collet, reprochaient au citoyen Lahaye, ou réciproquement, il nous paraît curieux de rapporter le plus important. D'après leur bail, les de Coethual, père et fils, étaient tenus de déposer les scories et détritus provenant de la forge, dans un endroit nommé la *butte aux laitiers*, auprès de la rivière des fourneaux. Or les de Cœthual négligeant cet article qu'ils trouvaient sans doute trop onéreux, déposèrent les scories sur la chaussée au bout de l'étang. MM. Bazouin, Collet et Paillard, demandèrent à M. de la Haye de faire enlever ces scories et de les faire déposer à l'endroit indiqué par le bail. M. de la Haye refusa en disant que son beau-frère de Coethual ne pouvait être considéré comme responsable de la non-exécution de cette clause, car « pendant les troubles qui ont désolé notre département le citoyen Desjardins qui commandait un poste militaire au Port-Brillet ordonna et commanda que les héritiers Coethual déposassent leurs scories sur la chaussée afin d'y construire une redoute pour la défense de son poste ». Cette explication assez bien inventée ne satisfit aucunement les maîtres de la forge qui prouvèrent que le citoyen Desjardins n'avait pas ordonné aux Coethual de déposer les scories sur la chaussée, mais que les ayant trouvées dans cet endroit il s'en était servi pour faire une redoute.

Les difficultés s'aplanirent, et MM. Bazouin, Paillard et Collet, purent librement faire valoir la forge du Port-Brillet.

Le 15 mars 1815, un arrêté ordonna la remise au prince de Tarente des biens confisqués en 1792, sur la famille de la Trémoïlle.

1815. Charles-Marie-Joseph-Bretagne, duc de la Trémoïlle, prince de Tarente, pair de France, afferme la forge à Constant

(1) Arch. de la Mayenne, mss. Pointeau. Notes de M. l'abbé Angot.

et Joseph Paillard-Ducléré, et aux sieurs Bazouin et Collet leurs associés pour 14,000 fr. par an (1). Ce bail ne dura que trois ans.

Le 21 avril 1818, Pierre-Martin Bazouin propriétaire à Paris, François, René, Jean Collet propriétaires à Laval.

Constant Paillard-Ducléré, Joseph Paillard-Dubignon, maîtres de forges demeurant au Port-Brillet achètent moyennant 450,000 fr. et une rente viagère (2) de 6,500 fr. par an, sur la tête de dame Claire-Louise Maclorée de Durfort de Duras, veuve de Charles-Léopold duc de la Trémoïlle, prince de Talmond, de son altesse Charles-Marie-Joseph-Bretagne duc de la Trémoïlle, prince de Tarente, pair de France.

1° La forge du Port-Brillet, la chapelle, les prairies, la terre des Moulins-Neufs, la métairie du Tertre, etc.

2° Le Bois de Misedon et la Gravelle, (en tout 1,197 hectares).

3° L'étang de Misedon.

La direction de la forge était confiée à Paillard-Ducléré qui la conserva jusqu'à sa mort le 28 avril 1839.

1831. Nouvelle Société sous la raison sociale Bazouin, Collet, Paillard frères, les associés étant :

MM. Bazouin, Collet, Paillard-Ducleré, Paillard-Dubignon.

1837. Installation de tréfilerie à Libaret.

Sa direction est confiée à M. Paillard-Dubignon de 1839 à 1846, époque où il donne sa démission.

Son successeur fut M. Marié (24 février 1847).

La Société termine ses opérations le 13 octobre 1857 (3).

(1) Notes de M. l'abbé Angot.

(2) Cette clause concernant la rente viagère de 6,500 fr. à payer à la veuve du duc de la Trémoïlle fut maintenue en 1882, au moment de la vente de l'usine. La rente fut payée encore quelques années jusqu'à la mort du titulaire.

(3) Arch. de M. G. de Vaucenay.

1857. La forge est aussitôt mise en vente par licitation à requête de :

1° Constant-Louis Paillard-Ducléré, ancien député, demeurant à Mauny, commune de Montbizot, Sarthe.

2° Françoise-Clémentine Paillard-Ducléré, femme de M. Marthe-Camille Bachasson, comte de Montalivet, grand-officier de la Légion d'honneur.

3° Marie-Pauline Paillard-Dubignon, femme de M. Aimé Barbier demeurant à Rennes.

4° Joséphine Paillard-Dubignon, veuve de M. Adolphe-J. Ligier demeurant à Paris.

5° Henri Gaultier de Vaucenay.

6° Anne Gaultier de Vaucenay, femme de M. Théophile-Julien Boullevraye.

7° Madame Jenny-Félicité Bazouin, veuve de M. Charles-Laurent Guyardon comte de Fenoyl, demeurant à Foix-l'Argentière, et leurs consors.

L'étang est annoncé comme ayant une superficie de 36 h. 94 a. 80 c., et la chute 7m 50.

Le 12 février 1857, une nouvelle société est constituée sous la raison sociale : Paillard-Ducléré et Cie.

Voici les noms des différents associés :

1° Victor Gaultier de Vaucenay ancien député, habitant Laval, boulevard de Tours.

2° Mme Marie-Pauline Dubignon, propriétaire, veuve de M. Aimé Barbier, demeurant à Rennes, rue de Bel-Air.

3° Auguste-Jean Guyard, propriétaire, demeurant à Laval, route de Paris.

4° Jean-François-Ernest Ligier de la Prade, propriétaire à Paris, boulevard Saint-Germain, 252.

5° Blanche-Marie-Clarisse-Émilie Ligier, épouse de M. René Goupil de Bouillé, propriétaire, château de Pavée, Bourgueil, Indre-et-Loire.

6° Maria-Sophie-Angelina Ligier, veuve de Jules-Paul

Lerou de la Chenaie, propriétaire, château de Montigny-Couesmes, Indre-et-Loire.

7° Constant-Jules Paillard-Ducléré, propriétaire, conseiller-général de la Sarthe, ministre plénipotentiaire, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, 96, boulevard Haussmann.

8° Roger-Louis-Paillard Ducléré, propriétaire, à Paris, avenue d'Antin, 12.

9° Marie-Juliette Paillard-Ducléré épouse de M. Joseph-Vincent Février de Montal (février 1857).

La direction fut confiée à M. Reess (1857 à 1882) qui avait lui-même succédé à M. P. Marié (1848-1857). Cette nouvelle société prit fin en 1882 ; l'usine fut mise en vente à ce moment et changea de propriétaire le 2 février 1882.

1882. M. Chappée, directeur M. Cossé.

CHAPELLE ET CLOCHES

Les troubles de la Révolution ont laissé des ruines à Port-Brillet comme ailleurs.

Témoin cette lettre que MM. Bazouin, Paillard et Collet frères adressent à M. Dupérier vicaire-général, au Mans. Ces messieurs n'étaient alors que fermiers.

Il s'agit de la chapelle des forgerons du Port-Brillet.

Pour lui laisser toute sa saveur, l'orthographe de cette lettre a été respectée avec soin.

> A Monsieur Duperier Vicaire-général et administrateur pour le spirituel du diocès du Mans

Bazouin, Paillard et Collet frères, fermiers des forges du Port-Brillet situées paroisses d'Olivet Et de La Brulatte vous exposent qu'il y a sur les Dittes forges une ancienne chapelle bâtie sur la paroisse de La Brulatte en laquelle la chapelle au

autrefois attaché à la ditte forge celebroit le Saint sacrifice De la messe mais que depuis huit a neuf ans il n'y a Poins de chapelain aux Dittes forges, qu'il n'a point été célébré En la Dite Chapelle Et quelle na servi qua Des usages Profanes tantost elle a servi De corps De Garde a Des militaires cantonnés aux Dittes forges tantost Elle a servi de Magasin ou on Deposait Des fers Des fourages Et Des bois D'Emplette Et De Precaution, il y a Plus on ne pouroit a present Sans De Grandes Depenses Préalables y celebrer Decemment. Tous les Vitrages sont cassés, la majeure Partie Des Carreaux et Pavés sont cassés ou Enlevés, les Effigies des Saints sont cassées ou mutilées Et cette Dépense seroit D'autant Plus Inconsiderée En Ce moment que tout à Proximité De la forge il y a sur la Commune D'Olivet La chapelle Du Plessis-Milcent qui na essuie Aucuns Echecs Pendant la Revolution Et En laquelle on Celebre Lorsqu'il se Trouve Des Eclesiastiques sur les lieux.

Les Exposants Desireroient En Ce moment faire Déposer Des Charbons En Cette Cy Devant Chapelle Mais ils Nosent le faire sans au Préalable En Avoir obtenu de Vous Monsieur, La Permission Pourquoi ils ont Recours a Votre Authorité.

A ce qu'il vous Plaise Monsieur Vu la Pétition Cy Dessus Et les Motifs y contenus Permettre aux Exposants De Deposer En la Cy Devant Chapelle De la forge du Port-Brillet Des Charbons Dont ils ont un Pressant Besoin Pour la consommation Deur Leur Uzine sous leurs offres De faire Réparer Decemment la Ditte Chapelle En Des temps Plus opportuns Et vous ferez Justice.

Pour les exposants,

Signé : Paillard-Duclériè.

Plus bas est écrit :

Soit fait ainsi qu'il est requis dans l'exposé cy-dessus :

Signé : Duperier, vic.-gén.

INSCRIPTION ET ARMOIRIES DE LA CLOCHE DE LA CHAPELLE

Cette lettre qui a dû être écrite vers 1802 n'est pas datée.

Jamais depuis cette époque la chapelle n'a été restaurée. C'est aujourd'hui une maison d'habitation.

Tout à côté se trouve la maison du chapelain, laquelle est très-vaste.

De style, cette chapelle en avait peu ; ses ouvertures étaient cintrées. Elle était de plan rectangulaire à deux pignons. Le pignon opposé à la porte d'entrée, est percé de deux lucarnes circulaires entre lesquelles se voit sculpté un écusson sur lequel nous reviendrons.

Elle n'était pas voûtée et sur son toit s'élevait un petit clocher en plomb détruit vers 1840, d'après les dires des habitants.

Ce clocher abritait une cloche qui servit aux besoins de l'usine jusqu'en 1882 ; époque où elle se fêla. Elle est en bronze d'un poids de 80 kil. environ et décorée de l'inscription suivante :

Je feu faicte en l'an M V^c LVIII. (Je fus faite en l'an 1558.)

Au-dessous de l'inscription se trouvent des armoiries, les mêmes que celles sculptées au pignon entre les deux lucarnes.

Ce sont les armes de François de Laval (1) évêque de Dol. (François de Laval, né après 1509 et mort en 1556) était fils

(1) Ces armoiries de François de Laval nous avaient fort embarrassé, — seuls nous n'en serions pas sortis — c'est à M. Bertrand de Broussillon que revient tout l'honneur. La brisure sur le 3e quartier du blason n'était indiquée dans aucun ouvrage ; sur l'observation qui en avait été faite, M. Bertrand de Broussillon répondait : « Le blason que vous m'adressez ne contient rien qui contredise son attribution à François de Laval — évêque de Dol † le 11 juin 1554 — fils naturel de Guy XVI. Abstraction faite de la barre formant brisure au 3e, le blason est exactement celui de Guy XVI de Laval, père de François ; or cette barre appartient incontestablement au blason de François de Laval, évêque de Dol..., quant à expliquer comment une cloche de 1558 porte le blason d'un évêque mort en 1554, je ne puis... »

L'érudition de M. de Broussillon n'a d'égale que son extrême obligeance, qu'il nous permette de lui exprimer ici nos bien sincères remerciements.

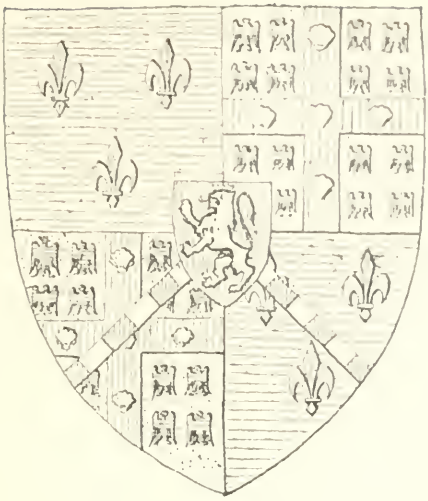

ARMOIRIES DE FRANÇOIS DE LAVAL

Écartelé : au 1 de France, au 2 de Montmorency-Laval, au 3 de Montmorency-Laval au bâton componé d'argent et de gueules péri en barre, au 4 d'Évreux, sur le tout de Vitré.

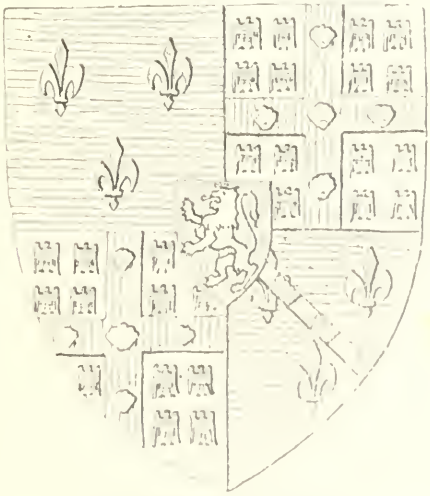

ARMOIRIES DE GUY XVI

Écartelé : au 1 de France, au 2 et 3 Montmorency-Laval, au 4 d'Évreux, sur le tout de Vitré.

naturel de Guy XVI et de Mademoiselle d'Espinay fille du trésorier de la Madeleine de Vitré. Reconnu plus tard par son père, il devint évêque de Dol, abbé de Paimpont et du Tronchet. D'après cela, ce serait François de Laval qui aurait construit la chapelle et donné la cloche. Toutefois, ici encore les dates ne concordent pas. François de Laval mort en 1556, ne peut pas avoir fait faire une cloche en 1558. Peut-être faut-il supposer que la construction n'était pas achevée quand il mourût, mais que deux ans après quand tout fut terminé on coula néanmoins la cloche aux armes du constructeur.

Quoiqu'il en soit, il est surprenant de voir une chapelle de cette importance à Port-Brillet à cette époque. Était-elle motivée par une forge existant déjà en 1556, ce n'est pas impossible, mais comme il est dit plus haut, on n'en peut apporter aucune preuve.

Une autre cloche nous est aussi parvenue ; elle est en fonte, beaucoup moins belle, mais tout aussi intéressante, car elle est un des premiers travaux de moulage de l'usine ; elle nous donne des noms propres. Malheureusement la date est illisible. L'inscription sur 5 lignes est la suivante :

NICOLAS LE MACON ESCVIER
SGR PROPRIETAIRE DES
FORGES /// DE LA POULEAR =
DIERE D^me ELISABETH
NOULAND SON /// ESPOUSE
MONT /// COULLÉE PAR IOVAN =
NEAV DIEV LES BENISSE ///
FAICTE EN LEUR LIC...
...?... PIERRE OUDIN ///
...?... ...?... ///

Tout-à-fait hors d'usage aujourd'hui, elle servait encore à sonner les charges du haut tourneau en 1875.

Enfin une troisième cloche est installée dans les combles pour l'usage du château : elle est tout-à-fait étrangère au pays et se trouvait avant 1891 dans le clocher de l'église de Saint-Julien-le-Pauvre, commune de Neuvy, Sarthe. (Voir la Semaine du fidèle du Mans de cette époque.) Cette cloche porte l'inscription suivante :

LOUYS DORUAULX
1542 ‖ SANCTE IULIANE
ORA PRO NOBIS —

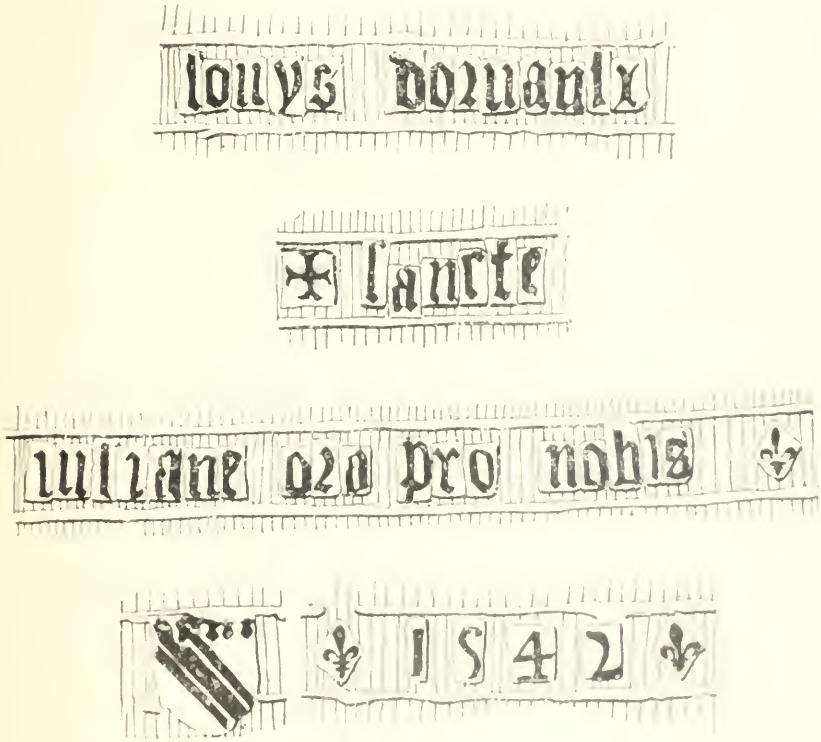

CLOCHE DE SAINT-JULIEN-EN-CHAMPAGNE (SARTHE)

Ce Louis d'Orvaulx sera étudié plus longuement dans une notice en préparation sur la Renaudière et Saint-Julien-le-Pauvre.

Quelques noms et quelques faits sur la chapelle de Port-Brillet aux deux derniers siècles.

Une fondation est faite à la chapelle en 1662, et les honoraires du chapelain fixés à 200 livres.

En 1742, l'un d'eux demande une augmentation d'honoraires qui lui est refusée.

1693. 27 novembre, permutation entre Charles Gaultier prêtre curé de la Brulatte et G. Chemin prêtre chapelain du Port-Brillet. (Collationnée audit Chemin) (1).

1720. Mariage dans la chapelle de Jean-Charles-Michel de Farcy et de Louise-A. Taillard. (Farcy, 298.) (2).

1722. Présentation par Frédéric-Guillaume de la Trémoïlle le 11 juin 1722, sur démission de Charles Gaultier, prêtre, demeurant à Villiers près Laval.

24 août. Prise de possession :

Davoust principal du collège de Vilaines-la-Juhel. Julien-Marie de *Chapedelaine* chevalier seigneur de Panard demeurant audit château en Saint-Berthevin. *Dubois* sieur du Rocher, maître des forges y demeurant.

1722. 21 avril. Après la démission du sieur Gaultier, le conseil de tutelle ordonne de prendre des renseignements sur les candidats qui se présenteront.

1722. Ordre de ne pas enlever les armes qui se trouvent sur la principale porte. (Cons. de tutelle) (3).

La principale porte est murée aujourd'hui et il ne s'y trouve plus trace des armes (1894).

1723. Le conseil de tutelle du duc de la Trémoïlle reconnaît qu'il doit fournir les ornements de la chapelle du Port-

(1) Notes de M. l'abbé Angot.

(2) Notes de M. l'abbé Angot.

(3) Notes de M. l'abbé Angot.

Brillet. Il demande au sieur de la Villaudraye si l'on fait des ornements à Laval (1).

1742. Le chapelain demande à la duchesse, augmentation d'honoraires. Les 200 l. établies, il y a 80 ans à la fondation de la chapelle ne suffisent plus à cause de l'augmentation des vivres. — Refusé. (Cons. de tutelle).

1750. Le conseil de tutelle accorde une rente viagère de 100 l. en sus de ses honoraires (210 l.) au chapelain qui est âgé « et qui emploie tout le temps que lui laissent ses fonc- » tions à l'instruction des enfants des forgerons ».

1750. M. Salmon directeur du Comté et M. Carré régisseur des forges assurent qu'on ne peut faire une gratification mieux placée (2).

1750. Madame la duchesse de la Trémoïlle permet qu'on achète divers ornements et une statue de la Sainte Vierge pour la somme de 116 l. pour la chapelle du Port-Brillet. (Cons. de tutelle).

1758. M. Davoust, prêtre, âgé de 65 ans, chapelain depuis 35 ans, est atteint d'une maladie dite « sommeil léthargique ». Le dimanche on le porte à l'autel, deux hommes le soutiennent pendant que M. du Flécheray ou son fils, (maîtres des forges) lit les prières que le prêtre répète. *La foi des fidèles supplée le reste.* On enverra un cordelier dire la messe le dimanche. (Cons. de tutelle.) (3).

1760. Par suite du décès de Louis Deschamps, présentation de la chapelle du Port-Brillet à Julien Hamon, au château de Montaillet près Mantes-sur-Seine, 27 août 1760.

14 septembre, prise de possession par ledit Hamon du Genest et y demeurant.

1760. 1er août. Sépulture au cimetière du Plessis-Milcent de Me Louis Deschamps chapelain de la forge du Port-Brillet.

(1) Notes de M. l'abbé Angot).

(2) Notes de M. l'abbé Angot.

(3) Notes de M. l'abbé Angot.

1784. Sépulture au cimetière de la Magdeleine du Plessis-Milcent de Me Julien Hamon 63 ans, chapelain de la forge né au Genest.

Le dernier chapelain des forgerons du Port-Brillet fut Louis Gastineau, il était né à Loiron en 1727, le 11 novembre, de Jean Gastineau et Julienne Beaumesnil. Nommé chapelain du Port-Brillet en 1785, il reste caché quelque temps pendant la tourmente révolutionnaire ; il fut pris ensuite et se trouvait au nombre des quatorze prêtres exécutés à Laval le 21 janvier 1794. Il fut enterré plus tard dans l'église d'Avenières à Laval. Il avait été curé du Plessis-Milcent de 1764 à 1785 (1).

J. CHAPPÉE.

(1) *Maires de la commune d'Olivet depuis 1808 jusqu'à l'érection de Port-Brillet en commune* (1874).

Paillard-Duclévé, nommé maire le 13 mai 1808 ; révoqué le 8 juin 1824 pour n'avoir pas poursuivi un sieur Taillandier qui avait tenu des propos séditieux.

Bidault Pierre, du 4 janvier 1825 au 28 septembre 1830.

Paillard-Duclévé, réélu maire le 28 septembre 1830, décédé le 27 avril 1839, âgé de 62 ans.

Lemaître Julien, adjoint faisant fonctions de maire, du 27 avril 1839 au 3 septembre 1841, maire du 3 septembre 1841 au 5 octobre 1843.

Paillard-Duclévé (fils), du 5 octobre 1843 au 4 février 1849.

Marié Pierre, 4 février 1849, décédé le 12 septembre 1857.

Logeais Auguste, maire du 4 décembre 1857 au 7 mai 1871.

Carré, maire du 7 mai 1871 jusqu'après la formation de la commune de Port-Brillet.

Commune de Port-Brillet érigée le 4 août 1874.

Guyard Auguste, maire du 21 septembre 1874 au 25 mai 1884.

Cossé Julien, maire depuis le 25 mai 1884.

LES
TRAVAUX PUBLICS AU MANS
A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION
ET L'INGÉNIEUR BRUYÈRE

CHAPITRE III

L'avenue de Pontlieue ; son achèvement en 1791 ; incident administratif, querelle d'aubergistes et bataille de ministres. — L'avenue de Paris. — Le terre Saint-Laurent et le dégagement de l'abbaye de Saint-Vincent. — La place des Halles ; projets de transformation, de construction d'une fontaine monumentale et d'un marché couvert. — Voies d'accès : rues du Mouton, des Minimes et Saint-Dominique.

La transformation des terrains du Greffier, nous venons de le voir, avait été un succès pour la municipalité du Mans, en lui permettant tout à la fois d'occuper à peu de frais de nombreux ouvriers et de procurer à la ville une première promenade publique très appréciée. Au commencement de l'hiver de 1790 à 1791, l'administration se retrouvant en face des mêmes difficultés que l'année précédente, s'empresse de revenir aux moyens qui lui ont si bien réussi et de reprendre la série des travaux publics.

Dès les premiers jours de novembre 1790, elle sollicite du Conseil général du département de la Sarthe, tout récem-

ment créé, la réorganisation immédiate de plusieurs ateliers de charité (1). Le 6 décembre, elle obtient l'autorisation de se charger elle-même, au prix des devis dressés par le sous-ingénieur Bruyère et jusqu'à concurrence d'une somme de 1500 livres, des travaux à faire sur les grandes routes aux abords de la ville, en utilisant les approvisionnements déja préparés par les Ponts et Chaussées (2).

La Ville du Mans se transforme ainsi en adjudicataire des routes de sa banlieue, solution pratique, avantageuse aux deux parties contractantes. Les Ponts et Chaussées rencontreront, en effet, auprès de la municipalité un concours désintéressé, bien autrement dévoué que chez un entrepreneur particulier, et profiteront même dans une certaine mesure des subventions spéciales qui lui seront accordées pour ses ateliers de charité. La Ville, de son côté, hâtera l'achèvement tant désiré de ses principales avenues, et à défaut d'un service de voirie municipale qui n'existe pas encore, trouvera dans le personnel des Ponts et Chaussées des cadres expérimentés, tout formés, pour diriger ses ouvriers et en tirer le meilleur parti possible.

Le sous-ingénieur Bruyère demeure par suite le chef du double service, le directeur général des travaux, et l'estime dont il jouit auprès de tous supprime du premier coup les dangers de conflits.

En 1790, comme aujourd'hui, la plus fréquentée et la plus importante des avenues du Mans est celle de Pontlieue, entre la place de la Mission et la Lune de Pontlieue, point de jonction de trois grandes routes. Dès le XVIIe siècle, les habitants du Mans l'ont choisie pour objectif de leur fameuse promenade du carnaval, dite des *Sapins* (3). De

(1) Arch. de la Sarthe, L. 28, f. 47, 70, 125 ; 90 f° 27 ; 31 bis, 22.

(2) Ibidem, f° 7.

(3) V. *Origines du mardi gras à Pontlieue*, dans l'*Annuaire de la Sarthe*, de 1818, p. 26. — *Note historique sur les Sapins*, dans *Le Progrès* des 10 et 15 février 1864. — F. Legeay, *Guide du voyageur au Mans*, Le

1768 à 1774, un nouveau pont, réputé « l'œuvre d'art la plus parfaite » de la région, a été construit sur l'Huisne, d'après les plans de l'ingénieur en chef de Voglie, sous la direction des sous-ingénieurs de La Touche et Chaubry (1) : il a remplacé le vieux pont célèbre par la prétendue mésaventure de Scarron (2), et a permis de rectifier, dans la traverse du bourg de Pontlieue, le tracé de la grande route de Paris à Nantes.

Toutefois, si le plan de l'avenue est arrêté dans son ensemble, les travaux sont loin d'être terminés à l'époque de la Révolution, et c'est sur ce point, tout d'abord, que M. Bruyère concentre les efforts de ses ateliers de charité.

De janvier à avril 1791, il élargit la levée du pont de Pontlieue qu'il porte à 60 pieds à son couronnement, refait

Mans, 1879, in-12, p. 53, et (à titre de curiosité locale) L. J. Guyon, *Voyage aux Sapins le mardi-gras 24 pluviose an XII* (14 février 1804). Le Mans, Drouin, 1883.

(1) « Dans le mois de juin 1768, on travaille à creuser la rivière d'Huisne » pour jeter les fondements du pont de Pontlieue, par les ordres du » Conseil. Cet ouvrage sera considérable et très utile pour l'exploitation » des grandes routes auxquelles il aboutit. Toutes les pierres de maçonnage ont été prises dans les vignes de Gazonfier et aux environs, et les » pierres qui servent de parements sont de la pierre de Brette » *Mémoires de Maulny*, Arch. mun. 21. — V. aussi : Arch. de la Sarthe, S. 67/1. *Devis dressé à Tours le 10 janvier 1766*, par l'ingénieur en chef de Voglie ; *Rapports* du sous-ingénieur de La Touche ; *Plans, coupes, élévations*, etc.

(2) D'après un récit publié par la Beaumelle dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de Mme de Maintenon* (Amsterdam 1755), Scarron, déguisé en oiseau le mardi-gras 1638, aurait dû se réfugier sous l'ancien pont de Pontlieue pour échapper aux huées de la foule, et y aurait contracté le germe de son infirmité (V. *Annuaire de la Sarthe*, 1848, p. 20). Ce récit est définitivement rejeté par la critique contemporaine (H. Chardon, *Un dernier mot sur Scarron et sur la mascarade de Pontlieue*, dans le journal *Le Progrès* du 8 février 1864). — V. en outre sur les séjours de Scarron au Mans : H. Chardon, *La troupe du Roman comique* (Paris, Champion 1876, in-8°), *Nouveaux documents sur la composition de la troupe de Molière*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XVIII (1885) ; A. de Boislisle, *Paul Scarron et Françoise d'Aubigné*, dans la *Revue des Questions historiques* du 1er juillet 1893. — Sur l'ancien pont de Pontlieue au XVIIe siècle, Arch. mun. 235, p. 48 etc.

les talus, les pentes et les accotements, établit la rampe d'accès à l'église, termine entre le village et la Mission les contre-allées, commencées d'un côté de l'avenue, et les crée entièrement de l'autre côté. Il apporte surtout ses soins aux plantations de ces contre-allées dont il veut faire une nouvelle et très agréable promenade.

Dans cette seule campagne, il y plante quarante-cinq peupliers, dix-huit platanes, cent vingt tilleuls de Hollande et cinquante merisiers ou guigniers, des meilleures espèces, prévoyant avec une attention extrême les moindres détails, tels que la grosseur des jeunes arbres mesurée à trois pieds des racines, leur protection contre le choc des voitures, la profondeur des trous (de cinq pieds en tous sens), et la préparation des terres (1). On devine, derrière l'ingénieur, l'architecte-paysagiste, toujours préoccupé de joindre l'agréable à l'utile et d'embellir la ville qui lui a donné sa confiance.

Aux termes des devis, dressés les 17 janvier et 18 avril 1791, cinquante ouvriers au moins doivent être tenus sur les ateliers, chaque jour ouvrable, et le total de ces premiers travaux de Pontlieue est estimé 4,817 livres. La municipalité du Mans excédait de beaucoup les limites qui lui avaient été primitivement fixées. Le Directoire du département ne lui tint cependant pas rancune, et tout en la rappelant au respect des formalités, il consentit, en janvier et février, à lui accorder de nouvelles subventions importantes (2).

Cette création des allées de Pontlieue, due en réalité au

(1) Arch. de la Sarthe, S. 67/2.

(2) Arch. de la Sarthe, L. 90, p. 57, 73, 52, etc ; 31 bis, p. 27 et suiv. 55, 66, 78, 104, 121, 166, etc. Le gouvernement ayant, il est vrai, par un décret du 30 mai 1790, accordé une somme de 30,000 liv. au département « pour faire travailler les pauvres », le district du Mans avait été compris à lui seul pour 6,000 livres dans la répartition. Ibidem, L. 28 f° 87, et le 26 mai 1791 la municipalité était autorisée à emprunter une somme égale par obligations remboursables dans le cours de l'année, au moyen « des premiers deniers qui proviendront du seizième de revente des biens nationaux » L. 31 bis, f. 411. — *Affiches du Maine*, du 15 août 1791.

sous-ingénieur Bruyère, donna lieu à un incident administratif des plus caractéristiques que l'histoire de notre temps ne pourrait certes pas désavouer.

A l'entrée du bourg de Pontlieue, du côté du Mans et à l'endroit où se terminent les contre-allées, la direction de la grande route fait un angle assez sensible, de gauche à droite, pour gagner ensuite par un nouvel alignement rectiligne le pont et la Lune de Pontlieue.

Cet angle faisait le désespoir de M. Bruyère en nuisant d'autant plus à la perspective que la route se rétrécissait là de toute la largeur des contre-allées. Ne pouvant le supprimer, il conçut le projet, très rationnel au point de vue artistique, de couper pour ainsi dire l'avenue en deux sections par une ligne transversale de manière à arrêter l'œil et à lui dissimuler le changement de direction.

Sur sa proposition, l'administration départementale abandonna à un aubergiste de Pontlieue, le sieur Leroux, un petit excédent de terrain, à charge de construire en saillie de l'alignement de sa maison, d'après un plan déterminé, un pavillon carré qui formerait, en élevant plus tard vis-à-vis un pavillon semblable, une sorte d'entrée de ville et de point de départ pour les contre-allées.

Si simple qu'elle fût, cette mesure souleva une tempête parmi les autres aubergistes, jaloux de leur confrère Leroux dont ils accusèrent l'administration de favoriser les intérêts. Par une série d'intrigues « insolentes », ils mirent de leur côté la municipalité de Pontlieue et même le ministre des Contributions publiques, leur persuadant que le terrain concédé ne pouvait être aliéné qu'avec les formalités prescrites pour la vente des biens nationaux. Froissée dans son amour-propre, l'administration départementale tint bon et fut énergiquement soutenue par son chef hiérarchique, le ministre de l'Intérieur. De la conflit très aigu entre les deux ministres, avalanche de délibérations, d'avis contradictoires, de lettres aux députés, et bataille administrative qui dura

plusieurs années (1). Tout cela pour une querelle entre aubergistes de Pontlieue et un terrain de *quinze* pieds carrés !

Les graves événements de 1793 séparèrent sans doute les combattants. Mais le Directoire du département de la Sarthe, donnant en cela à ses successeurs un exemple fort

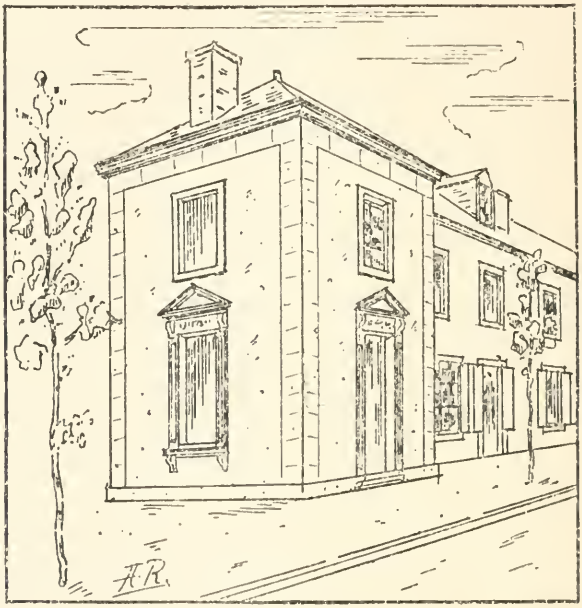

PAVILLON LEROUX

Avenue de Pontlieue, n° 107.

louable de fermeté, n'avait pas capitulé et ne sacrifia pas son ingénieur. Le pavillon fut construit tel que M. Bruyère en avait dressé le plan.

Il existe toujours, attenant à l'ancienne auberge du sieur

(1) Arch. de la Sarthe, L. 90, p. 78, 82 et suiv. 131, 145, etc.

Leroux, aujourd'hui hôtel de la Boule d'Or, nos 107 et 109 de l'avenue de Pontlieue, du côté gauche en allant vers le pont (1). Bien que déformé par un élargissement postérieur, il conserve au rez-de-chaussée ses deux fenêtres à frontons triangulaires. La plupart des promeneurs l'ont remarqué sans soupçonner assurément son origine, sans se douter que ce modeste pavillon mit jadis aux prises deux puissants ministres, et qu'il témoigne des efforts ingénieux d'un futur directeur des travaux de la ville de Paris pour dissimuler un défaut d'alignement qui défigurait l'une des plus belles routes de la banlieue du Mans.

Pendant ce même hiver, M. Bruyère s'occupe non moins activement d'achever l'avenue de Paris qu'il transforme, elle aussi, en promenade. Des ateliers sont établis entre le carrefour du Bourg-d'Anguy et le chemin de la Barre ou des Sablons [au-delà du parc du Sacré-Cœur]. Les contre-allées, tracées de Maupertuis à Coudoie, mais impraticables, sont nivelées, battues et sablées : on les prolonge au-delà de Coudoie, et là encore on fait d'intéressantes plantations. Du chemin de la Barre à Yvré, les terrassements de la route sont refaits et les pentes rectifiées. Le total des travaux s'élève, pour deux devis seulement, à 3,502 liv. (2).

Au printemps de 1791, l'avenue de Paris n'est déjà plus une simple route : c'est un futur boulevard. Sans les événements de la Révolution il est probable qu'elle eut vu s'élever beaucoup plus tôt les habitations qui la bordent aujourd'hui et en font depuis cinquante ans le quartier aristocratique du Mans.

Par ce fait même qu'elles formaient deux sections de la grande route de Paris à Nantes, aujourd'hui Route Natio-

(1) Il est occupé actuellement par une fruiterie. La fontaine [illegible] avenue de Pontlieue 107. Le pavillon qui lui fait vis-à-vis est de construction plus récente.

(2) V. les dossiers et documents précédemment cités pour l'avenue de Pontlieue. Arch. de la Sarthe, L. 90 et S. 67/2.

nale, n° 23), les avenues de Paris et de Pontlieue avaient un droit spécial à la sollicitude du sous-ingénieur du Mans, si soucieux de la beauté de ses routes. Elles ne lui firent cependant pas négliger les quartiers moins favorisés.

Depuis de longues années, les habitants des campagnes du nord de la ville se lamentaient à juste titre sur les difficultés et les dangers du tertre Saint-Laurent ou Saint-Vincent qui seul, à cette époque, donnait accès de la route de Ballon dans les quartiers de Saint-Vincent et de la cathédrale. Entre l'abbaye et le bas du tertre surtout, la pente était si raide et si ravinée qu'il y arrivait à chaque instant de graves accidents.

Dès le mois de mai 1790, la municipalité s'était émue d'une telle situation, et comme toujours avait appelé M. Bruyère à son secours (1). L'année suivante, après la prise de possession par la Nation de l'abbaye de Saint-Vincent, surgit tout à coup un projet qui, s'il eût été exécuté, aurait pu transformer très heureusement cette partie de la ville du Mans.

On propose de dégager la façade principale de l'abbaye et de l'église abbatiale qui existe encore à cette date, de manière à établir en avant une vaste « place d'armes » qui eut mis en plein relief « le superbe bâtiment » reconstruit par les Bénédictins sous le règne de Louis XV, en donnant à tout le quartier de l'air et de l'espace (2). Pour cela, il suffisait alors d'abattre quelques vieilles constructions dans la cour d'entrée de l'abbaye et quelques maisons particulières sans valeur. Ces sacrifices eussent été largement compensés par une facilité d'accès beaucoup plus grande, et ils eussent

(1) Arch. municipales, 240, fol. 95. — Arch. de la Sarthe, L. 91, f. 17.

(2) Le croquis ci-joint, conservé dans les notes fort intéressantes de M. Tournesac (Arch. mun. du Mans, 21), permet de se rendre compte sommairement des dispositions de l'ancienne abbaye royale de Saint-Vincent du Mans. Ces dispositions sont si peu connues aujourd'hui que nous n'hésitons pas à saisir l'occasion de reproduire ici, pour la première fois, ce curieux croquis, en attendant la publication de documents plus précis.

peut-être sauvé de la destruction l'antique église abbatiale, que l'administration militaire, avant tout pratique, n'aurait pas été autorisée à considérer plus tard comme inutilisable et gênante pour les manœuvres de la garnison (1).

Nos documents ne nous permettent pas d'attribuer formellement à M. Bruyère l'idée de ce dégagement de la belle façade de Saint-Vincent, demeurée anonyme dans les délibérations des corps administratifs (2). Nous sommes porté à croire, cependant, qu'elle prit naissance sous son inspiration et qu'en sa qualité d'architecte de goût il contribua beaucoup à en faire apprécier les avantages. Bien que le projet eut été presqu'aussitôt ajourné par suite d'une distraction déplorable du District qui laissa vendre au mois d'août 1791, dans un lot de biens nationaux, un immeuble que la municipalité désirait réserver (3), M. Bruyère, en effet, persista toujours à prendre l'établissement d'une place devant l'abbaye Saint-Vincent comme base de l'amélioration de l'entrée de la ville de ce côté.

Dans un rapport du 15 janvier 1792, à la suite de récentes études sur le terrain, il maintiendra ses premières conclusions, c'est-à-dire l'abandon définitif de l'ancien tertre dont la pente ne pouvait être réduite au-dessous de six pouces huit lignes par toise, et l'adoption d'un nouveau tracé partant du lieu dit le *Petit Crapaud*, [près de l'École normale de filles], pour contourner la côte sur le flanc de la colline, au travers des jardins de l'abbaye, et aboutir à l'église paroissiale de Saint-Vincent, située alors à l'entrée de la rue de l'Abbaye et par conséquent à quelques pas de la place

(1) L'abbaye de Saint-Vincent ayant été transformée en caserne peu avant la Révolution, l'administration militaire fera démolir l'église, sous le premier Empire, sous prétexte de créer une place d'exercices. L'acte d'adjudication des matériaux, conservé aux Archives de la Sarthe, est daté du 1er janvier 1806.

(2) Arch. mun. 1536, f. 155 et suiv. — Arch. de la Sarthe, L. 154, f. 10.

(3) Arch. mun. et Arch. de la Sarthe, *ibidem*.

L'ABBAYE DE SAINT-VINCENT EN 1790

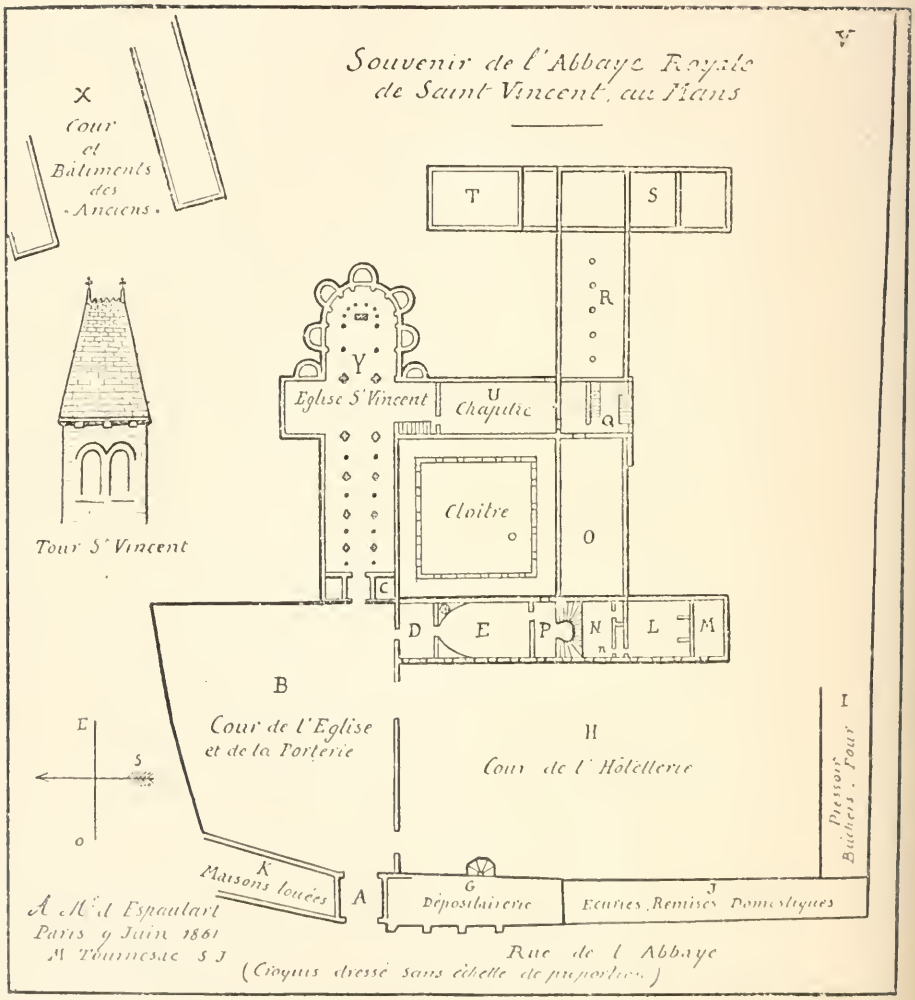

A. — Entrée de l'abbaye.

C. — Portier.

D. — Petit parloir. (Au 1er et au 2e, sur les parloirs, étaient les chambres de l'hôtellerie ; au 1er il y avait une porte de tribune au bas de l'église.

E. — Grand parloir. Les tableaux du *Sacrifice d'Abraham* et de *David combattant Goliath* étaient adossés au mur du cloître. Dans l'angle supérieur de gauche, petit escalier d'où descendaient les moines au parloir.

G. — Dépositairerie où le P. dépositaire payait les ouvriers, les fournisseurs et recevait les fermiers.

L. — Cuisine maigre. (Au 1er, logement du prieur claustral.)

M. — Dépense.

N. — Réfectoire des étrangers, avec passe-plat. *n*.

O. — Réfectoire des religieux. (La place du prieur était au bout opposé à celui de la cuisine ; les tables étaient rangées le long des murs et des croisées, la chaire du lecteur entre deux fenêtres.)

P. — Escalier neuf. (Dessous était le beurre de Bretagne conservé dans des tinettes de marbre noir de Sablé.)

Q. — Grand escalier. Ce nom lui était resté même après la construction de l'escalier P, vers 1750).

R. — Chaufloir, où venaient se chauffer dans la journée ceux qui n'avaient pas de feu dans leurs cellules.

S. — Cuisine grasse et réfectoire à côté (pour les malades)

T. — Menuiserie, dépôt de bois.

U. — Chapitre et au 1er salle de méditation.

V. — Chambre nommée la *Malgouverne*, où mangeaient les jardiniers de journée.

Y. — Eglise Saint-Vincent, démolie vers 1808. — Tour de style roman couverte comme celle du chapitre de Saint-Pierre-la-Cour et la porte de la Cigogne, contenant huit cloches dont la plus grosse, nommée *Aldric*, pesait six mille livres : quatre autres petites cloches se trouvaient dans un petit clocher élevé sur la croisée du transept. Ces 12 cloches avaient été fondues en 1643. Au nord de l'église, cimetière de l'abbaye. La chapelle du chevet de l'église était dédiée à Dieu sous le nom de Saint-Laurent. Les moines, au nombre de 25 profès et 10 candidats, descendaient du dortoir au chœur par l'escalier de bois situé dans le transept méridional.

projetée (1). La nouvelle voie n'eut offert que des pentes maxima de quatre pouces six lignes par toise. Elle se fut prolongée en ligne droite, au-delà de la place Saint-Vincent, jusqu'à la rue de Tessé [grande route du Mans à Bonnétable], par une rue parallèle à la rue actuelle du Donjon. La dépense, pour le seul contournement du Tertre, était évaluée 11,462 livres, sans compter « les dédommagemens pour la valeur du sol qui pourraient monter à 1800 livres si l'on était obligé de les payer en entier » (2).

Ce plan fut accepté par l'administration départementale, mais son exécution devant demander « au moins une année », des réparations provisoires furent effectuées à l'ancien tertre, et comme il arrive trop souvent le provisoire devint définitif (3).

Cependant, le 12 juin 1792, M. Bruyère étudiera encore, à titre de complément de son projet, l'ouverture d'une deuxième voie partant du *Petit-Crapaud*, et venant gagner, le long de la Sarthe, la porte Samson et le carrefour de Gourdaine (4).

A ces deux directions desservant l'une la ville haute et l'autre la ville basse, on préférera en 1837, lors de l'ouverture de la route actuelle de Ballon, une direction unique et inter-

(1) Aux renseignements donnés par Pesche, dans son *Dictionnaire*, III, p. 353, sur l'ancienne église paroissiale de Saint-Vincent, nous ajouterons, d'après une lettre de M. Tournesac (Arch. mun. 21), qu'elle était placée sous le vocable de la Sainte Vierge et « construite en forme de croix, avec colonnes légèrement engagées aux murs, soutenant des voûtes du XVIe siècle ».

(2) *Correspondance des ingénieurs ordinaires*, Arch. de la Sarthe, S. 9/1. — *Reg. de correspondance de l'ingénieur en chef*, Ibidem, S. 2/1. — *Plan du contournement du tertre Saint-Vincent*, dressé en 1792 par M. Bruyère. Ibidem, S. 66/5 ; L. 91 fol. 61, 87, 93 etc.

(3) Arch. mun. 1536, f. 225 — Arch. de la Sarthe, L. 155 fol. 19.

(4) Arch. de la Sarthe, S. 9/1 ; S. 2/1, p. 93 et 95. Le projet comportait malheureusement la démolition de la porte *Samson*, construite en 1740 par M. de Samson de Lorchères, maire perpétuel. En cette année 1740, on avait déjà songé, d'ailleurs, à ouvrir un chemin du bas du tertre Saint-Vincent à la nouvelle porte. Arch. mun. 21, *Mém. de Maulny*, p. 3.

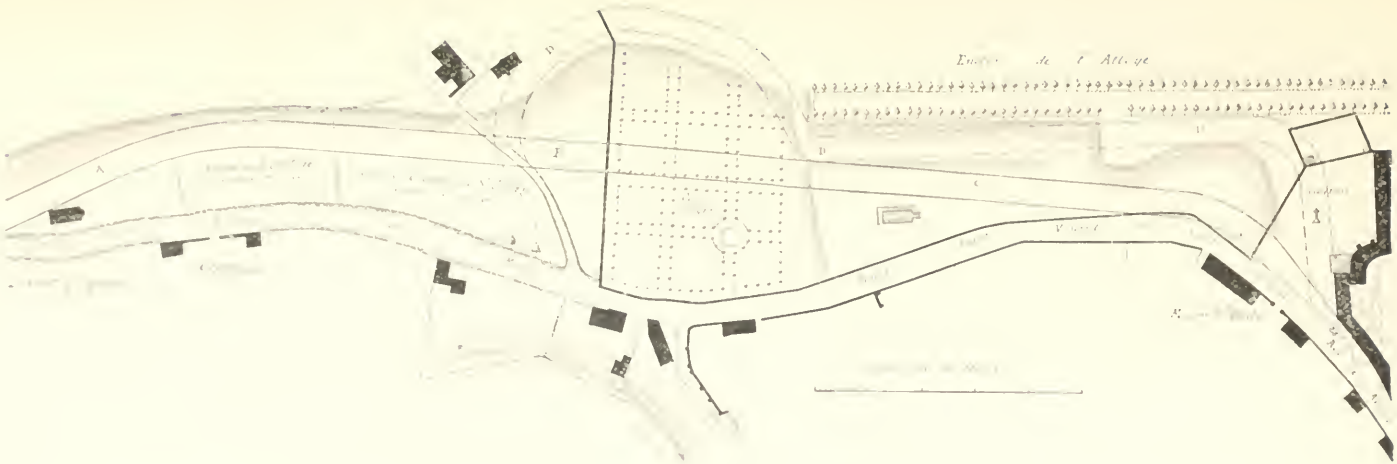

PLAN DU CONTOURNEMENT DU TERTRE SAINT-LAURENT OU SAINT-VINCENT

Dressé par l'ingénieur Bruyère et visé le 11 février 1792, par l'ingénieur en chef Chaubry. (*Archives de la Sarthe*, S. 6675.)

A. B. C. — Tracé proposé par M. Bruyère (trace rose sur l'original)

D. D. D. — Autre tracé non adopté (tracé jaune).

médiaire, plus commode peut-être sous certains rapports, mais qui sacrifiera le quartier Saint-Vincent (1).

Tout en nous inclinant devant des considérations techniques du domaine exclusif des ingénieurs, nous nous permettrons, au point de vue archéologique et artististique, de donner un regret au double projet de M. Bruyère. D'une part, si l'entrée de la ville haute eut présenté quelques pentes un peu plus raides qu'aujourd'hui, la façade et l'église de l'abbaye de Saint-Vincent, mises en valeur par une large place, auraient formé au sommet de la colline un groupe d'édifices d'aspect monumental, et notre siècle n'aurait pas le remords d'avoir bâti la chapelle actuelle du Séminaire. D'autre part, pour compléter l'entrée de la ville basse qui se serait fort bien combinée de nos jours avec le tunnel, il eut bien fallu, tôt ou tard, élargir la rue de Gourdaine, et arriver ainsi, par des nécessités pratiques, au dégagement d'une partie de cette célèbre enceinte gallo-romaine du IVe siècle dont le triste abandon demeure l'une des fautes de la municipalité du Mans (2).

Mais s'il devenait urgent en 1791, par suite d'une nouvelle

(1) Approuvé par ordonnance royale du 5 avril 1837, le tracé actuel de la route de Ballon suscita du reste à plusieurs reprises, et notamment en 1835, de très vives discussions au Conseil municipal du Mans et au Conseil général. Le Conseil municipal du Mans demandait alors le tracé par le bas du coteau et la rue de Gourdaine, contrairement à l'avis des Ponts et Chaussées. V. un rapport de M. Sévin, imprimé sous ce titre : *Traverse de la route de Mamers par Ballon dans la ville du Mans.* V. aussi un mémoire de M. Jélin, du 7 mai 1822, proposant la construction d'un quai, « établi sur arcades et aux dépens du lit de la rivière », de la porte Samson au pont Royal, *Procès-verbaux de la Société des Arts.*

(2) Cette faute, inexcusable à notre époque, serait cependant bien facile à réparer, au moins pour la partie de l'enceinte qui longe la rue de Gourdaine et où se trouve précisément la belle tour Magdeleine, spécimen si curieux de l'architecture militaire du IVe siècle. Il suffirait d'abattre quelques masures pour donner satisfaction non-seulement aux archéologues, mais aussi aux convenances en rendant inutile cette occupation militaire du tunnel, nécessitée chaque dimanche par des motifs qu'on peut qualifier de scandaleux.

situation économique, de faciliter l'accès de la ville, l'amélioration des quartiers du centre ne s'imposait pas moins, et surtout celle de la place des Halles vers laquelle convergeaient, d'après des traditions très anciennes, toutes les grandes routes.

Cette place était depuis plusieurs siècles déjà le centre commercial du Mans, et les halles du moyen-âge, insuffisantes dès la fin du XVe siècle (1), avaient été remplacées au siècle suivant par d'autres halles en bois, vaste hangar rectangulaire, élevé sur la partie orientale de la place, à quelques mètres en avant de la Bourse et de l'Hôtel des Postes actuels (2). A l'époque de la Révolution les halles du XVIe siècle, vieilles de plus de deux cents ans, sont elles-mêmes en fort mauvais état, elles gênent la circulation et nécessitent des réparations fort coûteuses. La municipalité, décidée à les reconstruire, demande un plan à M. Bruyère, que les circonstances amènent ainsi à présenter un projet complet de transformation de la place des Halles.

Avec une sûreté d'appréciation que l'avenir devait singulièrement justifier, M. Bruyère pose tout d'abord en prin-

(1) En 1490, une enquête fut faite, « par commission de Messeigneurs des Comptes de Paris, sur le fait de la halle du Mans », et la municipalité y produisit « deux atestacions contenant que lesdites halles ne sont suffisantes pour recueillir le peuple qui y abonde aux jours de foires et de marchés ». *Comptes de Ville*, publiés dans l'*Annuaire de la Sarthe*, de 1893, p. 98 et suiv.

(2) D'après Maulny (*Observations hist. sur les anciennes paroisses du Mans*), répété par la plupart des historiens postérieurs, ces halles auraient été construites en 1568. M. Paul Brindeau a publié en 1888 dans la *Rev. hist. et arch. du Maine* un document qui prouve que *dès 1508* on abattait le bois nécessaire à leur réfection, fait qui concorde fort bien avec l'enquête de 1490 et l'ensemble des événements politiques. Il nous semble dès lors que la date de reconstruction des halles du Mans, au XVIe siècle demanderait à être étudiée de nouveau. Maulny ajoute dans ses *Mémoires* écrits vers le milieu du XVIIIe siècle, que la place des Halles « est embellie depuis vingt-cinq ans par les bâtiments qu'on a élevés dans le » nouveau goût et le plus beau séjour de la ville » et qu'il ne lui manque « qu'un pavage en croix de Saint-André ».

cipe, comme base de son projet, la nécessité absolue du dégagement de la place. Il propose en conséquence de reporter les nouvelles halles sur l'emplacement de l'ancien couvent des Minimes, situé à l'entrée de la rue de ce nom et que la municipalité songeait à acquérir prochainement. Ces halles couvertes, de forme rectangulaire (1), en pierre et avec étage, se seraient trouvées en bordure de la place et auraient heureusement contribué à son embellissement en la dotant d'un premier édifice public. Le centre dégagé, aurait reçu comme complément une fontaine monumentale, désirée depuis longtemps pour remplacer l'ancien puits de quatre Roues (2).

Dans une importance séance du 9 juin 1791 consacrée à la discussion de tout un programme de travaux, le Conseil général de la commune, « vu le plan présenté par M. Bruyère », s'empressa d'autoriser la municipalité à acquérir le couvent des Minimes, en même temps que ceux des Jacobins et des Cordeliers. « Considérant en outre qu'une fontaine sur une place entourée d'auberges, serait bien utile en cas d'incendie », il nomma une commission pour étudier, avec l'ingénieur, les moyens d'y amener l'eau (3).

Approuvée après avis favorable du District, par arrêté du Directoire du Département en date du 14 juin (4), l'acquisition du couvent des Minimes, au nom de la commune du Mans, eût lieu le 18 juin 1791 (5). Le 7 septembre, sur le rapport de MM. de Foisy et Lalande-Clopier, l'administration municipale décide que la démolition de l'église, alors

(1) Libre alors dans le choix de la forme, M. Bruyère se conformait ainsi à ce principe d'expérience qui lui fera écrire plus tard au sujet de la halle ronde du Mans : « Toutes les fois que les localités le permettent, un parallélogramme rectangle est la forme qui convient le mieux ». *Études sur l'art des constructions,* IIe recueil, p. 13.

(2) V. *Mémoires* de Mauhny, p. 31. — Sur l'ancien puits des halles, V. les *Comptes de Ville,* dans l'*Annuaire* de 1894, p. 198 et suiv.

(3) Arch. municipales, 1536.

(4) Arch. de la Sarthe, L. 31 bis, p. 449.

(5) Arch. mun., 1536, p. 94. — Arch. de la Sarthe, O-1/213, M.

LA PLACE DES HALLES

D'après les projets de 1791.

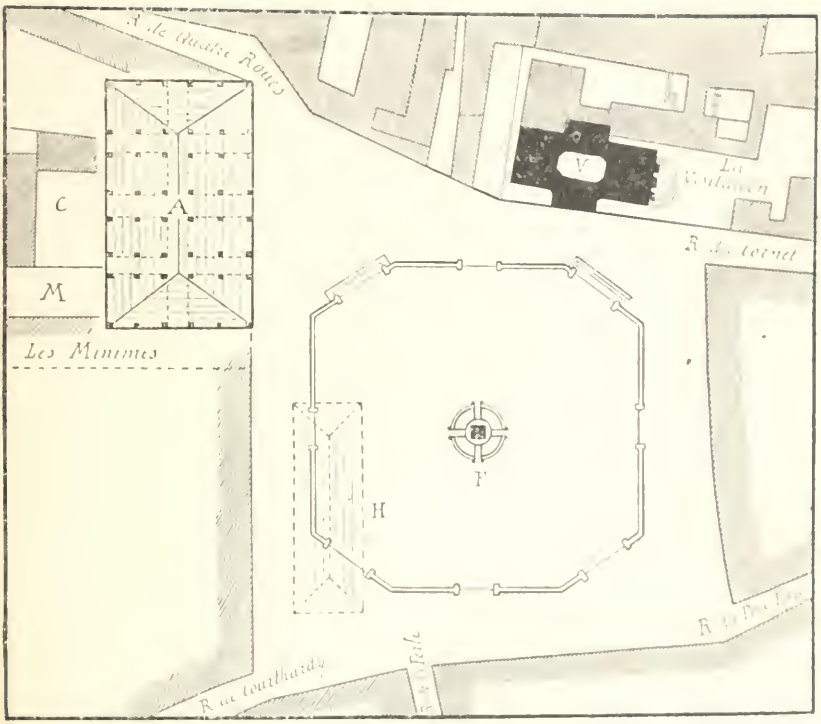

A. — Marché couvert rectangulaire, proposé par l'ingénieur Bruyère sur l'emplacement du couvent des Minimes. (Le plan et les dimensions en sont empruntés aux projets Daudin.)

C. — Bâtiments des Minimes.

M. — Rue actuelle des Minimes ouverte sur l'emplacement de l'église du couvent.

H. — Anciennes halles en bois du XVe siècle (a démoli).

F. — Fontaine. (Le plan et la forme de l'esplanade empruntés aux projets Daudin.)

V. — Chapelle de la Visitation.

incessante, sera faite par voie d'économie, afin qu'on puisse choisir en toute liberté les matériaux propres à la construction de la nouvelle halle (1). Le 12 octobre, elle sollicite du Département l'autorisation de faire abattre de suite une maison comprise dans son acquisition, et elle demande à M. Bruyère de faire « le plus promptement possible » un devis estimatif des travaux nécessaires pour amener sur la place des Halles le trop plein des eaux de la fontaine de la Cigogne (2). Le 17 décembre le plan des nouvelles halles, adopté par le Conseil général de la commune, est considéré comme définitif, et un traité est même conclu avec un entrepreneur, M. Le Boul (3).

Le projet de M. Bruyère ne devait cependant pas s'exécuter, par suite sans doute du défaut de ressources et des événements politiques. Après la Terreur, « les dépenses énormes qu'occasionnera l'affermissement de la liberté française ne permettant plus de penser à la décoration des villes (4) », on se contentera d'ouvrir une rue sur l'emplacement de l'église des Minimes, et on conservera les bâtiments du couvent qui serviront de tribunal de commerce jusqu'en 1830 (5).

Sous le Premier Empire, il est vrai, l'ingénieur en chef Daudin, s'inspirant des plans de 1791, reprendra l'idée d'une fontaine monumentale à quatre faces, de 4 m. 50 de hauteur. Il proposera même d'y mettre au sommet « Napoléon le » Grand assurant les destinées de la France, en montrant » par le sceptre qu'il tient de la main gauche et par les » tables de la Constitution sur lesquelles il s'appuie de l'autre

(1) Arch. mun., 1536, p. 182.

(2) Arch. mun., ibidem, p. 203 et 213.

(3) Arch. mun., ibidem, p. 273, v°.

(4) *Rapport de l'ingénieur en chef*, en date du 23 vendémiaire an III, Arch. de la Sarthe S. 67/2.

(5) Démolis en 1831, ces anciens bâtiments des Minimes seront remplacés par les constructions actuelles du Café de l'Europe. V. Legeay, *Les rues du Mans*, p. 51.

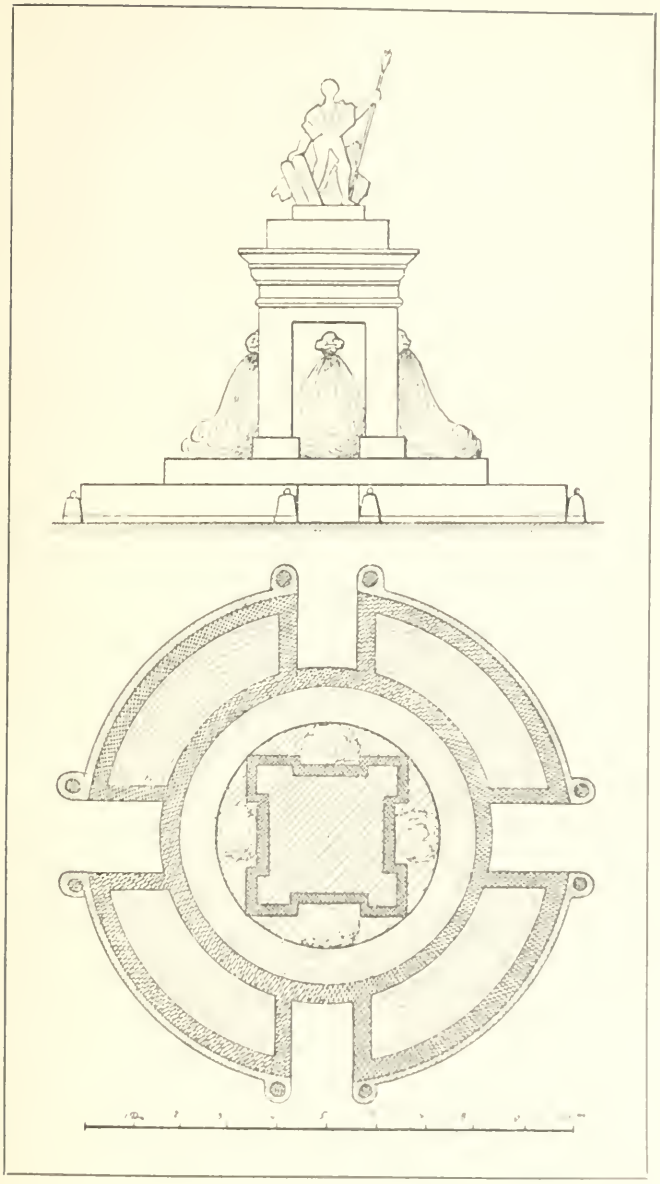

FONTAINE DE LA PLACE DES HALLES

Croquis extrait du projet Dudon, 1812.

» main, que c'est du commun accord des loix et de l'auto-
» rité qui en émane, que les peuples doivent attendre leur
» bonheur et leur prospérité, représentée par une corne
» d'abondance (1) ». Mais l'emplacement des Minimes n'étant plus disponible, les projets de 1810 ne pourront plus maintenir le principe du dégagement, et ils réserveront pour une halle rectangulaire la partie septentrionale de la place, en avant de la rue de la Perle (2). Sous la Restauration, la construction de la rotonde centrale que nous avons connue jusqu'en 1884, sera plus déplorable encore pour l'aspect d'ensemble.

M. Bruyère n'en a pas moins le mérite d'avoir posé le premier les vrais principes, artistiques et pratiques, de la transformation de la place : dégagement complet afin de faciliter la circulation, construction en bordure d'un édifice monumental, halle ou marché couvert, et au centre d'une fontaine complétant l'ornementation.

Ces idées étaient si justes et si logiques que l'époque contemporaine y reviendra en partie après un siècle de tatonnements. Elle dégagera la place, élèvera au milieu le monument de l'Armée de la Loire, bien supérieur comme œuvre d'art à une fontaine, même surmontée « de Napoléon le Grand et d'une corne d'abondance », mais elle remplacera par une Bourse de Commerce toujours déserte et silencieuse le Marché couvert que les habitants du Mans réclament en vain depuis si longtemps, et que M. Bruyère voulait leur donner dès 1791.

Le projet de construction, sur les terrains des Minimes,

(1) *Projet de port, de rues neuves, de halle couverte et de fontaine,* présenté par l'ingénieur en chef Daudin, le 1er septembre 1810. Le devis de la fontaine montait à 25,000 fr. — *Carte de l'emplacement des quais, cale, port, rues accessoires,* dressée et dessinée par l'ingénieur en chef de 1re classe Daudin, au Mans, le 20 mars 1812, visée par le comte Molé, directeur-général des travaux publics, les 12 juin 1812 et 13 février 1813. — Arch. de la Sarthe, S. 69/2.

(2) Arch. de la Sarthe, *Ibidem.*

d'une nouvelle halle plus spacieuse et mieux comprise, en contribuant à développer l'activité commerciale du quartier, devait entraîner nécessairement l'amélioration des voies d'accès.

Deux rues seules s'ouvraient alors sur le côté Est de la place des Halles : la rue du Coq-Hardi, dite aussi rue du Saumon ou de Courthardy, et la rue de Quatre-Œufs ou de Quatre-Roues, célèbre quelques années plus tard par la terrible lutte du 12 décembre 1793 entre les débris de l'armée vendéenne et les soldats de Marceau. La première formait, par le Bourg-d'Anguy et la petite rue du Paon, l'unique débouché de la route de Paris. La seconde se raccordait tant bien que mal avec la rue Basse, et continuait la traverse de cette route dans la direction de Pontlieue. L'une et l'autre ne répondaient plus aux exigences de l'époque. L'arrivée des diligences et des messageries de Paris était même des plus dangereuses entre le carrefour du Bourg-d'Anguy et la place.

Les Ponts et Chaussées projetaient depuis quarante ans, pour remédier à cet inconvénient, d'ouvrir au carrefour des rues du Saumon et du Mûrier (1), près duquel aboutissait la petite ruelle du Mouton, étroite et presque impraticable (2), une nouvelle rue qui eut rejoint l'avenue de Paris en ligne droite, près de la « maison de Claircigny » [aujourd'hui communauté du Carmel]. Ce projet n'avait pu s'effectuer. On n'osait jusqu'alors toucher à une maison de l'abbaye de la Couture, située au milieu du carrefour et qui servait de caserne aux deux brigades de maréchaussée du Mans (3) ; c'est toujours, paraît-il, chose difficile de faire déménager des gendarmes quand ils sont logés chez des moines.

(1) Depuis peu rue de la Préfecture.

(2) La ruelle du *Mouton* tirait son nom d'une ancienne hôtellerie qui avait pour enseigne, au XVIIe siècle, un *mouton blanc*. V. Legeay, *Les rues du Mans*, p. 101.

(3) *Rapport de l'ingénieur en chef Gilbert*, en date du 28 brumaire an III. — Arch. de la Sarthe, S. 67/2.

M. Bruyère, très désireux de faire sauter la malencontreuse caserne, pour la gloire du corps des ingénieurs, s'empresse de profiter du moment favorable où la Révolution a fait maison nette, en supprimant du même coup les moines et la maréchaussée. Par une lettre du 19 avril 1791, il fait valoir adroitement auprès de l'administration départementale les motifs d'utilité publique et obtient qu'il soit sursis à la mise en vente de l'immeuble (1). Au printemps suivant on le démolit, et on peut dès lors procéder à l'ouverture de la rue actuelle du Mouton.

Le tracé de cette rue, arrêté aux mois de mars et d'avril 1792, n'était plus malheureusement le tracé primitif. Par suite de constructions récentes et d'aliénations de terrains, il fallait abandonner le prolongement sur l'avenue de Paris et se contenter de venir rejoindre perpendiculairement le chemin de la Mission [aujourd'hui rue Chanzy] en élargissant et rectifiant la ruelle du Mouton, dont l'ancienne entrée se trouvait à droite de la caserne de la maréchaussée, c'est-à-dire entre la rue actuelle et l'église de la Couture (2).

Le travail perdait par la même beaucoup de son intérêt, puisqu'il ne donnait plus de débouché direct de l'avenue de Paris à la place des Halles. Il n'en restait pas moins utile et facilitait, malgré le détour par le chemin de la Mission, l'arrivée des diligences, délivrées du dangereux passage des rues du Bourg-d'Anguy et du Paon.

Au reste, M. Bruyère était le premier à regretter cette solution pour ainsi dire bâtarde, et il rêvait dans l'avenir un moyen de la corriger en modifiant la traverse de la route de Paris, et en l'établissant obliquement, du bas de la rue du Mouton à la propriété de Clairsigny, par le chemin de la Mariette.

(1) Arch. de la Sarthe, L. 31 bis, f. 324 ; 90, p. 79.

(2) Arch. de la Sarthe, L. 91 f. 72 et 90. S. 2/1, 9/1, 67/2. Ces différents dossiers contiennent tous les plans et devis de la rue actuelle du Mouton dont les travaux ne seront terminés qu'en l'an VI.

A la même date, alors sans doute que l'on commence à prévoir l'abandon fatal du projet de reconstruction des Halles, il esquisse le tracé d'une autre voie sur l'emplacement de l'église des Minimes, en vue de dégager la rue de Quatre-Roues. D'après l'unique croquis, très sommaire, que nous en avons retrouvé, le point de départ, sur la place des Halles, eût été le même que maintenant, mais au lieu de se diriger sur la rue Basse, l'alignement aurait fortement obliqué à gauche (1).

Ce tracé paraît singulier au premier abord et il semble être demeuré incompréhensible pour les contemporains. Aujourd'hui, il est permis de se demander si M. Bruyère n'aurait pas songé à relier la place des Halles aux bâtiments de l'administration départementale, et même à prendre pour objectif la belle façade de l'église de la Couture qui seule pouvait offrir une perspective monumentale et artistique ?

Enfin, comme de notre temps, l'administration se préoccupe, en cette année 1792, d'élargir la rue Saint-Dominique dont l'alignement est rectifié, conformément à un arrêt du Conseil d'Etat du 27 mai 1767, par la démolition d'une maison située à l'angle de la place des Jacobins (2).

Détail curieux : depuis 1749, il existe un plan de redressement de cette rue Saint-Dominique combiné de telle manière qu'elle devienne le prolongement de la rue Marchande et aboutisse en ligne droite du carrefour de la Sirène à la place

(1) Arch. de la Sarthe. S. 67/2. — La rue des Minimes, telle qu'elle projetée et ouverte en l'an IV, ne sera pas encore entièrement terminée en l'an X. *Ibid.* S. 57.

(2) Arch. de la Sarthe, mêmes dossiers que pour la rue du Mouton. — Les premiers travaux d'amélioration de la rue Saint-Dominique commençaient au 1er septembre 1766, et auparavant le passage était [illegible] « modèle ». A cette date, « M. de Fromby, évêque du Mans, [illegible] frères à ce que l'on prit du terrain dans son hôpital de [illegible] pour le sémaire Saint-Charles, aujourd'hui imprimerie Monnoyer, et [illegible] premier à solliciter cet ouvrage d'une grande utilité. » [illegible] Maulny, p. 187

des Jacobins, vis-à-vis l'entrée actuelle du tunnel (1). Or, un projet absolument identique a été repris depuis peu par l'initiative privée, sans qu'on ait eu, croyons-nous, aucun soupçon de celui de 1749. Il n'est point impossible qu'une administration quelconque ne l'exécute un jour, avec la conviction de faire une œuvre nouvelle, inédite, inspirée par la civilisation fin de siècle !

Somme toute, bien que le défaut de ressources et surtout l'absence d'une loi sur les expropriations paralysent les premiers efforts, on travaille déjà de 1789 à 1792 à l'amélioration du centre commercial et des faubourgs du Mans. Tout au moins, on remue des idées, et on en émet parfois de si justes que la génération présente pourrait encore en faire son profit après un siècle d'expérience.

Dans la vie des cités, il est vrai, comme dans celle des nations et des individus, le cercle où se meut l'esprit humain est assez restreint. Aussi, qu'il s'agisse de modestes améliorations matérielles ou de réformes sociales, on trouve souvent dans l'étude du passé des éléments de progrès plus sûrs, plus féconds, que dans les conceptions d'une imagination ambitieuse ou d'une vague philosophie.

ROBERT TRIGER.

(A suivre.)

(1) Archives municipales., 187.

CHRONIQUE

Ainsi que nous l'avons dit dans notre dernière chronique, la Société historique et archéologique du Maine a tenu une assemblée générale le samedi 13 juillet 1895, dans la maison dite de la Reine Bérengère.

Une assistance d'élite se pressait dans la salle ordinaire des réunions et débordait dans la cour intérieure. Mgr. l'évêque du Mans, qui avait bien voulu accepter la présidence d'honneur, avait à ses côtés M. le comte de Bastard, président de la Société, le R. P. Dom Cabrol, prieur de Solesmes, M. le général de division baron de Verdière et M. Adolphe Singher.

A 2 heures la séance a été ouverte par M. de Bastard, qui a prononcé les paroles suivantes :

Monseigneur,
Messieurs,

Si les statuts de notre Société historique et archéologique du Maine ont eu soin de prévoir des assemblées générales, il serait à coup sûr téméraire de penser que notre règlement ait jamais eu en vue, à côté des membres de notre bureau, des personnalités aussi qualifiées que celles que je salue en ce moment auprès de moi.

Aussi suis-je assuré que vous regardez, mes chers collègues, comme mon premier devoir, de venir tout d'abord, en votre nom à tous, remercier Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque du Mans d'avoir bien voulu accepter la présidence d'honneur de cette réunion.

Vous avez daigné, Monseigneur, distraire quelques moments d'un temps précieux, consacré à vos devoirs multiples et à vos occupations fécondes, pour nous apporter, par votre présence, le plus salutaire de tous les encouragements, et la marque de votre haute sympathie.

Fidèles à notre programme, qui nous a été tracé par nos fondateurs il va y avoir vingt ans, nous nous contenons ici, dans nos travaux historiques et archéologiques, à l'abri des questions irritantes des événements du jour. Aussi avons-nous, dès l'origine, été compris des pouvoirs publics qui se sont succédé dans notre département, et qui ne nous ont pas ménagé les témoignages de leur bienveillance.

Du reste, l'histoire en tous les temps ne porte-t-elle pas d'utiles leçons ? En l'étudiant, le but à atteindre n'est pas seulement de rechercher des faits ignorés ou de présenter des faits connus ; mais encore de mettre en lumière les enseignements que les faits contiennent pour en tirer, à toutes les époques, les conséquences morales qu'ils renferment. — L'histoire a aussi sa conscience, et on ne peut pas longtemps la faire mentir au gré des passions ou des calculs.

Mais à côté de cette pensée d'ordre supérieur, je constate quel grand délassement, quelle douce détente apporte l'étude dans l'accomplissement inexorable du devoir quotidien. Aussi, entre travailleurs, l'étude doit-elle développer l'émulation, sans jamais engendrer de rivalité. Aussi doit-elle rapprocher et non séparer ceux qui ont des idées communes et des goûts semblables.

Oui ! Messieurs quel doux passe-temps que l'étude ! il n'y que les gens occupés qui ont le temps de faire quelque chose. Vous en êtes bien la preuve Monseigneur, qui avez bien voulu nous donner ici quelques-uns de vos instants. — Les oisifs et les désœuvrés ne trouvent de temps pour rien, parce qu'ils n'ont de cœur à rien.

Aussi le travail de l'esprit, comme une halte dans l'entraînement de la vie, inspirait à Alfred de Musset, qu'étreignait une fiévreuse mélancolie, ces vers charmants :

Jours de travail ! seuls jours où j'ai vécu !
O trois fois chère solitude !
Dieu soit loué, j'y suis donc revenu,
A ce vieux cabinet d'étude !

Pauvre réduit, murs tant de fois déserts
Fauteuils poudreux, lampe fidèle !...
. . . . . .

Mais je m'arrête sur le champ, effrayé, en portant les regards autour de moi, par cette inconséquente et maladroite citation ; et je vous en demande bien pardon, Monsieur Singher !

Comment puis-je parler de *solitude* quand je me trouve en face d'un auditoire aussi nombreux et aussi souriant, en cette séance, où vous avez bien voulu, Mesdames, répondre à notre invitation, et nous apporter le charme de votre présence, en donnant à toute réunion où vous apparaissez un délicat attrait, dont votre bonne grâce seule possède le secret ! — J'adresse en particulier nos hommages et nos très respectueux remerciements à Mme Gilbert, la mère de notre vénéré et digne évêque. Et ma pensée en cette circonstance se reporte d'elle-même à l'un des plus poétiques tableaux d'Ary Scheffer, ce peintre des âmes, comme le définissait M. Guizot, qui a rassemblé, dans le plus touchant et religieux sentiment, une mère et un fils, la main dans la main, les yeux cherchant le Ciel, et assis tous deux au rivage d'Ostie.

Certes aussi, Messieurs, je suis mal venu, en voulant évoquer devant vous le charme de l'étude, à vous parler de *pauvre réduit*, de *murs tant de fois déserts*, quand nous sommes réunis dans cette salle de nos assemblées générales où un goût et une largesse éclairés donnent asile à tant de meubles curieux, à tant d'objets de mérite, quand le siège de notre Société se trouve établi en cette artistique demeure qui était peut-être il y a quelques années un *pauvre réduit*, mais qui est aujourd'hui dans son élégante et délicate restauration une des curiosités de la ville du Mans, et où le mérite archéologique rivalise avec les richesses que nous y admirons.

J'oserai donc dire, Messieurs, que tout aujourd'hui se trouve réuni pour rehausser cette séance de la Société historique et archéologique du Maine quand, comme un gourmet qui réserve pour la fin le délicat régal qu'il goûte d'avance par la pensée, quand, dis-je, j'aura goûté tout l'honneur

que nous fait l'éminent prieur de Solesmes, le R. P. dom Cabrol, en voulant bien prendre ici la parole pour nous donner lecture d'un travail, dont le titre à lui seul « *Les origines de l'Épiscopat* », a déjà dû éveiller tout votre intérêt, et pour lequel la science et la valeur de l'auteur de si recommandable notoriété, sont une sûre garantie de tout le charme que nous allons éprouver à l'entendre.

En acceptant de venir ainsi aujourd'hui parmi nous, mon Révérend Père, vous avez bien voulu vous rappeler le lien qui nous rattache aux Bénédictins par le souvenir durable de notre regretté président, le R. P. Dom Piolin ; vous avez bien voulu mettre au service de notre Société provinciale l'éclat qui s'attache à tout ce qui vient de Solesmes, une des gloires de la province du Maine.

Pardonnez-moi donc, Monseigneur ; pardonnez-moi donc, Messieurs, d'avoir par ces quelques mots retardé le moment où vous allez entendre le R. P. dom Cabrol, auquel j'ai l'honneur de donner la parole.

Des applaudissements ont salué ce discours sobre et fin, à la suite duquel le R. P. D. Cabrol a donné, sur les origines de l'épiscopat, la savante conférence dont nous publions le texte ci-dessus. Servi par une diction d'une parfaite élégance, et s'exprimant avec une clarté saissante, le conférencier a été écouté avec le plus vif intérêt.

Après lui, Mgr Gilbert, en quelques paroles bienveillantes, a remercié M. le comte de Bastard et la Société dont la notoriété était venue jusqu'à lui dans son ancien diocèse de Limoges, puis applaudi chaudement aux travaux de l'éminent conférencier.

Après la séance, M. A. Singher, le maître de la maison, que Mgr Gilbert avait félicité du goût éclairé avec lequel il a réuni des collections d'objets d'art à la fois remarquables par leur valeur et par leur nombre, a fait avec une grâce parfaite les honneurs de sa demeure et présidé à la visite des musées qui sont son œuvre.

Dans sa séance du 21 août dernier, sur la bienveillante proposition de M. C. Nano, préfet de la Sarthe, et le rapport favorable de M. Couturier, le Conseil général a bien voulu renouveler, à l'unanimité, à la Société historique et archéologique du Maine la subvention qu'il lui accorde chaque année. Nous prions l'Assemblée départementale tout entière d'agréer nos remerciements.

Notre Société vient de faire une perte des plus regrettables en la personne de M. Robert Cardin, comte Le Bret, décédé au Mans, le 6 juillet 1895, dans sa 69e année.

M. le comte Le Bret faisait partie de la Société depuis l'époque de la fondation. Il avait publié en 1889 une *Généalogie historique* de sa famille, superbe volume in-4° illustré de nombreux portraits, « résultat de quarante années de patientes investigations », qui contient d'intéressants documents et témoigne hautement du goût de l'auteur pour les études historiques. Par son élégance typographique et l'importance de son illustration, ce livre reste l'un des plus beaux de la bibliographie locale.

Récemment encore, M. le comte Le Bret consacrait les derniers mois de sa vie à classer avec un soin extrême de précieuses collections artistiques. Il laisse, à tous ceux qui ont eu l'honneur de le connaître, le souvenir d'une grande bienveillance et d'une influence très appréciée.

Nous prions Mme la comtesse Le Bret, les membres de la famille et en particulier notre collègue, M. le baron S. de La Bouillerie, de recevoir l'expression de nos bien sincères condoléances.

Depuis la publication de la dernière livraison nous avons eu aussi le vif regret d'apprendre la mort de M. le chanoine Livet, curé du Pré, au Mans, l'un des doyens des archéologues manceaux, à qui revient le principal honneur de la restauration de l'église du Pré, et celle de M. Louis-Jules de Lamandé, ancien maire de La Flèche. L'un et l'autre

faisaient partie, comme membres titulaires, de la Société historique et archéologique du Maine.

Le lambris de chêne, qui depuis trois cents ans couvrait la nef de l'église de Thorigné et tombait en ruine vient de disparaître. Nous avons estampé une curieuse inscription gothique gravée à son sommet dont nous publions un facsimilé. Elle nous donne le nom de celui qui travailla à ce bel ouvrage de menuiserie (Ce n'était pas un artisan vulgaire si l'on en juge par les sculptures des tirants). Elle nous fait en-

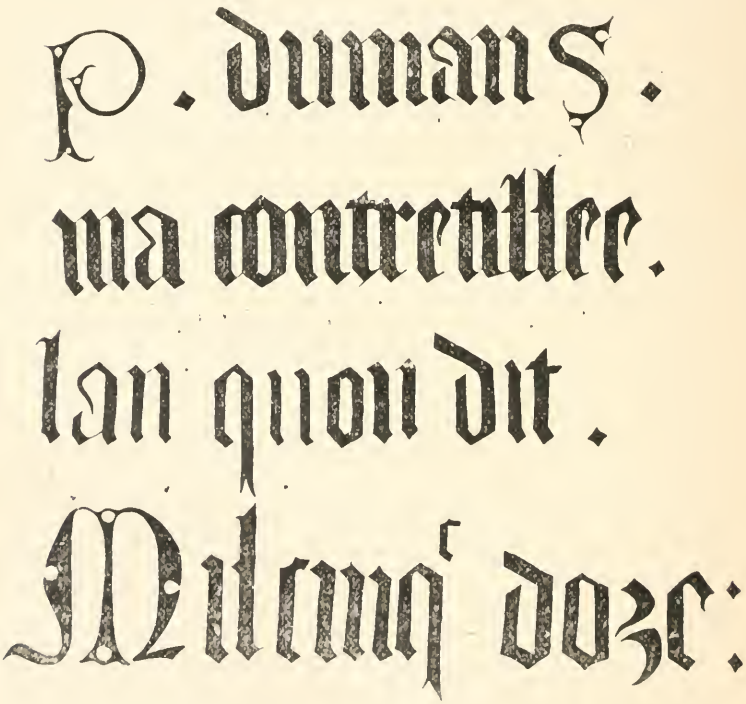

core connaître l'année en laquelle il acheva son œuvre (1512).

Les lettres sont enlevées avec un ciseau et les creux sont remplis de matières colorantes : de cire rouge pour les majuscules, de poix brune pour les minuscules.

L'on a aussi au cours des travaux de restauration découvert deux blasons, faisant autrefois partie d'une litre dont on voit encore quelques vestiges sur la muraille extérieure de l'église. Ils sont peints sur le chevet et cachés par le toit

d'une sacristie accolée à l'édifice au XVIIIe siècle. C'est à cette circonstance que l'on doit leur parfaite conservation. L'un d'eux mesurant un mètre de haut est supporté par des lions, l'autre situé à droite du premier est un simple écu de cinquante centimètres. Les armes qu'ils donnent (*de gueules à la bande d'or accompagnée de six billettes de même*) appartiennent à la famille de Saveuse, dont quelques-uns des membres furent au XVIIe siècle seigneurs de Thorigné. Nous donnons une gravure du plus important de ces deux blasons. L. D.

LES ANCIENNES CONFRÉRIES DE CHARITÉ DANS LE MAINE ET LEURS STATUTS, par M. G. FLEURY. Mamers, 1895, in-8, 88 p.

Sous ce titre, M. G. Fleury vient de reimprimer des études insérées, l'an dernier, dans la *Province du Maine* et dans la *Revue hist. de l'Orne*. Il y a joint les statuts des confréries établies dans les paroisses de Mamers, La Fresnaye, Saint-Remy-de-

Monts et Contilly. Dans ce travail, notre confrère a exposé avec l'érudition exacte et précise à laquelle il nous a habitués, la création et le fonctionnement de ces associations d'un caractère particulier dont l'aire, si je puis ainsi dire, n'a jamais été très étendue. On les voit d'abord établies au XVe siècle, à Mortagne, à Argentan ; elles gagnent de là le Perche et atteignent enfin cette partie du Maine qui confine à la Normandie. Elles avaient toutes un but commun, rendre aux morts l'honneur qui leur est dû.

Loin de nous la pensée que ce culte ait été inconnu de l'antiquité. Sous l'empire romain, il y avait de nombreux collèges, jouissant de l'existence légale, qui avaient précisément pour but de procurer à ceux qui y étaient affiliés, des obsèques décentes (1). Il n'y a pas toutefois à s'y méprendre, le mobile qui inspirait tous ces associés, n'était pas celui-là même qui donna naissance aux confréries de *Charitons*. Ces derniers étaient animés d'un sentiment religieux très prononcé, alors que, dans les associations antiques, ce qui nous semble prévaloir, c'est plutôt une question de décorum.

Il serait intéressant de découvrir quel a été le créateur et le promoteur de ces *fraternités*. Nous apprendrions très probablement du même coup où il en a pris l'idée. M. Fleury les rattacherait volontiers aux ghildes du nord de la France, ou du moins aux corporations ouvrières du moyen âge. Nous inclinerions à croire qu'elles sont plutôt apparentées aux confréries de Pénitents qui se sont maintenues jusqu'à présent dans le Midi. Ceux-ci, pour s'acquitter de leurs devoirs envers leurs confrères défunts, revêtent un costume particulier. Ainsi agissaient les Charitons manceaux ou normands, tandis qu'on ne voit rien de pareil chez les membres des Ghildes, ou des corporations. Du reste, peut-être serait-il plus sage de voir en tout cela similitude et non filiation. Une foi commune, des croyances identiques, peuvent bien, ici et là, dans l'ouest comme dans le sud de la France, avoir provoqué l'établissement de ces associations. Dans notre région, supprimées pendant la Révolution et restaurées après le Concordat, elles ont définitivement disparu en 1870. L. F.

(1) Cf. G. Boissier, *La religion romaine d'Auguste aux Antonins*, t. II, p. 270-300.

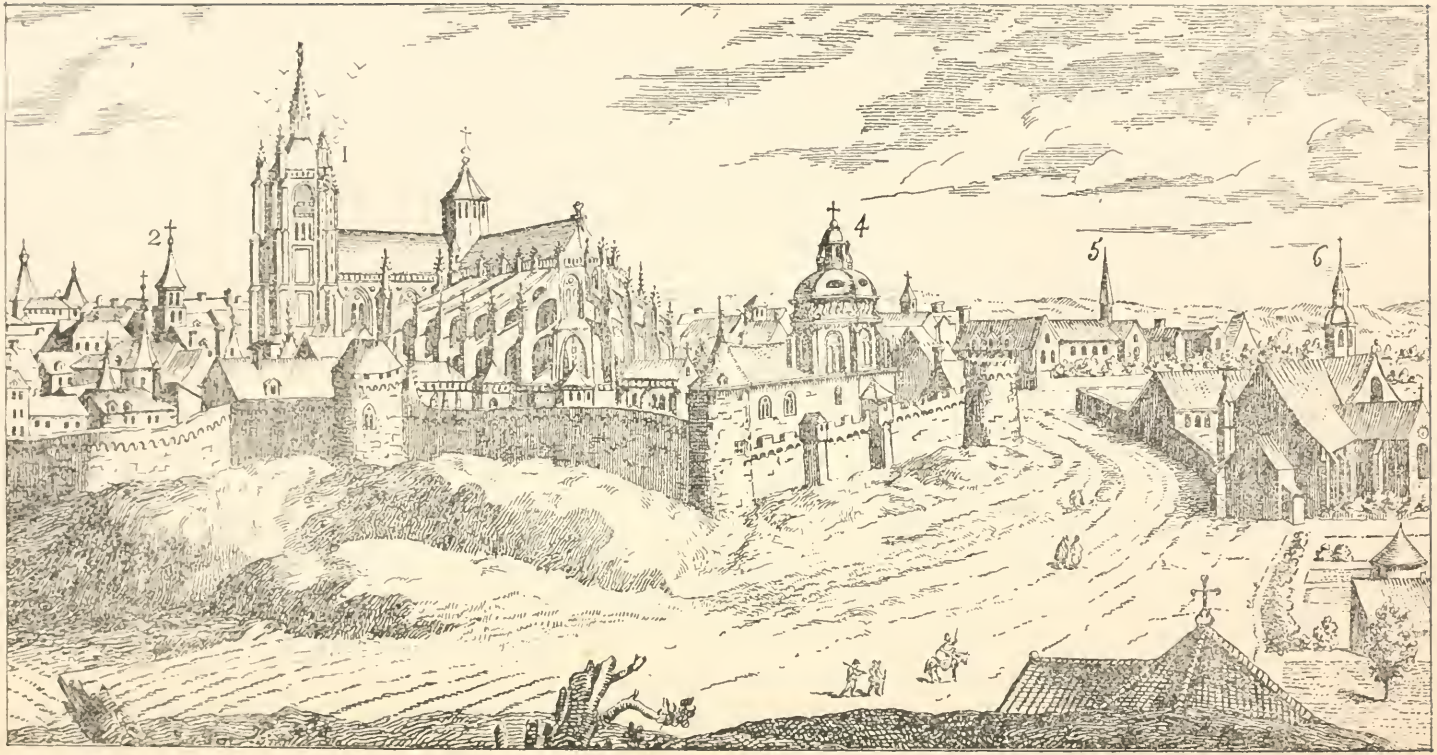

LE MANS AU XVIIe SIÈCLE
[Avant la création de la place des Jacobins.]

1. Cathédrale, 2. Saint-Michel du Cloître. 4. Chapelle de l'Évêché. 6. Les Cordeliers.

LES

TRAVAUX PUBLICS AU MANS

A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION

ET L'INGÉNIEUR BRUYÈRE

CHAPITRE IV

L'ancienne place des Jacobins, son histoire, sa transformation en 1790. — Création des promenades des Jacobins par l'ingénieur Bruyère en 1791 et 1792. — Premier conflit entre la municipalité du Mans et l'administration départementale. — Plan primitif des promenades et commencement des travaux. — Découverte des arènes gallo-romaines. — Les promenades et la place des Jacobins pendant et après la Révolution.

Ralentie par des causes multiples et réduite à des projets dans le quartier des Halles (1), l'activité des habitants du Mans se manifeste, à l'époque de la Révolution, par des résultats plus pratiques et plus intéressants dans le quartier des Jacobins. Grâce à un concours favorable de circonstances, elle y accomplit des travaux importants, qui présentent l'attrait d'une œuvre nouvelle, durable, digne de fixer quelques instants l'attention.

(1) Nous nous empressons, au sujet des halles, de rectifier une erreur typographique qui s'est glissée à la dernière heure dans notre précédent article. Dans la légende du *Plan de la place des Halles en 1791*, lire « anciennes halles en bois du XVIe siècle, à démolir », au lieu de « anciennes halles.... du XVe siècle.... »

Avant 1789, il existe déjà au Mans une place des Jacobins, mais il est essentiel de remarquer qu'elle ne comprend alors qu'une petite partie de la place actuelle, partie limitée entre la chaussée de la rue de Tessé et les anciens murs de ville. C'est à cette bande de terrain, longue et étroite, aujourd'hui occupée par les squares du tunnel et par le marché aux chevaux, que doit seule s'appliquer jusqu'en 1792 la dénomination de place des Jacobins.

Le reste de la place moderne, c'est-à-dire le marché aux bestiaux et les promenades tout entières sont compris dans les vastes enclos des couvents des Jacobins et des Cordeliers dont nous préciserons plus loin les dispositions.

La place primitive des Jacobins date de 1689 (1).

Dès le 30 août 1688 le marquis de Fervaques, gouverneur de la ville du Mans, avait autorisé les échevins à faire raser une levée en terre ou « plat de forme » établie pendant les guerres de la Ligue, par ordre du maréchal de Bois-Dauphin, « au-devant des couvents des Jacobins et Cordeliers » (2), et « à unir le fossé pour y faire un marché et place publique » (3).

(1) La vue du Mans, antérieure à la création de la place des Jacobins que nous reproduisons ci-jointe et qui a été déjà publiée d'ailleurs par M. Hucher, dans ses *Etudes sur les monuments de la Sarthe*, permet de se rendre compte très exactement de la disposition primitive des lieux. Nous corrigeons sur la reproduction les erreurs de la légende, relatives à la chapelle de l'ancien évêché et au couvent des Cordeliers. La gravure originale, à l'eau forte, éditée « *chez Chereau, à Paris, rue Saint-Jacques, au Grand-Saint-Rémy* », semble composée d'après « le profil de la Ville du Mans, veue du costé de Pont-Lève, sur le chemin de Paris », qui se trouve dans les portefeuilles de Gaignières. Le n° 5 de la légende porte *Religieuses hospitalières :* cette interprétation paraît inexacte comme celles des numéros 4 et 6.

(2) Sur les travaux de fortification effectués au Mans en 1589, V. A. Ledru, *Urbain de Laval-Boisdauphin*, Le Mans, 1878, in-8 p. 24, 117 et 182. — Arch. mun. 187, et *Mémoires* de Mauluy.

(3) *Reg. des délibérations de l'Hôtel de ville.* Arch. mun., 234, f. 295, 314, 320, 346. — Déjà, en 1620, plusieurs particuliers avaient obtenu l'autorisation d'établir un jeu de paume dans une partie du fossé.

Les travaux, adjugés au sieur Hierosme Poirier, s'étaient exécutés au printemps suivant, mais, en présence des oppositions très justifiées du Présidial, on avait renoncé à construire le marché entre le Pont-Neuf et les Jacobins, et on avait planté sur le nouvel emplacement quatre rangs d'ormeaux donnés gracieusement à la ville par l'évêque, Mgr de La Vergne de Tressan (1).

L'ancien fossé, nivelé et planté, était devenu ainsi une sorte de mail ou boulevard qui s'étendait depuis le Pont-Neuf jusqu'à la grille de l'ancien évêché située à hauteur du jardin actuel de la Psallette (2). Ce mail était dominé dans toute sa longueur par la ligne des remparts, flanquée de distance en distance de tours élevées. En face du chœur de la cathédrale l'enceinte formait, comme aujourd'hui, un saillant à l'angle duquel se trouvait la vieille tour du Forgeur ou tour Souty, dont la base subsiste toujours et que surmontait alors une toiture pyramidale en forme de poivrière (3). Un talus, laissé au pied de la muraille méridionale du saillant pour en protéger la base, s'était bientôt transformé en un petit jardin enclos de murs, qui raccourcissait encore la place de ce côté et dépendait de la maison dite de saint Bertrand, bâtie sur la crête du rempart (4). On descendait de la ville sur le mail par un escalier construit en 1691 à l'extrémité des rues du Doyenné et d'Angoulier (5).

(1) *Extraits des Reg. de l'Hôtel de ville*, Arch. mun. 187.

(2) Un brevet du Roi, en date du 28 février 1689, avait autorisé l'évêque à faire baisser la muraille de ville jusqu'à hauteur d'appui, et à faire du palais épiscopal, à y ouvrir une porte cochère et [illegible] le [illegible] Ibid. 234 p. 328. Le travail donna lieu à un curieux conflit entre Mgr de Tressan et la municipalité, p. 345 et suiv.

(3) Arch. mun. 21, *Notes de M. Tournesac*, et 187. — Bull. du Mans, Maine, 1874, *Plan et élévation de la tour de l'évêque*, dressé par un Manceau, officier du génie, en l'an X. Il était alors question de transformer cette tour en poudrière, projet des plus dangereux pour la cathédrale, et que les efforts de la Société des Arts firent heureusement abandonner.

(4) Arch. municipales, 187.

(5) *Mémoires* de Mauluy, p. 150.

Malgré la faveur dont elle jouit comme toute amélioration nouvelle, la place des Jacobins ne semble pas un séjour bien enchanteur pendant les premières années du XVIIIe siècle. On y dépose sans scrupules des matériaux, des fumiers, des décombres de toutes sortes. Les mœurs provinciales sont encore d'une telle naïveté, d'une simplicité si champêtre, qu'un matin du 30 juin 1714, les graves magistrats du Présidial, « les gens du Roi », sont forcés de lever l'audience et de prendre la fuite au plus vite, en robes et perruques, tellement ils sont « incommodés » par les odeurs qui s'exhalent de « certaine fosse » creusée sous les fenêtres mêmes de la « chambre du Conseil ! » (1).

Pendant ce temps, à l'autre bout de la place, les écoliers du collège de l'Oratoire achètent des pommes à une vieille femme logée avec son frère dans la tour du Forgeur. Seulement, comme il n'y a pas de porte à la tour du côté du mail, le commerce se fait par la lucarne. La vieille, défiante et revêche, descend avec une corde un panier vide. Les écoliers y déposent à l'avance six blancs, soit deux sous et demi : après quoi, le panier remonte, puis redescend avec la marchandise (2).

Quant aux promeneurs, s'il y en a, menacés déjà d'être asphyxiés ou bombardés de pommes, ils courent en plus les

(1) *Procès-verbal du 30 juin 1714.* Arch. mun. 614. — L'épisode, absolument authentique, est des plus gais... mais difficile à raconter dans ses détails réalistes. Il se termina par une vive altercation entre les honorables magistrats et les coupables, un maçon nommé Joseph Georget et sa femme, lesquels finalement furent appréhendés au corps par les huissiers du Présidial et constitués prisonniers.

(2) *Lettre de M. Tournesac à M. d'Espaulart*, en date du 9 juin 1861. Arch. mun. 21. — Pour être rigoureusement véridique nous devons faire remarquer que ce trait de mœurs locales est plus récent que l'épisode de 1714, mais il continuait sans aucun doute des traditions beaucoup plus anciennes. Dans tous les cas, la tour était habitée dès 1741 « par un pauvre prêtre du nom de Souty, du bas-chœur de Saint-Julien et de la confrérie de Saint-Michel, qui l'occupa assez longtemps pour lui donner son nom ».

chances d'être écrasés par quelque pierre tombée des tours et des remparts dont la partie supérieure est totalement en ruines !

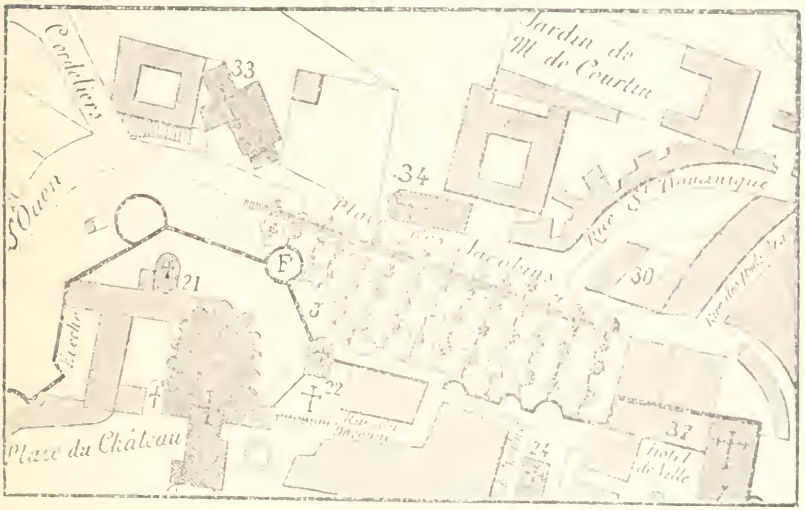

LA PLACE DES JACOBINS EN 1736

D'après le plan de César Aubry.

1. Cathédrale.
21. Chapelle de l'Évêché.
22. Saint Michel du Cloître.
24. Ch. du Gué de Maulny.
37. Hôtel de Ville et Palais.
30. Les Filles-Dieu.
24. Les Jacobins.
33. Les Cordeliers.

F. Tour du Forgeur ou tour Souty
J. Jardin dépendant de la maison dite de Saint Bertrand.

Mais, à mesure que les années s'écoulent, la place des Jacobins commence à ressentir les bienfaits de la civilisation. Les gens du Roi, par peur de la contagion, font combler la fosse et prononcent 150 livres d'amende contre quiconque à

l'avenir « incommodera la compagnie et le publicq » (1). Les plantations sont rectifiées et protégées du côté de la rue de Tessé par une ligne de pierres debout. Avec la permission de Mgr le sécretaire d'État, comte de Saint-Florentin, les tours et les pans de murs les plus dangereux sont rasés. On refait un escalier plus spacieux et on donne des tuteurs aux jeunes arbres. Bien mieux, la ville s'accorde, moyennant 53 livres par an, le luxe tout moderne d'un jardinier « chargé de l'entretien des arbres des places publiques ! » (2).

Enfin, en 1775, on construit à l'extrémité voisine du Palais, une « Salle de Comédie », et peu après la place des Jacobins devient le théâtre de fêtes de nuit mémorables où « il y a un réverbère à chaque arbre », pour éclairer le peuple et les dragons qui dansent au son des violons (3).

Et cependant, en 1790, les habitants du Mans ne la jugent plus digne d'eux !

Ils trouvent les vénérables ormeaux de Mgr de Tressan « difformes et trop vieux pour pouvoir prendre la forme qu'il serait nécessaire de leur donner », le sol trop bas et

(1) Les habitants du Mans se vengèrent cruellement. Le 5 mai 1733, le lieutenant-général de la sénéchaussée, Alexandre-Paul-Louis-François de Samson, seigneur de Lorchère, dut prendre une Ordonnance défendant « à toutes sortes de personnes de laisser vaguer leurs enfants dans la salle « du Palais, et de faire leurs besoins dans ladite salle du Palais !! ». *Imprimé*, placard in-4°. Arch. mun. 614.

(2) Sur les travaux faits à la place des Jacobins, pendant le XVIIIe siècle, et en particulier sur les démolitions de tours et de murailles en 1745, 1751 et 1778, V. Arch. mun. 218, 222, 243, 447, 608, 615, etc., etc. D'après Maulny, dans ses *Mémoires*, il eut été question en outre de prolonger « le boulevard des Jacobins » entre l'ancien évêché et le collège de l'Oratoire « jusqu'au bord de la colline qui fait face à la rivière et à la campagne ». L'idée était heureuse : elle eut amené le dégagement de l'enceinte du château et donné à cette partie de la vieille cité un véritable boulevard de ceinture.

(3) *Mémoires du chanoine Neveu de la Manouillère*, publiés par l'abbé G. Esnault, tome II, et sur la « Salle de Comédie » : L. Hublin, *Notice sur le théâtre et les anciennes salles de spectacle du Mans*, Le Mans, Pellechat, 1885, in-8.

trop humide. D'après de cruels critiques, la pauvre place, « l'hyver comme l'été, n'offre aucun agrément, l'hyver parce que les eaux pluviales y séjournent trop longtemps, l'été parce que la chaleur s'y concentre de toutes parts (1) ».

Le 29 décembre 1790, le Corps municipal, « instruit que grand nombre de citoyens désirent qu'on la rende praticable en toutes saisons, adopte un projet de transformation consistant : 1° à abattre les arbres pour exhausser le niveau du sol ; 2° à régulariser et agrandir la place par la suppression du jardin de la maison de Saint-Bertrand et de la tour du Forgeur ; 3° à refaire sur le terrain ainsi modifié des plantations plus jeunes et plus vigoureuses (2).

Cette fois encore le sous-ingénieur Bruyère est chargé de dresser le plan d'exécution. Soumis au Conseil général de la commune le 24 janvier 1791, ce plan, dans son ensemble, est conforme au programme tracé un mois plus tôt par la municipalité. Toutefois M. Bruyère, en sa qualité d'architecte, a cru devoir réserver en bordure de la place quelques terrains de construction dont la vente est destinée, dans sa pensée, avec le prix des arbres abattus, à couvrir la dépense du travail, évaluée 7.454 livres 10 sols (3).

Suivant les nouvelles règles administratives l'affaire est transmise au Directoire du département, et c'est alors que se soulève tout à coup une question fort intéressante qui vient même de retrouver un intérêt d'actualité par suite d'incidents récents.

Avant de donner son approbation, l'administration départementale, prise d'un scrupule juridique, se demande si la ville du Mans est bien propriétaire de la place des Jacobins et des anciens remparts ?

La municipalité revendique aussitot avec énergie son droit de propriété dans une longue délibération du 8 février 1791.

(1) Arch. municipales, 241.
(2) Arch. municipales, 241.
(3) Arch. municipales, 241.

Ses principaux arguments sont « que de tems immémorial « la Communauté des habitans a été en possession et « jouissance des murs, fossés, tours et remparts de la ville « sur lesquels elle a fait construire des maisons » ; que « la « déclaration du Roy du 20 février 1696 l'a expressément « maintenue et confirmée dans cette possession et jouissance, « à charge de tenir les dites places en la censive du Roi », et que d'ailleurs, à défaut de tout titre, « la possession « constante, non interrompue, prouvée par de multiples actes « d'administration, suffirait pour établir que ni la place ni « les remparts ne peuvent être regardés comme biens « de la Nation. » Elle invoque en outre un décret récent du 22 novembre 1790, sanctionné le 1er décembre, qui laisse « aux communautés d'habitants les murs et fossés des villes « ouvertes, lorsqu'elles sont fondées en titres et qu'elles sont « en possession depuis plus de dix ans (1). »

Le Directoire s'incline devant un droit *reconnu dès lors indiscutable* (2), et après avis du District, approuve, le 24 février 1791, « le plan et devis de la place des Jacobins dressé par le sieur Bruyère le 17 janvier dernier ». Il autorise en conséquence la municipalité à faire abattre et vendre les arbres, à démolir la tour du Forgeur, aliéner certaines parcelles de terrain, exhausser et replanter le surplus de la

(1) Arch. municipales, 241.

(2) Des éboulements considérables survenus au mois d'avril 1887 dans les murs de ville, du côté de la rue Porte-Sainte-Anne (côté de la rivière), en rendant nécessaire la recherche des responsabilités pécuniaires, ont fait renaître devant les tribunaux contemporains la question de propriété des anciens remparts du Mans. Contrairement aux prétentions de la municipalité qui avait tenté, pour les besoins de la cause, de renier son droit de propriété, différents jugements du tribunal du Mans et de la Cour d'Appel d'Angers ont de nouveau proclamé la Ville propriétaire de ces murs, et l'ont condamnée en conséquence à payer aux intéressés de fortes indemnités (1888-1891). Cette jurisprudence, on le voit, est rigoureusement conforme à celle de 1791, mais il est piquant de voir, à un siècle de distance, la ville du Mans réclamer puis renier avec un égal empressement le même droit de propriété.

place. Mais il refuse le concours des ateliers publics, réservés selon lui aux entreprises de l'Etat ou du Département (1).

Le travail est aussitôt commencé. A la date du 10 mai, les arbres sont abattus et les terrassements en voie d'exécution (2). Néanmoins, on se contente de dégager puis d'exhausser le niveau de l'ancienne place. La tour du Forgeur et le saillant des remparts sont respectés, et par bonheur aucune parcelle de terrain n'est aliénée. C'eut été une grave erreur de construire des édifices, si bien compris qu'ils soient, au pied de la cathédrale : les débris des vieux remparts du moyen-âge, ombragés d'arbres verts, sont le seul piédestal qui convienne à un tel monument (3).

Un concours exceptionnel de circonstances n'avait pas tardé, il est vrai, à modifier ou mieux à élargir le projet primitif. Dès la fin de mai 1791, la vente des couvents des Jacobins et des Cordeliers, devenus biens de la Nation, était décidée, et dans la même séance du 9 juin, où il avait déjà voté la construction d'une halle sur l'emplacement des Minimes, le Conseil général de la Commune du Mans avait émis l'intention d'acheter également ces couvents, ainsi qu'une maison située entre les deux (4). L'autorisation lui en était donnée par le Directoire le 11 août suivant ; l'acquisition avait lieu le 1er octobre (5). La Municipalité devenait ainsi propriétaire de vastes terrains dont elle songeait

(1) Arch. de la Sarthe, L. 31 bis, p. 179 ; 90, p. 56.

(2) Arch. de la Sarthe, L. 31 bis, p. 367.

(3) Ce serait aussi une erreur, à notre avis, de supprimer ces restes des murs de ville et le jardin du Chapitre comme on l'a quelquefois demandé, pour dégager jusqu'à la base le chœur de la cathédrale qui se trouverait par là même beaucoup trop « en l'air ». La disposition actuelle semble infiniment préférable, mais nous ne saurions trop protester contre les affiches commerciales que la municipalité laisse apposer, depuis quelques années, sur l'ancien rempart : c'est une faute de goût qui touche de bien près au vandalisme et détruit en partie l'effet des plantations faites en 1880.

(4) Arch. mun. 1536.

(5) Arch. mun. *ibidem*, f° 200 v°. — Arch. de la Sarthe, O-1/213, M

presque aussitôt à faire le prolongement de la nouvelle place.

Le couvent des Jacobins, fondé vers l'an 1219, occupait plus particulièrement la place actuelle du marché aux bestiaux. L'entrée principale des bâtiments conventuels s'ouvrait sur la rue Saint-Dominique, à la hauteur de la rue récente des Jacobins. L'église, réparée en 1758, s'élevait le long de la rue de Tessé vis-à-vis les jardins du Tunnel : on y remarquait un fort beau jubé d'ordre corinthien construit en 1554 par l'architecte Boisseleret, et de très nombreux tombeaux (1).

Le couvent des Cordeliers, bâti au XIIIe siècle avec le concours de la reine Bérengère et séparé seulement des Jacobins par une maison appartenant au chapitre de la cathédrale, leur faisait suite en bordure de la rue de Tessé. L'église, de forme irrégulière et en contre-bas, se trouvait juste en face de l'ancien évêché (2) : elle contenait, elle aussi, beaucoup de tombeaux, entre autres ceux de Robert Garnier et de François Le Gras, seigneur du Luart (3)

Les enclos des deux monastères, d'étendue inégale, se partageaient tout l'espace compris aujourd'hui entre les rues Saint-Dominique, du Crucifix, des Arènes et Robert

(1) V. Cosnard : *Histoire du couvent des Frères Prêcheurs du Mans*, Le Mans Monnoyer, 1879, un vol. in-8°, *avec plan*. — Bibl. du Mans, 21. *Mss. de la Crochardière*, t. II. — *Ibidem*, ms. 474 : *Recueil de calques de tombeaux et épitaphes du Maine*. — Étoc-Demazy, *Essai sur les sépultures du Mans*, Le Mans 1836.

(2) En outre des nombreux renseignements donnés sur ce couvent par les divers historiens de la ville du Mans, la Bibliothèque du Mans (Maine 1878), possède la copie d'un *Plan du Couvent des Cordeliers, levé et dessiné le 15 avril 1750 :* nous reproduisons ci-contre une réduction de ce plan intéressant, qui fera connaître pour la première fois les dispositions de détail de l'ancien couvent des Cordeliers.

(3) Ce dernier tombeau est aujourd'hui au château du Luart. V : Vicomte d'Elbenne, *Monument funéraire de François Le Gras, seigneur du Luart*, dans l'*Union hist. et littéraire*, d'avril 1895. V. en outre, sur les tombeaux de l'église des Cordeliers, Bibl. du Mans, ms. 474 : *Recueil des calques de tombeaux et épitaphes du Maine*. — Étoc Demazy, *Essai sur les sépultures du Mans*.

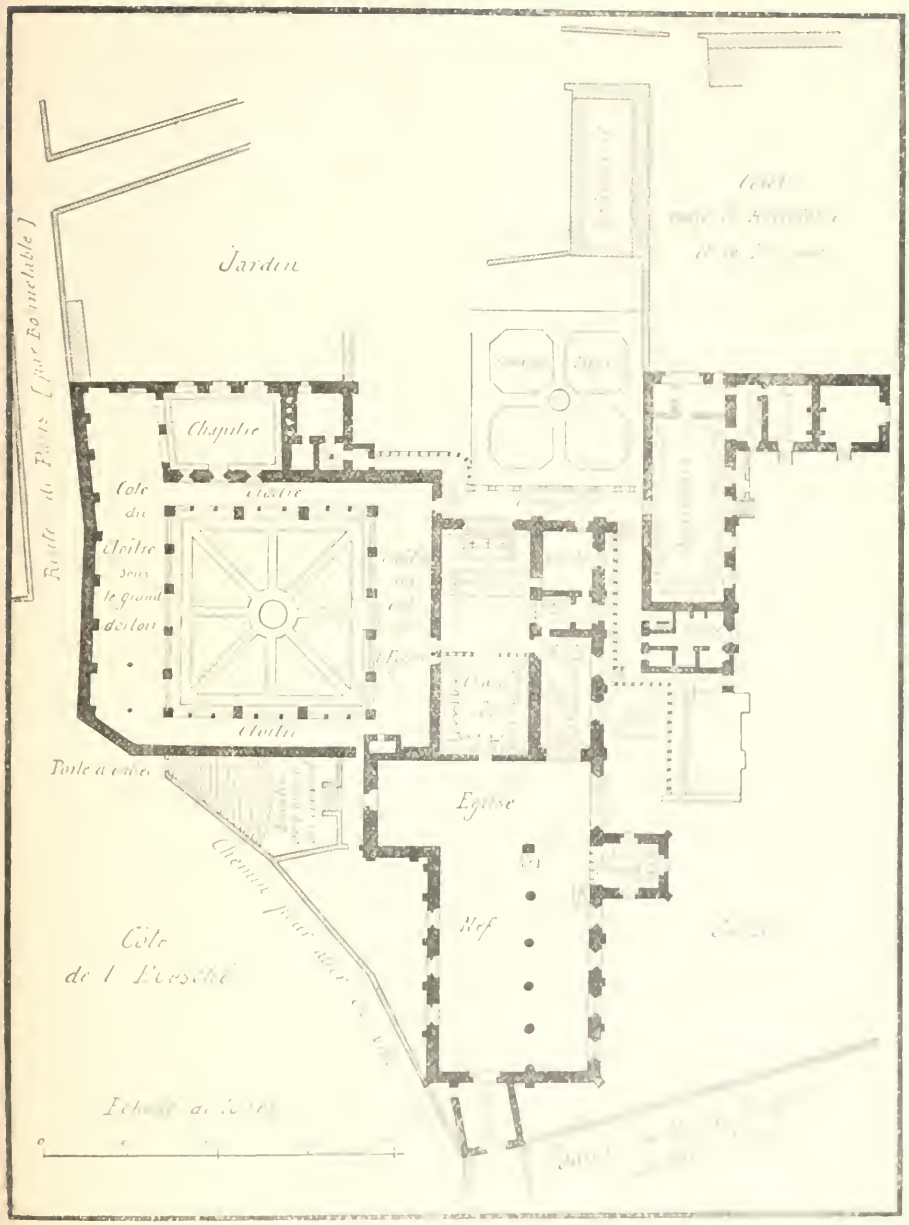

LE COUVENT DES CORDELIERS AVANT LA RÉVOLUTION

D'après un plan de 1750

(Bibliothèque du Mans, Manuscrit 187 bis)

Garnier. Ils s'étendaient sur les deux versants d'un étroit vallon alors planté en jardins ou en vignes : au fond coulait le ruisseau d'Isaac qui traversait « par un biau fort large » le terrain des Cordeliers, et par un canal couvert le jardin, le chapitre et le cloître des Jacobins, pour gagner ensuite la place de l'Eperon par la rue Saint-Dominique (1).

A l'automne de 1791, l'administration commence à préparer la démolition des bâtiments des Cordeliers déjà délabrés, il est vrai, sombres et sans caractère architectural (2). Dès la fin de septembre, le « sieur Legras, demeurant au Luart », sollicite l'autorisation d'enlever les tombeaux de ses ancêtres (3). Cet exemple est suivi, au mois de novembre, par plusieurs autres familles dont les requêtes sont admises sous la réserve que l'enlèvement se fera « sans pompe » (4).

Le chanoine Nepveu de la Manouillère est au nombre des solliciteurs. Il lui faut emporter « dans une boîte » les ossements de cinq ou six parents. Il lui faut en outre déménager, car il occupe une des maisons comprises dans l'acquisition de la municipalité. Ces déménagements intempestifs, en le troublant bien mal à propos dans l'enregistrement des naissances et décès de toutes ses connaissances, mettent le pauvre chanoine de fort méchante humeur. Ils lui font même écrire que le maire du Mans « n'est qu'un très mauvais sujet, vieux et paralytique, qui n'entend rien de rien » (5).

(1) Arch. mun., 452. — Description très complète du ruisseau d'Isaac donnée dans une délibération de l'Hôtel-de-ville du 18 mai 1754.

(2) « La maison des Cordeliers assez ancienne et d'un très mauvais goût » Bibl. du Mans, 21. *Mss. de la Crochardière*, t. II : *Monuments détruits dans la ville du Mans pendant la Révolution.*

(3) Arch. mun., 1536, p. 197.

(4) Requêtes de « demoiselle Perrine-Marguerite de Renusson », et autres. *Ibidem*, p. 250 v°, 257 etc. Le 21 novembre 1791, vente des pressoirs des Jacobins ; le 19 décembre, vente des orgues et des autels des églises des Jacobins et des Cordeliers etc. *Affiches du Maine* des 21 nov. et 5 déc. 1791.

(5) *Mémoires de Nepveu de la Manouillère*, II, p. 251. 268, 278. Le mécontentement empêche sans doute l'honorable chanoine d'apprécier

La destruction de ces antiques couvents des Jacobins et des Cordeliers, où reposaient depuis des siècles à l'ombre de la Croix les restes de leurs aïeux, dut être assurément pénible, à l'époque, pour une partie des habitants du Mans. L'histoire qui domine l'ensemble des événements peut l'envisager avec plus de sang-froid et moins de tristesse.

Elle constate, en effet, ce fait d'expérience que pour les Ordres monastiques comme pour l'Église dont ils constituent les bataillons d'élite, chaque défaite est le présage d'un rélèvement prochain. Les Néron et les Dioclétien ont fait dévorer par les bêtes ou égorger lâchement les premières vierges chrétiennes ; les Northmans et les Sarrazins les ont massacrées par centaines ; plus tard on les « guillotinera » ou on les « saisira ». Les ordres religieux existent cependant toujours. Aux monastères détruits en succèdent d'autres, souvent plus riches en dévouements et mieux adaptés aux besoins des temps. La ville du Mans n'offrira pas d'exception à cette règle générale. Les couvents démolis en 1791 seront remplacés, et en contemplant après cent ans la couronne de blanches chapelles qui entoure les anciens enclos des Jacobins et des Cordeliers, la génération contemporaine peut jouir en paix des embellissements effectués sur leur emplacement. Ils lui ont procuré des améliorations utiles, salutaires, mais ils n'ont point répondu aux espérances coupables de certains hommes de la Révolution (1).

Dans tous les cas, la municipalité de 1791 eut le mérite,

l'intérêt de la création des promenades des Jacobins. Il n'en dit pas mot, et ne voit dans tout le plan de la municipalité qu'un prétexte pour « l'ouverture d'un chemin de la place des Jacobins à gagner le bas des Arènes et le chemin de Paris, près la Grimace (rue du Mail) ».

(1) Il est incontestable que sous prétexte d'embellissements, plusieurs des meneurs de cette époque visaient surtout la destruction des couvents. Nous en citerons pour preuve une lettre *anonyme* adressée, dès le 30 septembre 1790, à la Société des Amis de la Constitution du Mans (Club des Minimes), l'excitant à pousser la municipalité dans cette voie. Arch. municipales, 1006.

très appréciable de nos jours, de ne pas abandonner à d'odieuses spéculations les maisons religieuses condamnées momentanément, mais de les utiliser avec intelligence et honnêteté, en vue de l'intérêt général.

Sur sa demande, un plan de distribution des nouveaux terrains en promenades publiques a été établi dès le 5 octobre par l'ingénieur Bruyère (1). Le 11 novembre, le Conseil général de la commune en approuve l'idée principale; dans ses séances suivantes, pour en assurer la prompte exécution, il autorise l'administration municipale à acquérir encore quelques propriétés particulières et à négocier la résiliation des baux (2). Un mois plus tard, le 13 décembre, les membres du Bureau du Bien public « sont priés de pourvoir inces- » samment à l'ouverture des travaux, afin d'occuper les » pauvres valides et de se concerter avec M. Bruyère sur la » fixation du prix des journées » (3).

Forte de ses bonnes intentions, la municipalité escomptait à l'avance l'autorisation du Directoire du département, qu'elle avait eu soin de solliciter en temps voulu. Sa déception fut grande, le 16 décembre, en recevant seulement un arrêté provisoire qui, tout en approuvant le projet de promenade et les démolitions préparatoires, se réservait de soumettre à un examen plus approfondi « la forme des dites promenades, leur étendue et la distribution du terrain » (4).

Le Conseil général de la commune (aujourd'hui Conseil municipal), s'insurge aussitôt contre cette première applica-

(1) Arch. mun., 1536, f° 204 et suivantes.

(2) Arch. mun., *Ibidem*, f° 204, 237, 238, 242 v°, 249, 251 etc. — Maisons de Champllé, de Neveu, Chapeau etc.; négociations avec M. du Genetay acquéreur des maisons occupées par Mlle Lemaître et Mme de Montesson.

(3) Arch. mun., *ibidem*, f° 267 v°. — Le 15 décembre, la municipalité, de peur de compromettre l'exécution du plan de M. Bruyère, refuse à l'évêque constitutionnel, Prud'homme de la Boussinière, un emplacement qu'il demandait dans l'enclos des Cordeliers, le long de la rue de Tessé, pour y faire le jardin de l'évêché. — *Ibidem*, f° 269.

(4) Arch. de la Sarthe, L. 91. p. 43.

tion de la « tutelle administrative » à laquelle il n'est point encore habitué. Il invoque « ses droits de propriété, sacrés et inviolables, dont nul ne peut le priver », fait remarquer avec raison que l'autorisation de démolir n'est pas suffisante pour couvrir sa responsabilité financière et répondre au but essentiel qu'on poursuit, d'occuper les pauvres à des terrassements ; finalement il renvoie le plan par deux députés au Directoire en le priant de « réformer son arrêté dans le plus bref délai possible » (1).

Bien que nos documents ne précisent pas les motifs qui ont inspiré les réserves du Département, il est probable qu'ils sont fondés sur plusieurs points, car, à la suite de ce premier incident, M. Bruyère lui-même redemande son plan pour y faire quelques « heureux » changements, déterminés par l'expérience et une étude plus complète (2). De là un nouveau retard, et l'obligation pour le Conseil général de la commune de réexaminer le projet modifié, dans sa séance du 7 janvier 1792 (3). Tout au moins, la municipalité ne doute plus de l'entière approbation du Directoire : elle fixe même la date des premières adjudications et le tarif du salaire des ouvriers.

Quel n'est pas son étonnement d'apprendre par une lettre du vice-président, en date du 16 janvier, que le Département se propose de nouvelles réserves, entre autres d'exiger un devis estimatif afin de contrôler l'entreprise !

Cette fois, c'est une vraie tempête qui se déchaîne, ou mieux un conflit administratif des plus curieux.

Le 18 janvier, la municipalité répond au Directoire sur un

(1) Arch. de la Sarthe, O-1/ 213-M. *Délibération de la municipalité du Mans du 22 décembre 1791.*

(2) Arch. mun., 1536, f° 300 : Suppression d'une contre-aile de 18 pieds projetée sur le premier plan rejeté, et concession de son emplacement à M. Mareau du Genelay, avec lequel la municipalité avait déjà échangé une partie de la cour des Jacobins contre une partie des maisons occupées par Mlle Le Maître et M. et Mme de Montesson.

(3) Arch. de la Sarthe, O-1/213-M. — Arch. mun., 1536 f., 294 v.

ton tragique de susceptibilité excessive et d'autorité outragée. Elle se prévaut fièrement de la confiance de ses concitoyens, reproche au Département de méconnaître leurs intérêts « par les difficultés qu'il lui fait éprouver dans l'administration des biens de la Commune », l'accuse même « de vouloir prendre sa place, « diriger les travaux municipaux sans sa participation, contrairement à la Constitution », et termine en le sommant « d'arrêter le plan selon le vœu de la Commune » (1).

Plus calmes et plus maîtres d'eux, les membres du Directoire se défendent « contre ce premier mouvement » avec une dignité de forme où l'on sent, malgré la Révolution, les traditions de politesse du XVIIIe siècle. Après avoir rendu un hommage flatteur « au talent et à la complaisance » de M. Bruyère, « dont le plan a réuni tous les suffrages », ils ont soin d'établir qu'un devis lui est demandé non pas en sa qualité d'ingénieur du département, agent de l'Etat, mais bien en sa qualité d'architecte de la Ville, « agissant en vertu des pouvoirs et de la confiance justement continuée de la municipalité ». Cette formalité, ajoutent-ils, est exigée par la loi, et l'administration départementale ignore entièrement les difficultés qu'on lui impute, mais si elle ne prétend en rien « usurper les fonctions de la municipalité », elle entend conserver ses droits, n'agir qu'en pleine et entière liberté. Ils se déclarent d'ailleurs disposés, « pour ne pas laisser le plus léger prétexte de suspension des travaux », à prendre un arrêté approbatif de la distribution des terrains, espérant que « ces éclaircissements feront cesser toute méprise et toute crainte, et qu'ils ne retrouveront plus dans les lettres de la municipalité « *un stile dont leur correspondance ne leur a jamais fourni de modèle !* » (2).

Au moment où éclate, au sujet des promenades des

(1) Arch. mun., 1536, f° 292.
(2) Arch. de la Sarthe, L. 145 et 154, f° 146.

Jacobins, ce premier conflit entre la municipalité du Mans et l'administration départementale, il n'y a pas encore une année que les deux autorités existent ! Cela promet pour l'avenir, et en effet l'époque contemporaine devait applaudir bien des reprises de la même pièce, revue et considérablement augmentée. Les arguments, toutefois, ont si peu varié que les textes de 1792 pourraient être aujourd'hui réédités avec avantage : la littérature administrative gagnerait peut-être à cette réimpression une faveur nouvelle en même temps qu'une élégance inattendue.

Quoiqu'il en soit, en dépit des accusations portées contre elle, l'administration départementale avait des intentions pures, et elle ne connaissait certainement pas le mot quelque peu barbare d' « obstruction ». Le 25 janvier 1792, sept jours à peine après l'explosion du conflit, le plan en cause était bien et dûment approuvé (1).

Nous avons eu la satisfaction de le retrouver au dossier, tel que M. Bruyère l'avait alors arrêté. Nous en donnons ci-contre une réduction, qui permettra, pour la première fois, de se rendre un compte exact de ce que furent à l'origine les promenades des Jacobins, et même de comparer leurs dispositions primitives avec l'état ancien de l'enclos des Jacobins et des Cordeliers.

Comme on le voit, les parties essentielles des promenades actuelles sont déjà prévues sur ce plan. Les pentes orientales du vallon sont coupées « sur une seule direction tendante de la cour des Jacobins au bas du jardin de Tessé » par quatre belles terrasses parallèles, de 125 toises de lon-

(1) Arch. de la Sarthe, L. 91, f° 54. Il est à noter que cet arrêté du 25 janvier 1792 portait approbation du *seul* plan de distribution. A cette date les *devis* n'avaient pas encore été présentés ; nous doutons qu'ils aient jamais été, n'ayant pu retrouver aucune trace. Nous ferons remarquer en outre, comme pour la promenade du Greffier, qu'aucun des historiens locaux ne donne jusqu'ici la date exacte de la création des promenades des Jacobins, qu'ils placent tantôt en 1791, tantôt en 1794 ou 1795 !

gueur sur 36 pieds de largeur entre les arbres, plantées de tilleuls et étagées les unes au-dessus des autres par des talus gazonnés. Le fond de la vallée, jadis marécageux, est nivelé et exhaussé de manière à former une vaste place ; les deux extrémités sont plantées en quinconces ; le milieu, long de 60 toises et large de 45, est réservé libre soit pour les fêtes publiques et les exercices de la garnison, soit plutôt comme le présumait M. Bruyère, pour recevoir un jour une fontaine ou tout autre monument (1). L'ensemble présente, en surface plane, un parallélogramme rectangle que limitent sur ses côtés quatre nouvelles rues.

La partie occidentale du terrain, entre les quinconces et la route de Bonnétable rectifiée, ainsi que la place actuelle du marché aux bestiaux où s'élèvent encore les bâtiments des Jacobins (2), sont provisoirement destinées à des constructions « uniformes (3) » et dès lors divisées en plusieurs lots par des rues symétriques.

Quelques mois après, M. Bruyère complète d'ailleurs ce plan primitif ainsi qu'il résulte d'un second plan conservé aujourd'hui à la bibliothèque de l'Ecole des Ponts et Chaussées et que nous reproduisons également : à part certains

(1) Plus tard, M. Bruyère décrira ainsi lui-même son projet dans une note de ses *Études sur l'art des constructions* : « Peu de temps après [la » création de la promenade du Greffier], la ville étant devenue propriétaire de vastes terrains adjacens à la place des Jacobins dans l'intention » d'y établir un nouveau quartier et une promenade publique plus centrale » que la première, je fus invité à en faire le projet qui fut agréé et que je » fis exécuter immédiatement. De nouvelles maisons s'élevèrent bientôt » autour de la promenade et dans les rues adjacentes.... Le sol présentant » une espèce de vallée peu profonde, j'en profitai pour former des terrasses peu élevées les unes au-dessus des autres et plantées d'arbres. » Le fond de cette vallée fut dressé de niveau et occupé par deux » quinconces séparés par une vaste place au centre de laquelle je supposais » qu'on pourrait un jour élever une fontaine ou tout autre monument ».

(2) Du texte même de l'arrêté du 25 janvier 1792 il résulte que l'administration n'était pas encore fixée sur le point de savoir si elle conserverait ces bâtiments ou si elle les démolirait.

(3) La municipalité, nous apprend l'arrêté ci-dessus « se proposait de

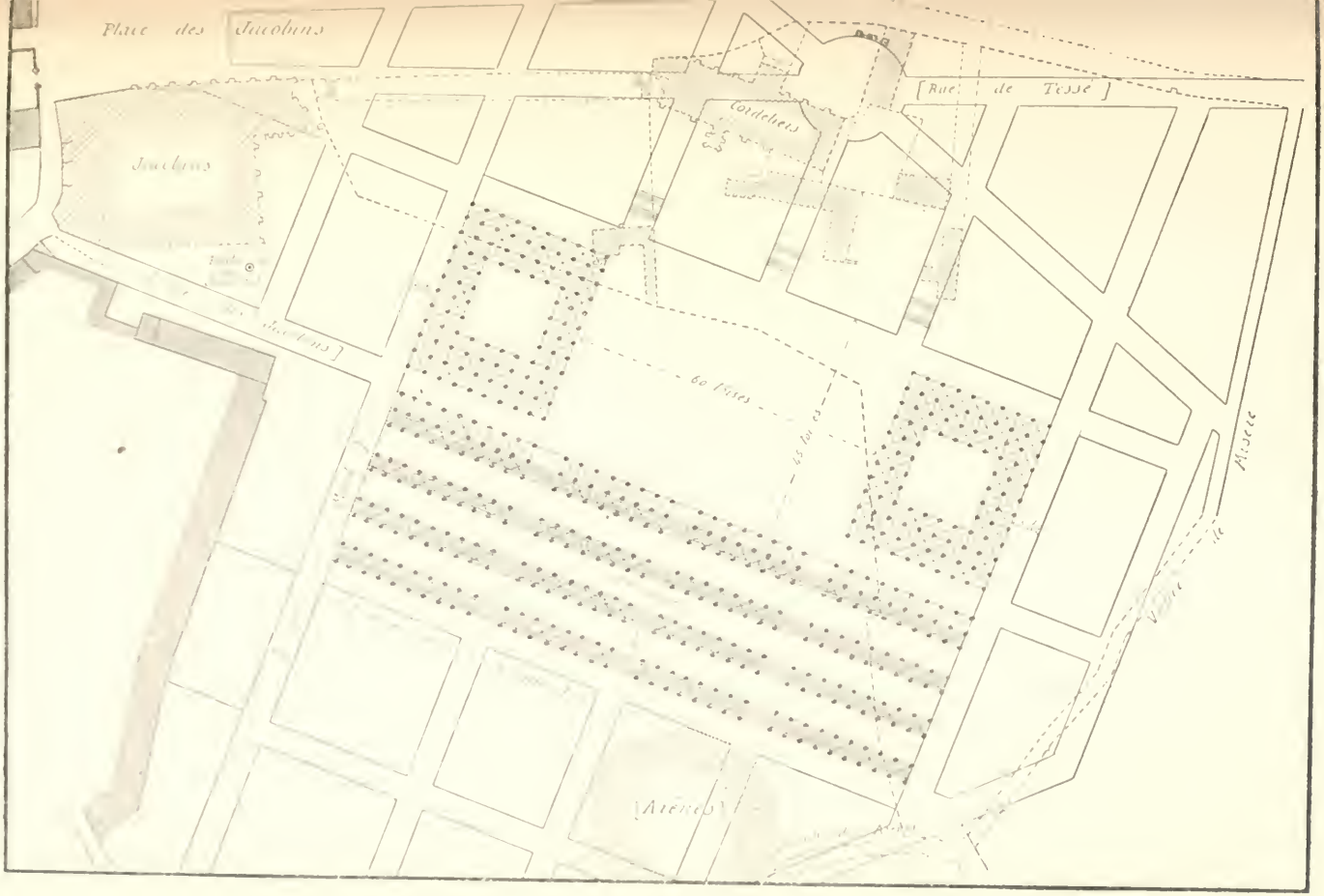

PREMIER PLAN DES PROMENADES DES JACOBINS

Présenté par l'ingénieur Bruyère en 1792. (*Archives de la Sarthe* : 0 1/2E3. M.)

détails secondaires, les promenades des Jacobins s'y présentent déjà telles que l'époque moderne les connaîtra.

Le projet, dès la première heure, fut très favorablement accueilli au Mans, et voici en quels termes élogieux l'appréciait l'un des principaux journaux de l'époque, le *Courrier patriote :*

« Le parti que M. Bruyère a tiré du terrein des ci-devant « Jacobins et Cordeliers a justifié la confiance de la munici- « palité. La belle ordonnance de son plan et les avantages « de ses distributions ont réuni tous les suffrages des admi- « nistrateurs du Département et du District du Mans. Bientôt « d'agréables promenades et des rues commodes et utiles « remplaceront ces enclos fermés de tristes murailles. Mais « un avantage encore plus réel puisqu'il intéresse directe- « ment l'humanité, c'est l'ouvrage que cette entreprise pro- « cure aux pauvres. Tout l'hiver, ils vont être employés, « et certainement ils n'oublieront pas ce bienfait ».

Dès les derniers jours de janvier 1792, les travaux de démolitions, de terrassements et de construction d'un canal couvert au fond du ravin, sont en pleine activité (1). Déjà ils occupent un chiffre si considérable d'ouvriers que, le 31 janvier, la municipalité est obligée de règlementer avec soin le fonctionnement des ateliers.

joindre au devis projeté par elle le plan des faces des bâtiments uniformes » à construire autour des promenades.

(1) Arch. mun. 1536, f° 296. — Le 19 janvier 1792, dix heures du matin, en la salle de la Maison commune, adjudication des matériaux du bâtiment « servant de chapitre aux ci-devant Cordeliers et depuis de magasin à fourrages ». Le 4 février, des matériaux « provenant de la démolition de la salle, cuisine, office, cage de l'escalier, pressoir et étable ». Le 9 février, adjudication « du premier cloître en entrant, lequel a 71 pieds de long, jusqu'au mur du réfectoire ; du second cloître, lequel a 48 pieds de longueur avec 12 pieds en retour ; de la chapelle du Sépulcre, de la grande et petite sacristie, de tous les bâtiments qui sont au bout du pignon du réfectoire, d'un petit parloir situé à l'entrée de la porte, etc. Le 16 février, de la couverture, charpente, vitrages, ferrures et portes de l'église des ci-devant Cordeliers et de l'infirmerie etc. *Affiches du Maine* des 16 et 30 janvier, 6, 13 et 27 février 1792. — *Mémoires de Neveu de la Manouillère*, II, p. 278.

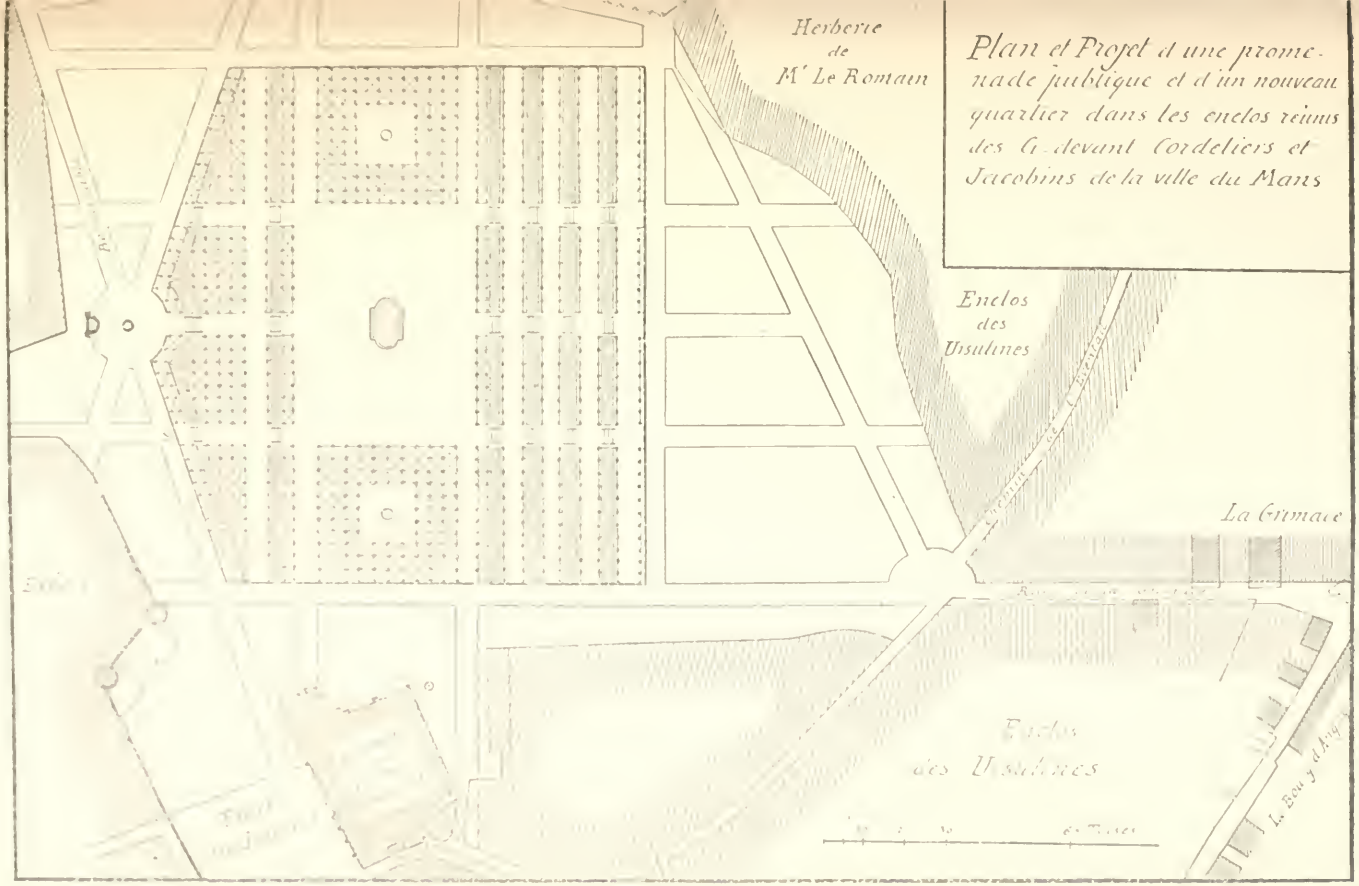

PLAN DÉFINITIF DES PROMENADES DES JACOBINS

Proposé par l'ingénieur Bruyère. (*Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.*)

Elle décide que le nombre des ouvriers, choisis exclusivement parmi les habitants de la Commune, ne pourra excéder deux cents. « Ceux qui travailleront avec pics, pioches et brouette, seront payés dix sols par jour : ceux qui n'auront que des pelles neuf sols, et les enfants huit sols ». Tous devront se trouver exactement aux heures indiquées et obéir aux conducteurs dont le salaire est fixé à trente sols par jour (1). L'ingénieur Bruyère conserve nécessairement l'entière direction des ouvrages et sur bien des points la municipalité continue « à s'en rapporter à sa prudence » (2).

Les terrassements étaient commencés depuis deux mois environ, lorsqu'une découverte archéologique vint mettre en émoi tout le public intelligent du Mans.

« En déblayant des terres pour former les nouvelles pro-
» menades, dit le *Courrier patriote* du 26 février 1792, on a
» découvert une petite voûte, construite partie en pierre et
» partie en briques très rouges. Cette voûte qui n'a que deux
» ou trois trois toises de longueur, sur sept ou huit pieds de
» largeur, se dirige vers une grande cavité circulaire décou-
» verte, beaucoup plus ample que profonde, qui se trouve
» de tems immémorial dans l'enclos des Jacobins (3). Près
» de cette voûte qui forme une masse isolée, on a découvert
» quelques pilliers carrés de maçonnerie brute : dans ces
» pilliers étaient des assises carrées d'une seule pierre trouée
» au milieu, comme pour y placer un anneau ou un autre
» morceau de fer. Les neiges et la gelée ayant interrompu
» les travaux, n'ont pas permis de fouiller, mais on s'en
» occupera probablement dès que les ouvrages auront repris
» leur cours. On présume que ce sont les restes d'un amphi-
» théâtre du genre de ceux que les Romains établissaient
» pour les combats d'animaux dans les principales villes de
» leurs colonies. La position de la voûte qu'on a découverte

(1) Arch. mun., 1536, f° 290, 296 et 300.

(2) Arch. mun., 1536, 296.

(3) Cette cavité est indiquée sommairement, par quelques hachures, sur le plan primitif de la promenade des Jacobins, reproduit ci-dessus.

» donne quelque lieu de croire qu'elle servait de passage » pour introduire les animaux dans l'arène, dont la grande » cavité dont nous avons parlé semble offrir des vestiges » par son étendue et sa forme circulaire. Le nom d'*Arènes* » que portent les portions de chemins qui entourent cet » enclos ajoute à cette présomption un degré de proba- » bilité » (1).

L'hypothèse était exacte. C'était bien l'ancien amphithéâtre de la cité gallo-romaine, les arènes mentionnées encore au VIe siècle dans le testament de saint Bertrand, que les ouvriers de M. Bruyère venaient de dégager. Le fait devait être confirmé, dans la suite, par la découverte d'inscriptions intéressantes (2), de deux grandes amphores intactes, aujourd'hui conservées au musée de la Préfecture, et de plusieurs monnaies des trois premiers siècles (3).

Un plan des ruines fut levé, paraît-il, par Maulny et envoyé à Millin, conservateur du musée des Antiques, à

(1) Bibl. de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts. — Le journal annonçait en terminant « qu'il s'empresserait de faire part à ses abonnés des nouvelles découvertes ». Absorbé par les événements politiques, il n'a malheureusement pas tenu sa promesse et ne reparle plus des promenades des Jacobins.

(2) Trouvées dans les fondations de l'église des Jacobins, ces inscriptions portaient les mots : VOM III et VOM VII. (*Vomitorium tertium* et *vomitorium septimum*). V. R. Mowat, *Remarques sur les inscriptions antiques du Maine*, dans le *Congrès archéologique* du Mans, 1878, p. 234, et l'abbé R. Charles, *L'enceinte gallo-romaine du Mans*, Le Mans, Pellechat, 1882, p. 89. « Ces deux blocs, écrivait M. d'Espaulart d'après le dessin original, sont encadrés d'une double moulure qui peut être composée d'un petit tore et d'une doucine et de deux filets dont l'extérieur plus large. Le cadre est un carré long, dont la largeur fait les deux tiers de la longueur ».

(3) Sur les monnaies trouvées à diverses époques dans l'ancien enclos des Jacobins, V. surtout : *Mss. de la Crochardière*, t. II, à la bibl. du Mans ; Renouard, *Annuaire* de l'an VIII, p. 22 ; Desjobert, *Notices de médailles découvertes dans le département de la Sarthe*, dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts*, 1836-1840, *Notes d'Espaulart*, aux Arch. mun. 21 etc. Les plus anciennes de ces médailles sont d'Auguste et les moins anciennes de Tétricus.

Paris, qui préparait alors son grand ouvrage sur les *Antiquités nationales* (1). Malheureusement nous n'avons pu le retrouver jusqu'ici, malgré les recherches qu'on a bien voulu faire pour nous à la Bibliothèque nationale, dans les papiers de Millin (2).

D'après les historiens locaux du commencement du siècle, cet amphithéâtre du Mans, de forme circulaire, aurait eu 112m 66 de diamètre intérieur et l'arène proprement dite 90m 67. Il occupait l'emplacement de l'allée supérieure de la promenade actuelle et s'étendait jusqu'à la rue des Arènes. Quatre estrades, coupées par des murs de refend de 5m 33 d'épaisseur, soutenaient des galeries voûtées : elles pouvaient donner place, dit-on, à 7,000 spectateurs, et chacune d'elles avait plusieurs *vomitoires* pour faciliter la circulation.

Les arènes du Mans ayant été étudiées déjà à diverses reprises, nous n'insisterons pas sur leur description qu'aucun document nouveau ne nous permettrait d'ailleurs de contrôler (3). Toutefois il nous a semblé intéressant de citer ici, pour la première fois, l'article du *Courrier patriote*, journal rarissime, qui seul rapporte la découverte d'après les impressions du moment et en fixe au moins la date précise : fin de février 1792 (4). Nous donnons aussi, à défaut du plan, le dessin d'une des amphores trouvées dans les fouilles.

(1) Renouard. *Essais historiques sur le Maine*, Le Mans, 1811. I, p. 59.

(2) Nous adressons ici nos remerciements à M. Chavanon, archiviste de la Sarthe, qui a bien voulu nous servir d'intermédiaire dans cette circonstance. L'abbé Voisin, *Le Mans à tous les âges*, p. 81, signale en outre un dessin ou vue des Arènes ; M. H. Chardon qui a jadis connu ce dessin, sans pouvoir nous dire ce qu'il était devenu, nous ayant assuré qu'il n'offrait aucun intérêt archéologique ou artistique, nous avons renoncé à en rechercher la trace.

(3) V. surtout : Renouard, *Essais historiques*, I, p. 59 ; Daudin, *Essai sur les poteries romaines*, Paris, 1829, in-4°, p. 8 ; Richelet, *Le Mans ancien et moderne*, Le Mans, 1830, in-18, p. 27 ; Pesche, *Dictionnaire topographique et historique de la Sarthe*, III, p. 741 ; l'abbé Voisin, *Le Mans à tous les âges*, Le Mans, 1862, in-8°, p. 80, etc.

(4) Renouard, lui-même, qui écrivait en 1811, reporte la découverte à l'année 1791, erreur répétée depuis par tous les historiens locaux.

On a reproché plus tard à la ville du Mans de n'avoir pas respecté les derniers débris de cet amphithéâtre (1). Ils étaient trop peu importants, peut-être, pour que ce reproche soit bien fondé. Dans ce cas particulier, les hommes de la Révolution nous paraissent excusables de n'avoir pas considéré la conservation d'une « cavité informe » et d'une portion

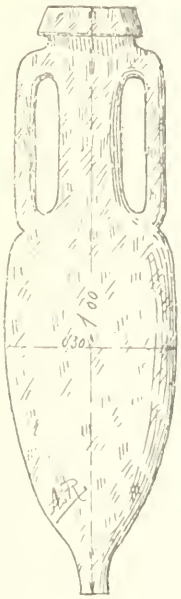

AMPHORE TROUVÉE DANS LES FOUILLES DES ARÈNES

de voûte, que le temps eut détruite tôt ou tard, comme une compensation suffisante au sacrifice des belles terrasses de la nouvelle promenade.

La découverte de 1792 n'en est pas moins un fait impor

(1) Richelet, *Le Mans ancien et moderne*, p. 27. Pesche, *Dictionnaire*, III, p. 741.

tant dans l'histoire archéologique du Mans. Il est surtout curieux de voir l'époque moderne reprendre, sans le savoir, pour théâtre des fêtes et des jeux publics du XIXe siècle, l'emplacement choisi par les Romains. Cet emplacement, il est vrai, sur les pentes orientales d'un vallon très rapproché de l'antique cité, convenait particulièrement à une telle destination, et l'on sait depuis longtemps avec quel bonheur et quelle expérience les Romains savaient choisir leurs sites.

Les travaux des Jacobins se poursuivirent toute l'année 1792, et sans doute jusqu'au départ du Mans de M. Bruyère, au mois de mars 1793, mais avec des difficultés sans cesse grandissantes. Par suite des événements, il devenait presque impossible de maintenir la discipline parmi les ouvriers ; d'après une tradition de famille M. Bruyère eût même été contraint un jour de mettre l'épée à la main pour les tenir en respect. Les travaux publics étaient cependant populaires, et Levasseur avait été fort empressé de s'en prévaloir lorsque le peuple, qui voulait conserver ses cloches, menaçait de l'accrocher à la lanterne ni plus ni moins qu'un aristocrate ! (1)

Les derniers mois de l'année 1793, si tragique pour la ville du Mans, dispersèrent fatalement les ateliers. A ce moment les trois terrasses principales et les quinconces devaient être seuls terminés. D'une part, en effet, les ruines de l'amphithéâtre entre la quatrième terrasse et la rue des Arènes existeront encore en l'an X (2). D'autre part, ce fut entre l'allée actuelle de Tessé et le théâtre, sur un terrain

(1) L'épisode est raconté en détail dans les *Mémoires de Levasseur*, I, p. 9. Le futur conventionnel, entouré par une foule furieuse, avait cru habile de crier aux mécontents : « Le produit de la vente des cloches sera employé à des travaux publics qui feront vivre les pauvres ouvriers. Cette mesure vous est donc favorable, vous ne pouvez vivre de *son*... » — « L'entendez-vous ? s'écria l'un des meneurs de la populace. Il veut nous faire vivre de *son* comme les bestiaux ! » Et ce misérable jeu de mots provoqua le redoutable cri : « *A la lanterne !* »

(2) Auvray. *Statistique de la Sarthe*, p. 239.

demeuré vague et inégal, que l'on creusa les fosses des Vendéens massacrés en décembre 1793.

Les nouvelles promenades des Jacobins furent ainsi, tout d'abord, un « *Champ des Martyrs* », et le premier épisode de leur histoire est l'un des plus sinistres des annales locales. Nous nous garderons d'en rappeler ici, sans nécessité, les douloureux détails depuis longtemps connus (1), mais avant qu'elle ne soit transformée, nous saluerons avec un respect profond et une patriotique tristesse cette terre imprégnée de sang français. Si dans une même famille c'est un devoir, pour l'honneur du nom, d'oublier après un siècle certains crimes déplorables, c'est un devoir aussi de conserver un pieux souvenir aux victimes, surtout quand ces victimes sont des femmes et qu'elles sont généreusement tombées pour leur Dieu, comme les filles de la Vendée (2)

Il semble d'ailleurs qu'à la suite de ces terribles drames de 1793, les habitants du Mans aient éprouvé la crainte de remuer ces terres remplies de cadavres (3).

(1) H. Chardon. *Les Vendéens dans la Sarthe*, II, 159, 177 ; III, 147, 154 et suiv., 165 et suiv.

(2) Sur l'odieux massacre des femmes Vendéennes, place des Jacobins, V. Chardon, *Op. cit.* II, 159. Nous soutiendrons toujours, d'accord avec le général Hoche et les meilleurs généraux de la Révolution, que les insurrections de l'Ouest furent surtout motivées par la persécution religieuse. Si on avait laissé aux populations leur Dieu et leurs prêtres, la lutte, au lieu d'être une guerre de géants, n'eût été qu'un jeu d'enfants. Les enseignements les plus formels de l'histoire seraient-ils donc inutiles ?

M. Étoc-Demazy proposait en 1836, dans son *Essai sur les sépultures du Mans*, d'élever sur les fosses des Vendéens, dans la promenade des Jacobins, à titre d'enseignement pour l'avenir, un monument avec cette inscription : « *Ici reposent deux mille Français, victimes des discordes civiles, 12 et 13 décembre 1793* ». Ce projet ne pouvait être exécuté. Comme le dit justement M. Chardon, « si un triste vestige de ce funèbre » cimetière avait longtemps duré, trop d'habitants, peut-être, auraient » cru voir des ombres vengeresses errer dans la brume du soir à travers » les arbres, et venir troubler le repos des vivants ».

(3) D'après Cauvin (*Annuaire de la Sarthe*, 1843), « le public s'est abstenu longtemps de fréquenter la promenade du Mail où reposaient les malheureuses victimes des dissensions civiles ». Au mois de floréal an IV,

Bien que dès l'an II, l'administration ait fait dresser par l'ingénieur Deshourmeaux, successeur de M. Bruyère, un devis des terrassements et des plantations, encore considérables, qui restaient à exécuter (1), les travaux ne seront pas repris avant l'Empire. Pendant la Révolution, on se borne, en ce qui concerne les Jacobins (2), à des projets plus ou moins excentriques, proposant tantôt de supprimer les quinconces, « accroissement très superflu d'allées », pour substituer à l'un une nouvelle salle de comédie, à l'autre une « montagne dans le goût des rochers des jardins anglais et surmontée d'un objet d'architecture » (3) ; tantôt d'établir sur leur emplacement « un jeu de longue paume, autrement dit *de battoir* », ou de construire en face des promenades, au milieu de la place actuelle, une « sale de spectacle », copiée « sur la sale des cy-devant Français à Paris », un café et une loge de concierge ! (4).

trente mois environ après les tristes journées de décembre 1793, l'administration municipale adopta le projet d'abaisser les terres jetées sur les fosses, tout en l'ajournant jusqu'au prochain hiver. Cette mesure donna lieu à une polémique « sépulcrale » entre l'entrepreneur Chapelain-Renaudin d'une part, l'ancien député Livre, pharmacien-chimiste, et le docteur Mallet, d'autre part, qui la considéraient comme prématurée et dangereuse. H. Chardon. *Les Vendéens* II, 165, 167. Ce ne fut que beaucoup plus tard que le terrain put être définitivement nivelé.

(1) Dans ce devis sont compris, entre autres, 1,500 toises de terrassements, 6,572 toises carrées de pavage pour les rues adjacentes, 106 toises cubes de murs, 9 grands escaliers et 29 petits, 200 bornes, 150 sacs de graine de foin pour semer sur les talus et 320 tilleuls « tant en remplacement que pour perfectionner la promenade ». Arch. de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

(2) A cette date, la place porte le nom de *Place de la Réunion*.

(3) *Observations sur un projet d'emplacement de la Montagne et de la salle de comédie, 1794*. Arch. de la Société d'Agriculture Sciences et Arts. — A défaut « d'objet d'architecture » au sommet de la Montagne, le beau Jubé des Jacobins fut placé, pendant la Révolution, derrière « le milieu de l'allée supérieure des promenades. » Il fut vendu malheureusement en 1813, avec le terrain sur lequel il se trouvait.

(4) *Procès-verbaux de la Commission des Arts, séances du 29 ventôse an IX et du tridi 23 messidor an II*, Arch. de la Société des Arts. A la date du 17 messidor, an II, un arrêté du représentant du peuple, Garnier de Saintes, avait mis, paraît-il, à la disposition de la commune du Mans,

Ce dernier projet a tout au moins l'avantage d'amener la Commission des Arts à s'opposer à l'aliénation des terrains dont la vente demeurait jusqu'alors prévue pour des motifs d'économie (1). Les anciens enclos des Jacobins et des Cordeliers restent ainsi disponibles, tout entiers, ce qui permet après 1800, lorsque le bon sens a enfin repris ses droits, de compléter peu à peu et même d'améliorer l'œuvre primitive de M. Bruyère.

En 1808, par exemple, la démolition des anciens bâtiments des Jacobins, depuis plusieurs années commencée, est terminée (2), la place du marché aux bestiaux entièrement dégagée et nivelée (3). Peu après, on crée le quartier des Arènes (4), puis on prépare, d'après le plan définitif de M. Bruyère, la

sur les sommes provenant des dons patriotiques, « 40,000 liv. pour la confection d'une salle de spectacle et 20,000 livres pour l'embellissement de la place de la Révolution, au milieu de laquelle devait être élevée une Montagne, simbole de la Liberté ». *Ibidem*. Un *Plan des nouvelles promenades et du nouveau quartier des Jacobins*, antérieur au Premier Empire et conservé à la Bibl. du Mans, (Maine, 1874), porte au milieu de la place actuelle des Jacobins, le tracé du théâtre projeté dont la grande salle devait avoir 109 pieds de longueur sur 55 de largeur.

(1) *Rapport des citoyens Chesneau, de Tournay et Chaubry, membres de la Commission des Arts*, sur une pétition présentée à la municipalité par les entrepreneurs Cuvillier et Mauchien qui demandaient à soumissionner plusieurs parcelles des terrains des Jacobins. *Ibidem*, séance du 8 fructidor an IV (25 août 1796).

(2) Dès le 3 brumaire an III, le Conseil général de la Commune du Mans avait chargé son Bureau de faire commencer la démolition des bâtiments des Jacobins à raison de 8 liv. la toise. Des matériaux en provenant furent vendus en 1800, et les dernières fondations furent rasées en 1808. V. Arch. mun. 1538, 1578, 1596. Malheureusement on aliénera le terrain en bordure de la rue Saint-Dominique.

(3) *Devis et rapports du s^r Jolivet, inspecteur des travaux de la ville, 1807 et 1808*. Arch. mun. 1596, 1597 ; Arch. de la Sarthe, O-1/213. M. — Le nivellement et l'exhaussement de la place, amenèrent, à cette date, la création dans les promenades de la terrasse dite aujourd'hui du théâtre, parallèle à la rue du Mail.

(4) An VIII - An XIII. Devis et nivellement des rues actuelles des Arènes, anciennement de l'Herberie et de *l'Etoile*, Arch. de la Mairie. Vers la fin du Premier Empire, ouverture de la rue *Bruyère* dont nous reparlerons plus loin. En 1831 seulement les rues *Belon*, *Robert-Garnier* et

transformation de la partie des promenades comprise entre les quinconces et la rue de Tessé : on y dessine notamment la demi-lune que notre génération connaîtra sous le nom de « Butte aux Canons ». Après 1815, on fait disparaître sous une nouvelle allée, dite de Tessé, les « cavités hideuses » qui rappelaient depuis vingt-deux ans les pénibles souvenirs de 1793 (1). En 1817, le même ingénieur en chef Daudin qui voulait, cinq ans plus tôt, décorer la place des Halles d'une fontaine surmontée de Napoléon le Grand, propose d'en élever une nouvelle au milieu de la place des Jacobins, surmontée cette fois d'une fleur de lys monumentale, « *en « mémoire des 1res couches de S. A. R. la duchesse de « Berri !* » Enfin en 1819, on établit au bout du quinconce, le long de la Vallée de Misère, une dernière terrasse qui unit avantageusement les parties orientale et occidentale de la promenade, appelée alors *Promenade d'Angoulême* (2).

On était arrivé ainsi peu à peu, par la force des choses, à la véritable solution, au dégagement complet du terrain par l'abandon de toute idée de constructions. Seul, ce parti pouvait donner à l'ensemble de la place et des promenades des Jacobins le caractère d'étendue et de grandeur qui constitue aujourd'hui l'un de leurs principaux mérites.

Une circonstance singulière et bien peu connue, croyons-nous, avait, il est vrai, facilité ce résultat, en délivrant l'administration municipale des soucis financiers dont M. Bruyère, à l'origine, avait dû tenir si large compte.

La Ville du Mans, contrairement à toutes les prévisions, n'avait point eu à payer ses acquisitions des 18 juin et 1er octobre 1791, et elle demeurait propriétaire, sans bourse délier, des anciens enclos des Jacobins et des Cordeliers, ainsi que du couvent des Minimes. Le 25 mars 1809, en

des Gladiateurs reçoivent leurs noms officiels. *Délibération du Conseil municipal du Mans, du 18 juin 1831.*

(1) *Ibidem*, du 21 novembre 1815.

(2) *Ibidem, Délibération du 26 novembre 1819.*

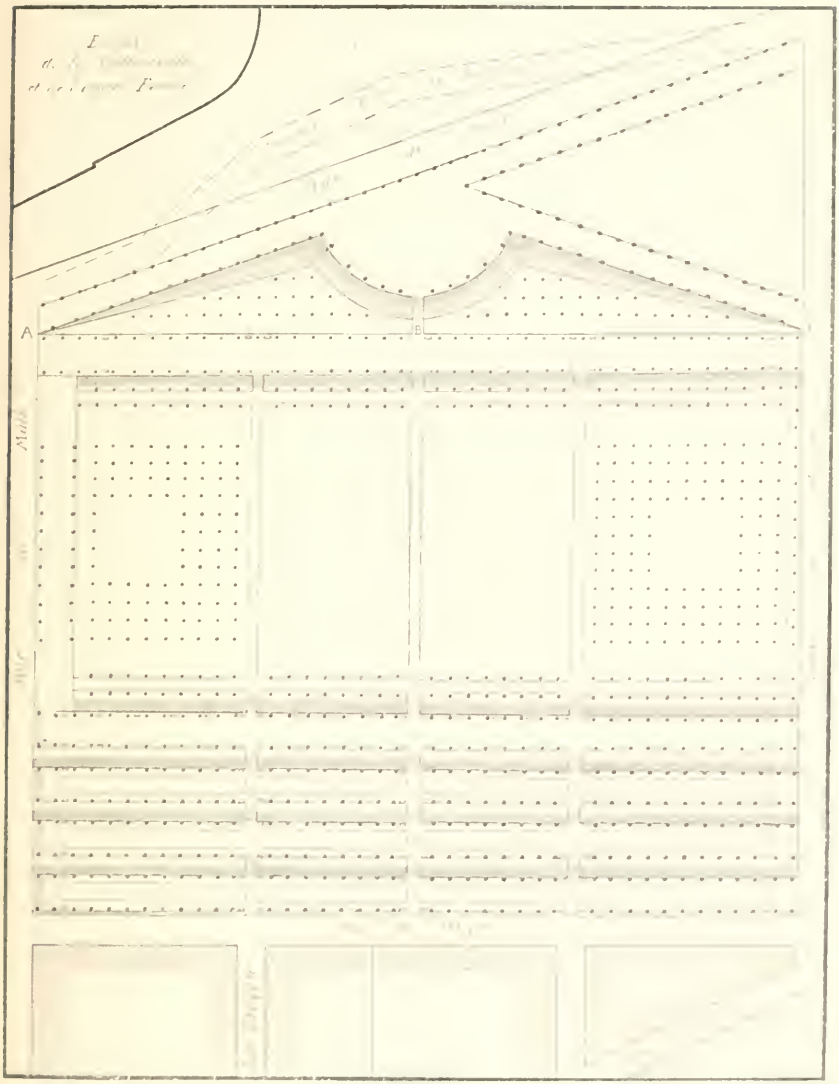

PLAN DES PROMENADES DES JACOBINS EN 1813

La partie comprise entre la ligne A B C et le mur de l'enceinte tracée en rouge sur le [illegible] n'est encore qu'en projet.

(*Archives de l'Hôtel de Ville de Marseille*)

effet, l'administration des Domaines lui ayant présenté au nom de l'Etat, successeur de la Nation, une note totale de 83,739 fr. 72 pour tous ses achats de biens nationaux, elle répondit par un décompte parfaitement régulier d'où il résultait que ledit Etat, pendant les événements de la Révolution, avait encaissé pour elle une somme de 173,043 fr. 41 ! L'administration des Domaines eut beau plaider et épuiser tous les degrés de juridiction administrative, le fait était prouvé. Une lettre du Ministre des Finances, en date du 18 juin 1817, conforme à un premier arrêté du Conseil de Préfecture de la Sarthe du 3 août 1810, reconnut le bien fondé des observations de la Commune du Mans et la déclara entièrement libérée (1).

La Ville n'eut ainsi à payer que les travaux dont nous n'avons pu malheureusement reconstituer le chiffre total, les devis de 1791 ayant disparu pendant la guerre. Ce chiffre fut déjà, sans aucun doute, très élevé, si l'on en juge par le devis complémentaire de l'an II, qui monte à lui seul à 86,718 livres 5 s. 4 d., auxquelles il convient encore d'ajouter les dépenses faites en 1808 pour la place du marché aux bestiaux, évaluées 16,409 fr. 55 (2).

Ajoutons en terminant qu'avant d'offrir leur aspect définitif, les promenades des Jacobins qui reprendront leur nom actuel peu après 1830, auront encore à subir deux modifications importantes. Sous la Monarchie de Juillet, lors de la construction du théâtre (3), on fera disparaître les deux quinconces « que M. Bruyère, a-t-on prétendu, n'avait ima-

(1) Arch. de la Sarthe, O-1/213. M. — L'acquisition des trois couvents des Minimes, des Jacobins et des Cordeliers est évaluée dans ce décompte 48,601 livres.

(2) Il y a lieu, croyons-nous, de remarquer que le devis de l'an II ne fut pas exécuté en totalité, au moins en ce qui concerne les pavages évalués à eux seuls 54,547 livres 12 sols.

(3) Commencé en 1839, sur les plans de l'architecte Delarue, et inauguré les 12 et 13 mai 1842.

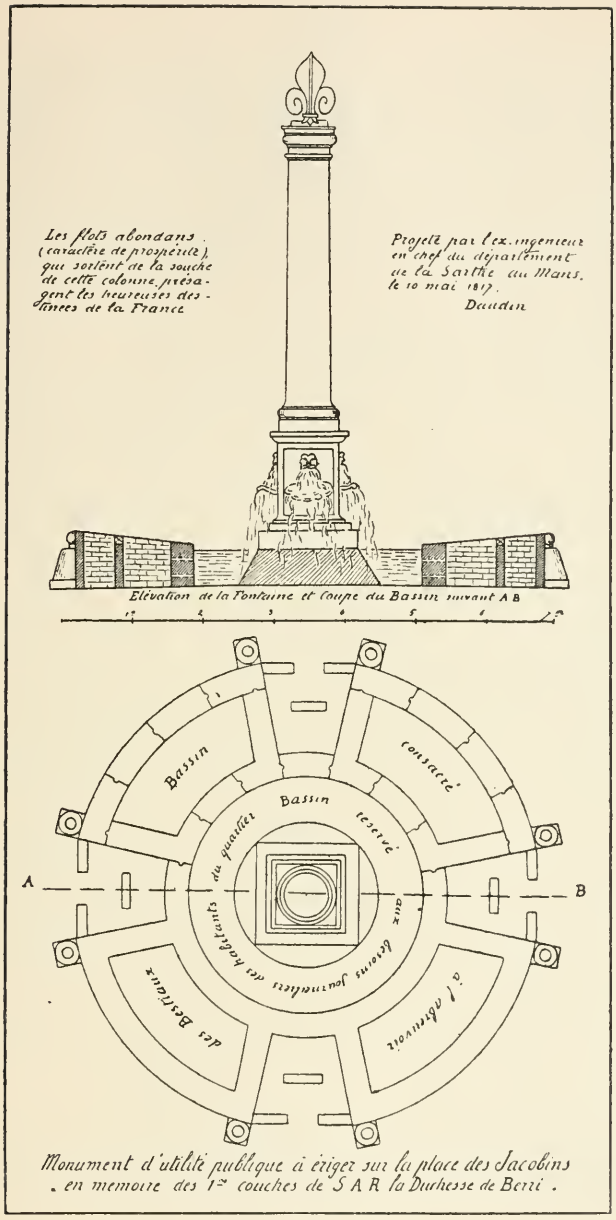

PROJET DE FONTAINE POUR LA PLACE DES JACOBINS 1817

(Collection de M. L. Brière.)

ginés qu'à défaut de trouver quelque chose de mieux » (1); leur uniformité et leurs masses désormais trop touffues donnaient, paraît-il, à toute la promenade « un air de tristesse et d'ennui » (2). En 1880, à l'occasion d'une exposition régionale, on substituera à la Butte aux Canons, si chère aux gardes nationaux de 1848, un jardin anglais dont le genre contraste avec celui des allées et apporte dans l'ensemble une agréable variété (3).

Par le fait, il ne subsiste intactes aujourd'hui, du premier plan, que les grandes terrasses comprises entre le quinconce et la rue du Cirque. On les a elles-mêmes quelquefois critiquées, et vers 1867, sous l'influence d'une mode passagère, il a été question de les transformer en parc anglais (4).

Très heureusement, à notre avis, le projet ne s'est pas réalisé. Tous les parcs anglais se ressemblent plus ou moins, le type en est devenu quelque peu banal, et maintenant d'ailleurs la ville du Mans en possède un fort apprécié dans le jardin de la Société d'Horticulture. Au contraire, les grandes allées de 1791 sont originales, majestueuses. Elles ont leur cachet particulier et leur style qui rappelle un siècle plus vigoureux, plus personnel. Si à certains jours

(1) *Observations sur un projet d'emplacement de la Montagne et de la sale de comédie (1794)*, Arch. de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts

(2) En 1830 déjà, à la suite d'une revue de six cents hommes de la garde nationale, un journal local demandait la suppression des quinconces pour créer « une vaste place d'armes », proposant d'employer le prix des arbres abattus à l'habillement des tambours et des sapeurs ! *Le Cénoman* du 21 octobre 1830.

(3) A noter, aussi, sous le Second Empire, le prolongement de l'allée du Théâtre jusqu'à la rue du Cirque, par le raccourcissement des grandes terrasses. (Projets et devis de 1851), et l'ouverture de la rue de la Motte (Décret du 1er juillet 1854). Arch. de la Sarthe, O-1/213. M.

(4) *Les Promenades du Mans*, dans le journal *L'Union de la Sarthe*, du mardi 25 juin 1867... Critique exagérée de la promenade des Jacobins « où les mauvais plaisants prétendent, dit l'auteur, qu'on rencontre de temps à autre des canards sauvages et des bécassines ».

elles semblent tristes, la faute en est surtout à l'étendue démesurée de la ville du Mans dont la population se dissémine sur une surface trop considérable.

En les créant et en commençant la transformation de la place des Jacobins, l'ingénieur Bruyère et la municipalité de 1791 ont été bien inspirés, et ils ont bien mérité de la génération contemporaine.

Perfectionnées comme toujours avec le temps, et complétées par le dégagement de la cathédrale dont elles font si bien valoir les merveilles architecturales, la place et les promenades des Jacobins demeurent, cent ans plus tard, l'une des belles choses du Mans.

Au point de vue social, si elles ne sont pas, comme la place de la République, le centre bruyant des affaires et du mouvement commercial, elles sont le centre des fêtes élégantes et délicates, offrant sous les ombrages de leurs grands arbres un cadre charmant, exceptionnellement favorable, aux expositions artistiques, aux concerts et aux carrousels, ces souvenirs si aimés des chevaleresques tournois du temps jadis.

Bien mieux, elles sont devenues le centre des grandes manifestations religieuses et patriotiques qui font encore, de temps à autre, vibrer les âmes de la population mancelle.

Chaque année, le grand Christ des Rameaux les traverse en triomphe (1).

Chaque année, en allant au camp d'Auvours ou aux manœuvres, nos jeunes régiments du 4e Corps viennent y déployer leurs drapeaux, qui portent dans les plis de leurs trois couleurs, avec les gloires du passé, les espérances de l'avenir.

ROBERT TRIGER.

(A suivre.)

(1) La procession des Rameaux offre au Mans, depuis le XIIe siècle, un caractère tout particulier ; elle y présente le double aspect d'une fête religieuse et d'une institution locale, très populaire. V. notre travail : *La Procession des Rameaux au Mans et la corporation des Francs-Bouchers*, 1884, un vol. in-8.

RÉCEPTION

D'UN

CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-MICHEL

EN 1571

Jean des Vaux fut l'un des capitaines marquants qui se signalèrent au Bas-Maine pendant les guerres de Religion, aussi nos historiens se sont-ils occupés de lui fréquemment (1). Il était, de 1560 à 1590, chef de nom et d'armes d'une des plus vieilles familles de chevalerie du Maine, qui tirait son nom de la terre des Vaux de Champéon et qui, depuis des siècles déjà, avait ajouté à son nom primitif celui de la châtellenie de Lévaré. Son père était Jean des Vaux, aussi seigneur de Lévaré, sa mère Marie de Couasnon. Voici du reste sa biographie telle que l'a rédigée à la fin du XVIIIe siècle l'auteur d'une histoire manuscrite des chevaliers de l'ordre de Saint-Michel : (2)

« Jean des Vaux, seigneur des Vaux, de Levaré, du Pin, du Bois-Garnier, de la Cherbonnière, fut créé gouverneur et lieu-

(1) Voir en particulier l'article de M. le comte de Beauchêne : *Le château, la ville et le pays de Mayenne pendant les guerres de Religion. Bulletin de la Commission hist. de la Mayenne,* V. p. 71-75. — M. l'abbé Pointeau parle aussi souvent de notre personnage, tant dans ses ouvrages imprimés que dans ses travaux manuscrits.

(2) Bibl. nationale, *Cabinet des titres,* 1041, p. 1191.

tenant-général des châteaux de Mayenne, Ernée, Pontmain, Lassay, Villaines, Ambrières, Gorron, et des autres places dépendantes de l'élection de Mayenne, par lettres du 17 décembre 1567 ; puis gentilhomme de la chambre d'Henry III par nomination du 24 avril 1578. Il fit lever aux Huguenots le siège de Lassay, 1571, et après avoir defait leur chef, il les chassa de cette province.

« Henry III lui écrivit le 17 mars 1582 que connoissant l'affection qu'il lui portoit et au soulagement de son peuple, il lui feroit un service très agréable d'assembler ceux de ses amis qu'il pourroit, pour aller trouver ensemble le seigneur de Vassé, et luy aider à defaire les gens de guerre levés sans commission qui oppressoient les peuples du pays du Perche ». Il y mourut en 1593.

On pourrait ajouter des détails à cette courte notice, mais tout le mérite du document que nous publions et qui concerne Jean des Vaux, consiste à nous faire voir, par un exemple authentique, comment se faisait à la fin du XVIe siècle l'admission d'un chevalier de l'ordre du roi, de quelles formules honorables et, je dirais respectueuses, se servait le prince, quel était le cérémonial à la fois chrétien et chevaleresque suivi dans cette circonstance. Quoique l'ordre institué par Louis XI fût alors, dit-on, bien déchu de la considération dont il jouissait jusqu'au milieu du XVIe siècle, par des nominations trop faciles de Catherine de Médicis, on verra que les choix n'étaient pas justifiés uniquement par suite des « services exceptionnels », locution commode et élastique qui se prête à des faveurs si peu justifiées. S'il est vrai que des seigneurs et de hauts personnages aient à cette époque refusé une distinction précédemment si prisée, il faudrait voir une allusion à ce fait dans l'insistance que met le roi à exiger l'acceptation préalable du récipiendaire.

Toujours est-il que le formulaire suivi en 1571 et prescrit par Charles IX pour la réception de Jean des Vaux, seigneur de Lévaré, ne manque pas de dignité, et rappelle des mœurs

autres que les nôtres. Il subsiste encore de nos jours des ordres institués à des époques où le christianisme pénétrait toute la société ; ils sont sous le vocable d'un saint, et avaient pour but, à l'origine, de récompenser des services rendus à la Religion et à l'État, et d'encourager aux sacrifices et aux actes de vertus que la foi inspire. Les cérémonies d'initiation se ressentaient de cette inspiration élevée et revêtaient toujours un caractère religieux qui leur communiquait la majesté des choses sacrées. Quelle dérision n'est-ce donc pas de les voir conférer aujourd'hui, avec un apparat tout profane, à des personnages qui n'ont aucunes des qualités réclamées par les statuts, dont on méconnaît de part et d'autre la lettre et l'esprit !

Ces réflexions viennent d'elles-mêmes à l'esprit en lisant les lettres par lesquelles Charles IX notifie à Monsieur de Lévaré son élection, donne commission à M. de Chasteauneuf de le recevoir en son nom, et lui indique le cérémonial à suivre.

A. ANGOT.

Lettre du Roy Charle 9 a Mr de Levaré lui envoiant le collier de l'ordre de St Michel

Monsieur de Levaré, pour les vertus, vaillance, et mérites que vous avez toujours fait paroistre es endroits ou vous avez esté emploïé par moy et mes prédécesseurs Roys, et en plusieurs batailles, mesme du bon et fidelle devoir que vous avez apliqué en la charge et commission, que vous avez euë de moy comme Lieutenant général au gouvernement de mon bas pays du Mayne, où je scay que vous vous estes si bien et vigilement comporté qu'il est impossible de mieux, ayant fait lever le siege de ceux qui s'estoient elevez es seconds troubles avenus en mon Royaume, devant la ville et chasteau de Lassay (1), et depuis deffait le dit chef des rebelles, et chassé hors dudit pays, tellement qu'il en seroit demeuré libre ; pour cette occasion vous avez esté choisy et eleu en l'assemblée des chevaliers, frères et compagnons de l'ordre Mr st Michel, pour estre associé en ladite compagnie. Pour laquelle election vous notifier, et presenter de ma part le collier de mon ordre, si vous l'avez agréable, j'envoie presentement memoire et instruction, par un chevalier de mon dit ordre, vous priant Mondit sieur de Levaré, le recevoir de luy suivant ce que je luy escris, et estre content d'accepter l'honneur que la compagnie vous désire faire, qui sera pour augmenter de plus en plus l'affection et bonne volonté que je vous porte, et vous donner occasion de persévérer en la dévotion que vous avez de me faire service, ainsi que vous

(1) La ville de Lassay fut prise sur les Huguenots au mois de juin 1569 par Jacques Goyon de Matignon, après deux jours de canonade. M. le marquis de Beauchêne dans son *Essai historique* ne parle pas du retour qu'auraient fait les protestants contre cette petite place, ni du siège qu'ils auraient tenté pour la reprendre.

fera plus à plein entendre de ma part ledit s^r de Chasteauneuf, auquel je vous prie, sur ce, d'adjouter autant de foy que vous feriez pour moy mesme, priant Dieu, Monsieur de Lévaré, que Dieu vous veille avoir en sa saincte et digne garde. Escrit à Paris le 21 iour d'apvril 1571. Signé : Charles, Scellé et soubsigné.

Lettre a Monsieur de Chateauneuf

Monsieur de Chasteauneuf, pour plusieurs bonnes et grandes considérations à ce nous mouvants, le s^r de Lévaré a esté esleu et choisi en l'assemblée des chevaliers de mon ordre estants auprès de moy pour entrer et estre associé en la compagnie du dit ordre, et, pour autant qu'estes par de là, il a semblé à la compagnie, que le meilleur estoit, luy faire bailler le collier par vous ; j'en ay fait dresser un mémoire et instruction de la forme que vous aurez à y garder, que je vous envoie, vous priant à cette cause, Mr de Chasteauneuf, luy bailler ou faire tenir les lettres que je lui escris, la part qu'il sera, et s'il a la dite élection agréable, comme je m'en assure, faites-luy sçavoir le lieu auquel vous vous trouverez ensemble, pour cet effect, et suivant le dict mémoire et instruction lui baillerez le collier du dit ordre, que je vous envoie, avec les cérémonies accoutumées à plein y déclarées, retirant de luy l'acte de l'acceptation d'icelluy, pour apres me l'envoyer, et vous ferez en cela chose qui me soit agréable, suppliant le Créateur, Monsieur de Chasteauneuf, vous tenir en sa saincte et digne garde. Escrit à Paris le 21 iour d'auvril 1571. Signé Charles.

Mémoire pour la Cérémonie

Monsieur de Chasteauneuf, chevalier de l'ordre du Roy, envoira au s^r Levaré la lettre que le Roy luy escrit, par

laquelle il sçaura que pour ses vertus et mérites il a esté éleu et choisy par iceluy Seigneur Souverain et les autres chevaliers de l'ordre M. St Michel estants auprès de luy, pour y estre associé, et s'il accepte la dite élection qu'il luy fasse sçavoir où il se pourront trouver ensemble.

Luy arrivé là, luy fera entendre et déclarera plus amplement la dite élection, et ce qui a meu ledit Seigneur souverain et autres chevaliers dudit ordre l'appeller en icelle compagnie, a esté la renommée de ses grands et vertueux mérites et vaillance, esquels la dite compagnie espère qu'il persévèrera, et les augmentera à l'honneur de l'ordre et sa plus grande recommendation et louange.

Cela fait iront ensemble à la plus prochaine église, et après avoir ouy la messe, se mettra le dit sr de Levaré à genoux devant le dit sr de Chasteauneuf et la promettra et jurera en ses mains par sa foy et serment et sur son honneur, la main touchant la ste Évangile de Dieu, ainsi qu'il s'ensuit :

Vous jurez Dieu, vostre Créateur, et sur la part que vous prétendez en paradis, qu'à vostre loyal pouvoir vous aiderez à garder, soustenir et deffandre les hautesses et droicts de la couronne et majesté Royalle, et l'Autheur et souverain de l'ordre et ses successeurs souverains tant que vous vivrez et ferez d'iceluy comme de tout vostre pouvoir, vous vous emploierez a maintenir ledit ordre, estat et honneur, et mettrez peine à l'augmenter sans le souffrir déchoir et amoindrir tant que vous pourez y remédier, et pourvoir. S'il advenoit, que Dieu ne veille, qu'en vous fust trouvée aucune faute, parquoy selon les coustumes de l'ordre en fussiez privé, sommé et requis rendre le collier, vous en ce cas le renvoirez au dit Souverain ou au Trésorier dudit ordre sans jamais après la dite sommation porter ledit collier, et toutes peines, punitions et corrections qui, pour autre ou moindre cas, vous pouroient estre enjoinctes et ordonnées, vous porterez et souffrirez patiamment sans avoir peine et porter

à l'occasion des dites choses haine, malveillance, ne rancune envers les dits souverain, frères, compagnons, et officiers dudit ordre, et de votre loyal pouvoir accomplirez touts les statuts, poincts, articles et ordonnances dudit ordre, et le promettez et jurez en espécial tout ainsi que si et sur chacun poinct en aviez fait serment.

Ce fait, iceluy s^r de Chasteauneuf prendra le collier dudit ordre, et le mettra autour du col du dit s^r de Lévaré, en lui disant : L'ordre vous reçoit en son aimable compagnie et en signe de ce vous donne le présent collier. Dieu veille que longuement vous le puissiez porter en sa louange et service, exaltation de la Sainte Église, accroissement et honneur de l'ordre, et de vos mérites, et bonne renommée, au nom du Père, et du Fils, et du Benoist St Esprit. A quoi ledit s^r de Levaré repondra : — Dieu m'en donne la grâce. — Après le baisera en signe d'amour perpetuelle.

Retirera ledit s^r de Chasteauneuf un acte de son acceptation dudit ordre signée de son seing et scellée de son scel de la teneur dont luy est envoyé le mémoire, et le renvoira après au Roy, souverain dudit ordre.

Fait à Paris, le 21 d'avril 1571. Signé Charles (1).

(1) M. le comte de Beauchêne dans l'article déjà cité, et d'après les preuves de noblesse fournies par un des descendants de Jean des Vaux, donne une analyse très sommaire de ces trois lettres. Les dates sont un peu différentes, mais nous croyons la sienne, 27 avril, meilleure que celle de notre copie parce qu'elle concorde avec celle qui est donnée par la notice du *Cabinet des Titres*. La copie des lettres que nous reproduisons ici complètement a été prise au XVIIe siècle par un membre de la famille sur un autre « qu'à Monsieur de la Brossinière », dit notre transcripteur.

LE PRIEURÉ

ET

L'ÉGLISE NOTRE-DAME

DE MAMERS

II. — L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE MAMERS

L'église paroissiale Notre-Dame de Mamers était autrefois la chapelle du prieuré. Telle qu'elle existe aujourd'hui elle ne rappelle en rien la chapelle primitive, les détails de sa construction ne permettent pas de la faire remonter au-delà du XVe siècle. Nous savons néanmoins par l'accord de 1204, intervenu entre les moines du prieuré de Mamers et les chanoines de Saint-Nicolas que la chapelle Notre-Dame existait, puisque les chanoines de Saint-Nicolas y desservaient l'autel du Crucifix.

On remarque dans les murs de l'église actuelle de nombreuses pierres qui proviennent évidemment de constructions antérieures, mais elles offrent peu de détails intéressants ; nous avons retrouvé deux morceaux dont les sculptures, dans le style roman, nous permettent de les attribuer à l'église primitive ; derniers débris d'un édifice dont nous ignorons le plan, ils nous intéressent toutefois parcequ'ils sont la preuve d'une certaine richesse

d'ornementation dans les constructions de la première église et par conséquent, de l'importance générale du prieuré (1). Nous en avons relevé les dessins que nous donnons ci-dessous. (Fig. 6.)

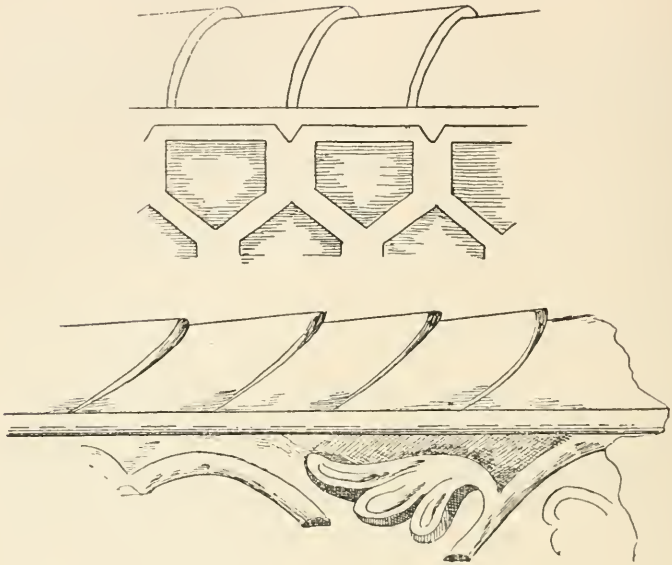

Fig. 6.

L'église romane a été entièrement détruite ; nous ne savons pour quelle cause, ni à quelle date. Le monument actuel est postérieur aux guerres anglaises. Après la libération du territoire un mouvement général de construction se produisit dans toute la France ; les monuments détruits furent relevés, les églises réparées ; on avait hâte d'effacer les dernières traces du passage de l'ennemi. Dans les environs de Mamers on signale fréquemment des restaurations à cette date.

(1) A la fin du XIe siècle un accord y avait lieu entre les moines de Saint-Vincent et Geoffroy Louvel, devant Baucenus de Ivers, sénéchal du Sonnois, « in claustro monachorum de Mammertio ». Cartulaire de Saint-Vincent, édition R. Charles et S. Menjot d'Elbenne, nº 613, colonne 354.

A l'abbaye de Perseigne, sous l'abbé Roland Le Goux (1474-1516), le collatéral est voûté, des vitraux sont posés dans les fenêtres, le mobilier de l'église est refait à neuf (1).

A Alençon, l'église Notre-Dame, dépendant aussi d'une abbaye (2), commencée vers le milieu du XIVe siècle, eut sa construction interrompue par les guerres et reprise en 1495.

A Mortagne, l'église Notre-Dame pour partie détruite en 1424, fut reconstruite de 1492 à 1535 (3).

Dans toutes ces églises nous avons remarqué, ainsi qu'à Mamers, le même écusson d'Alençon sculpté sur les clefs de voûte.

L'église Notre-Dame de Mamers, telle que nous la voyons aujourd'hui, se compose d'une nef avec deux collatéraux et d'un chœur entouré de cinq chapelles. La nef centrale mesure environ vingt-quatre mètres de longueur, sur huit mètres de largeur, le chœur a quatorze mètres de profondeur, le collatéral méridional quatre mètres de largeur et le collatéral septentrional quatre mètres soixante centimètres ; le collatéral méridional est percé de larges fenêtres ogivales à trois ou quatre meneaux, tandis que l'autre n'est éclairé que par de petites baies étroites, hautes et sans style, au midi les colonnes sont à demi encastrées dans le mur, au nord elles font saillie sur un massif carré de soixante centimètres ; les nervures et arêtes des voûtes se profilent directement sur le fût de la colonne dans le collatéral méridional, tandis que dans l'autre elles reposent sur des ressauts ornés de feuillages déchiquetés remplissant le rôle de chapiteaux. Dans le côté méridional les contreforts sont exté-

(1) Cf. *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Perseigne* avec notice historique par G. Fleury.

(2) Abbaye de Lonlay. Cf. *Mémoires historiques sur Alençon et sur ses seigneurs* par Odolant Desnos, t. I, p. 41.

(3) Cf. *Histoire religieuse de Mortagne*, par J. Besnard, p. 57.

rieurs, dans le côté septentrional ils sont intérieurs. Nous proposons l'explication suivante de ces anomalies.

Cette église, avant de présenter l'aspect qu'elle offre aujourd'hui, a subi pendant quatre siècles de nombreuses modifications dans son plan. Sans parler de l'époque romane, étudions les différentes transformations.

Elle avait primitivement un plan rectangulaire A B C D (fig. 7), flanquée en E d'une tour carrée, portant clocher. Elle était une église conventuelle et non une église paroissiale et par conséquent nous devons chercher dans les dispositions générales des constructions monastiques, les renseignements qui nous sont nécessaires pour expliquer les détails architectoniques que nous avons signalés plus haut.

Dans les abbayes ou dans les grands prieurés, les bâtiments claustraux étaient en communication directe avec l'église conventuelle, et le dortoir spécialement par un escalier débouchant soit dans le cloître soit dans le transept. L'église de Notre-Dame n'a jamais eu de transept, l'escalier du dortoir serait donc descendu dans le collatéral septentrional. En effet la travée D était en contact avec les bâtiments claustraux, et antérieurement à la construction de la voûte de ce collatéral, une porte actuellement sous les combles, établissait une communication entre le dortoir et le collatéral septentrional. D'après ces détails nous pensons que primitivement ce collatéral était un cloître parallèle à la grande nef et qui reliait les bâtiments claustraux au chœur. Les grandes arcades de la nef étaient aveuglées, et les arcades du cloître, sur le préau étaient ouvertes ou percées de grandes fenêtres (1). Plus tard ces ouvertures furent

(1) L'église moderne de la Trappe, près Mortagne, a conservé ces dispositions.

Le cloître communiquait généralement avec la nef méridionale de l'église et à l'orient avec le chapitre, et les escaliers conduisant au dortoir. Lorsque le cloître était situé au nord de l'église, ce qui était moins commun qu'au midi.... les autres dispositions ne recevaient pas

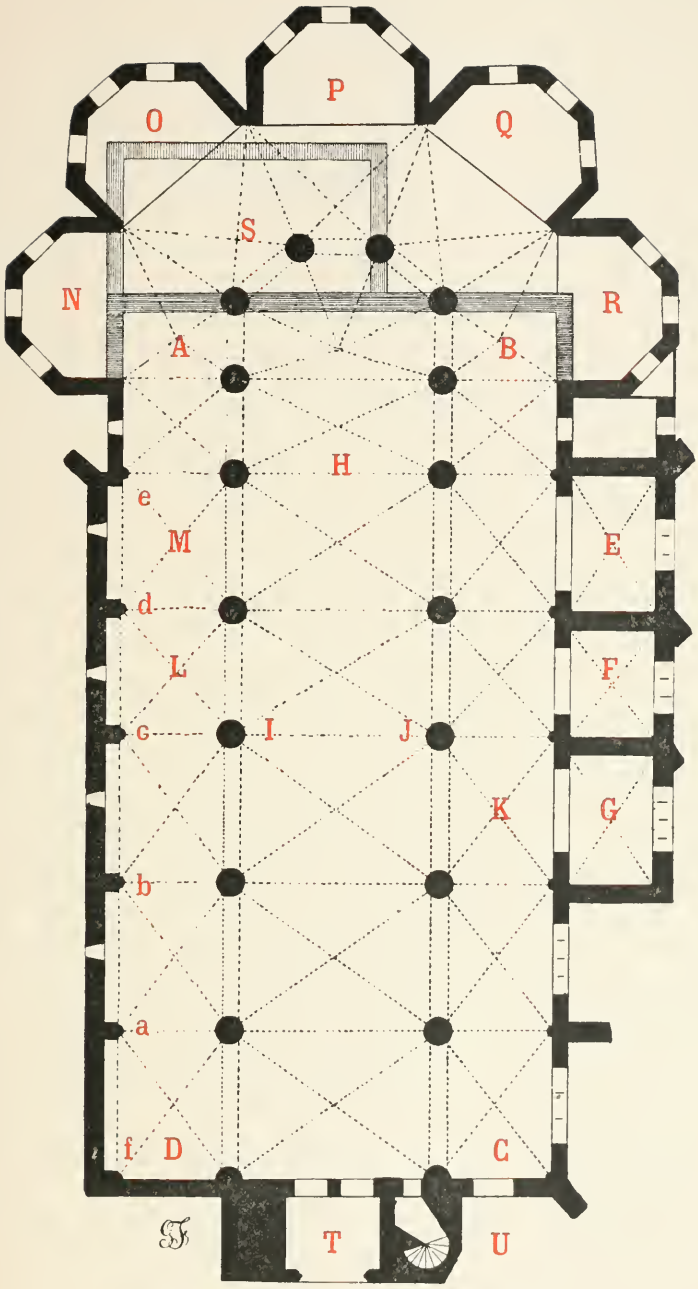

Plan de l'Eglise N D de Mamers (Sarthe)

murées avec des matériaux de provenances diverses, ainsi qu'on le peut voir à l'extérieur.

Derrière le chevet de l'église et communiquant avec le collatéral, en A, se trouvait une salle quadrangulaire, en S, connue sous le nom de la chapelle aux moines ; elle devait être à l'origine la salle capitulaire du prieuré et fut transformée en chapelle pour les moines quand l'église conventuelle devint paroissiale (1).

La nef et le chœur terminé par un chevet droit, se composaient de six grandes travées, dont trois étaient attribuées au chœur, et trois à la nef. La clôture du chœur reposait, en I J, sur deux corbeaux encastrés dans les colonnes et ornés de rinceaux élégants (2). C'est sur cette clôture que

de mutations relatives. Les galeries étaient éclairées par les arcades percées dans les façades.

Le mur latéral de l'église, donnant sur la galerie du cloître pouvait être décoré d'arcades feintes.

Albert Lenoir, *Architecture monastique*, t. II, p. 301 et suivantes.

Pendant la durée du style gothique les voûtes en berceaux disparurent des galeries de cloîtres pour faire place à des voûtes d'arêtes, surchargées de nervures, de clefs pendantes, de rosaces à jour avec ou sans armoiries et attributs....

Albert Lenoir, *Architecture monastique*, t. II, p. 303.

Dans le plan de l'abbaye de Saint-Calais en 1675, publié par M. de Caumont dans son *Architecture civile au Moyen-Age*, p. 73, nous trouvons une semblable disposition du cloître, parallèlement au flanc nord de l'église.

(1) La salle du chapitre était toujours située à l'orient du cloître, « ad orientalem in capitulo... » Ducange. Soit qu'elle occupât le milieu de la galerie, ce qui était le plus ordinaire, soit qu'elle s'élevât auprès de l'abside ou du transept « absidem basilicæ » Ducange.....

Le plan du chapitre était ordinairement carré ou en parallélogramme peu allongé....

Albert Lenoir, *Architecture monastique*.

(2) Saint Grégoire de Naziance considère le *septum* ou chancel du chœur comme placé au milieu des deux mondes, le ciel et la terre, entre les ecclésiastiques et les laïques ; cette pensée mystique des premiers chrétiens était complétée par une disposition particulière, indépendante d'abord du chancel et qui s'y relia bientôt : en travers de la grande nef, à une certaine hauteur, on plaça une poutre, *trabes*, qui

devait être appuyé l'autel du Crucifix où les chanoines de Saint-Nicolas venaient officier, du consentement des religieux (1). Chaque travée comprend en élévation une large arcature communiquant avec le collatéral, surmontée d'un triforium à baies carrées et d'une large fenêtre à trois meneaux avec tympan ; le triforium et la fenêtre sont de mêmes largeurs ; leurs divisions et leurs moulures se profilent de l'un dans l'autre.

Un porche très élevé ouvert dans le pignon de la façade abrite la grande porte à deux vanteaux. Une petite porte à l'extrémité du collatéral méridional, facilitait l'entrée du public dans la partie de la nef qui lui était réservée.

Cette première partie de l'édifice ne fut pas élevée d'un seul jet ; le bas jusqu'à la hauteur des fenêtres est d'une construction plus soignée que la partie supérieure. La construction a du être interrompue quand elle a atteint les fenêtres de la nef, dont les profils et les détails sont mal dessinés, tandis que les fenêtres du collatéral sont très pures dans leurs formes. De plus les contreforts ne dépassent pas les bas-côtés, et les arcs-boutants n'existent point, leurs amorces seules sont visibles sur les murs de la nef. Un remaniement a certainement été fait dans les disposi-

indiquait au loin cette séparation des deux mondes dont parle Grégoire de Naziance ; une croix et plus tard un crucifix, s'élevait au milieu pour retracer aux fidèles cette séparation entre la terre et le ciel ; la *trabes* s'est conservée longtemps au Moyen-Age dans les églises de village, où quelquefois on en voit encore, si elle n'est remplacée par un grand crucifix suspendu à la voûte. Albert Lenoir, *Architecture monastique*, première partie, pp. 185 et suivantes.

(1) ... La *trabes* doit être l'origine du jubé, qui au Moyen-Age... construit en avant du chœur, le fermait quelquefois complètement ; on y appuyait des autels à droite et à gauche de la porte du milieu. Dans d'autres églises un seul autel s'élevait au centre et deux portes s'ouvraient latéralement. Le plan de l'abbaye de Saint-Gall fait voir cet autel placé en avant et dédié au Christ en croix, *altare sancti Salvatoris ad crucem*. Chez les religieux, plus que partout ailleurs, le jubé fermait complètement le chœur.

Albert Lenoir, *Architecture monastique*, première partie.

tions générales au XVme siècle, car les charpentes des collatéraux ont été surélevées au-dessus du cordon extérieur qui se profilait sous les fenêtres, et ces fenêtres elles-mêmes ont été masquées dans leur partie inférieure.

L'église fut couverte sur les gouttières en 1579 (1).

Les chapelles latérales furent construites successivement depuis le XVIe siècle ; les fenêtres du collatéral furent ouvertes jusqu'au sol pour établir la communication et la vitrerie fut reportée dans la nouvelle fenêtre transportée au fond de la chapelle.

L'église étant depuis longtemps jugée trop petite pour les besoins de la paroisse (2), on essaya un premier agrandissement de 1828 à 1832. L'ancien chœur était en très mauvais état. Il fut démoli et allongé ; son chevet droit disparut et fut remplacé par une abside polygonale, l'ancien plafond à caissons de l'église fut détruit et la nef voutée (3).

Toutes les transformations de l'église Notre-Dame peuvent donc se résumer ainsi :

Le plan primitif est rectangulaire, une grande nef centrale est flanquée au nord d'un cloître, au sud d'un collatéral avec tour et clocher. Au XVIe siècle la chapelle saint Jean est élevée à côté de la chapelle saint Jacques. Au XVIIe siècle,

(1) « L'an mil cinq cens soixante et dix neuf au mois d'octoubre l'église de Notre Dame de Mamers fut couverte sur les goutières par Robert Bourdon, couvreur de La Fresnaye, moyennant le prix de deulx centz vingt livres et ung escu pour le vin de ses serviteurs dont les procureurs de la fabrique.... baillèrent cent livres et le reste qui estoit cent vingts livres fust baillé par Me Robert Clément, prebtre, curé dudit lieu et Guillaume Gruel, administrateur de la Maison-Dieu et léproserie de saint Jehan, ce que je certifye estre vray soubz mon seing cy mis le penultième jour d'octoubre l'an que dessus. R. Clément. » Registres de l'état civil de Mamers, f° 112 v°.

(2) Plusieurs fois, avant la Révolution, les curés avaient proposé d'augmenter cette église, mais en vain ; les habitants préféraient obtenir l'érection en succursale de l'église Saint-Nicolas. Cf. notre notice sur l'église Saint-Nicolas, page 44, et *Revue historique et archéologique du Maine*, tome XVII, page 276.

(3) Les bas-côtés sont voûtés en pierre ; mais la voûte de la nef est en plâtre reposant sur des nervures en bois.

le cloître est transformé en collatéral et réuni à l'église ; le curé Julien Le Moux fait construire la chapelle saint Julien. En 1743 la chapelle aux moines est supprimée et réunie à l'église. En 1832, l'église est augmentée par l'allongement du chœur dont le chevet droit est transformé en abside polygonale. Enfin en 1862, les collatéraux prolongés, se développent autour du chœur avec cinq chapelles absidales consacrées à saint Jacques, à la Sainte Vierge, au Saint-Sacrement, à saint Joseph et à saint Julien ; ces chapelles remplacent les anciennes chapelles de saint Jacques, de saint Jean et de saint Julien, transformées en sacristie.

Paroisse. Curés. — L'origine de la paroisse Notre-Dame est inconnue. Dom Noël Mars prétend que les religieux du prieuré de Notre-Dame de Mamers étaient *curés primitifs* (1). Dans l'accord de 1204 il est constaté que le doyen des chanoines de Saint-Nicolas, après sa présentation par l'abbé de Saint-Lomer, devra prêter foi à ce dernier, comme avait coutume de faire le prêtre paroissial. Le doyen des chanoines aurait donc remplacé le prêtre qui, antérieurement à la création du chapitre, desservait Saint-Nicolas de Mamers. Si les religieux de Saint-Lomer étaient *curés primitifs*, chargés du service paroissial (2), ils s'étaient fait remplacer par un prêtre, qui pour remplir cette fonction, recevait comme rémunération un tiers de la dîme et des offrandes (3).

Les chanoines de Saint-Nicolas ont fait le service paroissial tant à Saint-Nicolas qu'à l'autel du Crucifix à Notre-Dame ; au XVe siècle les religieux ne résident plus à Mamers, les

(1) Titre consacré en droit canonique pour désigner les bénéficiers dont les prédécesseurs avaient fondé ou doté une cure.... les bénédictins de Blois la conféraient à des vicaires perpétuels, en se réservant le titre et les droits de curés primitifs. *Histoire du royal monastère de Sainct Lomer de Blois*, p. 206, 340.

(2) Le concile de Latran tenu en 1122 interdit aux religieux l'exercice des fonctions curiales.

(3) Plus tard par le décret de réunion de 1743, le curé recevait en plus une rente annuelle de 180 livres qui fut portée ensuite à 300 livres.

chanoines semblent avoir disparu (1), un curé et des chapelains remplissent leurs charges. En 1415 l'église Notre-Dame est qualifiée d'église paroissiale. Le premier nom de curé de Notre-Dame de Mamers que nous ayons rencontré est celui de Jehan Chipes. En 1448 il rend aveu au prieuré de Mamers pour l'habitation qu'il occupe dans le domaine du prieuré. Après lui la cure de Mamers est pour ainsi dire devenue la propriété d'une famille, car vers 1493 nous voyons plusieurs ecclésiastiques la revendiquer comme étant dans leur famille depuis quatre-vingts ans. Ce fut la cause d'un long procès dont voici les principales phases (2) :

Après la résignation, en 1490, de M^tre^ Philippe de Voir, curé et recteur de Mamers, la cure de Notre-Dame est convoitée et occupée par plusieurs curés qui se la disputent, même devant les tribunaux. Les procès furent longs et assez embrouillés. Me Philippe de Voir résigne en 1490 en faveur de Me Michel de Billon qui, titulaire des deux cures de Mamers et de Cherreau, s'en démit pour les laisser à deux de ses neveux : Julien de Baugé et Jean Regnard qui étaient cousins ; Julien de Baugé eut Mamers et Jean Regnard la cure de Cherreau ; les deux cousins changent ensuite. Regnard curé de Mamers permuta plus tard au profit de son cousin Du Tertre qui mourut en charge. Après sa mort Ricard fut pourvu de Mamers et prit possession, deux oppositions lui sont faites par Fleury et Quelin, mais en vain ; Ricard gagne son procès. D'un autre côté Julien de Baugé avait été évincé par Morin, et revenant à sa cure de Mamers en prit possession, puis la résigna à de La Lande qui en prit aussi possession. Le procès durait encore le vendredi 7 août 1517 (3).

En 1546, après la mort de Michel de Launay, de nom-

(1) Quoique Dom Piolin constate leur existence à Mamers à l'époque de la Révolution. *Hist. de l'Église du Mans durant la Révolution*, t. VII, p. 2.

(2) Nous devons ces documents à une gracieuse communication de M. le vicomte Menjot d'Elbenne et de M. l'abbé Ledru.

(3) Archives nationales. Parlement criminel X 2a/72, f° 184 v°.

breuses compétitions se présentent encore pour la cure de Mamers, et dans l'espace d'un an trois successeurs sont désignés. Après cette dernière période de trouble, les curés se succèdent régulièrement jusqu'à la Révolution. D'après Dom Piolin deux curés favorisèrent le Jansénisme à Mamers (1).

Quand survint la Révolution le curé de Mamers abandonna la cure de Notre-Dame, le 30 août 1789, pour se retirer dans la cure de Saint-Vincent (2). Le 18 décembre 1788 il avait siégé comme membre du Clergé à la réunion concernant la future convocation des États-Généraux (3). Son successeur, Me Brémont prit une part plus active dans le mouvement qui se déclara pendant les premières années de la Révolution, cependant il ne prêta pas serment et dut quitter la ville sous le coup de menaces violentes. Il fut déporté hors du royaume. André Ligottière, ancien vicaire de Mamers, fut élu curé de Mamers par les habitants de la ville dont il s'était attiré l'estime « non par son zèle pour le ministère, mais par ses sentiments démagogiques » (4). Mais il ne conserva pas longtemps sa charge ; attaqué lui-même par son vicaire Rollepot, il dut s'éloigner. La paroisse resta ainsi quelque temps sans curé.

Sur une pétition des habitants en date du 30 ventôse an III (20 mars 1795) l'église Notre-Dame qui servait de temple décadaire (5), fut rendue au culte, mais les portes du clocher et de la sacristie restèrent sous scellés. Le service de l'église était fait par François-Michel Baudoire, prêtre (6). Enfin Blondeau obtint la cure de Mamers en juillet 1795 ; ancien doctrinaire, il prit part au synode tenu au Mans le 23 septembre

(1) *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. VI, p. 553.

(2) Archives municipales de Mamers. Reg. E.

(3) Archives municipales de Mamers. Reg. D.

(4) *Histoire de l'Église du Mans*, par Dom Piolin, tome VII, p. 248.

(5) Délibération du Conseil général de Mamers, séance extraordinaire. — Archives de la fabrique des églises de Mamers.

(6) En prairial an II (juin 1794) on traça sur ce temple dédié à l'Éternel, cette inscription : « Le peuple français reconnait l'Être suprême et l'immortalité de l'âme ». Délibération du corps municipal de Mamers, Archives municipales, Reg. J. 11 prairial an II, (30 mai 1794).

1800. Après lui le Concordat fit tout rentrer dans l'ordre.

Voici la liste des curés de Notre-Dame de Mamers avec les dates des documents où nous avons pu relever leurs noms :

Me Jehan Chipes, 1448 (1).
Me Philippe de Voir, 1490 (2).
Me Michel de Billon, 1490.
Me Julien de Baugé.
Me Jehan Regnard, 1493.
Me Courtin.
Me du Tertre.
Me Ricard.
Me de La Lande, 1517.
Me Michel de Launay.
Me René Deschamps, 13 octobre 1546 (3).
Me Robert Coudray, 7 février 1547 (4).
Me Catherin Le Boucher, 23 septembre 1547 (5).

(1) Archives de la Sarthe H, 311.

(2) Archives nationales. Parlement criminel X 2a/72, fo 184.

(3) Die XIIIa mensis octobris, anno domini Mo Vc XLVIo collatio parrochialis ecclesie de Mamertis, cenomanensis diocesis, ad presentationem domini abbatis monasterii Sancti Launomari Blesensis, ordinis Sancti Benedicti, Carnotensis diocesis, et collationem domini Cenomanensis episcopi respective existentis, vacantis per obitum defuncti Magistri Michaelis de Launay, illius ultimi rectoris et possessoris pacifici facta est..... venerabili viro magistro Renato Deschamps, presbytero dicte cenomanensis diocesis litteratorie presentato. *Registre des Collations des bénéfices du diocèse du Mans* par le cardinal du Bellay. Ces extraits nous ont été bienveillamment offerts par M. l'abbé Denis.

(4) Die VIIa mensis februarii, anno domini Mo Vc XLVIo... contulit jure devoluto ecclesiam beate Marie de Mamertis.... per obitum ultimi illius possessoris vacantem, Roberto Coudray clerico, Constanciensis diocesis. *Reg. des Collations des bénéfices* etc.

(5) Die XXIIIa septembris anno Mo Vc XLVIIo collatio parrochialis ecclesie beate Marie de Mamertis.... vacantis per obitum defuncti Michaelis de Launay aut alterius persone, seu per incapacitatem seu inhabilitatem cujuscumque persone facta est jure devoluto.... magistro Catharino Le Boucher, clerico diocesis cenomanensis. *Reg. des Collations.*

Me Léonard Pletin, 28 septembre 1547 (1).

Me François de Maucourt, 1er janvier 1560 (2).

Me Robert Clément, 1572 (3).

Fr. Urbain-René Buet (4).

Me Claude Ory, 1585 (5).

Me Jacques Touchard, 1589 (6).

Me Pierre Bugleau, 1603 (7).

Me Julien Le Moux, 12 octobre 1639 (8).

Me Sébastien Le Moux, 17 septembre 1643 - 15 novembre 1647 (9).

Me Pierre de Grougnault, 1659 (10).

Me de Villefort, 1675 (11).

Me Marin Champroux, 1679 (12).

Me Busson, 1679 (13).

(1) Die XXVIIIa septembris, anno domini Mo Vc XLVIIo collatio parrochialis ecclesie beate Marie de Mamertis..... facta est.... Magistro Leonardo Pletin, presbytero capellano perpetuo sacrosancte capelle regalis Palatii Parisiensis. *Reg. des Collations.*

(2) Bail d'une terre du prieuré de Mamers.

(3) Registre de l'État civil de Mamers.

(4) Décédé le 3 mars 1582. Il est inscrit comme curé de Mamers dans l'*Histoire des frères prêcheurs du Mans* par Ch. Cosnard, page 101.

Cependant en 1583, Robert Clément signait encore les actes d'état civil comme curé de Notre-Dame de Mamers.

(5) Archives de la Sarthe. 18e Registre des Insinuations ecclésiastiques fos 26 vo, 28 vo, 78 ro, 92 vo, 125 ro.

(6) Archives de la Sarthe. 18e Registre des Insinuations. — État-civil de Mamers.

(7) État-civil de Mamers.

(8) Il n'était plus curé de Mamers le 15 novembre 1647, quoique encore vivant.

(9) Archives de la Sarthe. 26e Reg. des Insinuations. Collation de la cure de Mamers. — Il fut inhumé dans la chapelle Saint-Julien le 27 novembre 1658. Registres de l'État-civil de Mamers.

(10) Archives de la Sarthe, 29e Reg. des Insinuations. Prise de possession. — Mort à La Flèche le 10 septembre 1660, il fut inhumé dans l'église Saint-Thomas de La Flèche. Reg. État-civil de Mamers.

(11) Archives de la Confrérie de la Charité de Saint-Rémy-des-Monts.

(12) Archives de la Sarthe. 35e Registre des Insinuations. Prise de possession de la cure de Mamers par Me Marin Champroux, prêtre.

(13) Registres de l'état-civil de Mamers.

Me Jean Degoust, 1681 (1).
Me Jean Besnard, 14 avril 1681 (2).
Me Jacques Le Magnen de Lormont, 1710 (3).
Me Louis-Jacques Desmarest, 1734-1765 (4)
Me Le Tondeur de la Cibotière, 1765 (5).
Me Pierre-Jean-Louis Brémont, 1789 (6).
André Ligottière, 1791 (7).
Michel-Jacques-Jean Blondeau, 1795 (8).
Mr Morice, 1802 (9).
Mr Besnier, 1825 (10).
Mr Mégret, 1833 (11).
Mr Jean-Julien Vayer, 30 septembre 1835 (12).
Mr Le Lair, décembre 1873 (13).
Mr François Chanson, 1878 (14).
Mr Morin, 1888.

Vicaires. — Dans le décret d'union de 1743, il avait été stipulé qu'au lieu des quatre chapelains desservant l'église

(1) Il mourut en 1681.

(2) Il prit possession de la cure de Mamers le 14 avril 1681 et résigna sa charge le 22 octobre 1709. — Archives de la Sarthe. 47e Registre des Insinuations, fos 41 ro, 91 vo, 142 ro.

(3) Sur la résignation faite en sa faveur par Jean Besnard, il prit possession de la cure de Mamers le 13 juin 1710. 47e Registre des Insinuations, fo 141 vo. Il mourut en 1732.

(4) Archives de la fabrique de Mamers.

(5) Pouillé du diocèse du Mans.

(6) Décédé aux environs d'Angers au mois de mars 1828. — Archives de la fabrique de Notre-Dame.

(7) Ancien vicaire de Notre-Dame il remplace Brémont, après avoir prêté serment.

(8) Prêtre assermenté.

(9) Il fut le premier curé de Mamers après le Concordat. En 1825 il fut appelé aux fonctions de recteur de l'académie d'Angers.

(10) Installé le 7 février 1825 il quitta Mamers après sa nomination de chanoine titulaire de la cathédrale du Mans (14 avril 1833).

(11) Il décéda curé de Mamers le 13 juillet 1835.

(12) Décédé curé de Mamers le 17 novembre 1873.

(13) Il quitta la cure de Mamers en 1878.

(14) Aujourd'hui curé archiprêtre de la cathédrale du Mans.

du prieuré, quatre vicaires, approuvés par l'évêque du Mans, rendraient à la paroisse de Notre-Dame de Mamers tous les services attachés à cette fonction. Leurs honoraires fixés à cent cinquante livres pour chacun, devaient être payés par les religieux de Saint-Lomer, sans que cette somme totale de six cents livres puisse être augmentée, sous quelque prétexte que ce soit. Ces conditions acceptées lors du traité, furent bientôt jugées insuffisantes et il devint impossible de se procurer régulièrement quatre vicaires avec un aussi faible traitement. Des réclamations furent adressées en vain aux religieux de Saint-Lomer, qui se retranchaient derrière la lettre de leur traité. Mais après l'édit du roi, de 1768, fixant les places des vicaires à deux cents livres dans tout le royaume, payées par les gros décimateurs de chaque paroisse, et surtout après les lettres patentes de 1778 portant « les dits honoraires à vingt-cinq pistoles payables par les gros décimateurs », une lutte se déclara ouvertement entre les religieux de Saint-Lomer et les vicaires de Mamers, qui défendirent chaleureusement leurs prétentions. Le 11 juillet 1779 le général des habitants, réuni en l'église Notre-Dame à ce sujet, constate l'insuffisance du traitement des vicaires, et affirme que, si leur situation n'est pas modifiée, il sera impossible d'assurer le service de la paroisse ; « en ce moment trois ecclésiastiques, sans y être obligés, veulent bien confesser et remplir toutes les autres fonctions des vicaires, mais comme ils sont tous âgés de plus de soixante ans, malgré le zèle qui les anime, ils ne peuvent faire espérer à la paroisse un secours long et certain » ; en conséquence l'assemblée décide l'exécution des édits de 1768 et des lettres patentes de 1778 contre les gros décimateurs de la paroisse(1). En 1780 la situation est toujours la même et, dans la réunion du 17 avril, on décide de consulter deux avocats au Parlement de Paris, pour savoir si la poursuite contre les

(1) Registres des délibérations de la fabrique des églises de Mamers.

gros décimateurs appartient au général des habitants. Sur ces entrefaites, l'abbé Fleury est nommé vicaire à Mamers, et s'intéressant à cette question qui lui est personnelle, il s'y attache avec la tenacité, bien connue depuis, de son caractère entier et volontaire. Ennuyé des longues récriminations et des formalités qui n'aboutissaient à rien, il eut recours aux moyens énergiques. En 1787, « assuré, dit-il, du consentement du curé et de la délibération des habitans qui me promirent, sur le papier seulement, une somme d'argent pour subvenir aux premiers frais, je fis saisir la grange qui renfermait les deux tiers de la dixme perçue par messieurs les bénédictins. Les juges du bailliage royal parurent prendre le plus vif intérêt dans la poursuite de cette affaire, cependant ils me trahirent en donnant main levée au fermier de battre les grains, sans obliger les moines de me payer provisoirement les deux années d'arrérage qui m'étaient dues de ma portion congrue. Les difficultés sans cesse alléguées par les habitants de me compter l'argent promis, les promesses de Mr l'évêque qui se changèrent en eau-bénite de cour, me firent faire, mais trop tard, de sérieuses réflexions sur l'entreprise de ce procès. J'avais le pied dans le boisseau, je ne voulus pas l'en retirer. Les moines refusèrent de prendre part à l'instance portée devant les juges du lieu, et se laissèrent condamner par défaut Ils appelèrent de ce jugement au présidial de La Flèche.... » (1). La sentence du bailliage de Mamers condamnait les bénédictins de Saint-Lomer à payer à l'abbé Fleury ses honoraires fixés à 350l par an. Pour répondre à l'appel des religieux les habitants de Mamers demandèrent que les bénédictins soient condamnés à « payer les honoraires dus aux trois autres vicaires sur le même pied, si mieux n'aimaient les dits sieurs religieux abandonner les dixmes, qu'ils perçoivent en cette paroisse, ainsi que la maison du prieuré qui, seulement occupée par

(1) Mémoires de l'abbé Fleury, chapitre premier inédit.

le fermier de ces dixmes pouvait être du plus grand avantage à la ville, pour l'établissement d'un collège, si nécessaire au pays et depuis si longtemps désiré... (1). Les bénédictins employèrent toutes les roueries de la procédure du temps, espérant lasser les poursuivants. Effectivement l'affaire n'eut pas de solution légale ; quand survint la Révolution de 1789 les débats n'étaient pas encore clos. La confiscation des biens du Clergé fut une solution radicale. Depuis le Concordat, quatre vicaires sont attachés à la paroisse de Notre-Dame.

De nombreuses confréries étaient fondées dans l'église Notre-Dame de Mamers, nous pouvons citer entre autres : La confrérie de Sainte-Barbe (1496), la confrérie de Charité (1605), la confrérie de Notre-Dame de Pitié (1634), la confrérie de Saint-Jacques, la confrérie de Saint-Julien (1640), la confrérie du Saint-Sacrement (1660), la confrérie du Rosaire (1680), la confrérie du Sacré-Cœur de Jésus (1726), la confrérie de Saint-Sévère, etc.

Chapelle et Confrérie de Notre-Dame de Pitié. — La chapelle de Notre-Dame de Pitié était au chevet du collatéral méridional. « Quoique l'on ait toujours eu raison d'avoir une singulière dévotion à la Sainte Vierge, autrement Notre Dame de Pitié, l'on peut néanmoins dire qu'elle se ranima en l'année 1634 où les habitants de cette ville, à la veille de périr par le fléau de la peste dont Dieu les avait frappés, eurent recours et implorèrent Notre-Dame de Pitié, et devant l'autel qui lui était dédié firent dire une grand messe tous les vendredis, et que l'on continue encore de dire » (2).

Cette dévotion devint si grande par la cessation de la peste, qu'on établit en son honneur une confrérie où presque tous se faisaient inscrire, en sorte qu'on institua un procureur

(1) Registre des délibérations de la fabrique des églises de Mamers. Délibération du 6 avril 1788.

(2) Archives de la fabrique de Mamers. Registre des fondations. — Archives de la Sarthe.

tant pour recevoir les quêtes et tenir le livre d'inscription, que pour toucher les rentes qui furent données à cette confrérie.

A l'époque de la Révolution le zèle s'était beaucoup refroidi, les rentes étaient devenues insuffisantes pour les charges et « le livre ne produisait plus rien » (1).

L'autel de cette chapelle fut détruit pendant la Révolution. Il fut rétabli d'après une délibération du 20 décembre 1807, par Le Mêle entrepreneur et architecte, « conforme à celui connu sous le nom d'autel du Rosaire situé ditte église paroissiale à l'exception néanmoins des deux colonnes et de l'encadrement qui existe encore, lesquels il pourra adapter au nouvel autel..... moyennant la somme de trois cents livres » (2).

Cette chapelle a été détruite en 1862 lors du prolongement des bas-côtés de l'église.

Chapelle et Confrérie du Rosaire. — Cette chapelle était située à l'extrémité du collatéral nord.

La confrérie du Rosaire était établie à Mamers dès l'année 1680 ; ses premiers revenus se trouvèrent augmentés en 1706, par de nouvelles dotations, en sorte qu'avec « le livre ou sont inscrits grand nombre de confrères, et les questes, et par la vigilence d'un procureur », on a toujours fait dire une grand'messe, devant cet autel, tous les premiers dimanches de chaque mois et les jours de fêtes de Vierge. Ces rentes ont disparu (3).

La chapelle fut détruite en même temps et pour le même motif que celle de Notre-Dame de Pitié.

Chapelle et Confrérie de Saint-Jacques. — La chapelle

(1) Le bâton de Notre-Dame de Pitié n'a pas été pris depuis 1763. Il a été donné en 1781 au commis au bureau de la manufacture des toiles de Mamers, pour vingt-quatre sols par an.

(2) Registres de la fabrique des églises de Mamers.

(3) Registre de la fabrique, février 1780.

Saint-Jacques sur laquelle était le clocher, fut bâtie en même temps que l'église (1).

Elle était le siège d'une confrérie sous le patronage de saint Jacques. Une rente de dix livres était due chaque année au 25 juillet, à la fabrique, afin de fournir de luminaire et d'ornements pour le service de cette confrérie ; des quêtes faites journellement aux offices dans l'église Notre-Dame au profit de la confrérie, par son procureur, étaient très fructueuses (2).

Chapelle Saint-Jean. — La chapelle Saint-Jean est construite d'après les dernières volontés d'un ecclésiastique de Mamers, Guillaume Lhomme, prêtre, exprimées dans son testament du 9 septembre 1559 (3).

Elle a changé plusieurs fois d'attribution. Le Pouillé la désigne sous le nom de chapelle Notre-Dame de Bon Secours, Notre-Dame de Bonne Nouvelle. Plus tard elle devint la chapelle du Sacré-Cœur.

Elle possédait un retable en pierre. Sa fenêtre était ornée de vitraux. Dans les tympans on voit encore des anges à genoux en costumes blancs ombrés de bistre, et portant les divers instruments qui ont servi à la Passion de Notre-Seigneur. Nous ignorons le sujet qui remplissait les trois grands meneaux du bas. D'après les fragments que nous avons pu étudier, nous pensons qu'un grand personnage était peint dans chaque meneau : une vierge avec une longue chevelure flottante sur les épaules et ornée d'un diadème (4) et un saint Jean-Baptiste le corps vêtu d'une peau de mouton et ceint d'une corde.

(1) Notes dans les dossiers de la fabrique de Mamers.

(2) Archives de la fabrique de Mamers.

(3) Archives de la fabrique de Mamers.

(4) Dans l'église de l'abbaye de Perseigne une semblable Vierge était reproduite dans le vitrail offert par l'abbé Jean du Tertre. — Ce dessin est conservé par Gaignières dans l'album des tombeaux du Maine à la bibliothèque du Mans.

Cette chapelle était à la présentation de l'évêque, avec un revenu de 150 livres. Le chapelain devait acquitter trois messes par an dont une le dimanche (1).

Chapelle Saint-Julien. — La création et la dotation de la chapelle Saint-Julien sont dues à Me Julien Le Moux curé de Mamers. Par son testament en date du 12 octobre 1639, ce donateur déclare « qu'il laisse pour dot et fondation, comme il a été doté et fondé, dote et fonde par la présente, la chapelle fondée de Monsieur Saint Julien en ladite église de Mamers, icelle chapelle qu'il a fait bâtir, le lieu et métairie de Bretonnesche sis et situé en la paroisse de Saint-Rémy-des-Monts, au ressort d'Origny-le-Roux, comme il se poursuit et comporte et toute ainsi qu'il l'a acquise de noble messire Guillaume Le Feuvre sr de la Butte, conseiller du Roy, bailly de Sonnois et Perray ». Il laisse en outre quelques petits immeubles. Le testateur entend qu'après son décès « il soit pourvu à desservir ladite chapelle d'un prêtre du nom de Moux ou Normant, descendant de défunt Mathurin Le Moux et de Guillemine Normant père et mère dudit testateur, entend néanmoins ledit testateur que les prêtres du nom de Moux soient préférés à ceux du nom de Normant ». Après son décès les marguilliers de l'église Notre-Dame et deux de ses plus proches parents devaient donner la chapelle Saint-Julien à un prêtre « natif de la ville de Mamers, et des plus capables et gens de bien, en défaut de s'en trouver desdits noms de Moux et Normant... » (2). Le chapelain était tenu de dire ou faire dire tous les jours à neuf heures du matin la messe en ladite chapelle à perpétuité à l'intention et pour le repos de l'âme du testateur et de ses amis et bienfaiteurs trépassés.

Dans cette chapelle existait un autel avec retable en pierre.

(1) Pouillé. Archives de la Sarthe.

(2) Archives de la fabrique de Mamers. Testament de Julien Le Moux en date du 12 octobre 1639 et codicille du 15 novembre 1647.

La fenêtre était ornée de vitraux représentant un arbre de Jessé.

Ces vitraux n'existent plus, on peut seulement voir, dans le tympan, de longues banderolles blanches enroulées se développant sur un fond bleu.

Le Pouillé mentionne cette chapelle en ces termes : Fondée par Julien Le Moux, curé de Mamers ; présentateur le plus proche parent du fondateur et le curé de Mamers ; revenu : 300 livres sur le lieu de la Bretonèche en Origny-le-Roux ; 3 messes par an (1).

Confrérie de Charité. — Elle fut créée le 20 octobre 1605 (2) en « l'honneur de la Très-Sainte Trinité, de la glorieuse Vierge Marie et de Monseigneur Saint-Nicolas. »

Nous trouvons les motifs de sa création dans la supplique adressée à l'évêque par les habitants de Mamers : « Les habitants de cette ville ont été et sont encore grièvement affligez de maladie de dyssenterie et autre maladie contagieuse, dont quelques-uns seraient décédez, lesquels pour la carence de biens, auraient esté abandonnez et quittez de leurs propres parents, et les corps délaissez quelque temps sans sépulture, tellement qu'il aurait fallu donner des sommes de deniers pour ensevelir lesdits corps, et aujourd'huy ne se trouve quasi personne qui veuille prendre cette charge, et ainsy y a danger que la plupart de ceux qui décéderont ne puissent être portés au cimetière de la dite ville, mais que ceux qui les auront gouvernez seront contraints de les inhumer et enterrer eux-mêmes aux jardins (3)

(1) Pouillé. Archives de la Sarthe.

(2) Archives de la Sarthe G. 840. *Statuts de la Confrérie de Charité de Mamers. Décret d'érection.* — Le maire de Mamers dans une lettre au sous-préfet (10 ventose an 12 - 3 mars 1804) l'informe qu'il n'a pu retrouver « l'acte de création de cet établissement, qui sûrement n'a été fait que dans le temps qu'une partie de la France était infectée de la peste, vers 1574, pour l'inhumation fréquente des corps morts. » Archives de la mairie. Registres de correspondance. R. 3. n° 1309.

(3) En temps d'épidémie, ces sépultures dans les jardins ou les champs, étaient fréquentes. Ainsi on peut lire dans les registres des

proche des maisons où ils seront décédez, ce qui se fait faute de Charité » (1).

Cette dernière phrase prouve l'existence de Confréries de Charité établies antérieurement à celle de Mamers. En effet les statuts de la confrérie de Mamers ont été copiés sur ceux de Mortagne (2), or ceux de Mortagne remontent au 1er novembre 1474 (3). A Argentan, une confrérie de Charité existait dès les premières années du XVe siècle « fondée principalement par la dévotion des peuples ».

On recevait dans cette confrérie « toutes personnes d'âge de discrétion, de quelque qualité et condition qu'elles soient si elles ne sont de la religion prétendue réformée ou d'une vie publiquement scandaleuse ». Les confrères devaient prêter le serment de vivre et mourir « en l'observation des commandements de la religion catholique, apostolique et romaine ».

sépultures d'Assé-le-Boisne : 1602, 19 août un enfant.... est enterré dans un champ de la métairie de la Cour-du-Bois « à cause que ne se trouve aucun qui voulut l'aporter au cimetière, à cause de la contagion ». Le 21 dudit moys, Dagueron fut enterré avec trois enfants de luy... audit champ par un homme de Saint-Aubin-de-Locquenay lequel eut dix escus pour les enterrer. — Julien Escureul et sa femme moururent au même temps et furent enterrés en leur jardin. » Arch. de la Sarthe. GG. Assé-le-Boisne.

(1) *Statuts de la Confrérie de Mamers.* Arch. de la Sarthe G, 840.

Ces motifs sont rapportés presque textuellement en tête des statuts de la Confrérie de la Charité de La Fresnaye.

(2) Arch. de la Sarthe G, 840. *Cahiers pour la Charité de Mamers pris sur la Charité de Mortagne.*

(3) *Histoire religieuse de Mortagne* par J. Besnard, pages 49-52 et 92-96.

Deux confréries de Charité avaient été érigées le même jour à Mortagne, avec les mêmes règlements, l'une dans l'église de Saint-Jean, l'autre dans celle de Notre-Dame.

Pour plus amples détails voir dans la *Revue historique et archéologique de l'Orne* 1895, la note que nous avons publiée sur les Confréries de Charité de Mortagne, dans la *Province du Maine* 1894, *Les confréries de Charité dans le Maine*, et notre brochure sur *Les anciennes confréries de Charité dans le Maine et leurs statuts*, 1895.

Les noms des confrères étaient inscrits sur des livres spéciaux. A Mamers ces livres étaient au nombre de trois : le premier, « couvert de drap ou velours noir, fermant à clef » servait à inscrire par ordre alphabétique « les noms et surnoms de tous, grands et petits, riches et pauvres » qui voulaient s'enrôler dans la confrérie.

Sur le deuxième livre étaient inscrits les noms et surnoms des trépassés enregistrés au premier livre, avec le jour et la date de leur trépas, et la mention des obits et services qui devaient être faits.

Un troisième registre, nommé *Livre des Infructueux*, « qui pour ce regard sera couvert de vert, et les feuillets bordés de noir, par ignominie de leur ingratitude et refus, » était destiné à inscrire le nom des frères, qui, appelés à remplir des charges de la Confrérie, refusaient sans motifs plausibles, et à plusieurs reprises, de faire leur devoir.

Les confrères payaient un droit d'entrée variant de trois à cinq sols, avec un droit « de continuation » ou rente annuelle de deux ou trois sols ; les frères, en récompense de leur service, étaient affranchis du droit de continuation, mais devaient toutefois payer le droit d'entrée. Il était permis d'amortir la rente annuelle par un versement unique de vingt sols.

Moyennant cette faible rétribution, les confrères avaient droit à la sépulture faite par les frères, et aux prières.

Le produit des rentes et des quêtes était destiné à payer les frais d'habillement et de décoration, et les honoraires des chapelains. Ces ressources très faibles étaient augmentées par les revenus des donations volontaires faites par les bienfaiteurs de la Charité. Ainsi à Mamers, en 1753, le revenu fixe de la confrérie se montait à la somme de 476^{l} 5^{s}, à laquelle s'ajoutait le casuel de 267^{l} 11^{s}. Les charges en année commune atteignaient 570^{l}.

La Confrérie était représentée par treize frères, qui devaient se comporter modestement en toutes les actions et

se gouverner en gens de bien, « à l'imitation de Notre Seigneur Jésus-Christ et de ses douze apôtres ». Leur principal devoir était d'ensevelir et d'inhumer les corps de quelque maladie qu'ils soient morts

Les frères en exercice avaient un costume uniforme, qu'ils portaient à l'église, dans leurs réunions, et dans toutes les occasions où ils devaient exercer les fonctions qu'ils remplissaient dans la Confrérie de Charité. A Mamers, les prévost, échevin et frères ne s'habillaient que d'habits noirs avec longues robes.

La confrérie avait des bannières spéciales :

« Une bannière d'étamine noire, doublée, ornée de frange noire et blanche autour, avec l'image de la Sainte Vierge d'un costé, d'une teste de mort au pied, quatre larmes aux quatre coins, et l'autre costé orné de l'image de Saint Nicollas.... »

« Une autre bannière d'étamine noire simple, ornée d'un gallon noir et blanc autour, de franges au bas avec l'image de Sainte-Anne d'un costé, et celle de Saint-Jean de l'autre.... » (1).

Le frère chargé de sonner les cloches pour le service de la confrérie était tenu la nuit d'entre le dimanche, mardy et vendredy, environ l'heure de minuit, aller par cette ville et à chacun carrefour crier à haute voix et advertir les vivants de prier Dieu pour les trépassez, ayant ses clochettes qu'il sonnera, tant devant qu'après ledit cry, et en passant par devant la maison du prévôt et échevin, et des prévôts modernes, sera tenu de sonner un ou deux coups de clochette pour les advertyr de prier Dieu pour les Trépassés, disant : *Requiescant in pace* ; lequel clocheteur pour ce faire, sera fourny de lanterne et d'une livre de chandelle par moys aux dépens de ladite Charité ».

(1) *Inventaire.... des meubles, effets, argenterie.... de la Confrérie de Mamers*, ms. 1771.

Les confréries de Charité dans les autres paroisses avaient généralement une chapelle spéciale construite du côté de l'Évangile ; celle de Mamers n'avait point ce privilège, elle possédait seulement dans le bas de l'église un endroit séparé par une cloison en planches. Après le départ des religieux du prieuré on leur abandonna la sacristie de la chapelle aux moines.

La Charité de Mamers ne fonctionnait plus quand survint la Révolution. Le 6 avril 1804 les habitants de la ville tentèrent une réorganisation de cette confrérie, mais sans résultat.

Confrérie du Saint-Sacrement. — Elle fut instituée à Mamers, en 1660 par Pierre de Grougnault, curé de Mamers ; elle avait pour but de porter le saint Sacrement aux malades avec torches et assistance des confrères (1).

Pour la faire subsister elle avait des legs et des rentes, était administrée par un procureur, possédait un livre où étaient inscrits de nombreux associés ; des quêtes augmentaient la richesse de l'association et suffirent pendant longtemps aux rétributions d'une grande messe, tous les premiers jeudis de chaque mois et au paiement de deux livres cinq sols à chaque prêtre pour son assistance à l'office de l'octave.

Les fonds des donations furent perdus par suite de contestations, et en 1780 le livre et les quêtes ne produisaient plus rien (2).

Retables. — Des sept retables qui ornaient l'église Notre-Dame, aucun ne subsiste aujourd'hui. Le plus important était celui du chœur. Il avait été construit en 1734 : « l'autel

(1) Registre de l'état civil de Mamers.

(2) Archives de la fabrique. Registre des fondations. — Le bâton du Saint-Sacrement était accordé depuis longtemps à M. Durand, notaire à Mamers, pour trois livres par an.

à été fait par Louis Mallet (1), maître sculpteur, de la ville d'Alençon, qui a eu pour la construction 1750 livres ; le tableau à coûté deux cents livres et a été peint par Charles Descherches, peintre du Mans » (2). On commença à monter cet autel le 18 octobre 1734, et la première cheville fut enfoncée par Me Desmarest, curé de Mamers ; la bénédiction en eut lieu le 21 novembre 1734 par le même curé, assisté de nombreux prêtres (3). Les chandeliers et la croix qui garnissaient cet autel avaient été offerts par messire Jacques-Augustin Morot, prieur commendataire du prieuré de cette ville.

Ce retable avait de très-grandes dimensions et tapissait tout le mur droit du fond du chœur, jusqu'au lambris ; il se composait de plusieurs parties. L'autel était élevé dans un renfoncement produit par des colonnes supportant une corniche en pierre. Le grand tableau de l'Annonciation remplissait le fond ; sur la corniche une gloire dorée était sculptée. La partie supérieure comprise dans le cintre en pierre représentait dans le bas un rocher dans lequel on distinguait un tombeau. Sur ce rocher s'élevait un grand Christ se détachant sur un fond peint en nuages. Aux deux côtés du Christ deux statues furent ajoutées, l'une représentant la Sainte Vierge, *Mater Dolorosa*, et l'autre saint Jean « toutes deux dans l'attitude convenable pour être au pied du Calvaire ». Elles furent fournies pour le prix de 180 livres par le sieur Morel, statuaire demeurant au Mans et « présentement en cette ville » (4).

Ce retable a été détruit en 1832 lors du prolongement du chœur.

(1) Il appartenait à une famille de sculpteurs d'Alençon. Son père avait sculpté l'autel de l'abbaye de Perseigne aujourd'hui à Monthoudou. Cf. sur les Mallet, les *Sculpteurs.... à Alençon*, par Mme Despierres.

(2) Registres de l'État-civil de Mamers.

(3) Registres de l'État-civil de Mamers.

(4) Registre des délibérations de la fabrique de Mamers. 8 sept. 1809.

Les autres retables étaient de proportions beaucoup plus réduites, ils se composaient généralement d'un autel entouré de quatre colonnes supportant une corniche. A la partie supérieure, de petites niches renfermaient des statues. Ils étaient en pierre de Villaines. Un tableau remplissait l'intercolonnement intérieur au-dessus de l'autel. Ils ont été détruits en 1862, à l'époque de la construction des nouvelles chapelles.

Orgues. — Les orgues proviennent de l'abbaye de Perseigne, où elles ont été achetées pendant la Révolution. Avant cette date il n'en existait pas dans l'église Notre-Dame. Le 11 novembre 1765 les habitants eurent l'intention d'acheter les orgues des Bénédictines de Beaugé, qui leur étaient proposées par l'intermédiaire du sieur Buron, facteur d'orgues de la ville d'Angers, pour le prix de 1400 livres ; ils estimaient le buffet « utile pour la décoration de l'église » et ils envoyèrent des délégués, Jean de la Nos et Pierre Anthoine Charpentier Kermenant, tous deux habitants de la ville de Mamers, pour, avec le concours de l'organiste de La Flèche, constater l'état de l'instrument et l'acheter s'il était possible. Mais ils arrivèrent trop tard ; les orgues étaient vendues à la paroisse de Marolles (1). Après cet échec les membres de la fabrique saisissent avec empressement l'offre que leur fait le sieur Carrel de la Marre qui « dans la vue de faire le bien et avantage public, s'est rendu adjudicataire le dix-huit février 1791, du jeu d'orgues qui était à la cy-devant abbaye de Perseigne, moyennant la somme de cinquante livres et que son intention est de céder ladite adjudication aux habitants s'ils jugent à propos de l'accepter en lui rendant ladite somme de cinquante livres et le prix de ce qu'il a coûté pour voiturer ledit jeu d'orgues et frais accessoires ». Le conseil général de la ville (qui ne se réunissait plus à l'église) daigna profiter de la générosité

(1) Archives de la fabrique, Registre des délibérations.

des habitants et accepta l'acquisition de l'orgue pour donner plus de pompe aux fêtes décadaires (1). Ces orgues furent placées dans l'église Notre-Dame sur la tribune élevée à cet effet au-dessus de la porte d'entrée. Le 9 mai 1791 le sieur Lemaire, facteur d'orgues de la ville d'Alençon, vint réparer l'instrument et y ajouter un grand jeu (2). Il avait été déjà réparé en 1760 par Nicolas Parisot le jeune, facteur lorrain, qui y avait ajouté un clairon. Ce facteur après avoir constaté cette réparation sur une bande de papier collée dans l'intérieur du buffet ajouta : « Cet orgue a été massacré par un nommé Colesse soi-disant facteur qui pour l'accorder a coupé, rogné, fendu et papillotté tous ces tuyaux vers l'an 1748 ». Toutes ces réparations ne l'ont guère amélioré, et les années aidant, il est loin de satisfaire les oreilles même les plus dures. Pendant la Révolution on avait enlevé les anges qui sur le haut du buffet supportaient les armes de l'abbé et ses attributs ; on les a replacés depuis (3), mais leurs mains vides ont de singuliers gestes, dans les airs, que l'on ne saurait expliquer, si l'on ne se rappelait les dispositions primitives.

Les Vitraux. — Il ne reste que des fragments de la vieille vitrerie de l'église Notre-Dame. Les derniers débris importants ont disparu malheureusement lors de la transformation des chapelles latérales en sacristie ; nous citerons particulièrement un curieux arbre de Jessé dont nous donnons ici des dessins réduits d'après des calques que nous avions faits jadis. Parmi ces vitraux du XVIe et du XVIIe siècle, probablement sortis des ateliers d'Alençon, on remarquait aussi de jolies bordures chargées d'arabesques, de médaillons, de rinceaux, de feuillages. Dans les tympans des vieilles fenêtres du collatéral méridional on peut encore voir

(1) Archives municipales, Registre E. n° 355.

(2) Archives de la fabrique, Registre des délibérations.

(3) Délibération du 11 thermidor an XI (30 juillet 1803). Registres de la fabrique, n° 5.

Fig. 8. — Vitraux de l'église Notre-Dame
Détails de l'arbre de Jessé, XVIe siècle.

Fig. 9. — Vitraux de l'Église Notre-Dame
Détails de l'arbre de Jessé, XVIe siècle.

des anges musiciens, d'autres portant les instruments de la passion de Notre-Seigneur ; d'après la manière dont ces accessoires sont traités on peut se rendre compte de la valeur artistique des grands personnages qui remplissaient les meneaux. Les hautes fenêtres de la nef n'ont jamais été garnies de vitraux peints. Les vitraux des nouvelles chapelles sont dus à M. Châtel et à M. Fialeix (1).

Chaire. — Stalles. — La chaire est en bois sculpté et se compose de panneaux carrés à fortes moulures rondes ; trois de ces panneaux sont remplis par des sujets sculptés en ronde-bosse. Au milieu un cœur enflammé entouré d'une couronne de branchages entrelacés, à gauche et à droite deux personnages représentent l'Annonciation, dans le panneau de droite l'ange Gabriel à genoux tenant un lys en sa main, dans le panneau de gauche la Sainte Vierge est assise sous un dais ; des guirlandes de feuilles et de fleurs complètent la décoration ; l'abat-voix est orné d'un fronton de feuillages aux découpures très fouillées. L'escalier et le fond de la chaire sont de construction plus récente ; on devait y pénétrer directement par derrière ; la chaire occupait donc un autre emplacement.

Les stalles anciennes sont sans intérêt ; dans ces dernières années elles ont été complétées par deux stalles principales ornées de personnages sculptés enlevés à la porte de l'ancienne sacristie.

Statues et tableaux. — L'église Notre-Dame possède plusieurs statues presque toutes sans valeur artistique. Il faut cependant excepter une fine terre cuite datée de 1552 et qui provient de l'abbaye de la Perrigne. Elle représente le *Trépassement de la sainte Vierge;* la sainte Vierge est étendue sur son lit de mort, les mains jointes sur la poitrine, la tête légèrement inclinée ; des draperies aux plis souples et grâcieux la

(1) Nous ne parlons pas des vitraux modernes qui garnisssent les fenêtres du chœur.

recouvrent ; la figure a une expression de calme et de douceur fort remarquable. On a placé autour de cette Vierge des statues mutilées qui auprès d'elle paraissent grossières ; elles ne sont pas du reste traitées dans les mêmes proportions. Nous croyons qu'elles proviennent d'un ancien groupe, placé autrefois à la Visitation de Mamers, et qui a été détruit pendant la Révolution.

Parmi les tableaux nous citerons l'*Assomption de la Vierge* peint par De Cherche, provenant de l'ancien retable du chœur, avec la signature *De Cherche Pinxit Cenomani anno 1734*, un *Baptême de Notre-Seigneur* du même peintre manceau et signé : *De Cherche p^tre au Mans 1736 ;* un panneau peint sur bois, représentant une *Crucifixion ;* on y remarque à gauche le portrait du donateur à genoux : nous supposons qu'il faisait partie de l'ancien retable de Notre-Dame-de-Pitié ; un *saint Jean de Capistran* et une copie du *Christ* de Proudhon.

Inscriptions. — Armoiries. — Une seule inscription ancienne est conservée dans l'église Notre-Dame. Elle est gravée sur une plaque d'ardoise de forme circulaire, mesurant quatre-vingts centimètres de diamètre. Elle rapporte longuement les donations de Julien Lunel seigneur des Essarts (1) et les

(1) Julien Lunel épousa Catherine Février en 1660. « Donné permission à Julien Lunel marchand de draps de soye de cette ville de se marier avec Catherine Febvrier de la paroisse de Savigné-l'Évesque ». — Registres état-civil de Mamers.

Catherine Février mourut le 3 janvier 1661. « Le 3e est décédée Catherine Feuvrier femme de Julien Lunel des Essards. Inhumée en l'église le 4 ». — État-civil, Mamers.

Julien Lunel épousa sa seconde femme le 23 janvier 1663. Dans le registre des mariages de Mamers, à cette date, on lit : « Mre Julien Lunel, s^r des Essarts, marchand, et honneste Marie Pinel de la paroisse de Saint-Cosme de la ville de Paris ».

Le 25 mars 1692 fut inhumée dans l'église Notre-Dame de Mamers « dame Françoise Delfant femme de honorable homme Charles Pinel, bourgeois de Paris, âgée environ de quatre-vingts ans » État-civil de Mamers.

Julien Lunel décéda le 5 février 1702 « agé de soixante-six à sept ans »

fondations qu'il fit de concert avec sa seconde femme, Marie Pinel, pour les prières des quarante heures. Cette inscription, que nous reproduisons, est accompagnée de deux écussons. Dans celui de la partie supérieure le graveur n'a pas indiqué les émaux du blason. Lunel des Essarts de Mondragon portait « *d'azur à une couleuvre d'or posée en pal, à la bande d'or brochant sur le tout et accompagnée de deux croissants d'argent* ». L'écusson du bas est assez fruste surtout dans ses lambrequins. Nous ne savons à quelle famille le rattacher. Des torches y seraient représentées, dit-on, rappelant la légende du seigneur des Essarts. Mais c'est une des nombreuses erreurs que l'on combat en vain.

Sur les clefs de voûte des bas-côtés on remarque plusieurs écussons qui malheureusement ont été grattés pendant la Révolution. Cependant dans la première travée du collatéral nord et dans la troisième du collatéral sud on distingue encore l'orle chargé de huit besans et des traces de fleurs de lis. Ce sont les armoiries d'Alençon : *d'azur à trois fleurs de lys d'or à l'orle de gueules chargée de huit besans d'or.*

Dans le collatéral nord on voit aussi à la quatrième travée un écusson en losange, celui d'une femme par conséquent ; il est *parti* avec *deux fasces* au premier, le reste est fruste. L'écusson de la travée supérieure est complétement arrasé, ce devait être celui du mari. La perte de ces écussons est regrettable, car ils nous eussent donné les noms des bien-

et fut inhumé dans l'église de Mamers le 6 février par Monsieur Clottereau prêtre, curé de la Bosse. — Reg. État-civil, Mamers.

Julien Lunel en 1660 était « marchand de drap de soye » à Mamers ; En 1661 il était Julien Lunel des Essards ; en 1666, « sieur des Essarts, conseiller du roi et receveur de ses domaines en la baronnie du Sonnois et Peray » ; en 1671, « sieur des Essards, seigneur de Mondragon, Moire, Saint-Vincent-des-Prés et autres lieux, capitaine des Guides de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, frère unique du roi » ; il devint enfin « écuyer seigneur des Essarts, Mondragon et autres lieux, conseiller et secrétaire du Roy, Maison et couronne de France et de ses finances ».

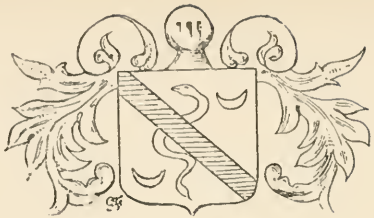

IVLIEN LVNEL ECER SEIGNEVR DES ESSARTS MONDAGRON É AVTRE LIEVX CONSEILLER É
SECRE DV ROY MAISON COVRONNE DE FRANCE E DE SES FINANCES A LÉGVÉ É DONNÉ
AV PROFICT DE LÉGLIZE É FABRICE DE NOTRE DAME DE LA VILLE DE MAMERS PAR ACTE RECEV
DEVANT LVCE NORE ROYAL A MAMERS LE VINGT TROIS IVIN MIL SIX CENT SOIXANTE SIX LA SOMME
DE DEVX CENT LIVRES POVR FAIRE DIRE A PERPÉTVITÉ CHACVN AN EN LÉGLIZE DVDIT MAMERS
PENDANT LOCTAVE DV TRES AVGVSTE SAICT SACREMENT DE LAVTEL É CHANTER PAR LES SIEVRS CVRÉ É PRESTRE
DVDIT LIEV A LISSVE DE COMPLIE DEVAT LE SAINCT SACREMENT VNE ENTIENNE CONVENABLE É ENSVITTE SVR LA
FOSSE EN LAQVELLE DAME CATHERINNE FÉVVRIER SA PREMIÈRE FEMME A ESTÉ INHVMÉE AV BAS DE LADITE ÉGLIZE
DV COTTÉ DV CIMETIÈRRE VN LIBERAT AVEC LORAISON SVIVANTE É VN PATER NOSTER É VN AVE MARIA PLVS LEDIT
SIEVR DES ESSARTS É DAME MARIE PINEL SA SEGONDE FEMME ONT DEVANT LEDIT LVCE NORE LE SIX IANVIER 1671 LEGVÉ AV
PROFIT DE LA DITE ÉGLIZE A PERPÉTVITÉ LORAISON DES QVARANTE HEVRES CHACVN AN LES DIMANCHE DE LA QVINQVAGÉZIME
ET LES DEVX IOVRS SVIVANT DEVANT LE SAINCT SACREMENT QVI SERA EXPOSÉ A SET EFFET DEPVIS SINQ HEVRES DV MATIN IVSQVE A
SIX HEVRES DV SOIR PENDANT LEQVEL TEMPS I SERA A CHACVN DYCEVX A NEVF HEVRE DV MATIN A LINTENTION DESDIT SIEVRS É DAME PA
RENS É AMIS DIT CÉLÉBRÉ CHANTÉ A DIACRE ET SOVSDIACRE E CHAPPIERS VNE MESSE SOLEMNELLE EN LHONNEVR DV SAINCT SACREMENT
É A LISSUS LE PSEAVME DE MISERERE MEVS A VNE HEVRE LA PREDICATION É A LISSVS LES VESPRE DV SAINCT SACREMENE É ENSVITTE VN
DE PROFONDIS A SIX HEVRES E DEMYE E LORAISON DV SAINCT SACREMENT A LISSVS ENSEMBLE VN LIBERAT TOVT AV LONG SVR LA FOSSE
CYDEVANT DÉCLARÉE AV BAS DE LADITTE ÉGLIZE É AFFIN QVE HORS DV SVSDITTE OFFICE LORAISON NE SOIT AVCVNNEMENT DISCO
NTINUEE TOVTTES LES MESSES QVI SE DIRONT EN LADITTE ÉGLIZE SOIENT SÉLÉBRÉE AV MAISTRE AVTEL DEVANT LE SAINCT SACREMENT
LVN APRÈS LAVTRE AVX HEVRES QVI SERONT RÉGLÉE A CHAQVE PRESTRE ABBITTVÉ OV LES CONFRÈRES DV ST SACREMENT E AVTRES PERSONN
ES PIEVSES DE LVN É DE LAVTRE SEXE SERONT EXITTE É EXORTÉE DE LACCOMPAGNER AVX HEVRES QVI LEVRS SERONT RÉGLÉE A LA
DILIGENCE DES MARGVILLIERS PAR LORDRE DV SIEVR CVRÉ QVI LES DIVISERA A CHAQVVNE POVR Y FAIRE LORAISON É PRIÈRE A L'EFFET DE
QVOY LESDITS SIEVRS E DAME DES ESSARTS FONDATEVRS ONT DONNÉ CHACVN AN E LÉGUÉ A PERPÉTVITÉ SOIXANTE SIX LIVRES DE RENTE
PAIABLE CHACVN AN ES MAINS DES MARGUILLIERS LE DIMANCHE DE LA QVINQVAGÉSIME DONT IL SERA PAYÉ AVDIT SIEVR CVRÉ SOIXANTE
SOLS SIX LIVRES AV PREDICATEVR QVI PRÈCHERA PENDENT LES TROIS IOVRS A CHACVN DES PRESTRES ABITUÉZ TRENTE SOLS AV SACRISTE
PRESTRE QVARANTE CINQ SOLS TANT POVR SON DROIT QVE SON ASSISTANCE E AVX SACRISTES LAVQVE CHACVN QVINZE SOLS POVR LES
MESSE E SERVICES QVI SE FERONT PENDENT LES DITS TROIS IOVRS AVX HEVRES CY DESSVS DÉSIGNÉE E TRENTE SOLS POVR LES TROIS GRANDE
MESSE E SERVICES QVI SE FERONT PENDENT LES DITS TROIS IOVRS AVX HEVRES CY DESSVS DÉSIGNÉE E PRESTRE MARGVILLIERS E SACRISTE NEXECVTERONT CY QVE DESSVS

LAIS E A LA CHARGE PAR LA FABRICE DE FOVRNIR DE LVMINAIRE E SIERGES E DE CE QVIL SERA NESSESAIRES POVR FAIRE VENIR VN PREDICATEVR PRESCHÉ PENDANT LESDITS TROIS IOVRS PRESCHÉ AVX HEVRE ACCOVTVMÉE SOVS LA RÉSERVATION NÉANTMOINGS FAITTE PAR LES SIEVRS E DAME DES ESSARTS LEVRS HOYRS É AYANT CAVSE QVEN CAS DE NÉGLIG ENCE CONSIDERABLE A LOBSERVATION EXECVTION DES CHOSES SVSDITTES DE POVVOIR CONVERTY LADITE RENTE PAR EVX LÉGVÉE EN AVTRES OEVVRES PIEVSES AINSI QVILS ADVISERONT BON ESTRE CONIOINTEME NT AVEC LES SIEVRS CVRÉE É MARGVILLIERS DE LADITTE ÉGLIZE SERONT TENVS LES MARGVILLIERS DE FAIRE RENOVVELLER EN COVR DE ROME LES INDVLGENCES ACCORDÉS PENDANT LORAISON DES QVARENTE HEVRES A LEVRS FRAIS PLVS ONT DONNÉ É LÉGVÉ CONIOINCTEMENT AVEC DAME FRANÇOISE DELFAVT MERE DE LA DITTE DAME DES ESSARTS PAR ACTE RECEV DEVANT MAISTRE IVLIEN LIGER NOTAIRE LE VINGT SEPT NOVEMBRE 1685 AV PROFIT DES PAVVRE MALADE É DE LA CHARITÉ DE MAMERS LA SOMMES DE CINQ CENT LIVRES PAYES É EN OVTRE VNE PIECE DE TERRE EN PRÉ NOMMÉE LE PRÉ SUBRIANT EN LA PAROISSE DE GRADCHAMPS AVEC FACVLTÉ DE LE RETIRER QVAND BON LEVR SEMBLERA EN DONNANT AVTRE BIENS OV RENTE DE PAREILLE VALEVR A LA CHARGE PAR LES ADMINSTRATEVRS DE FAIRE DIRE A PERPÉTVITÉ CHACVN AN AV QVATRIÈME NOVEMBRE IOVR DE S^T CHARLES TROIS GRANDES MESSES SOLEMNELLE AVEC VIGILE DES MORTS OV LES SIEVRS CVRÉS E PRESTRES HABITVÉZ ASSISTERONT E LA RÉTRIBVTION LEVR EN SERA PAYEZ PAR LADMINISTRATEVR OV LES FRÈRES DE LA CHARITÉ DES HOMMES SY CELLE DES PAVVRES NE SVBSISTOIENT PAS A LAQVELLE CHARITÉ DES HOMMES LEDIT DON A ESTÉ SVBSTITVÉ EN LADITE ÉGLISE E SI LVN E LAVTRE NE SVBSISTOIENT A LA FABRICE AV MESME CHARGES E CONDISSIONS DE FAIRE DIRE LESDITE MESSES E SERVICES E DE FAIRE FAIRE LA PRIÈRE DES DEFVNT DONATEVRS AV PROSNE DES MESSES PRÉCÉDENTE A IOVR DE DIMANCHE PLVS LESDITS SIEVRS E DAME DES ESSARDS PAR LEVR TESTAMENT

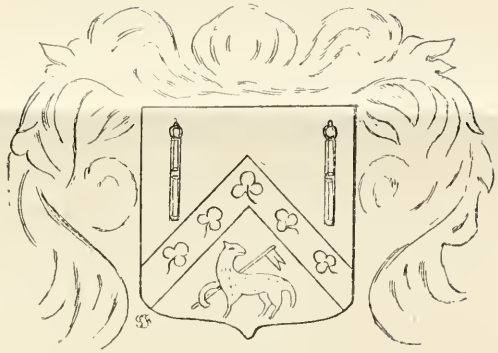

faiteurs qui ont fait voûter les collatéraux, et la date de construction. On attribue généralement à Catherine d'Alençon la restauration de l'église de Notre-Dame de Mamers ;

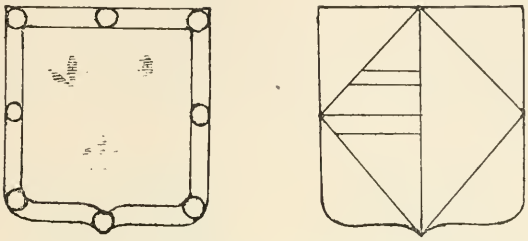

Fig. 11 et 12. — Armoiries des clefs de voutes.

elle fut certes une des bienfaitrices du prieuré ; mais ses armoiries ne concordent pas avec celles qui sont sculptées sur la clef de voûte. Son écusson est bien *parti* mais il

Fig. 13. — Sceau de catherine d'alençon.

n'a pas deux fasces au premier. Son sceau que nous reproduisons ci-dessous, nous donne un *parti de Laval et d'Alençon*. Catherine d'Alençon avait épousé Guy XV de Laval, or celui-ci portait : *d'or à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent et cantonnée de seize alérions*

d'azur (Montmorency-Laval) *brisé d'un franc quartier de France* (1). Nous avons donné plus haut les armes d'Alençon.

Dans les constructions modernes des chapelles une clef de voûte a été aussi chargée d'armoiries représentant celles de la ville. Nous y voyons un blason ainsi conçu : *d'azur semé de fleurs de lis d'or chargé d'un lion de même, coupé d'argent au léopard de sable* avec couronne murale et branches de laurier et de chêne.

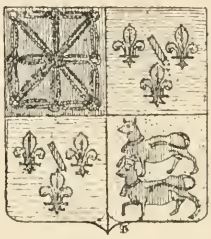

Fig. 14 et 15. — Armes de la ville de Mamers.

Nous ignorons sur quel document sérieux le dessinateur s'est appuyé pour doter notre ville de ces armoiries qui nous paraissent fantaisistes. Le chef nous donne Beaumont-Brienne, et la pointe Beauvilliers. Pourquoi ? Si elles sont authentiques, elles ne peuvent remonter à une date bien éloignée ; en tout cas cet accouplement est bizarre ; Beaumont-Brienne est des XIIIe et XIVe siècles et Beauvilliers est du XVIIIe.

D'autre part elles ne concordent pas avec les armoiries qui ornaient avant la Révolution le cachet de l'Hôtel de Ville de Mamers. On y voit un *écartelé au 1 de gueules à l'escarboucle pommetée d'or* (qui est Navarre) *aux 2 et 3 d'azur à trois fleurs de lis d'or au bâton péri de gueules* (qui

(1) Cf. *Sigillographie des Seigneurs de Laval*, par M. Bertrand de Broussillon, p. 117 et seq.

est Bourbon-Vendôme) *et au 4 d'or à deux vaches de gueules accornées, accollées et clarinées d'azur* (qui est Béarn) (1). Ces armoiries nous rappellent les familles de Navarre, Béarn, et Bourbon-Vendôme dont est issu Henri IV le dernier baron du Sonnois.

Clocher. — Cloches. — Le 20 novembre 1774, à l'issue des vêpres, les habitants de Mamers dans une assemblée extraordinaire, constatèrent, sur le rapport du marguillier Jacques-Etienne Monthulé Duverger, que le clocher de la chapelle Saint-Jacques était en si mauvais état qu'il était nécessaire de le reconstruire en entier, ils décidèrent de ne point le restaurer à la même place et de l'élever au-dessus du portail. La flèche du nouveau clocher fut achevée le 10 juillet 1776. Ce déplacement n'ayant pas été approuvé par tout le monde, le clocher fut critiqué et un vicaire de Notre-Dame, l'abbé Henry, prit sa défense en ces termes :

L'ignorant spectateur me dit son quolibet,
Que m'importe ? Je suis au-dessus du sifflet.
Le Comte m'a construit, cet ouvrier habile
Sut m'offrir avec grâce aux regards de la ville,
Et bravant fièrement tous les traits des moqueurs,
Je fixe avec plaisir les yeux des connaisseurs.

Un clocher neuf demande nécessairement une cloche neuve, aussi les cloches de Saint-Jacques et de l'horloge furent refondues avec une troisième petite cloche par Jean-Baptiste Juliot fondeur demeurant à Plou (?) en Lorraine « présent en personne dans la ville de Mamers ». La cloche fut fondue « livrée sonore, reçue par gens experts et garantie pendant

(1) Dans la note que nous avons publiée à ce sujet dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, tome XXXVII, page 223, nous avons par erreur attribué le quatrième quartier à Beauvilliers en y voyant deux lions. L'empreinte de cire n'est pas très nette, il est vrai, cependant sur l'observation de M. le vicomte Menjot d'Elbenne, nous avons reconnu les deux vaches de Béarn. De plus Beauvilliers ne portait pas deux léopards, mais un seul.

un an », du poids de 891 livres, avec l'inscription suivante :

« CETTE CLOCHE A ÉTÉ FONDUE AU MOIS DE JUILLET DE L'AN 1777 A LA DILIGENCE DE MONSIEUR MICHEL PIERRE MAIGNÉE, MARGUILLIER D'HONNEUR LIEUTENANT PARTICULIER ET PAR LES SOINS DE Me JACQUES ETIENNE MONTHULÉ Md CIRIER, PROCUREUR DE LA FABRIQUE. BÉNIE PAR MONSIEUR LE TONDEUR DE LA CIBOTIÈRE CURÉ. NOMMÉE CHARLOTTE PAR HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR M. CHARLES LOUIS DESNOS COLONEL AU RÉGIMENT DE TOURAINE INFANTERIE, CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE St LOUIS, SEIGNEUR DES TERRES ET SEIGNEURIES DE PANNARD, FONTBOIS, LA CLAUDÉE ET AUTRES LIEUX ET PAR HAUTE ET PUISSANTE DAME CHARLOTTE SUZANNE DESNOS, DUCHESSE DE BEAUVILLIERS, DAME DE Mde ADELAÏDE DE FRANCE, BARONNE DE SONNOIS DAME DE LA TERRE ET SEIGNEURIE DE MARESCHÉ ET AUTRES LIEUX, Vve DE TRÈS HAUT ET TRÈS PUISSANT SEIGNEUR PAUL LOUIS DUC DE BEAUVILLIERS, PAIR DE FRANCE, GRAND D'ESPAGNE DE LA PREMIÈRE CLASSE, COMTE DE BASENÇOIS, BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI, MAISTRE DE CAMP DU RÉGIMENT DE SON NOM. »

Cette cloche était trop lourde pour la flèche en charpente de l'église Notre-Dame, et sa mise en branle produisit des lézardes dans les murs de la première travée de la nef. Comme elle était unique dans cette église elle ne fut pas enlevée pendant la Révolution. Ce fut seulement le 3 germinal an XII (23 mars 1804) que l'on résolut de la descendre pour la transporter dans le clocher de Saint-Nicolas où elle devait prendre la place de la grosse cloche cassée (1).

Elle fut remplacée dans le clocher de Notre-Dame par deux petites cloches achetées à des particuliers, « l'une de quatre vingt livres et l'autre de soixante, dont ils ne demandaient pas mieux de se débarrasser » ; elles servirent « tant aux messes qu'aux baptêmes et pour l'horloge » (2).

(1) Elle fut aussi cassée, et refondue en 1814.

(2) Comptes de la fabrique de Mamers.

Le 29 juillet 1808 on constate que la cloche de l'église Notre-Dame est trop petite, et la fabrique autorise « le sieur Fleury à la faire refondre, à acheter le métal nécessaire et à faire tous les frais pour se procurer une cloche pesant au moins deux cents livres. » Cette cloche existe encore dans le clocher de Notre-Dame ; elle porte cette inscription :

† L'AN 1808 J'AI ÉTÉ BÉNIE PAR M. P. MORICE, CURÉ DE MAMERS ET NOMMÉE AUGUSTINE PAR M. REGNOUST DUCHESNAY MAIRE ET PAR DAME MADAME CONTENCIN ÉPOUSE DE M. LE SOUS-PRÉFET. FONDUE PAR LES SOINS DE Mes MAIGNÉ, CHARTRAIN, FLEURY, MALÉ, MARG^rs. PIQUÉ, FONDEUR A ALENÇON.

La croix qui terminait la flèche, descendue pendant les premières années de la Révolution fut rétablie seulement après le mois d'août 1807.

Cimetière. — Le cimetière qui existait dès avant 1204 devant l'église Notre-Dame, mais sous la dépendance du prieuré, devint l'unique cimetière de la ville après la suppression du cimetière public créé devant l'église Saint-Nicolas. Il a servi aux inhumations jusqu'en 1826 (1), à partir de cette date les sépultures furent faites dans le nouveau cimetière ouvert en dehors de la ville.

En 1862, en creusant les fondations des nouvelles chapelles on rencontra plusieurs sépultures anciennes, dans lesquelles on trouva des pots en terre. Ce détail intéressant ne permet pas cependant de préciser la date d'inhumation, car cet usage fut conservé au moins jusqu'à la fin du XVIIe siècle (2).

GABRIEL FLEURY.

(1) Les murs d'enceinte du cimetière furent reconstruits en 1765. Archives de la fabrique.

(2) Nous voyons en effet dans le testament de Me François Baroust, curé de Dissé-sous-Ballon, qu'il prescrit « d'acheter six pots dans lesquels on mettra du feu et une livre d'encens, lesquels seront portés par six pauvres le jour de son enterrement, et jetés dans sa fosse ».

PIÈCE JUSTIFICATIVE

Décret portant suppression du prieuré de Mamers, et réunion a la mense conventuelle de l'abbaye de saint-Laumer de Blois. (8 octobre 1743) (1).

Charles-Louis de FROULLAY par la grâce de Dieu, et ordination apostolique Évêque du Mans, Conseiller du Roy en tous ses Conseils d'État et privé, et comte de Lion, à tous ceux qui ces présentes verront, Salut. Vu par nous le Brevet de Sa Majesté donné à Versailles le quatorze décembre 1742, par lequel Elle permet tant au seigneur Évêque de Blois qu'aux Prieur et Religieux de l'abbaye de St-Laumer dans laditte Ville de Blois de poursuivre la Réunion du prieuré simple de Notre-Dame de Mamers dans notre Diocèse, à la mance conventuelle de ladite abbaye, à la charge par lesdits Religieux de payer au Seminaire de Blois la somme de 600l chacun an exempte de toutes charges, telles quelles puissent être, pour le surplus des Revenus dudit Prieuré demeurer au profit de ladite mance, pour leur tenir lieu de toutes leurs prétentions sur les Biens de l'Évêché de Blois par raport au Prieuré de Moutier-Saint-Laumer uni audit Évêché, dont ils continueront d'acquitter les charges conventuelles, fondations, services, et prières :....

Procuration dudit sr Évêque de Blois devant Saunais et son confrère notaires au Chatelet, par laquelle il donne pouvoir au sr Claude Nicolas Bainville contrôleur au siège du grenier à sel de cette ville de comparoir le 27 mars dans laditte Ville de Mamers devant notre dit commissaire conformément à l'assignation à lui donnée à cette fin, et y déclarer

(1) Archives de Blois, fonds Saint-Lomer.

qu'il consent que le titre dudit prieuré de Mamers soit éteint et supprimé à perpétuité, et les fruits et Revenus en dépendants unis à ladite mance conventuelle de St-Laumer, et qu'il soit procédé par nous, et notre dit commissaire auxdites extinctions et union, et déclarer en outre qu'il renonce pour luy et ses successeurs à l'Évêché de Blois au droit de nomination et présentation audit prieuré ; ladite procuration en date du 23 février même année : ....

Procuration du sr Claude-Augustin Morot prieur dudit prieuré de Mamers parlaquelle il donne pouvoir au sieur Bougie avocat audit Mamers de comparoir devant notre dit commissaire pour répondre à l'assignation à luy donnée du 21 février dernier, et y déclarer pour luy et en son nom que sans consentir n'y s'opposer à ladite union, il s'en rapporte à nous ....a condition que le service divin, office canonial et basses messes seront célébrées tous les jours comme cy-devant dans la chapelle dudit prieuré, par quatre prêtres de la ville, si cela se peut auxquels on continuera de payer chacun 140l par an, et 40l pour les frais de la sacristie, et de fournir pour lesdits Religieux lorsqu'ils seront en possession après la mort dudit sr Morot, les ornemens, vases sacrés, et livres nécessaires ; que ladite union n'est faite qu'à la charge de faire les aumônes de pain qui se doivent faire à la porte dudit Prieuré au Vendredy de quinzaine en quinzaine depuis la St Martin d'hiver, jusqu'à la St Martin d'été inclusivement, sans pouvoir être transportée ailleurs, et qu'à chaque donnée de pain, il sera employé huit boisseaux de mouture mesure de Sonnois en pain bien boulangé qui sera examiné par ceux que lesdits Religieux commettront à cet examen, que dans le cas de ladite union ledit sr Morot entend qu'il ne pourra intervenir de confusion entre ledit prieuré de Mamers et celuy de Moutier St Laumer n'y autres unis à la manse conventuelle dudit St-Laumer, ou à l'Évêché de Blois, le tout sans préjudice des droits dudit sr Morot sur son dit Prieuré pendant sa vie, et à ces conditions donne pouvoir de faire

tous actes requis auxdites fins. Ladite procuration devant Plasnier et son confrère notaires à Paris en date du 18 mars 1743 : ....

Tout bien considéré et le saint nom de Dieu invoqué, nous avons éteint et supprimé, éteignons et supprimons par ces présentes le titre du prieuré simple de Mamers dans notre Diocèse dépendant de l'abbaye de St Laumer ordre de St Benoist dans le diocèse de Blois, à la nomination et Collation des Évêques de Blois, et avons unis et incorporés à perpétuité, tous les fruits, profits, revenus et droits à la mance conventuelle de ladite abbaye, et en conséquence de ladite union, nous avons supprimé le nom et la qualité des 4 chaplains, qui desservoient chaque jour l'office canonial dans la chapelle dudit prieuré, et nous avons transféré comme nous transferons dès à présent ledit office canonial dans ladite abbaye de St-Laumer pour y être acquitté par les Religieux de la dite abbaye, unissons et annexons à perpétuité a l'Église et fabrique de la paroisse de Mamers, la chapelle dudit prieuré, contiguë à ladite Église pour la tenir en propriété indépendemment du prieur actuel et desdits Religieux après luy, et ordonnons que lesdites extinction, translation et union seront exécutées aux clauses et conditions suivantes.

1° Que le titulaire actuel dudit prieuré jouira pendant sa vie de tous les fruits dudit prieuré, ainsy qu'il en jouissait, et en acquittera les charges comme il les acquittait avant la présente union.

2° Que du jour du deceds dudit titulaire, les religieux de St-Laumer de Blois, entreront en possession des fruits, revenus et droits dudit prieuré, et payeront à perpétuité chacun an, à commencer dudit jour, au séminaire de Blois, la somme de 600l quitte de toutes décimes, impositions et autres charges dequelle nature qu'elles soyent.

3° Que le Brevet de Sa Majesté en date du 14 décembre dernier sera exécuté selon sa forme et teneur, en ce qui

regarde l'Évêché de Blois et les dits Religieux relativement à ladite union.

4° Que le service divin et office canonial qui s'acquittoit dans la chapelle dudit prieuré de Mamers, sera acquitté dans l'Église de ladite abbaye, ou nous l'avons transféré, à la réserve de la messe basse qui continuera de s'acquitter chaque jour dans ladite chapelle pour les Bienfaiteurs.

5° Que les dits Religieux seront tenus de faire sur les Revenus dudit Prieuré les aumônes de pain à la porte dudit prieuré comme elles s'y sont cy devant faites, le vendredy de quinze jours en quinze jours depuis la St Martin d'hyver, jusqu'à la St Martin d'été inclusivement, sans pouvoir être transportée ailleurs, et qu'à chaque donnée de pain, il sera employé huit boisseaux de bled mouture mesure de Sonnois reduits en pain bien boulangé qui sera examiné par le curé de Mamers et autres que lesdits Religieux commettront pour cet examen.

6° Qu'ils continueront de payer à nous et à nos successeurs dans l'Évêché du Mans, la somme de 12^l^ 10 sols chacun an, au jour de St Luc due et payée à notre Évêché de temps immémorial, au seigneur de la terre du Grand-Moire 42 boisseaux d'avoine et 6 sols de cens au jour de Noël de chaque année, au curé de Vezot, la somme de 25^l^ aussy chacun an, suivant l'ancienne convention faite entre les prieurs dudit prieuré et les curés de ladite paroisse, au seigneur de la Cour-du-Bois 3^l^ à cause de son office de sergent fieffé dudit prieuré par son fief d'Olivet, au curé D'ailliere 6 boisseaux de bled froment à cause du passage de la grange dixmeresse, et à la seigneurie de Monrenault un boisseau un quart, et deux mesures de bled froment au jour de St Remy, le tout comme il se trouvera ou plus ou moins dû.

7° Qu'au lieu de quatre chaplains dont nous avons supprimé le nom, et la fonction, il sera étably immédiatement après notre présent décret, quatre vicaires de nous approuvés qui en cette qualité rendront à la paroisse de Mamers

tous les services attachés à cette fonction, pour l'honoraire desquels, sera payé à chacun 150l par an sur les revenus du dit prieuré dont la quittance servira de décharge, ce qui fait au total 600l qui ne pourront être augmentées sous quelque prétexte que ce soit, et en cas que quelqu'une des places desdits 4 vicaires demeure vacante pendant quelque temps que ce soit, le temps de la dite vacance sera payé entre les mains du curé de Mamers et du procureur fabricier qui en donneront quittance valable, et l'argent qui en reviendra au lieu d'accroître aux autres vicaires, sera employé au profit de l'Église comme il nous plaira de l'ordonner, sur l'avis que le sr curé sera tenu de nous en donner.

8o Que les quatre Vicaires ainsi établys seront chargés moyennant ladite somme de 150l de dire chaque jour alternativement dans ladite chapelle une messe basse pour les fondateurs dudit prieuré, comme la disoient auparavant les chaplains à l'heure qui sera par nous marquée, laquelle messe sera acquittée les dimanches et festes par celuy qui sera en tour entre la première et la grande messe et servira de seconde messe pour la commodité du public.

9o Que le calice, la croix, linges et autres ornemens servans à l'office divin, ou à la décoration de ladite chapelle appartiendront à ladite Église et fabrique de Mamers, et seront entretenus decemment aux frais de ladite fabrique.

10o Que lesdits habitans de Mamers et leur fabrique ainsy appropriés par notre présent Décret de ladite chapelle seront tenus d'entretenir de refections et reparations, et même de la Réedification en cas de besoin aux frais de leur fabrique, sans que ledit sr Morot et sa succession puisse en être tenu, ny lesdits Religieux de St-Laumer après luy.

11o Que pendant la vie dudit sr Morot, la convention faite entre luy et le sr Curé actuel de Mamers continuera d'être exécutée ; et qu'en conséquence ledit sr Morot payera audit sr Curé comme il faisoit avant ladite union, la somme de 180l par an, et continuera ledit sr curé de jouir du jardin

derrière la grange dixmeresse appartenant audit prieuré suivant ladite convention et percevera le tiers de toutes les dixmes.

12° Qu'au désir de l'acte passé devant Guénois notaire à Blois le 23 7bre dernier, lesdits Religieux de St-Laumer seront tenus de faire chacun an, à commencer du jour qu'ils entreront en jouissance dudit prieuré, aux curés de Mamers, la somme de 300l à perpétuité, et leur abandonneront pour toujours la propriété dudit jardin derrière la grange dixmeresse entouré de murs, dont lesdits Religieux seront tenus de faire les reparations et refections aussy bien que de ladite grange dixmeresse, sans que le sieur curé actuel et ses successeurs dans ladite cure puissent en être recherchés.

13° Qu'en conséquence du précédent article le sr curé de Mamers et ses successeurs dans ladite cure remettront à la grange commune, la totalité des Novalles venues et à venir, des menues et vertes dixmes, et dixmes charneaux pour être confondues et faire un tout de toutes les dixmes qui se perçoivent dans ladite paroisse, et être partagées des deux tiers au tiers, dont les deux tiers appartiendront audits Religieux de St-Laumer, et l'autre tiers au sr curé de Mamers et à ses successeurs dans ladite cure de Mamers.

14° Que lesdits Religieux de St-Laumer étant entrés en jouissance et possession des revenus dudit prieuré, seront tenus d'acquitter les décimes et impositions et généralement toutes les charges exprimées ou non exprimées, dont ledit Prieuré peut être tenu.....

Donné au Mans dans notre palais épiscopal sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre seing de notre secretaire, le huit octobre mil sept cent quarante-trois. La minute est signée Froullay Évêque du Mans, et scellée aux armes dudit seigneur Évêque.

UN MANUSCRIT

DE LA VIE DE SAINT PAVACE

On sait combien sont rares les manuscrits du premier tiers du XIe siècle ; nous sommes heureux de pouvoir en signaler un d'un grand intérêt (1). C'est une vie de saint Pavace évêque du Mans. Les Bollandistes ont épuisé toutes les sources de l'hagiographie, aussi ne pouvons-nous pas dire que ce manuscrit est inédit.

A la date du 24 juillet les Bollandistes ont publié une vie de saint Pavace qui est exactement celle de notre manuscrit à quelques légères variantes près. Dans notre manuscrit le texte est, en un ou deux endroits, un peu condensé ; ce sont des points de détails sans importance.

La vie de saint Pavace, dans les Bollandistes, est annoncée de la façon suivante :

Vita a Joanne Boscio Cœlestino ex codice cœnobii Amberti edita collata cum M S Reginæ Sueciæ.

Nous prions les lecteurs de s'y reporter.

De l'avis unanime des historiens, et d'après Le Corvaisier de Courteilles entre autres (2), saint Pavace était Romain, de famille noble ; à la mort de Thuribe, évêque du Mans, le

(1) Bibliothèque de M. Masson, à Amiens.
(2) *Histoire des Évesques du Mans,* Paris, 1648.

LIB

IN NOMINE DNI NRI

IHU XPI INCIPIT

ET CONFESSORIS que

celebrat

IN NOMINE DNI NRI IHU XPI

INCIPIT LIBR

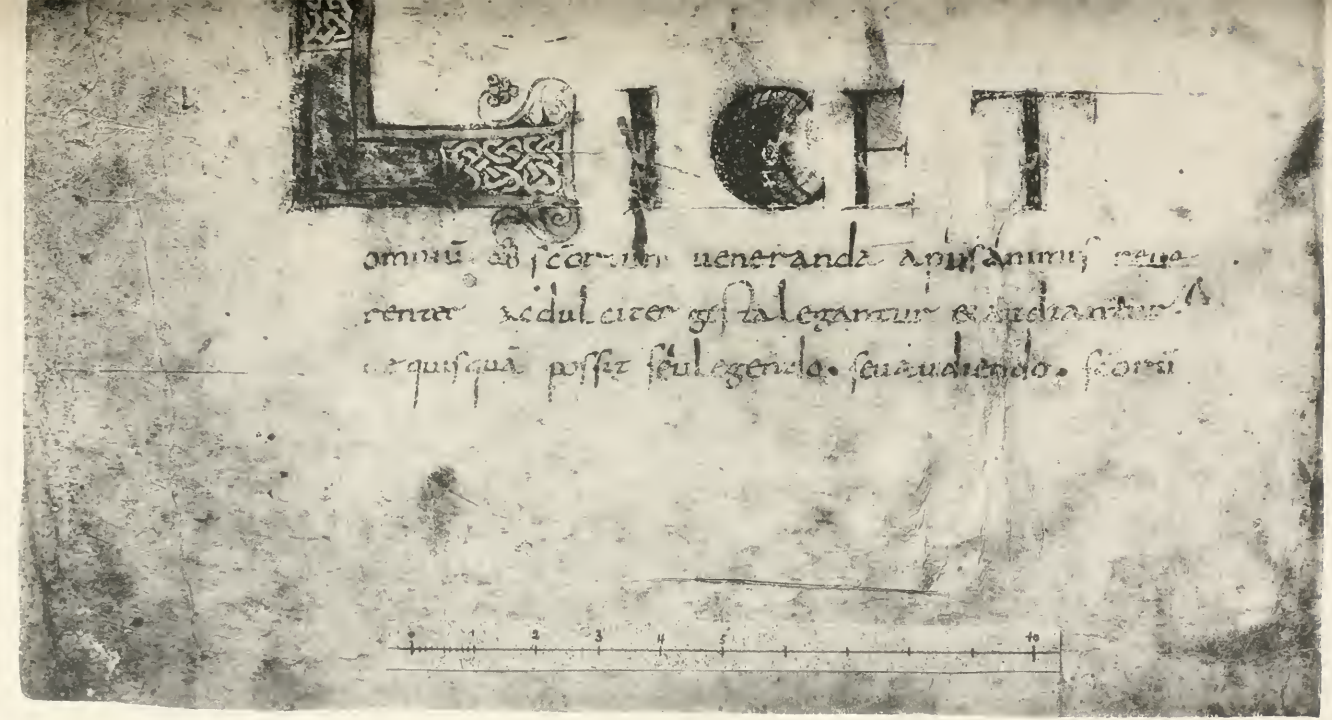

Phototypie Berthaud, Paris.

Manuscrit du XIe Siècle. — Vie de saint Pavace, évêque du Mans.

BIBLIOTHÈQUE DE M. MASSON (Amiens)

clergé et le peuple assemblés le choisirent comme le plus digne de lui succéder.

Parmi les nombreux miracles qui figurent dans sa vie, bornons-nous à mentionner ceux-ci :

Il guérit une femme de condition nommée Casta ; arrêta par ses prières une maladie épidémique ; délivra le pays d'un monstre qui dévorait les habitants, etc., etc. Il enterra au cimetière des chrétiens le glorieux confesseur saint Romain, neveu de saint Julien premier évêque du Mans. Enfin il mourut le 9 des calendes d'Août (soit le 24 juillet) ayant exercé son pontificat sous les empereurs Dioclétien, Maximien, Constance, et Constantin le Grand.

Son corps fut déposé dans l'église du Pré ; puis au temps d'Aldric, 23e évêque (IXe siècle), à la cathédrale du Mans. Pendant les invasions normandes il fut transporté au diocèse de Sens à Château-Renard où il était encore en grande vénération en 1648.

Le manuscrit que nous signalons ici, se compose de huit feuillets dont la dimension est donnée par l'échelle jointe à la reproduction ci-contre :

Le titre peint en vermillon est au verso du feuillet 1, le voici :

IN NOMINE DN̄I N̄RI // IH̄U X̄PI INCIPIT HIC BEATISSIMI
PAVA // CII E̅PI ET CONFESSORIS // VITA ET A̅C

In nomine Domini nostri Jesus Christi incipit hic beatissimi Pavacii episcopi et confessoris vita et actus.

Au-dessous en minuscules :

In nomine D̄ni n̄ri Ih̄u X̄pi incipit vita

Le premier mot du texte occupe l'espace de deux lignes et est tracé en très-grandes majuscules :

La lettre L majuscule du début, exécutée à la plume, est un curieux travail de calligraphe.

Le texte commence par ces lignes :

« Licet omnium sanctorum veneranda a piis animis » reverenter ac dulciter gesta legantur et audiantur ac » quisquam possit seu legendo seu audiendo sanctorum etc. »

Voici les dernières lignes :

« Sanctus Liborius predictam sancte ac pie devoteque rexit » ecclesiam a tempore Valeriani usque ad Constantinum » imperatorem. Explicit vita beatissimi Pavacii episcopi ac » confessoris ».

L'état de ce précieux monument est médiocre, l'encre est très-pâle et presque effacée par endroits. Enfin le vélin est sali. Les lignes destinées à guider l'écrivain sont tracées à la pointe sèche. On voit sur le bord extérieur de la marge de petits trous destinés au traçage de ces lignes, qui ont presque coupé le vélin.

L'écriture assez belle permet de lui donner comme date d'exécution la période comprise entre 1020 et 1040.

J. CHAPPÉE.

BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

ANNÉE 1894

AJAM (Maurice), avocat. — L'Esprit scientifique et la jeunesse. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 70 p. in-18

ALBRET (Jeanne d'). — Mémoires et poésies publiés par le baron Alphonse de Ruble. Paris, Huard et Guillemin, 1 vol. in-8, avec portr.

ALLARD (l'abbé). — Notes sur Montjean et ses seigneurs. Angers, Germain et Grassin, 1 vol. in-8, 324 p.

ALMANACH de la Sarthe et de l'Ouest, pour l'année 1894, contenant le calendrier, foires et marchés de douze départements, assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, A. Bernachin, 1 vol. in-32.

ALMANACH (Petit) de la Sarthe, pour l'année 1894. Le Mans, A. Bernachin, in-32.

ALMANACH des magasins de l'entrepôt des fabriques, maison J. Péan, année 1894. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 1 vol. in-18.

ALMANACH du Maine et de l'Anjou, agricole, horticole et commercial, année 1894 (par Leclerc). Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-18.

ALMANACH du Maine pour l'année 1894, 19e année. Le Mans, A. Bernachin, 1 vol. in-32.

ALMANACH MANCEAU (le Grand), pour l'année 1894, contenant les marchés, assemblées et foires de la Sarthe et départements limitrophes, la liste des maires, adjoints et curés du département, etc., etc., plus des éphémérides historiques, nécrologies bibliographiques et anecdotes amusantes, 29e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-32, 224 p.

ALMANACH MANCEAU journalier pour l'année 1894, contenant les foires et marchés de cinq départements, les

assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, Ed. Monnoyer, 96 p. in-32.

Almanach républicain de la Sarthe pour 1894. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 1 vol. in-32.

Almanach Sarthois, 1894, contenant un calendrier, les marchés, assemblées et foires du département de la Sarthe et des départements limitrophes, les noms et adresses des messagers qui desservent Le Mans, des notions pratiques sur le service des postes, télégraphe, tramways, voitures de place et omnibus, des recettes utiles et bons mots, 25e année. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 1 vol. in-32, 192 p.

Ami (L') des Familles, almanach de la Mayenne publié par la conférence de Saint-Vincent de Paul de Laval, année 1894. Laval, Chailland, 1 vol. in-16, 192 p.

Ami (L') du Foyer, almanach du Perche et du Saosnois (Orne, Eure-et-Loir et Sarthe), par Perchon de l'Orne, pour l'année 1894. Mortagne, Daupeley, 1 vol. in-16, 192 p., avec vignettes.

Anatole (le Très honoré Frère), de la Chapelle-Montligeon, clerc profès de l'Ordre des Frères Mineurs Capucins. Le Mans, Leguicheux et Cie (La Chapelle-Montligeon, imp. de Montligeon), iv-44 p. petit in-8, avec portraits et 5 grav.

Andrieu (Jules). — La Révolte des croquants de 1637. Madaillan (de la Sauvetat) et les ducs d'Epernon. Agen, Lenthéric, 44 p. grand in-8.

Angot (l'abbé A.). — De la recherche des voies anciennes, d'après l'examen des délimitations paroissiales. Mamers, Fleury et Dangin, 10 p. in-8. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 50 exempl.

— Le Carnaval en 1634, à Laval. Laval, H. Leroux, 4 p. in-8. Publié dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

Anis (l'abbé Auguste-François). — Etude historique et littéraire. David Rivault de Fleurance et les autres précepteurs de Louis XIII. Laval, Leroux, 1893, 1 vol. gr. in-8, 155 p. Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

Anis (l'abbé Auguste-François). — Esquisse du mouvement historique et archéologique dans la Mayenne. Paris, Picard

(Le Mans, imp. Ed. Monnoyer), 20 p. in-8. — Extrait du *Congrès provincial de la Société bibliographique tenu au Mans, en 1893*, et tiré à 100 ex.

Annuaire administratif et commercial de la Mayenne, 5e série, 24e année (1894). Laval, L. Moreau, 1 vol. in-12, 442 p.

Annuaire de la Sarthe pour 1894. Partie administrative complétée par l'Indicateur des adresses de la ville du Mans. Au Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. petit in-18, xvi-520 p., 108 pages des Comptes de l'Hôtel-de-Ville du Mans, par M. de Segonzac, plus 12 p. de tables et 72 d'annonces.

Arloi (G. Saint-Paul d'), directeur du syndicat agricole de Brûlon. — Petite causerie d'un Normand sur la culture du Pommier et la fabrication du cidre, 1 vol. in-12.

Association amicale des anciens élèves de l'école libre de N.-D. de Sainte-Croix, compte-rendu. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 70 p. in-8.

Association amicale des anciens élèves de l'école primaire supérieure de Mamers. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 8 p. in-8.

Association amicale des anciens élèves de l'Immaculée Conception. Laval, Chailland, in 8.

Association amicale des anciens élèves du collège de Château-Gontier. Château-Gontier, Postel, in-32.

Association amicale des anciens élèves du Lycée de Laval. Laval, Leroux, in-8.

Association amicale des anciens élèves du Lycée du Mans, 18e année. Assemblée générale de septembre 1893. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8.

Association catholique de Saint-François de Sales, pour la défense et la conservation de la foi dans le diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1893. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

Association de prévoyance et de secours mutuels des médecins de la Sarthe, exercice 1893-1894, 24e assemblée générale. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 56 p. in-8.

Association des anciens élèves de l'école Dulac (ancienne école mutuelle). Supplément à la Notice. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8, avec 1 planche.

Association des anciens élèves de l'Institution secondaire

libre de Saint-Calais. Compte-rendu de la 2e assemblée générale. Saint-Calais, Renard-Busson, 32 p. in-8.

Association des dames françaises pour les secours aux blessés. Comité du Mans. Assemblée générale, avril 1894. Le Mans, E. Lebrault, 32 p. in-8.

Association médicale de la Sarthe. 51e année. Séance générale de mai 1894. Compte-rendu. Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-8. Tiré à 150 exempl.

Association Sarthoise pour aider à la répression du braconnage. Compte-rendu. Le Mans, E. Lebrault, 20 p. in-8.

Basserie (le colonel). — Hygiène vétérinaire préventive, élevage du cheval (croisement Russe-Norfolk-Breton). Paris, G. Masson (imp. A. Lahure), 16 p. gr. in-8.

Baudouin (Marcel). — Les Monuments de Pierre Belon dans la Sarthe, 1 vol. in-8, avec 6 photograv. — Extrait de la *Revue des sciences naturelles de l'Ouest.*

Beauchêne (comte de). — Victor Hugo et le Bas-Maine. Le Mans, Leguicheux, 1893, 10 p. in-8. — Extrait de l'*Union historique.*

— La Vie au Bas-Maine au XIVe siècle, d'après un document inédit. Laval, H. Leroux, 36 p. in-8. — Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

Beaucourt (R. P. de), S. J. — Avantages et ressources qu'offre à ses membres la Société bibliographique. Rapport présenté à l'assemblée générale des sociétaires dans la Sarthe, le 4 juillet 1894. Paris (Besançon, imp. Paul Jacquin), 12 p. in-8.

Beaujon (l'abbé). — Allocution prononcée le jour du service solennel de Mme la marquise de Broc. Le Mans, Ed. Monnoyer, 20 p. in-8. Tiré à 25 exempl.

Beautemps-Beaupré (C.-J.). — Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVIe siècle. Seconde partie : Recherches sur les juridictions de l'Anjou et du Maine pendant la période féodale. Tome III. Paris, Pedone-Lauriel, 1 vol. grand in-8.

Bertrand de Broussillon (A.). — Une lettre écrite en 1802, par le futur cardinal de Cheverus. Le Mans, Leguicheux, 1893, 13 p. in-8. — Extrait de l'*Union historique.*

— Notes sur la bataille de Laval. Laval, Leroux, in-8.

— Cartulaire de Saint-Michel-de-l'Abbayette, prieuré de l'abbaye du Mont-Saint-Michel (997-1421). Paris, Picard (Laval, imp. H. Leroux), 63 p. in-8, avec fig. et table de M. P. de Farcy. Tiré à 175 exempl. — Supplément à la 24e liv. (4e trim. 1894) du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

Besnard (l'abbé L.), curé de Beaumont-le-Vicomte. — L'Aristotélisme de la scolastique dans l'histoire de la philosophie. Etudes critiques par Salvatore Talamo, professeur de philosophie à Naples. Traduit de la seconde édition italienne, par un prêtre du diocèse du Mans. Paris, Louis Vivier (Saint-Amand, imp. Destenay), 1 vol. in-12, xii-540 p.

Bidault (Ernest). — La Légende de Pierre de Ronsard. Le Mans, E. Lebrault, 16 p. in-8. — Extrait de la *Revue littéraire et artistique du Maine.*

Bouyer (R.). — Le Paysage das l'art. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8, 135 p.

Briant (François). — Complainte sur le terrible assassinat du curé d'Entrammes. Château-Gontier, Postel, in-4.

Brière (Louis). — La Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, ses archives, sa bibliothèque. Rapport présenté et lu au Congrès provincial de la Société bibliographique, tenu au Mans, les 14 et 15 novembre 1893. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 23 p. grand in-8. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 100 exempl.

Broc (vicomte de). — Un Historien du Perche (le docteur Jousset, de Bellême). Alençon, Renaut de Broise, 9 p. in-8. — Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne.*

— Un Évêque de l'ancien régime sous la Révolution : M. de Maillé La Tour Landry. Paris, Lamulle et Poisson, 1 vol. in-8, viii-359 p.

— Les Aveugles célèbres. Abbeville, Paillart, 1 vol. in-8, 157 p., avec grav.

Brosset (l'abbé), curé de Mareil-en-Champagne. — Dévotion à saint Eutrope (patron de l'église de Mareil). Le Mans, Ed. Monnoyer, 1893, 7 p. in-12.

Bruneau (l'abbé Henri). — La Jeunesse de Maxime du

Camp et le Maine. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 32 p. in-8, avec portrait. Extrait de l'*Union historique et littéraire du Maine.*

Bucquet (Dr J.-B. Denis). — Topographie médicale de la ville de Laval et de son territoire, éditée par M. Lucien Daniel, docteur ès-sciences. Laval, A. Goupil, 83 p. in-8, avec 2 portraits.

Bulletin agricole du Maine. — Syndicat de N.-D. des Champs. La Flèche, 6e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8.

Bulletin agricole du Syndicat des agriculteurs de la Sarthe, publié sous la direction de M. T. Brière, 5e année (1894). Le Mans, Association ouvrière de l'imp. Drouin, 1 vol. in-8, 192 p.

Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, 2e série, t. VI (1894). Laval, L. Moreau, 1 vol. in-8, avec planches et vignettes dans le texte.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, années 1893 et 1894. Tome XXXIV. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8, 596 p., plus 96 p. du *Bulletin de la Commission météorologique de la Sarthe.*

Bulletin de l'Éducation chrétienne dans le diocèse du Mans. 4e année. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

Bulletin du Cercle des Instituteurs de la Sarthe, 10e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.

Bulletin mensuel de la Chambre de commerce du Mans. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.

Bulletin officiel de l'instruction primaire dans le département de la Mayenne, année 1894. Laval, L. Moreau, in-8.

Bulletin officiel de l'instruction primaire dans le département de la Sarthe, année 1894. Le Mans, Association ouvrière de l'imp. A. Drouin, 8 numéros in-8.

Caisse des retraites ecclésiastiques du diocèse de Laval. Compte-rendu (par Lebreton) de l'année 1893. Laval, Chailland, in-8.

Caisse des retraites ecclésiastiques du diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1893. Le Mans, Ed. Monnoyer, 40 p. in-8.

Calendrier du diocèse du Mans, suivant l'Ordo, à l'usage des fidèles. 38e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-32.

Calendrier liturgique du diocèse de Laval pendant l'année 1894. Laval, Chailland, 32 p. in-32.

Camp (Le) des Provenchères. Laval, Leroux, 1 vol. in-18.

Cantique à l'usage des enfants. Laval, Chailland, in-32.

Cantique à Notre-Dame de Pontmain. Laval, Chailland, in-4.

Cantiques à l'usage des missions des RR.-PP. Capucins. Le Mans, Ed. Monnoyer, 36 p. in-18.

Cartaud (C.). — Chant grégorien. Grammaire élémentaire. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 16 p. in-8.

Cassarini (L.). — Rapport des commissions du Concours d'enseignement agricole dans le département de la Sarthe. Le Mans, Ed. Monnoyer, 48 p. in-8.

Catéchisme du Plain-Chant ou Essai pédagogique sur le chant grégorien. Solesmes, E. Babin, 16 p. in-8.

Celier (Alexandre). — Les Collections du comte de Bastard d'Estang. Rapport présenté et lu au Congrès provincial de la Société bibliographique, tenu au Mans les 14 et 15 novembre 1893. Le Mans, Ed. Monnoyer, 6 p. in-8.

Chambois (l'abbé Em.-Louis), curé de Villaines-la-Gosnais). — L'Orfèvre du Roi, drame historique en trois actes. Paris, René Haton (Lagny, imp. Émile Colin), 36 p. pet. in-12.

— La Fête de la Sainte-Cécile à la cathédrale du Mans, 1633-1748. Le Mans, Leguicheux et Cie, 14 p. in-8. — Extr. de l'*Union hist. du Maine* et tiré à 25 exemplaires.

Chappée (Jules). — Le Château de Mauny et la Forge d'Anthoigné (Sarthe). Description en vers par un homme de loi, XVIIe siècle. Laval, Aug. Goupil, 1893, 32 p. in-8.

— Un Sceau inédit de l'évêque du Mans. Adam Châtelain, 1398-1438. Laval, Moreau, 1893, 17 p. in-8, avec un dessin hors texte.

— Documents concernant les Forges du Maine au XVIIIe siècle. 8 p. in-8.

— Charte du prieuré de Chasteaux-l'Hermitage, 21 octobre 1705. Savenay, Jules Allair, 4 p. in-4. — Extr. de la *Revue des Provinces de l'Ouest* et tiré à 32 exempl.

Chasseur Sarthois (Le). 1re année. (avril-décembre 1894). Le Mans, Blanchet, 9 num. in-4, avec fig.

Cléret (Mgr), évêque de Laval. — Lettres pastorales et mandements aux prêtres et fidèles du diocèse de Laval.

Laval, Chailland, 6 br. in-4 (nos 24, 25, 26, 27, 28, 29).
— Ordonnance de Monseigneur l'Évêque de Laval.... Laval, Chailland, in-4.

Cohon (Mgr Denis). — Lettres intimes de Mgr Cohon, évêque de Nîmes, publiées en 1893 par M. Prosper Falgairolle, in-8.

Colin (Louis). — Notre-Dame de Pontmain ; son message à la France. Paris, Bloud et Barral, s. d., 1 vol. in-16, XXIII-408 p., avec grav.

Comice agricole de Laval. Concours annuel. — Catalogue et liste des prix. Laval, Chailland, in-8.

Compte-Rendu de l'exposition pomologique d'Ernée. Laval, Chailland, in-8.

Compte-Rendu des recettes et dépenses faites pour l'Œuvre de la propagation de la foi dans le diocèse du Mans, exercice 1893. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

Compte-Rendu des recettes et dépenses pour les Œuvres de la propagation de la foi, de la Sainte-Enfance et de Saint-François de Sales dans le diocèse de Laval, exercice 1893. Laval, Chailland, 20 p. in-8.

Comptoir d'escompte de la Sarthe. — Assemblée générale des actionnaires du 29 mars 1894. Compte-Rendu et Rapport du conseil d'administration et de la commission de surveillance sur les comptes de l'année 1893. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.

Concours départemental d'animaux reproducteurs du département de la Sarthe. Liste des prix. Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-8.
— Ibid. Catalogue des animaux exposés et produits agricoles. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8.

Conférences ecclésiastiques du diocèse de Laval. Laval, Chailland, 5 br. in-8.

Conférence (Une) libre-penseuse à Coudrecieux en 1894, d'après les documents les plus authentiques, connus et inédits. Le Mans, Leguicheux et Cie, 24 p. in-8.

Congrès provincial de la Société bibliographique et des publications populaires. Session tenue au Mans les 14 et 15 novembre 1893. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8, 520 p.

Conseil d'arrondissement de La Flèche, session ordinaire de 1894. Rapport présenté par le sous-préfet. La Flèche, Besnier-Jourdain, in-8.

Conseil d'arrondissement de Mamers, session ordinaire de 1894. Rapport présenté par le sous-préfet. Le Mans. A Bernachin et Cie, 48 p. in-8. Tiré à 80 exempl.

Conseil d'arrondissement de Saint-Calais, session ordinaire de 1894. Rapport présenté par le sous-préfet. Saint-Calais, Peltier, 24 p. in-8.

Conseil général du département de la Mayenne, année 1894. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Laval, L. Moreau, 2 vol. in-8.

Conseil général du département de la Sarthe, session d'avril 1894. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Le Mans, Association ouvrière de l'imp. Drouin, 1 vol. in-8, 185 p.

— Ibid., année 1894, 1re et 2e sessions. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Le Mans, Association ouvrière de l'imp. Drouin, 2 vol. in-8.

Conteur (Le) de la Veillée. Almanach du Maine et du Perche pour l'année 1894 (Sarthe, Eure-et-Loir, Orne). Nogent-le-Rotrou, Filleul, 1 vol. in-16, 168 p., avec vign.

Corporation des ouvrières de Mamers. — Syndicat Sainte-Anne. Mamers, Fleury et Dangin. in-16.

— Société de secours mutuels. Mamers, Fleury et Dangin, in-16.

Couanier de Launay. — Histoire de Laval, nouvelle édition. Laval, Chailland, 1 vol. in-8.

Coupris et Outin (les chanoines). — Circulaire aux prêtres du diocèse leur annonçant que la cérémonie de l'Intronisation de Mgr Gilbert aura lieu le jeudi 26 juillet. Le Mans, Ed. Monnoyer, 2 p. in-4.

Coutard (l'abbé A.). — Disputes et scènes d'auberges au pays du Maine. Le Mans, Leguicheux, 1893, 15 p. in-8. Extrait de l'*Union historique et littéraire du Maine.*

— Une autopsie au XVIe siècle (Meurtre d'Olivier de Feumusson). Le Mans, Leguicheux et Cie, 10 p. in-8. Extrait de l'*Union historique et littéraire du Maine.*

Crétois (L.), président de la « Libre-Pensée du Mans ». — — Le Rôle de la religion dans la Société, les effets que produirait sa disparition. Conférence faite au Mans, salle de la Crypte, le 5 novembre 1893. Paris, imp. Henri Regnault, 16 p. in-8.

Daniel (Lucien), docteur ès-sciences. — Recherches historiques sur les botanistes mayennais et leurs travaux. Première partie : Notice sur J.-B. Denis Bucquet, docteur en médecine, ancien professeur à l'Ecole centrale de la Mayenne, suivie de la *Topographie médicale de la ville de Laval*, de cet auteur. Laval, A. Goupil, 1 vol. in-8, 123 p., avec 2 portr. du docteur Bucquet,

Delagénière (Dr H.). — Indication de la taille hypogastrique et de la lithotritie. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8. Tiré à 75 exempl.

— Angiome caverneux de l'avant-bras droit. Extirpation, guérison. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-8. Tiré à 75 exempl.

— Du Traitement de l'imperforation de l'anus. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8. Tiré à 125 exempl.

— De l'hystéréotomie abdominale totale pour tumeurs fibreuses de l'utérus. Le Mans, Ed. Monnoyer, 42 p. in-8.

Denis (l'abbé L.-J.). — Cartulaire du prieuré de Saint-Hippolyte de Vivoin. Ligugé, imp. Saint-Martin, 1 vol. in-4, xxii-360 p., avec 1 planche en phototypie. Tiré à à 197 exempl.

Denis. — Rapport à la Chambre de commerce de Laval. Laval, Auvray, in-18.

— L'Impôt sur les revenus. Rapport à la chambre des députés. Laval, Mittre et Cie, in-8.

Direction des Forêts, 15e conservation. Départements de la Sarthe et de la Mayenne. Inspection du Mans. — Coupes de l'exercice 1894. Le Mans, Ed. Monnoyer, 50 p. in-4.

Domaine du Luart. Cahier des charges de la vente des bois. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-4. Tiré à 100 exempl.

Drault (Jean). — La Cantine Chapuzot. Paris, Henri Gautier, 1 vol. in-18.

Dubois (l'abbé Ernest-L.). — Le Prieuré de Château-l'Hermitage pendant la Révolution. Le Mans, Leguicheux et Cie, 32 p. in-12.

— L'Église de Notre-Dame de la Couture au Mans. Le Mans, Leguicheux et Cie, 34 p. in-8, avec planches.

Dumas (F.), docteur ès lettres, professeur d'histoire au Lycée de Tours. — La Généralité de Tours au XVIIIe siècle, administration de l'intendant du Cluzel (1766-

1783). Tours, 1 vol. in-8, formant le tome XXXIX, 1894, des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine.*

Esnault (l'abbé Gustave). — Contribution à la biographie de René Flacé, curé de la Couture (1596). Le Mans, Pellechat (Mamers, typ. Fleury et Dangin), 13 p. gr. in-8. Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 50 exempl.

Étoile Cycliste (L'). Revue mensuelle de l'Union vélocipédique de la Sarthe, 3e année. Le Mans, Blanchet, in-4.

Faucon. — Le Dolmen du Rocher, à Châtillon-sur-Colmont (Mayenne). Laval, H. Leroux, 4 p. in-8, avec fig. — Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

Fleury (Gabriel). — Ce qu'étaient les puits funéraires. Alençon, Renaut de Broise, 1893, in-8. — Extrait du *Bulletin historique et archéologique de l'Orne.*

— L'Instruction publique avant et pendant la Révolution à Mamers, écoles, bibliothèque, imprimerie. Rapport présenté et lu au Congrès provincial de la Société bibliographique, tenue au Mans les 14 et 15 novembre 1893. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 23 p. grand in-8. Tiré à 100 exempl.

— Les Fortifications du Maine. De l'origine des Châtelliers ou des fortifications en terre. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 31 p. grand in-8, avec fig. dans le texte. Extrait de la *Revue historique et arvhéologique du Maine* et tiré à 50 exempl.

— Les anciennes Confréries de charité dans le Maine. Le Mans, Leguicheux et Cie, 18 p. in-8. — Extrait de l'*Union historique et littéraire du Maine.*

Fouquet (l'abbé). — Mayenne à travers les âges, 1158-1894. Discours prononcé dans l'église Notre-Dame de Mayenne pour l'inauguration des verrières, le 21 janvier 1894. Laval, A. Goupil, in-18 jésus, titre rouge et noir, avec blasons.

Gadbin (René). — Essai historique sur l'ancien hospice des Incurables (de Bazouges), annexé aujourd'hui au collège Saint-Michel de Château-Gontier. Château-Gontier, H. Leclerc, II-32 p. in-4 à deux col.

Gentil (Ambroise). — Inventaire général des plantes vasculaires de la Sarthe, indigènes ou naturalisées et se repro-

duisant spontanément. 3e fascicule : Monocotylédones et Cryptogames. Supplément. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. grand in-8, 108 p. (p. 265 à 340.)

Géographie (Petite) de la Mayenne. Mayenne, Poirier-Béalu, 2 vol. in-18.

Gilbert (Mgr Abel), évêque du Mans. — Lettre pastorale et ordonnance à l'occasion de la prise de possession de son diocèse. Le Mans, Ed. Monnoyer, 14 p. in-4 (n° 1).

— Lettre circulaire promulguant l'Encyclique « Præclara gratulationis » et notifiant l'érection en basilique mineure du sanctuaire de Notre-Dame du Chêne. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4 (n° 2).

— Lettre circulaire promulguant l'Encyclique pontificale « Jucunda ». Le Mans, Ed. Monnoyer, 4 p. in-4 (n° 3).

Gondard (R. P.), S. J. — La Légende de N.-D. du Chêne. Paroles avec accompagnement de musique, in-8.

Gonzague (T.-R-P.). — Allocution prononcée le jour des obsèques de Mme la marquise de Broc. Le Mans, Ed. Monnoyer, 12 p. in-8. Tiré à 25 exempl.

Graffin (l'abbé Roger). — Patrologia Syriaca, accurante R. Graffin. Pars prima. Tomus I. Paris, Firmin-Didot et Cie, 1 vol. gr. in-8, LXXX-1,057 p.

Grassin (Jules). — Bulletin trimestriel du Syndicat agricole de Saint-Gervais-en-Belin. Année 1894. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

Groth (Dr Ernest-Joh.). — Jean-Antoine de Baïfs Psaultier, metrische Bearbeitung der Psalmen, mit Einleitung, Anmerkungen und einem Worterverzeichnis, zum ersten Mal herausgegeben, von Dr E.-J. Groth. Heilbronn, Henninger, 1 vol. in-12, XIV-109 p.

Guide des Chantres pour l'année 1894. Laval, Chailland, 1 vol. in-32.

Guide pour l'institution et le gouvernement des congrégations de mères de famille. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 16 p. in-8.

Hédin (Marcel). — Rapport à la Société d'encouragement au travail du département de la Sarthe, prononcé à la distribution solennelle du 11 février 1894, sur le résultat du concours. Le Mans, E. Lebrault, 24 p. in-8.

Hery (Paul). — Rapport au Conseil de Prud'hommes du

Mans sur le concours des récompenses ouvrières en 1893, lu à l'audience solennelle du 11 février 1894. Le Mans, E. Lebrault, 15 p. in-8.

— Le Musée de peinture du Mans. Le Mans, Ed. Monnoyer, 24 p. gr. in-8. — Extr. du *Congrès provincial de la Société bibliogr. tenu au Mans, en 1893*, p. 203-226.

Histoire lamentable de Gilles, seignevr de Chasteavbrient et de Chantocé, prince du sang de France et de Bretagne, estranglé en prison par les ministres d'vn fauory. Réimpression de l'édition rarissime de 1651, à 52 exempl., par les soins de M. A. Goupil, imp. à Laval. VI-22 p. in-4, titre rouge et noir, caractères elzéviriens.

Hucher (Ferdinand). — Congrès bibliographique du Mans. — Le Musée archéologique de la ville du Mans et du département de la Sarthe. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8.

Indicateur des adresses de la ville du Mans et de sa banlieue, 12,000 adresses, 1894-1895. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18.

Indicateur des offices des dimanches et fêtes pour l'année 1894. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-32.

Kerbrune. — Manuel du cultivateur. Laval, Auvray, 1 vol. in-12.

Kyriale. Chants ordinaires de la messe. Solesmes, E. Babin, in-8.

Labouré (Mgr G.-M.-Joseph), archevêque de Rennes, administrateur du diocèse du Mans.

— La Pénitence chrétienne. Lettre pastorale et Mandement pour le carême de l'an de grâce 1894. Le Mans, Ed. Monnoyer, 18 p. in-4 (n° 45).

— Lettre circulaire au clergé et aux fidèles de ce diocèse pour leur annoncer la préconisation et le sacre de Mgr Gilbert, évêque élu du Mans. Le Mans, Ed. Monnoyer, 4 p. in-4 (n° 46).

— Table des matières des Mandements, Lettres pastorales, etc. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-4.

Lambel (Comte de). — Études biographiques. Le Cardinal de Cheverus, Henri Perreyve, Dom Bosco, le Frère Philippe. Lille et Paris, Taffin-Lefort, 1 vol. in-8, 191 p., avec grav.

Lambelin (Roger). — Fils de Chouan, roman contemporain. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1 vol. in-16, VII-296 p.

La Rochefoucauld-Liancourt (le duc de). Le Mans, Blanchet, in-12. Tiré à 50 exempl.

La Sicotière (Léon de), sénateur de l'Orne. — A propos des ruines romaines d'Oisseau-le-Petit (Sarthe). Mamers, Fleury et Dangin, 15 p. in-8. Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 100 exempl.

— Perrine Dugué (1796). Savenay, J. Allair, 23 p. in-4, avec 2 dessins.

La Trémoille (le duc Louis de). — Les La Trémoille pendant cinq siècles. Tomes I et II (1343-1525). Nantes, Emile Grimaud, 1890-1892, 2 vol. in-4, papier vergé, aux armes des La Trémoille, xxiv-318, xvi-252 p.

— Ibid., tome III, Charles-François et Louis III (1485-1577). Nantes, Emile Grimaud, 1 vol. in-8, papier vergé, x-266 p. aux armes des La Trémoille.

Le Breton (J.). — Biographie du sire Guérin de Fontaines, capitaine-gouverneur du Mans, victorieux des Anglais à Baugé (1421). Angers, G. Paré, 16 p. in-8.

Legeay (Fortuné). — Note sur la paroisse de Saint-Benoît du Mans. — Monuments détruits dans la ville du Mans pendant la Révolution française. — Les Artistes de la Sarthe au Salon des Champs-Élysées de 1893. — Extrait des comptes de l'Hôtel de Ville du Mans. Le Mans, Ed. Monnoyer, 35 p. in-8. Tiré à 25 exempl. et extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*

Legendre (l'abbé A.), chanoine et professeur au Grand Séminaire. — Carte de la Palestine ancienne et moderne, à l'échelle de 1,400,000, avec le sud du Liban et de l'Anti-Liban et les régions situées à l'est du Jourdain et de la Mer morte. Paris, Letouzey et Ané, 1 grande feuille de 90 sur 77 cent., dressée par M. L. Thuillier, dessinateur-géographe.

Le Paige (le chanoine André-René). — Dictionnaire topographique, historique, généalogique et bibliographique de la province et du diocèse du Maine. Tome Ier. Réimpression faite par les soins de M. Nezan, imprimeur à Mayenne. 1 vol. in-8 raisin, 500 p.

Le Vayer (Paul), inspecteur des Travaux historiques de Paris. — L'Épitaphe de François Tholmer et les armoiries de la ville du Mans. Mamers, Fleury et Dangin, 10 p. in-8,

avec 1 planche. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 100 exemplaires.

Léveillé (l'abbé Henri). — Le Monde des Plantes, revue bi-mensuelle, 3e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. grand in-8, avec grav.

— Les Onotherocées ou Onograriées. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8. Tiré à 100 exemplaires.

Liger (F.). — Les Fouilles d'Oisseau (Sarthe). Mamers, Fleury et Dangin, 1893, 3 p. in-8, avec grav. d'une monnaie gauloise. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXXIV, p. 115-118.

— Les Ruines romaines d'Oisseau (Sarthe). — Réponse à M. de La Sicotière. Sillé-le-Guillaume, F. Deslandes, 14 p. in-8.

— Ibid. Mamers, Fleury et Dangin, 16 p. in-8. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

— Le Camp des Provenchères, son temple, sa citadelle. — La voie romaine de Julio Magus à Condate. Laval, H. Leroux, 12 p. in-8, avec fig. — Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*.

Liste des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée à Laval, au Grand Séminaire, en juillet 1894. Laval, Chailland, in-4.

Liste des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée au Grand Séminaire du Mans et prêchée par le R. P. Berthe, rédemptoriste, du 23 au 28 juillet 1894. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.

Louvard. — Rapport à la Chambre de commerce de Laval. Laval, Mittre et Cie, in-8.

Maignan (Albert). — Les Fleurs. — Peintures décoratives. Paris, imp. Chaix, 20 p petit in-8.

Manuel (Petit) des écoles libres. Laval, Chailland, in-16.

Marcel (Gabriel). — Le Conte d'Alsinoys, géographie. Paris. Ch. Delagrave, 8 p. in-8, avec carte.

Marichal (Paul). — René II, duc de Lorraine et le douaire de Jeanne de Laval, veuve du roi René. Publié dans les *Mémoires de la Société de Bar-le-Duc*, 1894, p. 65-96.

Mautouchet (Albert). — A-Propos du concours de timbres-poste. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 4 p. in-8, avec

deux planches. — Tiré à 25 exempl. et extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

MEIGNAN (le cardinal), archevêque de Tours. — Les Prophètes d'Israël depuis Daniel jusqu'à Jean-Baptiste, et le Messie. Paris, Lecoffre, 1 vol. in 8, x-579 p.

— Les Derniers Prophètes d'Israël. Paris, Lecoffre, 1 vol in-8.

— Mandement et Lettre pastorale pour le carême de l'année 1894. Tours, Bousercz, in-4.

MENJOT D'ELBENNE (Vicomte). — Une Émeute au Mans en 1659. Le Mans, Leguicheux, 1893, 11 p. in-8. — Extr. de l'*Union historique.*

— Pierre tombale de Jean de Maule, chevalier, mort en 1323. Le Mans, Leguicheux et Cie, 12 p. in-8, avec planche. — Extr. de l'*Union historique.*

MÉTAIS (l'abbé Charles). — Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme (1081-1201). Tomes I et II. Paris et Vendôme, Picard, 2 vol. in-8, LIX-461 p. et VII-517 p., avec planches et vignettes.

MEUNIER (Maurice). — Rimes bleues, poésies. Le Mans, E. Lebrault, 48 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

MEUNIÈRE (La) du Moulin-Joli. Pièce en deux actes, avec chœurs et couplets. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8.

MIGNON (l'abbé). — Étude sur Hugues de Saint-Victor. Amiens, Rousseau-Leroy, 1 vol. in-8, 144 p. — Extr. de la *Revue des sciences ecclésiastiques.*

MITTRE et SOTTANO. — L'Indicateur de la Mayenne, année 1894. Laval, Mittre, 1 vol. in-18.

MOIS (Le) bibliographique, rédigé par les R.-P. Bénédictins de Solesmes, 2e année. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. in-8.

MOIS de saint Jean (avril). Petit traité de la charité chrétienne. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-32.

MONNOYER (Charles). — L'Imprimerie Monnoyer, ses publications locales. Le Mans, Ed. Monnoyer, 10 p. in-8. — Extr. du *Congrès provincial de la Société bibliographique, tenu au Mans les 14 et 15 novembre 1893.*

NOTICE sur Ambroise Paré. Laval, Auvray, 1 vol. in-18.

ŒUVRE de la Sainte-Enfance dans le diocèse du Mans. Compte-rendu des recettes et dépenses du 1er janvier 1893 au 1er janvier 1894. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.

Ordo divini officii recitandi missæque celebrandæ in tota diœcesi Valleguidonensi servandus, pro anno 1894. Laval, Chailland, 1 vol. in-12.

Ordo divini officii recitandi sacrique peragendi ad usum insignis ecclesiæ Cenomanensis, pro anno 1894. Cenomani, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-12, 168 p.

Ordo divini officii sacrique peragendi juxta ritum romano monasticum in abbatia Sancti Petri de Solesmis..... pro anno Domini 1894. Solesmis, typ. Sancti Petri, 1 vol. in-12, 129 p.

Outin (J.). — Rapport à la Chambre de commerce de Laval. Laval, Auvray, in-8.

Paléographie musicale. Les Mélodies liturgiques, ou Recueil de fac-similés phototypiques des principaux manuscrits de chant liturgique grégorien, ambrosien, mozarabe, gallican, publiés par les RR. PP. Bénédictins de Solesmes, 6e année. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. in-4 carré.

Paroissien (nouveau) très complet, à l'usage du diocèse du Mans, avec approbation de Mgr Labouré. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-8.

Pasquier (le chancelier). — Histoire de mon temps. Mémoires du chancelier Pasquier publiés par M. le duc d'Audiffret-Pasquier. 1re partie. Révolution, Consulat, Empire, 1814-1815. Tome III. Paris, Plon et Nourrit, 1 vol. grand in-8, 452 p.

Pasquier (le chancelier). — Histoire de mon temps, etc., 2e partie : Restauration. I (1815-1820). Tome IV. Paris, Plon et Nourrit, 1 vol. grand in-8, 555 p.

— Ibid. II (1820-1824). Tome V. Paris, Plon et Nourrit, 1 vol. grand in-8, 587 p.

Pasty de la Hylais (E.) et Eug. Vallée. — Aveu et dénombrement de la châtellenie des Loges, au château de Saint-Calais (Sarthe), rendu le 20 janvier 1503. Le Mans, 1 vol. in-12, 190 p.

Payan d'Augery (l'abbé). — Vie du vénérable J.-B. Gault, prêtre de l'Oratoire de Jésus, évêque de Marseille en 1643. Marseille, Verdot, 1 vol. in-12, xii-370 p. avec grav.

Pellé (Henri). — Allocution prononcée le 26 juin 1881. Le Mans, Blanchet, 16 p. in-8. Tiré à 100 exemplaires.

Planté (Jules). — Une Généalogie bourgeoise au XVIIe siècle. — Généalogie, liste et ramage des familles des Cointets, Cohon, Baron et Planté. Laval, H. Leroux, 35 p. in-8, avec portrait et planches. — Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

Pougeois (l'abbé E.). — Le Général de La Moricière, vie militaire, politique et privée. Paris, Téqui, 1 vol. in-18, 354 p., avec 4 grav.

Pralon (l'abbé Maurice). — Les Bibliothèques populaires de la ville du Mans. Rapport présenté et lu au Congrès provincial de la Société bibliographique, tenu au Mans les 14 et 15 novembre 1893. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8. — Extrait du *Congrès provincial*, p. 475-480.

Programme des Conférences ecclésiastiques du diocèse de Laval, pour l'année 1894. Laval, Chailland, in-4.

Prose en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Très-Sainte Vierge, sur deux airs notés en plain-chant, 9e édition. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-12.

— Ibid. sans musique, pour les fidèles. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-12.

Prose en l'honneur de saint Julien, apôtre du Maine. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-12.

Programme du concours départemental de la Mayenne. Laval, Auvray, in-8.

Quéruau-Lamerie (E.). — L'abbé Cotelle de la Blandinière (de Laval). Notice biographique. Mamers, Fleury et Dangin, 35 p. gr. in-8. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 50 exempl.

Rallye-Cor Lavallois. — Statuts. Laval, Auvray, in-32.

Rapport du conseil de surveillance des ardoisières de la Mayenne. Laval, Auvray, in-4.

Raulin (J.), avocat. — Les Vitraux nouveaux de l'église N.-D. de Mayenne. Laval, A Goupil, 90 p. in-8, titre rouge et noir, avec deux photogravures d'après les cartons de Ch. Champigneulle, de Paris, et dessins de J. Raulin fils.

Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, année 1893. Laval L. Moreau, 1 vol. in-8.

Recueil des actes administratifs de la préfecture de la

Sarthe, année 1893. Tome LXXIII. Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. Drouin, 1 vol. in-8.

Règlement de discipline de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Parigné-l'Évêque. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 12 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

Règlement de service de la subdivision de Sapeurs-Pompiers de Sillé-le-Philippe. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8. Tiré à 100 exempl.

Revue historique et archéologique du Maine, tomes XXXV et XXXVI. Le Mans, Pellechat (Mamers, imp. Fleury et Dangin), 2 vol. gr. in-8, 336, 352 p., avec portr., grav. et vign. dans le texte.

Revue littéraire et artistique du Maine, 13e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8, 304 p., avec portr.

Richard (Jules-Marie). — Le Mystère de la Passion (conservé à la bibliothèque d'Arras) publié par M. Jules-Marie Richard. Arras, P. Laroche, 1893, 1 vol. in-4.

Ricordeau (A.) et l'abbé L. Froger. — Etude archéologique sur l'abbaye de l'Épau, du XIIIe au XVe siècle, par A. Ricordeau, précédée d'une notice historique par l'abbé L. Froger. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, II-42 p. grand in-4, illustré de 42 dessins grav.

Rochambeau (marquis de). — Le Vendômois. Epigraphie et iconographie, tome II. Paris, Champion, 1 vol. grand in-8, avec nombreuses planches.

Ronsard (P. de). — Œuvres, avec une notice biographique et des notes par Ch. Marty-Laveaux. Tomes V et VI. Paris, Lemerre, 2 vol. in-8.

Rougé (vicomte J. de). — Les Fouilles de M. de Morgan à Dahshour. Nogent-le-Rotrou, Daupeley-Gouverneur, 34 p. in-8. — Extrait des *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. LIII. Paris, 1894.

Roussel (l'abbé). — Almanach de la France illustrée, année 1894. Paris-Auteuil, imp. des Apprentis-Orphelins, 1 vol. in-18, avec grav.

— Almanach illustré de la première communion et de la persévérance, année 1894. Paris-Auteuil, imp. des Apprentis-Orphelins, 1 vol. in-18, avec grav.

Salmon (lieutenant-colonel). — Au pays des Tonareggs ; le massacre de la mission Flatters. Paris, Bibliothèque universelle de poche, Fayard, édit., 1 vol. in-16, 160 p.

Sarthois (le Petit), almanach pour 1894, contenant un calendrier, des notices agricoles et horticoles, les marchés et foires de la Sarthe, les foires de l'Orne et de la Mayenne, une statistique administrative du département et le service des postes et télégraphes. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 80 p. in-32.

Senart (Émile), de l'Institut. — Les Études locales, discours prononcé au Congrès de la Société bibliographique, tenu au Mans les 14 et 15 novembre 1893. Le Mans, Ed. Monnoyer, 12 p. in-8. Tiré à 25 exemplaires.

Sepet (Marius). — Un Drame religieux du moyen-âge. Le Miracle de Théophile. Paris, Retaux (Mamers, imp. G. Fleury et Dangin), 33 p. in-8. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 100 exempl.

Sifflet (l'abbé A.). — Le Mystère de saint Julien, premier évêque du Mans, en trois actes, avec prologue et 12 tableaux. Le Mans, Leguicheux et Cie, XII-92 p. in-8.

Société amicale des anciens élèves de l'Institution libre de Mamers. Rapport et compte-rendu de la 11e réunion. Mamers, Fleury et Dangin, 32 p. in-8.

Société anonyme des mines de charbon minéral de la Mayenne et de la Sarthe. Assemblée générale du 13 avril 1894, à Laval, et Rapport du conseil d'administration sur la situation de la Société et sur les opérations du dernier exercice (par le président Aimé Blavier). Laval, Auvray, 15 p. in-8.

Société d'assurance mutuelle immobilière du Mans contre l'incendie. Assemblée annuelle ordinaire de mai 1894, et Rapport de la commission pour l'examen du compte du 64e exercice (1894). Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-4.

Société de la Libre-Pensée du Mans. — Statuts. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 32 p. in-16.

Société de patronage des prisonniers libérés. — Statuts. Laval, Auvray, in-18.

Société de Secours mutuels des comptables du commerce,

etc., de la ville du Mans. Assemblée générale de janvier 1894. Le Mans, Bernachin et Cie 24 p. in-8.

Société des voyageurs de commerce de la Mayenne. Compte-rendu. Laval, Mittre et Sottano, in-18.

Société de tir d'Écommoy. — Règlement général. Le Mans, Ch. Blanchet, 32 p. in-16. Tiré à 100 exempl.

Société mixte de tir de Mamers. Mamers, Fleury et Dangin, 16 p. in-8.

Société générale de secours mutuels entre ouvriers du Mans et de la banlieue. Exercice 1893, 58e année. Compte-rendu. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-8.

Société régionale des pharmaciens de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne. Compte-rendu de l'assemblée générale du dimanche mai 1894. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 20 p. in-8.

Société vélocipédique de Montfort-Velo. — Statuts. Règlement. Le Mans, Bernachin, 15 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

Soreau (Georges). — Brune Sultane (nouvelle orientale). La Ferté-Bernard, Blanche-Métivier, 1893, in-8.

— Au bon Pays de Sillé, conte sarthois (en patois du Haut-Maine). Sillé-le-Guillaume, Fr. Deslandes, 1893, 16 p. in-8.

Souques (l'abbé). — Allocution prononcée à l'occasion des noces d'argent de M. et Mme Joly. Le Mans, Blanchet, 16 p. in-8. Tiré à 100 exemplaires.

Statuts de la Société amicale du Gué-de-Maulny. Le Mans, Massiette, in-18. Tiré à 100 exemplaires.

Statuts du Comité républicain du canton de Conlie. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, in-8.

Syndicat agricole du canton de La Ferté-Bernard. Bulletin, 6e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

Syndicat agricole du canton de Marolles-les-Braults. Bulletin, 6e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

Syndicats agricoles des cantons de Sablé et Brûlon. Bulletin, 6e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

Syndicat du commerce de l'épicerie et de la droguerie du département de la Sarthe. Compte-rendu de la 13e assemblée générale tenue en décembre 1893. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8. Tiré à 80 exemplaires.

TABOURIER (Charles), ancien avocat à Argentan. — Impressions. Premières poésies : Elégies et poésies diverses, poème épique (la mort du lieutenant Demorieux), caractères et portraits, poésies légères. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18, 167 p.

TAMIZEY DE LARROQUE (Ph.). — Les Correspondants de Peiresc. XIX : Le Père Marin Mersenne. Lettres inédites écrites de Paris à Peiresc (1633-1637). Mamers, G. Fleury et A. Dangin (Paris, Picard), 1 vol. in-8, 173 p. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 120 exemplaires.

TARIF des travaux de menuiserie dans la ville du Mans. Nouvelle édition. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.

TARIF des travaux de peinture et vitrerie dans la ville du Mans. Le Mans, E. Lebrault, 54 p. in-8.

TARIF spécial de la maison de banque Dugué-Gasselin. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-4.

TASCHER DE LA PAGERIE (la comtesse Stéphanie). — Mon séjour aux Tuileries. Deuxième série, 1859-1865. Paris, Ollendorff, 1 vol. in-12.

THOUMAS (le général). — Les Trois Colbert. Nancy et Paris, Berger-Levrault, 1 vol. in-8, 208 p.

TOUBLET (l'abbé E.). — Le Testament d'un chanoine de Trôo. Mamers, Fleury et Dangin, 16 p. in-8, avec 2 planches. Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 50 exemplaires.

TOUCHARD (le Dr), maire de Sillé-le-Guillaume. — Autour du camp de Conlie. Notes et souvenirs de 1870-71. Le Mans, Pellechat, 1 vol. in-12, 172 p.

TRIGER (Robert). — Esquisse du mouvement scientifique, historique et artistique dans la Sarthe au XIXe siècle. Le Mans, Ed. Monnoyer, 84 p. in-8. — Extrait du *Congrès provincial de la Société bibliographique tenu au Mans, en 1893* et tiré à 150 exemplaires.

TRIGER (Robert) et R.-P. HEURTEBIZE. — Mémoire pour la réhabilitation de Jeanne d'Arc, par Martin Berruyer, évêque du Mans, avec introduction et notes sur les vitraux de Jeanne d'Arc, de A. Maignan et L. Royer. Le Mans, Pellechat (Mamers, imp. Fleury et Dangin), 80 p. in-8,

avec planches. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 40 exempl.

TURMEAU (G.), prêtre. — Cantiqves spiritvels sur le mystère de l'Incarnation et Nativité du Sauveur du Monde. Composez par Maistre G. Tvrmeau, prestre, prieur de Loupfougère. Av Mans, par Hierôme Olivier, s. d. Réimpression à 50 exempl. seulement, avec préface et par les soins de M. l'abbé A. Angot, chez Aug. Goupil, à Laval, II-42 p. pet. in-8.

UNION commerciale de la Sarthe. — Statuts. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, in-8. — Tiré à 100 exempl.

UNION (L') historique et littéraire du Maine. Recueil mensuel sous la direction de l'abbé Ambroise Ledru, l'abbé Ern.-L. Dubois et l'abbé Henri Bruneau. Tomes I et II. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1893-1894, 2 vol. in-8, 412, 404 p., avec planches et vignettes dans le texte.

UNION vélocipédique (L') de la Sarthe. Bulletin, 2e année. Le Mans, E. Lebrault, in-4.

UNION (L') vélocipédique Lavalloise. — Statuts. Laval, Mittre et Sattano, in-32.

URBAIN (l'abbé Charles), docteur ès-lettres. — Nicolas Coëffeteau, dominicain, évêque de Marseille, un des fondateurs de la prose française (1574-1623). Thèse de doctorat soutenue devant la Faculté des lettres de Paris. Paris, Thorin, 1893, 1 vol. in-8, 416 p., avec portrait.

VAUBERNIER (René de). — Les Œuvres catholiques à Laval. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8. Tiré à 50 exempl.

VÉTILLARD (E.). — De l'action et de l'exception de dol. — De la transcription en droit fiscal. Thèse de droit. Pau, Empéranger, 1 vol. in-8, 239 p.

VOISINE (Aug.). — Les Agnelles de La Ferté ; drame en 3 actes. Paris, Henri Gautier (Le Mans, imp. A. Blanchet), 1 vol. in-18.

L. BRIÈRE.

CHRONIQUE

La bibliothèque de notre Société vient de recevoir de Mme Dobremer un don d'environ 200 volumes d'histoire, de littérature et de sciences, en souvenir de notre regretté collègue M. Alfred Dobremer, ancien officier d'artillerie, officier de la Légion d'honneur. Nous prions Mme Dobremer d'agréer l'expression de tous nos remerciements pour ce généreux envoi.

Au sujet du plan de l'abbaye de Saint-Vincent, de M. Tournesac, publié dans le dernier numéro de cette *Revue*, notre collègue M. l'abbé Lacroix, curé de Coulaines, qui a bien voulu suivre avec attention l'article qu'accompagne ce croquis, nous informe qu'il possède l'une des anciennes cloches de l'abbaye de Saint-Vincent. Cette cloche, nommée *Gertrude*, était la dixième des douze qui composaient la sonnerie. Elle porte l'inscription suivante : « *Les Religieux de l'abbaie St Vincent, de l'ordre et congrégation de St Benoist, m'ont faict refaire et nommée Gertrude en l'an 1644.* » Nous nous empressons de remercier M. l'abbé Lacroix de son intéressante communication qui précise un détail intéressant pour l'histoire de l'abbaye. Toutefois, la date de 1643, donnée par M. Tournesac pour la fonte des cloches de Saint-Vincent demeure exacte en principe, car les Archives de la Sarthe (H. 127) possèdent un « *Marché fait en 1643, avec Tobie de La Paix, maître fondeur de Lorraine, pour la refonte des quatre cloches à mettre dans la grosse tour de l'abbaye.* »

R. T.

Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans, dressé par l'abbé G.-R. Esnault, publié et annoté par l'abbé E.-L. Chambois, tome Ier, Le Mans, Leguicheux, 1895, 1 vol. in-8 de 324 pages.

Depuis quelques années l'attention des érudits se porte, avec une très légitime curiosité, sur les anciennes minutes de notaires, demeurées jusqu'ici l'une des rares sources inexplorées. Maintes fois déjà, la question de leur conservation a été posée aux Congrès de la Sorbonne, et, sous l'impulsion des représentants les plus autorisés de l'érudition contemporaine, on a émis à plusieurs reprises le vœu qu'elles soient inventoriées et vulgarisées.

M. l'abbé G. Esnault, le regretté vice-président de notre Société, aura eu l'honneur de répondre, l'un des premiers, à cet appel. Il a consacré les dernières années de sa vie, années de labeur passionné et incessant, à fouiller les anciennes minutes des notaires du Mans, et bien que la mort soit venue prématurément l'interrompre, nous avons la satisfaction d'annoncer aujourd'hui le premier volume de son *Inventaire*, récemment publié avec le généreux concours de sa famille, par l'un de ses amis, notre collègue M. l'abbé Chambois.

La masse de documents réunis par M. l'abbé Esnault était si considérable qu'il a fallu faire un choix. Ce premier volume contient déjà d'intéressants renseignements sur plusieurs anciennes familles du Mans. L'importance de l'œuvre se manifestera davantage encore, lorsqu'elle sera complète et qu'elle embrassera l'ensemble des familles, classées par ordre alphabétique. Mais, quelque puisse être son intérêt local, elle offrira surtout cet intérêt supérieur de répondre pour la première fois, à une question générale en montrant ce qu'on peut espérer trouver dans les minutes des notaires d'une ville de province. A ce titre, elle ne peut manquer

d'exciter l'attention de tous les travailleurs, même en dehors du Maine. R. T.

Cartulaire de Saint-Victeur, au Mans, par Bertrand de Broussillon, avec dessins de Paul de Farcy. Paris, Picard, 1895, in-8.

Publié il y a quelques mois, sous les auspices et avec le concours de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, ce volume vient enrichir d'une œuvre nouvelle et excellente la collection de Cartulaires à laquelle M. Bertrand de Broussillon se consacre depuis quelques années avec une ardeur des plus louables et une compétence toute particulière. Le prieuré de Saint-Victeur du Mans dépendait de l'abbaye du Mont-Saint-Michel ; c'est à l'aide de précieux documents provenant du trésor de cette célèbre abbaye et conservés aujourd'hui aux Archives de la Manche, que M. Bertrand de Broussillon est parvenu à reconstituer le cartulaire manceau de Saint-Victeur. Le peu de place dont nous disposons ne nous permet pas d'insister, comme il conviendrait, sur l'importance des chartes qui nous sont ainsi révélées. Mais il suffit de dire qu'on rencontre parmi elles trois actes originaux émanés des Comtes du Maine, documents d'une excessive rareté et d'un intérêt exceptionnel. On y trouve aussi de curieux renseignements sur la topographie des environs du Mans, et les noms de lieux dont l'origine est souvent beaucoup plus ancienne qu'on ne le croit généralement. Ajoutons que l'ouvrage, édité avec beaucoup de soin et d'érudition, est illustré de six fac-simile phototypiques et de quarante-cinq dessins de sceaux dus au talent si connu et si apprécié de M. P. de Farcy.

R. T.

TABLE DES MATIÈRES

DU TRENTE-HUITIÈME VOLUME

Pages.

Les Travaux publics au Mans à l'époque de la Révolution et l'ingénieur Bruyère, par M. Robert Triger. 5, 193, 225

Port-Brillet. — Notes historiques, par M. Jules Chappée. 47, 175

Inventaire sommaire d'un certain nombre de documents manuscrits conservés aux archives du château du Lude (suite et fin), par M. le Dr Candé. 91

Monument funéraire de Simon Guitton, abbé de Perseigne au XVe siècle, par M. Jules Chappée. 107

Les origines de l'Épiscopat. — Conférence faite le 13 juillet 1895, par le R. P. dom F. Cabrol, prieur de Solesmes, à l'assemblée générale de la Société historique et archéologique du Maine. 113

Peintures du XVe siècle au presbytère de Parcé (Sarthe), par M. Albert Maignan. . . . 133

Le prieuré et l'église Notre-Dame de Mamers, par M. Gabriel Fleury. 142, 269

Réception d'un chevalier de l'ordre de Saint-Michel, en 1571, par M. l'abbé A. Angot. 262

Un manuscrit de la vie de Saint Pavace, par M. Jules Chappée. 312

Bibliographie du Maine, année 1894, par M. Louis Brière. 315

CHRONIQUES ET BIBLIOGRAPHIE

Admission de membres nouveaux. . . . 110
Assemblée générale du 13 juin 1895. . . 110, 217
Anecdotes mancelles, par MM. A. Angot et A. Ledru. 111
Subvention du Conseil général. 221
Nécrologie : M. le comte Le Bret, M. le chanoine Livet et M. de Lamandé. . . . 221
Restauration de l'église de Thorigné. . . 222
Les Confréries de Charité, par M. G. Fleury. 223
Don de Mme Dobremer. 338
Une ancienne cloche de l'abbaye Saint-Vincent. 338
Inventaire des minutes des notaires du Mans, par M. l'abbé G. Esnault. 339
Cartulaire de Saint-Victeur du Mans, par M. Bertrand de Broussillon. 340

PLANCHES ET VIGNETTES

Portrait de M. Louis Bruyère. 7
Département du sous-ingénieur du Mans, de 1786 à 1790. 11
Plan de la ville du Mans, publié en 1777. . 31
Les promenades du Greffier. 40
Chapelle du Plessis-Milcent. 65
Armoiries de Nicolas Le Maczon. . . . 69
Plan des emplacements respectifs de la forge, de l'étang de Libaret, etc. 70
Armoiries du duc Henri de La Trémouille. . 71
Armoiries de Pierre Breton, sieur de Balade. 76

Armoiries de François Coustard de Sauveray. 77
Armoiries des Letourneurs (indiquées par erreur comme celles des Moraine de La Mothe). 78
Dalles tumulaires et inscriptions dans le cimetière de Port-Brillet. 79
Armoiries de Levaré. 81
Armoiries de Gaultier de la Villaudraye. . 82
Armoiries de Leclerc du Flecheray. . . 84
Armoiries de Jérôme Deschamps. . . . 85
Plan des logis et des vieux bâtiments de la forge. 88
Pierre tombale de Simon Guitton. . . . 108
Peintures du XVe siècle au presbytère de Parcé (Sarthe). 133
Inscription des peintures de Parcé. . . 135
Id. id. id. . . 137
Id. id. id. . . 139
Plan général du prieuré Notre-Dame de Mamers. 151
Grange de Nourray, plan général. . . . 161
Id. coupe transversale. . 163
Id. coupe longitudinale. . 164
Id. élévation de la façade. . 165
Vue du château de Port-Brillet. 177
Armoiries de Laubinière. 177
Inscription et armoiries de la cloche de la chapelle. 185
Armoiries de François de Laval. . . . 187
Armoiries de Guy XVI. 187
Cloche de Saint-Julien-en-Champagne (Sarthe). 189
Pavillon Leroux, avenue de Pontlieue. . . 198
L'abbaye de Saint-Vincent en 1790. . . . 202
Plan du contournement du tertre Saint-Laurent. 205
La place des Halles en 1791. 209
Fontaine de la place des Halles. . . . 211
Inscription de l'église de Thorigné. . . . 222
Blason de l'église de Thorigné. 223

Le Mans au XVIIe siècle, avant la création de la place des Jacobins. 227
La Place des Jacobins, en 1736, d'après le plan de César Aubry. 231
Le Couvent des Cordeliers avant la Révolution, d'après un plan de 1750. 237
Premier plan des promenades des Jacobins, présenté par l'ingénieur Bruyère en 1792. 245
Plan définitif des promenades des Jacobins, proposé par l'ingénieur Bruyère. . . . 247
Amphore trouvée dans les fouilles des arènes. 251
Plan des promenades des Jacobins en 1813. . 257
Projet de fontaine pour la place des Jacobins, 1817. 259
Église N-D. de Mamers, sculptures romanes. 270
Plan de l'église Notre-Dame. 273
Vitraux de l'église N.-D. XVIe siècle, détails de l'arbre de Jessé. 296-297
Inscription et armoiries de Lunel des Essarts. 301
Armoiries des clefs de voûtes. 301
Sceau de Catherine d'Alençon. 301
Armes de la ville de Mamers. 302
Manuscrit de la vie de Saint-Pavace. . . 312

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
A. Angot.	262	L. Denis.	222
L. Brière.	315	L. Froger.	111, 223
R.-P. Dom Cabrol.	113	G. Fleury.	142, 269
Dr Candé.	91	A. Maignan.	133
J. Chappée,	47, 107, 175, 312	R. Triger.	5, 193, 225, 338

MAMERS. — TYP. G. FLEURY ET A. DANGIN. — 1895

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00697 4501